

COMMUNE DE MARGUERITTES -  
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M CES FABRICE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 27/03/2023

030018 SGC NIMES

Population 8723  
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	42
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 43
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 83
4EME PARTIE : Page des signatures .....	84

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 107,70	Dotations	15 850,32
Terrains	2 792,10	Fonds Globalisés	10 909,09
Constructions	21 885,18	Réserves	28 956,99
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	11 994,04	Différences sur réalisations d'immobilisations	74,64
Immobilisations corporelles en cours	27 083,65	Report à nouveau	1 197,34
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	3 198,55	Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles	1 852,59	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	68 806,10	Subventions non transférables	7 227,93
Immobilisations financières	1,21	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	69 915,01	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	64 217,12
Créances	578,66	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	6 790,73
Disponibilités	1 363,26	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	413,87
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	536,56
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 941,92	Total dettes à court terme	950,43
Comptes de régularisations	102,08	TOTAL DETTES	7 741,17
		Comptes de régularisations	0,73
TOTAL ACTIF	71 959,01	TOTAL PASSIF	71 959,01

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

ESTR MIP

## BILAN (en Euros)

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	199 284,25		199 284,25	199 284,25
	Autres immobilisations incorporelles	1 028 426,45	120 010,34	908 416,11	759 781,51
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	2 922 811,40	130 708,44	2 792 102,96	2 776 517,13
	Constructions en toute propriété	23 137 298,55	1 252 122,23	21 885 176,32	21 726 338,40
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	12 056 175,47	62 138,35	11 994 037,12	11 952 075,01
	Collections et oeuvres d'art	182 987,09		182 987,09	182 987,09
	Autres immobilisations corporelles	5 242 358,48	3 572 756,46	1 669 602,02	1 614 121,50
	Immobilisations corporelles en cours	27 083 651,41		27 083 651,41	26 172 161,34
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	3 198 545,94		3 198 545,94	3 198 545,94
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers					
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	75 051 539,04	5 137 735,02	69 913 803,22	68 581 812,17	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

ETABLIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_01-DE

SLO

## BILAN (en Euros)

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUIITE	REPORT	75 051 539,04	5 137 735,82	69 913 803,22	68 581 812,17
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	225,00		225,00	225,00
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Avances en garanties d'emprunt					
Autres créances	983,80		983,80	983,80	
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>75 052 747,84</b>	<b>5 137 735,82</b>	<b>69 915 012,02</b>	<b>68 583 020,97</b>	

UNIS 4000 1 1

## BILAN (en Euros)

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	542 189,81		542 189,81	138 921,33
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 360,55		4 360,55	129 329,85
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	13 655,09		13 655,09	13 655,09
	Opérations pour le compte de tiers	5 292,00		5 292,00	
	Autres créances	13 162,70		13 162,70	56 413,06
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 363 257,94		1 363 257,94	449 565,05
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		1 941 918,09		1 941 918,09	787 884,38

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
 Reçu en préfecture le 20/06/2023  
 Publié le **21 JUIN 2023**  
 ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_01-DE

## BILAN (en Euros)

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	92 599,40		92 599,40	104 174,40
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	9 478,25		9 478,25	
	Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III		102 077,65		102 077,65	104 174,40
TOTAL GENERAL (I + II + III)		77 096 743,58	5 137 735,82	71 959 007,76	69 475 079,75

## BILAN (en Euros)

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	15 850 321,97	15 813 086,97
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	28 956 993,33	28 120 352,74
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau		180 668,30
	Résultat de l'exercice	1 197 342,60	655 972,29
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	74 640,50	113 668,58
	Fonds globalisés	10 909 885,67	10 516 495,50
Subventions non transférables	7 227 932,16	6 528 191,84	
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	64 217 116,23	61 928 436,22	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

ETABLIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_01-DE



## BILAN (en Euros)

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

## BILAN (en Euros)

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	6 756 442,63	6 737 950,67
	Emprunts et dettes financières divers	34 291,65	
	Crédits et lignes de trésorerie	450 000,00	150 000,00
	Fournisseurs et comptes rattachés	144 511,80	196 946,03
	Dettes fiscales et sociales	62,00	12 644,80
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers	5 292,00	
	Autres dettes	81 208,95	6 607,92
	Fournisseurs d'immobilisations	269 356,30	349 994,21
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>7 741 165,33</b>	<b>7 454 143,63</b>	

## BILAN (en Euros)

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif	726,20	92 499,90
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	726,20	92 499,90
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	71 959 007,76	69 475 079,75

## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	6 214,99	6 053,12
Dotations et subventions reçues	2 436,41	2 374,11
Produits des services	486,60	457,68
Autres produits	280,08	118,25
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	9 426,08	9 003,16
Traitements, salaires, charges sociales	4 904,12	4 684,80
Achats et charges externes	1 658,97	1 778,46
Participations et interventions	883,91	1 062,56
Dotations aux amortissements et provisions	424,77	376,00
Autres charges	314,40	336,79
Charges courantes non financières	8 186,16	8 230,60
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>1 239,91</b>	<b>764,56</b>
Produits courants financiers	0,01	115,76
Charges courantes financières	112,82	237,79
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-112,81</b>	<b>-122,03</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 127,10</b>	<b>642,53</b>
Produits exceptionnels	499,45	29,34
Charges exceptionnelles	429,21	15,90
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>70,24</b>	<b>13,44</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 197,34</b>	<b>655,97</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	4 747 214,00	4 670 023,00
Autres impôts et taxes	1 467 780,45	1 383 093,15
Produits services, domaine et ventes div	486 596,49	457 602,69
Production stockée		
Production immobilisée		9 759,55
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	288 075,06	108 491,11
Dotations de l'Etat	1 604 956,67	1 589 525,15
Subventions et participations	679 633,27	665 917,23
Autres attributions (péréquat, compensa)	151 823,00	118 669,00
<b>TOTAL I</b>	<b>9 426 078,94</b>	<b>9 003 160,88</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	3 234 416,64	3 171 234,03
Charges sociales	1 669 698,50	1 513 563,16
Achats et charges externes	1 658 967,69	1 778 461,34
Impôts et taxes	163 957,45	168 590,61
Dotations amortissements des immob	424 768,97	375 998,67
Dot amort sur charges à répartir		

## COMPTÉ DE RESULTAT 2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	150 442,58	168 194,96
Contingents et participations	295 371,29	294 415,48
Subventions	588 541,85	768 141,17
TOTAL II	8 186 164,97	8 238 599,42
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	1 239 913,97	764 561,46
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	9,00	9,00
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		115 749,40
TOTAL III	9,00	115 758,40
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	101 248,37	226 210,37
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	11 575,00	11 575,00
TOTAL IV	112 823,37	237 785,37

## COMPTE DE RESULTAT 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-112 814,37	-122 026,97
A + B. - RESULTAT COURANT	1 127 099,60	642 534,49
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	1 001,00	400,00
Produits des cessions d'immobilisations	388 206,92	1 850,00
Diff réalis(négatives)repr opte résultat	39 028,08	1 863,70
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	71 216,18	25 221,50
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	499 452,18	29 335,20
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	560,56	2 851,86
Valeur comptable des immo cédées	427 235,00	3 713,70
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	1 413,62	9 331,84
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	429 209,18	15 897,40

### COMPTE DE RESULTAT 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	70 243,00	13 437,80
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	9 925 540,12	9 148 254,48
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	8 728 197,52	8 492 282,19
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 197 342,60	655 972,29

## Opérations Compte de Tiers

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-01			5 292,00		5 292,00	
4582-01				5 292,00		5 292,00

# Opérations Compte de Tiers

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 362 530,77	10 086 194,00	15 448 724,77
Titres de recette émis (b)	3 564 260,99	10 544 395,56	14 108 656,55
Réductions de titres (c)		206 892,50	206 892,50
Recettes nettes (d = b - c)	3 564 260,99	10 337 503,06	13 901 764,05
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 362 530,77	10 086 194,00	15 448 724,77
Mandats émis (f)	2 902 376,09	9 409 084,62	12 311 460,71
Annulations de mandats (g)	5 292,00	268 924,16	274 216,16
Depenses nettes (h = f - g)	2 897 084,09	9 140 160,46	12 037 244,55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	667 176,90	1 197 342,60	1 864 519,50
(h - d) Déficit			

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-821 387,80		667 176,90		-154 210,90
Fonctionnement	836 640,59	836 640,59	1 197 342,60		1 197 342,60
<b>TOTAL I</b>	<b>15 252,79</b>	<b>836 640,59</b>	<b>1 864 519,50</b>		<b>1 043 131,70</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 44600-ZAC DE TRAHUSSE ET C MARGUERIT					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 44700-MAIS GARRIGUES ET OLI MARGUERI					
Investissement					

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	-2 582,43				-2 582,43
Sous-Total	-2 582,43				-2 582,43
TOTAL III	-2 582,43				-2 582,43
TOTAL I + II + III	12 670,36	836 640,59	1 864 519,50		1 040 549,27

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00	78 000,00	98 000,00	15 618,94		15 618,94	82 381,06
16	Emprunts et dettes assimilées	691 000,00		691 000,00	690 385,05		690 385,05	614,95
20	Immobilisations incorporelles	583 568,00	-171 000,00	412 568,00	157 990,60		157 990,60	254 577,40
21	Immobilisations corporelles	1 300 372,90		1 300 372,90	687 279,35		687 279,35	613 093,55
23	Immobilisations en cours	1 850 413,28	124 000,00	1 974 413,28	1 306 782,07	5 292,00	1 301 490,07	672 923,21
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	10 000,00	-239,29	9 760,71				9 760,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 455 354,18	30 760,71	4 486 114,89	2 858 056,01	5 292,00	2 852 764,01	1 633 350,88
458101	Opération pour compte tiers n° 458101		6 000,00	6 000,00	5 292,00		5 292,00	708,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		6 000,00	6 000,00	5 292,00		5 292,00	708,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 455 354,18	36 760,71	4 492 114,89	2 863 348,01	5 292,00	2 858 056,01	1 634 058,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	39 028,08	49 028,08	39 028,08		39 028,08	10 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 000,00	39 028,08	49 028,08	39 028,08		39 028,08	10 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	819 611,87	1 775,93	821 387,80				821 387,80
TOTAL GENERAL		5 284 966,05	77 564,72	5 362 530,77	2 902 376,09	5 292,00	2 897 084,09	2 465 446,68

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 235 103,95	1 536,64	1 236 640,59	1 245 649,70		1 245 649,70	-9 009,11
13	Subventions d'investissement	1 793 217,90	31 000,00	1 824 217,90	699 740,32		699 740,32	1 124 477,58
16	Emprunts et dettes assimilées	1 078 644,20		1 078 644,20	750 000,00		750 000,00	328 644,20
024	Produits de cessions (recettes)	87 000,00	-388 206,92	-301 206,92				-301 206,92
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 193 966,05</b>	<b>-355 670,28</b>	<b>3 838 295,77</b>	<b>2 695 390,02</b>		<b>2 695 390,02</b>	<b>1 142 905,75</b>
458201	Opération pour compte tiers n° 458201				5 292,00		5 292,00	-5 292,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>				<b>5 292,00</b>		<b>5 292,00</b>	<b>-5 292,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 193 966,05</b>	<b>-355 670,28</b>	<b>3 838 295,77</b>	<b>2 700 682,02</b>		<b>2 700 682,02</b>	<b>1 137 613,75</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	691 000,00		691 000,00				691 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	433 235,00	833 235,00	863 578,97		863 578,97	-30 343,97
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 091 000,00</b>	<b>433 235,00</b>	<b>1 524 235,00</b>	<b>863 578,97</b>		<b>863 578,97</b>	<b>660 656,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 284 966,05</b>	<b>77 564,72</b>	<b>5 362 530,77</b>	<b>3 564 260,99</b>		<b>3 564 260,99</b>	<b>1 798 269,78</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 711 132,00	30 000,00	1 741 132,00	1 816 249,55	115 826,88	1 700 422,67	40 709,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 100 425,00	180 000,00	5 280 425,00	5 285 993,55	23 520,00	5 262 473,55	17 951,45
014	Atténuations de produits	180 000,00		180 000,00	176 107,00		176 107,00	3 893,00
65	Autres charges de gestion courante	1 197 902,00	5 000,00	1 202 902,00	1 122 408,20	88 052,48	1 034 355,72	168 546,28
66	Charges financières	105 000,00	10 000,00	115 000,00	142 664,37	41 416,00	101 248,37	13 751,63
67	Charges exceptionnelles	3 500,00		3 500,00	2 082,98	108,80	1 974,18	1 525,82
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	5 000,00		5 000,00				5 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 302 959,00	225 000,00	8 527 959,00	8 545 505,65	268 924,16	8 276 581,49	251 377,51
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	691 000,00		691 000,00				691 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	467 235,00	867 235,00	863 578,97		863 578,97	3 656,03
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 091 000,00	467 235,00	1 558 235,00	863 578,97		863 578,97	694 656,03
TOTAL GENERAL		9 393 959,00	692 235,00	10 086 194,00	9 409 084,62	268 924,16	9 140 160,46	946 033,54

## Etat Consommation des Crédits

 Section DE FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	120 000,00	32 000,00	152 000,00	273 986,84	38 130,90	235 855,94	-83 855,94
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	486 000,00		486 000,00	519 356,02	32 759,53	486 596,49	-596,49
73	Impôts et taxes	6 288 000,00	20 000,00	6 308 000,00	6 432 265,75	41 164,30	6 391 101,45	-83 101,45
74	Dotations et participations	2 347 950,00		2 347 950,00	2 517 330,12	80 917,18	2 436 412,94	-88 462,94
75	Autres produits de gestion courante	112 000,00	190 000,00	302 000,00	292 165,62	4 090,56	288 075,06	13 924,94
76	Produits financiers	9,00		9,00	9,00		9,00	
77	Produits exceptionnels	30 000,00	411 206,92	441 206,92	470 254,13	9 830,03	460 424,10	-19 217,18
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 383 959,00</b>	<b>653 206,92</b>	<b>10 037 165,92</b>	<b>10 505 367,48</b>	<b>206 892,50</b>	<b>10 298 474,98</b>	<b>-261 309,06</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	39 028,08	49 028,08	39 028,08		39 028,08	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00</b>	<b>39 028,08</b>	<b>49 028,08</b>	<b>39 028,08</b>		<b>39 028,08</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 393 959,00</b>	<b>692 235,00</b>	<b>10 086 194,00</b>	<b>10 544 395,56</b>	<b>206 892,50</b>	<b>10 337 503,06</b>	<b>-251 309,06</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe daménagement	15 618,94		15 618,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	15 618,94		15 618,94
1641	Emprunts en euros	690 385,05		690 385,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	690 385,05		690 385,05
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	4 047,59		4 047,59
2031	Frais d'études	126 179,00		126 179,00
2051	Concessions et droits similaires	27 764,01		27 764,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	157 990,60		157 990,60
2111	Terrains nus	310,57		310,57
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 034,83		9 034,83
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	31 092,18		31 092,18
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	250 386,13		250 386,13
2138	Autres constructions	57 720,00		57 720,00
2152	Installations de voirie	35 625,25		35 625,25
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 656,79		1 656,79
21538	Autres réseaux	14 308,79		14 308,79
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	23 221,79		23 221,79
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	62 016,74		62 016,74
2182	Matériel de transport	46 933,16		46 933,16
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 923,87		19 923,87
2184	Mobilier	53 855,61		53 855,61
2188	Autres immobilisations corporelles	81 193,64		81 193,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	687 279,35		687 279,35
2315	Installations matériels et outillage techniques	1 274 782,07	5 292,00	1 269 490,07

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	32 000,00		32 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 306 782,07	5 292,00	1 301 490,07
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 858 056,01	5 292,00	2 852 764,01
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	5 292,00		5 292,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	5 292,00		5 292,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 863 348,01	5 292,00	2 858 056,01
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	39 028,08		39 028,08
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 028,08		39 028,08
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	39 028,08		39 028,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 902 376,09	5 292,00	2 897 084,09

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	283 035,46		283 035,46
10226	Taxe aménagement	125 973,65		125 973,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	836 640,59		836 640,59
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>1 245 649,70</b>		<b>1 245 649,70</b>
1321	Etat et Etablissements Nationaux	305 592,11		305 592,11
1323	Département	16 510,00		16 510,00
13251	GFP de rattachement	348 781,37		348 781,37
1326	Autres Etablissements Publics Locaux	28 856,84		28 856,84
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>699 740,32</b>		<b>699 740,32</b>
1641	Emprunts en euros	750 000,00		750 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>750 000,00</b>		<b>750 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>2 695 390,02</b>		<b>2 695 390,02</b>
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	5 292,00		5 292,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>5 292,00</b>		<b>5 292,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700 682,02</b>		<b>2 700 682,02</b>
2111	Terrains nus	37 235,00		37 235,00
21318	Autres bâtiments publics	390 000,00		390 000,00
28031	Amortissements frais d'études	300,00		300,00
28033	Amortissements frais d'insertion	47,00		47,00
28051	Concessions et droits similaires	9 009,00		9 009,00
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	1 621,00		1 621,00
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	23 230,75		23 230,75
281311	Bâtiments administratifs	6 306,00		6 306,00
281312	Bâtiments scolaires	4 878,05		4 878,05

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281318	Amortissements autres bâtiments publics	24 387,74		24 387,74
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	112 685,03		112 685,03
28138	Amortissements autres constructions	1 011,39		1 011,39
28152	Installations de voirie	891,72		891,72
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 550,00		2 550,00
281534	Réseaux d'électrification	1 845,00		1 845,00
281538	Autres réseaux	4 342,00		4 342,00
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	753,00		753,00
281571	Matériel roulant	42 405,00		42 405,00
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	22 310,67		22 310,67
28182	Matériel de transport	37 624,22		37 624,22
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 071,15		17 071,15
28184	Mobilier	21 587,94		21 587,94
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	89 912,31		89 912,31
4817	Pénalités de renégociation de la dette	11 575,00		11 575,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	863 578,97		863 578,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	863 578,97		863 578,97
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 564 260,99		3 564 260,99

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	53 636,90		53 636,90
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie	360 412,68	11 840,57	348 572,11
60621	Achats non stockés de combustibles	37,50		37,50
60622	Achats non stockés de carburants	46 894,19	1 923,62	44 970,57
60623	Achats non stockés d'alimentation	225 937,54	3 264,22	222 673,32
60624	Achats non stockés de produits de traitement	5 722,08		5 722,08
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	7 199,46	268,15	6 931,31
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	38 154,48	5 919,55	32 234,93
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	62 102,50	3 928,75	58 173,75
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	11 452,04	319,20	11 132,84
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	13 602,69	1 992,88	11 609,81
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	9 443,75	191,40	9 252,35
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	5 323,65		5 323,65
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	55 652,38	9 832,49	45 819,89
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	1 396,52		1 396,52
611	Contrats prestations de services	189 438,29	15 023,20	174 415,09
6135	Services extérieurs - locations mobilières	39 745,41	14 925,08	24 820,33
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	21 372,06		21 372,06
615221	Bâtiments publics	36 340,02	3 015,86	33 324,16
615228	Autres bâtiments	1 307,52	1 307,52	
615231	Voieries	5 900,00		5 900,00
615232	Réseaux	6 893,16	423,53	6 469,63
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	42 390,43	150,00	42 240,43
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	22 344,37	1 272,98	21 071,39

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6156	Services extérieurs - maintenance	89 221,89	8 145,22	81 076,67
6161	Multirisques	104 199,00		104 199,00
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	3 362,50	36,00	3 326,50
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	6 790,60	1 482,00	5 308,60
6188	Services extérieurs - autres frais divers	40 035,59	1 439,00	38 596,59
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	15 359,81	669,80	14 690,01
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	17 265,09	6 848,80	10 416,29
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	5 411,02	953,32	4 457,70
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	4 314,19	534,19	3 780,00
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	82 461,92	3 260,00	79 201,92
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	5 727,00	2 835,00	2 892,00
6237	Publicité publications relations publiques - publications	35 232,52	3 900,00	31 332,52
6247	Transports - transports collectifs	4 404,98	779,98	3 625,00
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	503,68		503,68
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	5 535,00	5 250,00	285,00
6261	Frais d'affranchissement	14 828,69	451,65	14 377,04
6262	Frais de télécommunications	19 075,83	24,00	19 051,83
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	1 855,19	54,14	1 801,05
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	8 073,82		8 073,82
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	25 570,96	1 774,98	23 795,98
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	5 215,24		5 215,24
6288	Autres services extérieurs	8 602,41	1 642,80	6 959,61
63512	Impôts directs - taxes foncières	50 503,00	147,00	50 356,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 816 249,55	115 826,88	1 700 422,67

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur au service	8 901,02		8 901,02
6331	Versement mobilité	46 246,99		46 246,99
6332	Cotisations versées au FNAL	16 254,86		16 254,86
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	49 505,60		49 505,60
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	1 594,00		1 594,00
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	2 437 338,07		2 437 338,07
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	82 660,58		82 660,58
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	10 700,00		10 700,00
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	503 226,83	10 500,00	492 726,83
64131	Personnel non titulaire - rémunération	427 140,71		427 140,71
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	1 900,00		1 900,00
64138	Autres indemnités	1 900,00	1 900,00	
64171	Apprentis rémunérations	2 456,36		2 456,36
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	540 209,00		540 209,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	773 172,98		773 172,98
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	16 980,15		16 980,15
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	312 227,39	6 000,00	306 227,39
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	15 129,00	5 000,00	10 129,00
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	2 495,46		2 495,46
6474	Autres charges sociales-versements aux autres oeuvres sociales	29 892,00		29 892,00
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	3 312,52	120,00	3 192,52
6488	Autres charges de personnel	2 750,03		2 750,03

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

ETABLIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

5210

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_01-DE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 285 993,55	23 520,00	5 262 473,55
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi solidarité et au renouvellement urbains (sru)	176 107,00		176 107,00

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	176 107,00		176 107,00
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	9 624,00		9 624,00
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		2 600,00	-2 600,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	126 554,13	610,43	125 943,70
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	475,00		475,00
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	9 434,19		9 434,19
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints et conseillers	7 517,00		7 517,00
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	7 536,00	7 536,00	
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	46,70		46,70
6553	Contingents et participations obligatoires - service d'incendie	253 451,45		253 451,45
65548	Autres contributions	41 919,84		41 919,84
657351	Subventions fonctionnement aux organismes publics - GFP de rattachement	26 999,85		26 999,85
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	290 000,00		290 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	348 848,05	77 306,05	271 542,00
65888	Autres	1,99		1,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 122 408,20	88 052,48	1 034 355,72
66111	Intérêts réglés à l'échéance	103 380,98		103 380,98
66112	Intérêts - rattachement des icne	34 291,65	41 122,99	-6 831,34
6688	Autres	4 991,74	293,01	4 698,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	142 664,37	41 416,00	101 248,37
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	75,00		75,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	485,56		485,56
678	Autres charges exceptionnelles	1 522,42	108,80	1 413,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 082,98	108,80	1 974,18

## Etat de r alisation des op rations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitul�	Emissions 1	Annulations 2	D�penses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 545 505,65	268 924,16	8 276 581,49
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations c�d�es	427 235,00		427 235,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	424 768,97		424 768,97
6862	Dotations aux Amortissementss des charges financi�res � r�partir	11 575,00		11 575,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Op�rations d'ordre de transfert entre sections	863 578,97		863 578,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	863 578,97		863 578,97
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 409 084,62	268 924,16	9 140 160,46

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	261 386,84	38 130,90	223 255,94
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	12 600,00		12 600,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	273 986,84	38 130,90	235 855,94
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	14 727,00	903,00	13 824,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	14 628,27	165,00	14 463,27
70388	Autres redevances et recettes diverses	13 500,00		13 500,00
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	4 470,15		4 470,15
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	113 262,05	8 200,89	105 061,16
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	309 258,80	22 282,25	286 976,55
70688	Prestations de services autres prestations de service	2 735,55	70,00	2 665,55
70873	Autres produits - remboursement de frais par les CCAS	446,28	366,66	79,62
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	11 228,51		11 228,51
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	35 099,41	771,73	34 327,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	519 356,02	32 759,53	486 596,49
73111	Impôts directs locaux	4 916 139,00		4 916 139,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	7 182,00		7 182,00
73211	Attribution de compensation	576 168,24		576 168,24
73212	Dotation de solidarité communautaire	83 608,90		83 608,90
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	187 957,00		187 957,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	36 577,58	862,80	35 714,78
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	258 805,51	40 301,50	218 504,01
7362	Impôts et taxes activités services - taxes de séjour	18 064,20		18 064,20

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

ETABLIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_01-DE

SLO

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	3 = 1 - 2
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	347 478,32		347 478,32
7388	Autres taxes diverses	285,00		285,00

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	6 432 265,75	41 164,30	6 391 101,45
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	1 003 592,00		1 003 592,00
74121	Dotation de solidarité rurale	372 968,00		372 968,00
74127	Dotation nationale de péréquation FCTVA	223 948,00 4 448,67		223 948,00 4 448,67
744	Autres participations de l'Etat	30 562,92	19 400,00	11 162,92
74718	Participations - Départements	17 977,00	7 701,00	10 276,00
7473	Participations - autres organismes	712 010,53	53 816,18	658 194,35
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	121 017,00		121 017,00
7484	Dotation de recensement	15 649,00		15 649,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00		14 630,00
7488	Autres attributions et participations	527,00		527,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 517 330,12	80 917,18	2 436 412,94
751	Redevances pour concessions brevets licences marques procédés droits et valeurs similaires	5 918,16		5 918,16
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	86 077,43	4 090,56	81 986,87
757	Autres produits de la gestion courante - redevances versées par les fermiers et concessionnaires	200 000,00		200 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	170,03		170,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	292 165,62	4 090,56	288 075,06
7688	Autres	9,00		9,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	9,00		9,00
7713	Produits exceptionnels sur opérations gestion - libéralités recues	1 001,00		1 001,00
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	388 206,92		388 206,92
7788	Produits exceptionnels divers	81 046,21	9 830,03	71 216,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	470 254,13	9 830,03	460 424,10

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 505 367,48	206 892,50	10 298 474,98
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	39 028,08		39 028,08
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 028,08		39 028,08
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	39 028,08		39 028,08
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 544 395,56	206 892,50	10 337 503,06

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		15 808 513,50		37 235,00				15 845 748,50		15 845 748,50
10222	FCTVA		7 523 697,60				283 035,46		7 806 733,06		7 806 733,06
10223	TLE		2 291 670,56						2 291 670,56		2 291 670,56
10226	Taxe		93 360,96			15 618,94	125 973,65	15 618,94	219 334,61		203 715,67
	daménagement										
10228	Autres fonds		607 766,38						607 766,38		607 766,38
	d'investissement										
1022	Sous Total		10 516 495,50			15 618,94	409 009,11	15 618,94	10 925 504,61		10 909 885,67
	compte 1022										
10251	Dons et legs		4 573,47						4 573,47		4 573,47
	en capital										
1025	Sous Total		4 573,47						4 573,47		4 573,47
	compte 1025										
102	Sous Total		26 329 582,47		37 235,00	15 618,94	409 009,11	15 618,94	26 775 826,58		26 760 207,64
	compte 102										
1068	Excédit de		28 197 537,00				836 640,59		29 034 177,59		29 034 177,59
	fonctionnement										
	capitalisé										
1069	Rep 97 excdt	77 184,26						77 184,26		77 184,26	
	capit -neutr										
	charg sur prod										
106	Sous Total	77 184,26	28 197 537,00				836 640,59	77 184,26	29 034 177,59		28 956 993,33
	compte 106										
10	Sous Total	77 184,26	54 527 119,47		37 235,00	15 618,94	1 245 649,70	92 803,20	55 810 004,17		55 717 200,97
	compte 10										

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		180 668,30	836 640,59	655 972,29			836 640,59	836 640,59		0,00
11	Sous Total compte 11		180 668,30	836 640,59	655 972,29			836 640,59	836 640,59		0,00
12	Résultat exercice excéd		655 972,29	655 972,29				655 972,29	655 972,29		0,00
12	déficit										
12	Sous Total compte 12		655 972,29	655 972,29				655 972,29	655 972,29		0,00
1321	Etat et EPN		1 983 201,42				305 592,11		2 288 793,53		2 288 793,53
1322	Région		636 369,29						636 369,29		636 369,29
1323	Dépt		1 517 631,57				16 510,00		1 534 141,57		1 534 141,57
13251	GFP de rattachement		1 432 929,04				348 781,37		1 781 710,41		1 781 710,41
1325	Sous Total compte 1325		1 432 929,04				348 781,37		1 781 710,41		1 781 710,41
1326	Autres EPL		236 105,78				28 856,04		264 962,62		264 962,62
1327	Budget communautaire fonds structurels		49 258,88						49 258,88		49 258,88
1328	Autres		362 371,31						362 371,31		362 371,31
132	Sous Total compte 132		6 217 867,29				699 740,32		6 917 607,61		6 917 607,61

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		216 161,39						216 161,39		216 161,39
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		85 244,90						85 244,90		85 244,90
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		8 003,57						8 003,57		8 003,57
134	Sous Total compte 134		309 409,86						309 409,86		309 409,86
1388	Autres subv invest non transf autres		914,69						914,69		914,69
138	Sous Total compte 138		914,69						914,69		914,69
13	Sous Total compte 13		6 528 191,84				699 740,32		7 227 932,16		7 227 932,16
1641	Emprunts en euros		6 696 827,68			690 385,05	750 000,00	690 385,05	7 446 827,68		6 756 442,63
164	Sous Total compte 164		6 696 827,68			690 385,05	750 000,00	690 385,05	7 446 827,68		6 756 442,63
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		41 122,99	41 122,99				41 122,99	41 122,99		0,00
16888	Int autres empts dettes assimil				34 291,65				34 291,65		34 291,65
1688	Sous Total compte 1688		41 122,99	41 122,99	34 291,65			41 122,99	75 414,64		34 291,65
168	Sous Total compte 168		41 122,99	41 122,99	34 291,65			41 122,99	75 414,64		34 291,65

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16	Sous Total compte 16		6 737 950,67	41 122,99	34 291,65	690 385,05	750 000,00	731 508,04	7 522 242,32		6 790 734,28
192	Plus ou moins-values cessions immo		114 226,33			39 028,08		39 028,08	114 226,33		75 198,25
193	Autres neutralisation et régularisation	557,75						557,75		557,75	
19	Sous Total compte 19	557,75	114 226,33			39 028,08		39 585,83	114 226,33		74 640,50
	Total classe 1	77 742,01	68 744 128,90	1 533 735,87	727 498,94	745 032,07	2 695 390,02	2 356 509,95	72 167 017,86	77 742,01	69 888 249,92
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	207 669,99				4 047,59		211 717,58		211 717,58	
2031	Frais d'études	467 492,78				126 179,00		593 671,78		593 671,78	
2033	Frais d'insertion	34 659,76						34 659,76		34 659,76	
203	Sous Total compte 203	502 152,54				126 179,00		628 331,54		628 331,54	
2041513	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	199 284,25						199 284,25		199 284,25	
204151	Sous Total compte 204151	199 284,25						199 284,25		199 284,25	
20415	Sous Total compte 20415	199 284,25						199 284,25		199 284,25	
2041	Sous Total compte 2041	199 284,25						199 284,25		199 284,25	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204	Sous Total compte 204	199 284,25						199 284,25		199 284,25	
2051	Concessions et droits similaires	160 613,32				27 764,01		188 377,33		188 377,33	
205	Sous Total compte 205	160 613,32				27 764,01		188 377,33		188 377,33	
20	Sous Total compte 20	1 069 720,10				157 990,60		1 227 710,70		1 227 710,70	
2111	Terrains nus	727 188,11		37 235,00		310,57	37 235,00	764 733,68	37 235,00	727 498,68	
2112	Terrains de voirie	6 349,40						6 349,40		6 349,40	
2113	Terr aménagés autres que voirie	17 556,79						17 556,79		17 556,79	
2115	Terrains bâtis	174 363,12						174 363,12		174 363,12	
2116	Cimetières	106 042,83						106 042,83		106 042,83	
211	Sous Total compte 211	1 031 500,25		37 235,00		310,57	37 235,00	1 069 045,82	37 235,00	1 031 810,82	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	321 949,40				9 034,83		330 984,23		330 984,23	
2128	Autres agencet et améngt terrains	1 528 924,17				31 092,18		1 560 016,35		1 560 016,35	
212	Sous Total compte 212	1 850 873,57				40 127,01		1 891 000,58		1 891 000,58	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21311	Hôtel de ville	1 168 228,66						1 168 228,66		1 168 228,66	
21312	Batiments scolaires	6 823 493,52						6 823 493,52		6 823 493,52	
21316	Construct-batiments publics-equipement	17 013,84						17 013,84		17 013,84	
21318	Autres batiments publics	12 351 365,67		390 000,00		390 000,00		12 741 365,67	390 000,00	12 351 365,67	
2131	Sous Total compte 2131	20 360 101,69		390 000,00		390 000,00		20 750 101,69	390 000,00	20 360 101,69	
2132	Immeubles de rapport	48 326,34						48 326,34		48 326,34	
2135	Instal gales agencet amégts const	2 410 112,85				250 386,13		2 660 498,98		2 660 498,98	
2138	Autres constructions	10 651,54				57 720,00		68 371,54		68 371,54	
213	Sous Total compte 213	22 829 192,42		390 000,00		308 106,13	390 000,00	23 527 298,55	390 000,00	23 137 298,55	
2151	Réseaux de voirie	9 095 690,38						9 095 690,38		9 095 690,38	
2152	Installations de voirie	18 983,40				35 625,25		54 608,65		54 608,65	
21531	Réseaux adduction eau	41 937,97				1 656,79		43 594,76		43 594,76	
21534	Réseaux électrification	778 639,32						778 639,32		778 639,32	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	2 069 333,57				14 308,79		2 083 642,36		2 083 642,36	
2153	Sous Total compte 2153	2 889 910,86				15 965,58		2 905 876,44		2 905 876,44	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	24 111,52				23 221,79		47 333,31		47 333,31	
2156	Sous Total compte 2156	24 111,52				23 221,79		47 333,31		47 333,31	
21571	Mat outil voirie mat roulant	477 130,35						477 130,35		477 130,35	
21578	Autre mat et outillage de voirie	6 400,00						6 400,00		6 400,00	
2157	Sous Total compte 2157	483 530,35						483 530,35		483 530,35	
2158	Autres instal mat outil tech	543 606,94				62 016,74		605 623,68		605 623,68	
215	Sous Total compte 215	13 055 833,45				136 829,36		13 192 662,81		13 192 662,81	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	182 987,09						182 987,09		182 987,09	
216	Sous Total compte 216	182 987,09						182 987,09		182 987,09	
2182	Mat de transport	674 624,11				46 933,16		721 557,27		721 557,27	
2183	Mat bureau mat informatique	424 199,69				19 923,87		444 123,56		444 123,56	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compta	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	476 224,32				53 855,61		530 079,93		530 079,93	
2188	Autres immobilisation corporelles	2 328 916,74				81 193,64		2 410 110,38		2 410 110,38	
218	Sous Total compte 218	3 903 964,86				201 906,28		4 105 871,14		4 105 871,14	
21	Sous Total compte 21	42 854 351,64		427 235,00		687 279,35	427 235,00	43 968 865,99	427 235,00	43 541 630,99	
2312	Agencements et aménagements de terrains	490 689,37						490 689,37		490 689,37	
2313	Constructions	4 258 726,93			390 000,00			4 258 726,93	390 000,00	3 868 726,93	
2315	Instal mat outil techn	20 407 520,94				1 274 782,07	5 292,00	21 682 303,01	5 292,00	21 677 011,01	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	622 268,31						622 268,31		622 268,31	
231	Sous Total compte 231	25 779 205,55			390 000,00	1 274 782,07	5 292,00	27 053 987,62	395 292,00	26 658 695,62	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	392 955,79				32 000,00		424 955,79		424 955,79	
23	Sous Total compte 23	26 172 161,34			390 000,00	1 306 782,07	5 292,00	27 478 943,41	395 292,00	27 083 651,41	
2423	Immob mises à dispo EPCI	3 198 545,94						3 198 545,94		3 198 545,94	
242	Sous Total compte 242	3 198 545,94						3 198 545,94		3 198 545,94	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
24	Sous Total compte 24	3 198 545,94						3 198 545,94		3 198 545,94	
266	Autres formes de participation	225,00						225,00		225,00	
26	Sous Total compte 26	225,00						225,00		225,00	
27638	Créances sur autres etab pub	983,80						983,80		983,80	
2763	Sous Total compte 2763	983,80						983,80		983,80	
276	Sous Total compte 276	983,80						983,80		983,80	
27	Sous Total compte 27	983,80						983,80		983,80	
28031	Amort frais études		18 203,44				300,00		18 503,44		18 503,44
28033	Amort frais d'insertion		94,00				47,00		141,00		141,00
2803	Sous Total compte 2803		18 297,44				347,00		18 644,44		18 644,44
28051	Concessions et droits similaires		92 356,90				9 009,00		101 365,90		101 365,90
2805	Sous Total compte 2805		92 356,90				9 009,00		101 365,90		101 365,90
280	Sous Total compte 280		110 654,34				9 356,00		120 010,34		120 010,34

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		5 451,10				1 621,00		7 072,10		7 072,10
28128	Amort autres agencet amégat terr		100 405,59				23 230,75		123 636,34		123 636,34
2812	Sous Total compte 2812		105 856,69				24 851,75		130 708,44		130 708,44
281311	Bâts administratifs		55 636,95				6 306,00		61 942,95		61 942,95
281312	Bâtiments scolaires		47 873,59				4 878,05		52 751,64		52 751,64
281316	Equipt cimetière		130,00						130,00		130,00
281318	Amort autres bâtiments publics		312 856,96				24 387,74		337 244,70		337 244,70
28131	Sous Total compte 28131		416 497,50				35 571,79		452 069,29		452 069,29
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		661 054,41				112 685,03		773 739,44		773 739,44
28138	Amort autres constructions		25 302,11				1 011,39		26 313,50		26 313,50
2813	Sous Total compte 2813		1 102 854,02				149 268,21		1 252 122,23		1 252 122,23
28152	Installations de voirie		3 409,00				891,72		4 300,72		4 300,72
281531	Réseaux adduction eau		18 586,00				2 550,00		21 136,00		21 136,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281534	Réseaux électrification		8 422,89				1 045,00		10 267,89		10 267,89
281538	Autres réseaux		22 091,74				4 342,00		26 433,74		26 433,74
28153	Sous Total compte 28153		49 100,63				8 737,00		57 837,63		57 837,63
281561	Mat roulant		1 506,00						1 506,00		1 506,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		753,00				753,00		1 506,00		1 506,00
28156	Sous Total compte 28156		2 259,00				753,00		3 012,00		3 012,00
281571	Mat roulant		308 718,98				42 405,00		351 123,98		351 123,98
281578	Amort autre mat outillage de voirie		6 400,00						6 400,00		6 400,00
28157	Sous Total compte 28157		315 118,98				42 405,00		357 523,98		357 523,98
28158	Autres instal mat outil tech		88 057,68				22 310,67		110 368,35		110 368,35
2815	Sous Total compte 2815		457 945,29				75 097,39		533 042,68		533 042,68
28182	Mat de transport		519 910,78				37 624,22		557 535,00		557 535,00
28183	Mat bureau mat informatique		370 857,74				17 071,15		387 928,89		387 928,89

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		391 125,32				21 587,94		412 713,26		412 713,26
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 653 762,67				89 912,31		1 743 674,98		1 743 674,98
2818	Sous Total compte 2818		2 935 656,51				166 195,62		3 101 852,13		3 101 852,13
281	Sous Total compte 281		4 602 312,51				415 412,97		5 017 725,48		5 017 725,48
28	Sous Total compte 28		4 712 966,85				424 768,97		5 137 735,82		5 137 735,82
	<b>Total classe 2</b>	<b>73 295 987,82</b>	<b>4 712 966,85</b>	<b>427 235,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>2 152 052,02</b>	<b>857 295,97</b>	<b>75 875 274,84</b>	<b>5 960 262,82</b>	<b>75 052 747,84</b>	<b>5 137 735,82</b>
4011	Fournisseurs		5 115,35	1 396 328,36	1 423 143,86			1 396 328,36	1 428 259,21		31 930,85
401	Sous Total compte 401		5 115,35	1 396 328,36	1 423 143,86			1 396 328,36	1 428 259,21		31 930,85
4041	Fournis immob		305 042,00	2 215 371,14	2 157 344,02			2 215 371,14	2 462 386,02		247 014,88
40471	Fournis immob - retenues de garantie		44 952,21	44 603,24	21 992,45			44 603,24	66 944,66		22 341,42
4047	Sous Total compte 4047		44 952,21	44 603,24	21 992,45			44 603,24	66 944,66		22 341,42
404	Sous Total compte 404		349 994,21	2 259 974,38	2 179 336,47			2 259 974,38	2 529 330,68		269 356,30
408	Fournis factures non parvenues		191 830,68	191 830,68	112 580,95			191 830,68	304 411,63		112 580,95

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40971	Fournis autres avoirs amiable	49,60						49,60		49,60	
40976	Fournis autres avoirs contentieux	6,81						6,81		6,81	
4097	Sous Total compte 4097	56,41						56,41		56,41	
409	Sous Total compte 409	56,41						56,41		56,41	
40	Sous Total compte 40	56,41	546 940,24	3 848 133,42	3 715 061,28			3 848 189,83	4 262 001,52		413 811,69
4111	Redevables - amiable	36 804,96		280 374,51	69 500,09			317 179,47	69 500,09	247 679,38	
4116	Redevables - contentieux	16 723,10		2 035,70	1 939,20			18 758,80	1 939,20	16 819,60	
411	Sous Total compte 411	53 528,06		282 410,21	71 439,29			335 938,27	71 439,29	264 498,98	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	6 490,03		60 781,71	56 154,25			67 271,74	56 154,25	11 117,49	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	4 488,25		3 754,34	7 506,96			8 242,59	7 506,96	735,63	
414	Sous Total compte 414	10 978,28		64 536,05	63 661,21			75 514,33	63 661,21	11 853,12	
4181	Redevables produits non encore facturés	74 414,99		265 837,71	74 414,99			340 252,70	74 414,99	265 837,71	
418	Sous Total compte 418	74 414,99		265 837,71	74 414,99			340 252,70	74 414,99	265 837,71	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	138 921,33		612 783,97	209 515,49			751 705,30	209 515,49	542 189,81	
421	Personnel - rémunérations dues			2 808 042,86	2 808 042,86			2 808 042,86	2 808 042,86		0,00
4287	Personnel - produits à recevoir	38 130,90			38 130,90			38 130,90	38 130,90		0,00
428	Sous Total compte 428	38 130,90			38 130,90			38 130,90	38 130,90		0,00
42	Sous Total compte 42	38 130,90		2 808 042,86	2 846 173,76			2 846 173,76	2 846 173,76		0,00
431	Sécurité sociale			701 144,46	701 144,46			701 144,46	701 144,46		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 840 758,17	1 840 758,17			1 840 758,17	1 840 758,17		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		11 000,00	11 000,00	60,00			11 000,00	11 060,00		60,00
438	Sous Total compte 438		11 000,00	11 000,00	60,00			11 000,00	11 060,00		60,00
43	Sous Total compte 43		11 000,00	2 552 902,63	2 541 962,63			2 552 902,63	2 552 962,63		60,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	43 440,68		15 277,00	58 717,68			58 717,68	58 717,68		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	950,80		51 016,68	51 016,68			51 967,48	51 016,68	950,80	
441	Sous Total compte 441	44 391,48		66 293,68	109 734,36			110 685,16	109 734,36	950,80	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			59 737,82	59 737,82			59 737,82	59 737,82		0,00
442	Sous Total compte 442			59 737,82	59 737,82			59 737,82	59 737,82		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			54 750,94	54 750,94			54 750,94	54 750,94		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	237,16		886 996,00	886 996,00			887 233,16	886 996,00	237,16	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	79,64						79,64		79,64	
4431	Sous Total compte 4431	316,80		941 746,94	941 746,94			942 063,74	941 746,94	316,80	
44326	Opér part Région recettes contentieux	1,84						1,84		1,84	
4432	Sous Total compte 4432	1,84						1,84		1,84	
44331	Opér particulières avec Département_Dé			63 362,86	63 362,86			63 362,86	63 362,86		0,00
44336	Opér particul avec Dépt rec contentieux	0,91						0,91		0,91	
4433	Sous Total compte 4433	0,91		63 362,86	63 362,86			63 363,77	63 362,86	0,91	
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	2 140,95			244,78			2 140,95	244,78	1 896,17	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	89,17						89,17		89,17	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434	2 230,12			244,78			2 230,12	244,78	1 985,34	
44351	Opér particul grp dépenses			68 919,69	68 919,69			68 919,69	68 919,69		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	122,36		9 667,61	9 667,61			9 789,97	9 667,61	122,36	
44356	Opér particul grp recettes contentieux	1,84						1,84		1,84	
4435	Sous Total compte 4435	124,20		78 587,30	78 587,30			78 711,50	78 587,30	124,20	
44366	Opér part Etat ce recettes contentieux	980,20						980,20		980,20	
4436	Sous Total compte 4436	980,20						980,20		980,20	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			290 000,00	290 000,00			290 000,00	290 000,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			446,28	446,28			446,28	446,28		0,00
4437	Sous Total compte 4437			290 446,28	290 446,28			290 446,28	290 446,28		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			190 135,29	190 135,29			190 135,29	190 135,29		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			27 433,00	27 433,00			27 433,00	27 433,00		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux	0,46						0,46		0,46	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	Sous Total compte 4438	0,46		217 568,29	217 568,29			217 568,75	217 568,29	0,46	
443	Sous Total compte 443	3 654,53		1 591 711,67	1 591 956,45			1 595 366,20	1 591 956,45	3 409,75	
447	Autres impôts taxes versements assimilés		2,00	55 980,66	55 980,66			55 980,66	55 982,66		2,00
4486	Autres charges à payer		1 642,80	1 642,80				1 642,80	1 642,80		0,00
4487	Produits à recevoir	81 283,84			81 283,84			81 283,84	81 283,84		0,00
448	Sous Total compte 448	81 283,84	1 642,80	1 642,80	81 283,84			82 926,64	82 926,64		0,00
44	Sous Total compte 44	129 329,85	1 644,80	1 775 366,63	1 898 693,13			1 904 696,48	1 900 337,93	4 358,55	
4513	Cpte rattaché avec à subdiviser par budg ann	13 655,09						13 655,09		13 655,09	
451	Sous Total compte 451	13 655,09						13 655,09		13 655,09	
458101	Dépenses (à subdiviser par mandat)					5 292,00		5 292,00		5 292,00	
4581	Sous Total compte 4581					5 292,00		5 292,00		5 292,00	
458201	Recettes (à subdiviser par mandat)						5 292,00		5 292,00		5 292,00
4582	Sous Total compte 4582						5 292,00		5 292,00		5 292,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compta	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458	Sous Total compte 458					5 292,00	5 292,00	5 292,00	5 292,00		0,00
45	Sous Total compte 45	13 655,09				5 292,00	5 292,00	18 947,09	5 292,00	13 655,09	
4621	Créances cess immob - amiable			351 000,00	351 000,00			351 000,00	351 000,00		0,00
462	Sous Total compte 462			351 000,00	351 000,00			351 000,00	351 000,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			3 600,00	3 600,00			3 600,00	3 600,00		0,00
464	Sous Total compte 464			3 600,00	3 600,00			3 600,00	3 600,00		0,00
466	Excéd de verSEment		692,33	16,97	33,59			16,97	725,92		708,95
46711	Autres comptes créditeurs		143,78	288 255,29	368 611,51			288 255,29	368 755,29		80 500,00
4671	Sous Total compte 4671		143,78	288 255,29	368 611,51			288 255,29	368 755,29		80 500,00
46721	Débiteurs divers - amiable	7 461,12		70 124,13	65 608,13			77 585,25	65 608,13	11 977,12	
46726	Débiteurs divers - contentieux	1 129,17						1 129,17		1 129,17	
4672	Sous Total compte 4672	8 590,29		70 124,13	65 608,13			78 714,42	65 608,13	13 106,29	
467	Sous Total compte 467	8 590,29	143,78	358 379,42	434 219,64			366 969,71	434 363,42		67 393,71

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Divers - charges à payer		5 771,81	5 771,81				5 771,81	5 771,81		0,00
4687	Divers - produits à recevoir	9 635,46			9 635,46			9 635,46	9 635,46		0,00
468	Sous Total compte 468	9 635,46	5 771,81	5 771,81	9 635,46			15 407,27	15 407,27		0,00
46	Sous Total compte 46	18 225,75	6 607,92	718 768,20	798 488,69			736 993,95	805 096,61		68 102,66
4711	Verst des régisseurs			413 290,46	413 237,11			413 290,46	413 237,11	53,35	
4712	Virements réimputés			270,46	270,46			270,46	270,46		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			3 249 647,00	3 249 647,00			3 249 647,00	3 249 647,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			1 538 115,00	1 538 115,00			1 538 115,00	1 538 115,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			1 498 875,00	1 498 875,00			1 498 875,00	1 498 875,00		0,00
47134	Raet : subv			29 487,77	29 487,77			29 487,77	29 487,77		0,00
47138	Raet : autres	92 499,90		5 800 851,73	5 708 923,98			5 800 851,73	5 801 423,88		572,15
4713	Sous Total compte 4713	92 499,90		12 116 976,50	12 025 048,75			12 116 976,50	12 117 548,65		572,15
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			117,74	125,14			117,74	125,14		7,40

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			200,62	200,62			200,62	200,62		0,00
47141	Sous Total compte 47141			318,36	325,76			318,36	325,76		7,40
4714	Sous Total compte 4714			318,36	325,76			318,36	325,76		7,40
4718	Autres recettes à régulariser			1 357,58	1 557,58			1 357,58	1 557,58		200,00
471	Sous Total compte 471		92 499,90	12 532 213,36	12 440 439,66			12 532 213,36	12 532 939,56		726,20
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			809 081,02	809 081,02			809 081,02	809 081,02		0,00
47218	Autres dépenses			379 772,69	370 294,44			379 772,69	370 294,44	9 478,25	
4721	Sous Total compte 4721			1 188 853,71	1 179 375,46			1 188 853,71	1 179 375,46	9 478,25	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			43,83	43,83			43,83	43,83		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			5 289,07	5 289,07			5 289,07	5 289,07		0,00
472	Sous Total compte 472			1 194 186,61	1 184 708,36			1 194 186,61	1 184 708,36	9 478,25	
47	Sous Total compte 47		92 499,90	13 726 399,97	13 625 148,02			13 726 399,97	13 717 647,92	8 752,05	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	104 174,40					11 575,00	104 174,40	11 575,00	92 599,40	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
481	Sous Total compte 481	104 174,40					11 575,00	104 174,40	11 575,00	92 599,40	
48	Sous Total compte 48	104 174,40					11 575,00	104 174,40	11 575,00	92 599,40	
	Total classe 4	442 493,73	658 692,86	26 042 397,68	25 635 043,00	5 292,00	16 867,00	26 490 183,41	26 310 602,86	680 791,15	501 210,60
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	1 156,00		6 885,00	6 380,00			8 041,00	6 380,00	1 661,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			15 884,04	15 884,04			15 884,04	15 884,04		0,00
51172	Chèques impayés			115,60				115,60		115,60	
51178	Autres valeurs impayées	121,28		1 309,72	1 431,00			1 431,00	1 431,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117	121,28		1 425,32	1 431,00			1 546,60	1 431,00	115,60	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	287,50		1 822,50	1 759,50			2 110,00	1 759,50	350,50	
511	Sous Total compte 511	1 564,78		26 016,86	25 454,54			27 581,64	25 454,54	2 127,10	
515	Compte au trésor	447 980,27		12 861 682,22	11 948 551,65			13 309 662,49	11 948 551,65	1 361 110,84	
51931	Lignes de crédit de trésorerie		150 000,00	900 000,00	1 200 000,00			900 000,00	1 350 000,00		450 000,00
5193	Sous Total compte 5193		150 000,00	900 000,00	1 200 000,00			900 000,00	1 350 000,00		450 000,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
519	Sous Total compte 519		150 000,00	900 000,00	1 200 000,00			900 000,00	1 350 000,00		450 000,00
51	Sous Total compte 51	449 545,05	150 000,00	13 787 699,08	13 174 006,19			14 237 244,13	13 324 006,19	913 237,94	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	20,00						20,00		20,00	
541	Sous Total compte 541	20,00						20,00		20,00	
54	Sous Total compte 54	20,00						20,00		20,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			902 607,05	902 607,05			902 607,05	902 607,05		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			20 932,55	20 932,55			20 932,55	20 932,55		-0,00
58	Sous Total compte 58			923 539,60	923 539,60			923 539,60	923 539,60		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>449 565,05</b>	<b>150 000,00</b>	<b>14 711 238,68</b>	<b>14 097 545,79</b>			<b>15 160 803,73</b>	<b>14 247 545,79</b>	<b>1 363 257,94</b>	<b>450 000,00</b>
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					53 636,90		53 636,90		53 636,90	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					360 412,68	11 840,57	360 412,68	11 840,57	348 572,11	
6061	Sous Total compte 6061					414 049,58	11 840,57	414 049,58	11 840,57	402 209,01	
60621	Achts non stkés combustibles					37,50		37,50		37,50	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Achts non stkés carburants					46 894,19	1 923,62	46 894,19	1 923,62	44 970,57	
60623	Achts non stkés d'aliment					225 937,54	3 264,22	225 937,54	3 264,22	222 673,32	
60624	Achts non stkés produits traitement					5 722,08		5 722,08		5 722,08	
60628	Achts autres fournis non stkés					7 199,46	268,15	7 199,46	268,15	6 931,31	
6062	Sous Total compte 6062					285 790,77	5 455,99	285 790,77	5 455,99	280 334,78	
60631	Achts non stkés fournis entretien					38 154,48	5 919,55	38 154,48	5 919,55	32 234,93	
60632	Achts non stkés fournis petit équipt					62 102,50	3 928,75	62 102,50	3 928,75	58 173,75	
60633	Achts non stkés fournis voirie					11 452,04	319,20	11 452,04	319,20	11 132,84	
60636	Achts non stkés vêtements travail					13 602,69	1 992,88	13 602,69	1 992,88	11 609,81	
6063	Sous Total compte 6063					125 311,71	12 160,38	125 311,71	12 160,38	113 151,33	
6064	Achts non stkés fournis admin					9 443,75	191,40	9 443,75	191,40	9 252,35	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					5 323,65		5 323,65		5 323,65	
6067	Achts non stkés fournis scolaires					55 652,38	9 832,49	55 652,38	9 832,49	45 819,89	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Achts non stks autres mat et fourn					1 396,52		1 396,52		1 396,52	
606	Sous Total compte 606					896 968,36	39 480,83	896 968,36	39 480,83	857 487,53	
60	Sous Total compte 60					896 968,36	39 480,83	896 968,36	39 480,83	857 487,53	
611	Contrats prestations de services					189 438,29	15 023,20	189 438,29	15 023,20	174 415,09	
6135	Locations mobilières					39 745,41	14 925,08	39 745,41	14 925,08	24 820,33	
613	Sous Total compte 613					39 745,41	14 925,08	39 745,41	14 925,08	24 820,33	
61521	Entretien et réparations de terrains					21 372,06		21 372,06		21 372,06	
615221	Bâtiments publics					36 340,02	3 015,86	36 340,02	3 015,86	33 324,16	
615228	Autres bâtiments					1 307,52	1 307,52	1 307,52	1 307,52		0,00
61522	Sous Total compte 61522					37 647,54	4 323,38	37 647,54	4 323,38	33 324,16	
615231	Voieries					5 900,00		5 900,00		5 900,00	
615232	Réseaux					6 893,16	423,53	6 893,16	423,53	6 469,63	
61523	Sous Total compte 61523					12 793,16	423,53	12 793,16	423,53	12 369,63	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	Sous Total compte 6152					71 812,76	4 746,91	71 812,76	4 746,91	67 065,85	
61551	Entretien réparations matériel roulant					42 390,43	150,00	42 390,43	150,00	42 240,43	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					22 344,37	1 272,98	22 344,37	1 272,98	21 071,39	
6155	Sous Total compte 6155					64 734,80	1 422,98	64 734,80	1 422,98	63 311,82	
6156	Maintenance					89 221,89	8 145,22	89 221,89	8 145,22	81 076,67	
615	Sous Total compte 615					225 769,45	14 315,11	225 769,45	14 315,11	211 454,34	
6161	Multirisques					104 199,00		104 199,00		104 199,00	
616	Sous Total compte 616					104 199,00		104 199,00		104 199,00	
6182	Divers doc générale et technique					3 362,50	36,00	3 362,50	36,00	3 326,50	
6184	Divers verst à organismes formation					6 790,60	1 482,00	6 790,60	1 482,00	5 308,60	
6188	Autres frais divers					40 035,59	1 439,00	40 035,59	1 439,00	38 596,59	
618	Sous Total compte 618					50 188,69	2 957,00	50 188,69	2 957,00	47 231,69	
61	Sous Total compte 61					609 340,84	47 220,39	609 340,84	47 220,39	562 120,45	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autre personnel extérieur au service					8 901,02		8 901,02		8 901,02	
621	Sous Total compte 621					8 901,02		8 901,02		8 901,02	
6226	Rému interméd honoraires					15 359,81	669,80	15 359,81	669,80	14 690,01	
6227	Rému interméd honoraires					17 265,09	6 848,80	17 265,09	6 848,80	10 416,29	
6228	Rému interméd honoraires divers					5 411,02	953,32	5 411,02	953,32	4 457,70	
622	Sous Total compte 622					38 035,92	8 471,92	38 035,92	8 471,92	29 564,00	
6231	Pub public relat publ annonces insert					4 314,19	534,19	4 314,19	534,19	3 780,00	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					82 461,92	3 260,00	82 461,92	3 260,00	79 201,92	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					5 727,00	2 835,00	5 727,00	2 835,00	2 892,00	
6237	Pub public relat publ publications					35 232,52	3 900,00	35 232,52	3 900,00	31 332,52	
623	Sous Total compte 623					127 735,63	10 529,19	127 735,63	10 529,19	117 206,44	
6247	Transports collectifs					4 404,98	779,98	4 404,98	779,98	3 625,00	
624	Sous Total compte 624					4 404,98	779,98	4 404,98	779,98	3 625,00	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6251	Déplacts missions récep - voyage					503,68		503,68		503,68	
6256	Déplacts missions récep - missions					5 535,00	5 250,00	5 535,00	5 250,00	285,00	
625	Sous Total compte 625					6 038,68	5 250,00	6 038,68	5 250,00	788,68	
6261	Frais d'affranchissement					14 828,69	451,65	14 828,69	451,65	14 377,04	
6262	Frais de télécommunication					19 075,83	24,00	19 075,83	24,00	19 051,83	
626	Sous Total compte 626					33 904,52	475,65	33 904,52	475,65	33 428,87	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					1 855,19	54,14	1 855,19	54,14	1 801,05	
6281	Aut serv extér concours divers					8 073,82		8 073,82		8 073,82	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					25 570,96	1 774,98	25 570,96	1 774,98	23 795,98	
62878	Rembst frais à autres organismes					5 215,24		5 215,24		5 215,24	
6287	Sous Total compte 6287					5 215,24		5 215,24		5 215,24	
6288	Autres serv extér					8 602,41	1 642,80	8 602,41	1 642,80	6 959,61	
628	Sous Total compte 628					47 462,43	3 417,78	47 462,43	3 417,78	44 044,65	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					268 338,37	28 978,66	268 338,37	28 978,66	239 359,71	
6331	Versement mobilité					46 246,99		46 246,99		46 246,99	
6332	Cotisations versées au FNAL					16 254,86		16 254,86		16 254,86	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					49 505,60		49 505,60		49 505,60	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 594,00		1 594,00		1 594,00	
633	Sous Total compte 633					113 601,45		113 601,45		113 601,45	
63512	Impôts directs - taxes foncières					50 503,00	147,00	50 503,00	147,00	50 356,00	
6351	Sous Total compte 6351					50 503,00	147,00	50 503,00	147,00	50 356,00	
635	Sous Total compte 635					50 503,00	147,00	50 503,00	147,00	50 356,00	
63	Sous Total compte 63					164 104,45	147,00	164 104,45	147,00	163 957,45	
64111	Persl titulaire rému principale					2 437 338,07		2 437 338,07		2 437 338,07	
64112	Persl titulaïr NBI supplt fami indem rés					82 660,58		82 660,58		82 660,58	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					10 700,00		10 700,00		10 700,00	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					503 226,83	10 500,00	503 226,83	10 500,00	492 726,83	
6411	Sous Total compte 6411					3 033 925,48	10 500,00	3 033 925,48	10 500,00	3 023 425,48	
64131	Persel non titulaire - rémunération					427 140,71		427 140,71		427 140,71	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					1 900,00		1 900,00		1 900,00	
64138	Autres indemnités					1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00		0,00
6413	Sous Total compte 6413					430 940,71	1 900,00	430 940,71	1 900,00	429 040,71	
64171	Apprentis rémunérations					2 456,36		2 456,36		2 456,36	
6417	Sous Total compte 6417					2 456,36		2 456,36		2 456,36	
6419	Rembst rémunérations du persel					38 130,90	261 386,84	38 130,90	261 386,84		223 255,94
641	Sous Total compte 641					3 505 453,45	273 786,84	3 505 453,45	273 786,84	3 231 666,61	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					540 209,00		540 209,00		540 209,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					773 172,98		773 172,98		773 172,98	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					16 980,15		16 980,15		16 980,15	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					312 227,39	6 000,00	312 227,39	6 000,00	306 227,39	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					15 129,00	5 000,00	15 129,00	5 000,00	10 129,00	
6459	Rembst charges sécu sociale						12 600,00		12 600,00		12 600,00
645	prévoyance										
645	Sous Total compte 645					1 657 718,52	23 600,00	1 657 718,52	23 600,00	1 634 118,52	
64731	Autres charges soc alloc chômage					2 495,46		2 495,46		2 495,46	
6473	Sous Total compte 6473					2 495,46		2 495,46		2 495,46	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					29 892,00		29 892,00		29 892,00	
6475	Autres charges sociales médecine travail					3 312,52	120,00	3 312,52	120,00	3 192,52	
647	Sous Total compte 647					35 699,98	120,00	35 699,98	120,00	35 579,98	
6488	Autres charges de personnel					2 750,03		2 750,03		2 750,03	
648	Sous Total compte 648					2 750,03		2 750,03		2 750,03	
64	Sous Total compte 64					5 201 621,98	297 506,84	5 201 621,98	297 506,84	4 904 115,14	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					9 624,00		9 624,00		9 624,00	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
651	Sous Total compte 651					9 624,00		9 624,00		9 624,00	
6521	Déficit des budgets annex à caract adm						2 600,00		2 600,00		2 600,00
652	Sous Total compte 652						2 600,00		2 600,00		2 600,00
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					126 554,13	610,43	126 554,13	610,43	125 943,70	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					475,00		475,00		475,00	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					9 434,19		9 434,19		9 434,19	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					7 517,00		7 517,00		7 517,00	
6535	Frais formation maires adjts conseil					7 536,00	7 536,00	7 536,00	7 536,00		0,00
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					46,70		46,70		46,70	
6537	Sous Total compte 6537					46,70		46,70		46,70	
653	Sous Total compte 653					151 563,02	8 146,43	151 563,02	8 146,43	143 416,59	
6553	Cont particip service incendie					253 451,45		253 451,45		253 451,45	
65548	Autres contributions					41 919,84		41 919,84		41 919,84	

21 JUIN 2023

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6554	Sous Total compte 6554					41 919,84		41 919,84		41 919,84	
655	Sous Total compte 655					295 371,29		295 371,29		295 371,29	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					26 999,85		26 999,85		26 999,85	
65735	Sous Total compte 65735					26 999,85		26 999,85		26 999,85	
657362	CCAS					290 000,00		290 000,00		290 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					290 000,00		290 000,00		290 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					316 999,85		316 999,85		316 999,85	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					348 848,05	77 306,05	348 848,05	77 306,05	271 542,00	
657	Sous Total compte 657					665 847,90	77 306,05	665 847,90	77 306,05	588 541,85	
65888	Autres					1,99		1,99		1,99	
6588	Sous Total compte 6588					1,99		1,99		1,99	
658	Sous Total compte 658					1,99		1,99		1,99	
65	Sous Total compte 65					1 122 408,20	88 052,48	1 122 408,20	88 052,48	1 034 355,72	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					103 380,98		103 380,98		103 380,98	
66112	Intérêts - rattachement des icne					34 291,65	41 122,99	34 291,65	41 122,99		6 831,34
6611	Sous Total compte 6611					137 672,63	41 122,99	137 672,63	41 122,99	96 549,64	
661	Sous Total compte 661					137 672,63	41 122,99	137 672,63	41 122,99	96 549,64	
6688	Autres					4 991,74	293,01	4 991,74	293,01	4 698,73	
668	Sous Total compte 668					4 991,74	293,01	4 991,74	293,01	4 698,73	
66	Sous Total compte 66					142 664,37	41 416,00	142 664,37	41 416,00	101 248,37	
6713	Charges except-secours et dots					75,00		75,00		75,00	
671	Sous Total compte 671					75,00		75,00		75,00	
673	Charges except titres annulés					485,56		485,56		485,56	
675	Charges except vnc immob cédées					427 235,00		427 235,00		427 235,00	
678	Autres charges exceptionnelle					1 522,42	108,80	1 522,42	108,80	1 413,62	
67	Sous Total compte 67					429 317,98	108,80	429 317,98	108,80	429 209,18	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					424 768,97		424 768,97		424 768,97	
681	Sous Total compte 681					424 768,97		424 768,97		424 768,97	
6862	DA - charges financières à répartir					11 575,00		11 575,00		11 575,00	
686	Sous Total compte 686					11 575,00		11 575,00		11 575,00	
68	Sous Total compte 68					436 343,97		436 343,97		436 343,97	
	Total classe 6					9 271 108,52	542 911,00	9 271 108,52	542 911,00	8 973 484,80	245 287,28
70311	Concession dans cimetières (produit net)					903,00	14 727,00	903,00	14 727,00		13 824,00
7031	Sous Total compte 7031					903,00	14 727,00	903,00	14 727,00		13 824,00
70323	Redev occupation domaine public communal					165,00	14 628,27	165,00	14 628,27		14 463,27
7032	Sous Total compte 7032					165,00	14 628,27	165,00	14 628,27		14 463,27
70388	Autres redevances et recettes diverses						13 500,00		13 500,00		13 500,00
7038	Sous Total compte 7038						13 500,00		13 500,00		13 500,00
703	Sous Total compte 703					1 068,00	42 855,27	1 068,00	42 855,27		41 787,27

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7062	Prestation serv redev droits culturel						4 470,15		4 470,15		4 470,15
7066	Prestation serv redev droits social					8 200,89	113 262,05	8 200,89	113 262,05		105 061,16
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					22 282,25	309 258,80	22 282,25	309 258,80		286 976,55
70688	Prest serv autres prestat service					70,00	2 735,55	70,00	2 735,55		2 665,55
7068	Sous Total compte 7068					70,00	2 735,55	70,00	2 735,55		2 665,55
706	Sous Total compte 706					30 553,14	429 726,55	30 553,14	429 726,55		399 173,41
70873	Autres prod rebmbst frais par CCAS					366,66	446,28	366,66	446,28		79,62
70876	Aut prod rebmbst frais par GFP						11 228,51		11 228,51		11 228,51
70878	Autres produits - remboursement de frais					771,73	35 099,41	771,73	35 099,41		34 327,68
7087	Sous Total compte 7087					1 138,39	46 774,20	1 138,39	46 774,20		45 635,81
708	Sous Total compte 708					1 138,39	46 774,20	1 138,39	46 774,20		45 635,81
70	Sous Total compte 70					32 759,53	519 356,02	32 759,53	519 356,02		486 596,49
73111	Impôts directs locaux						4 916 139,00		4 916 139,00		4 916 139,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7311	Sous Total compte 7311						4 916 139,00		4 916 139,00		4 916 139,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						7 182,00		7 182,00		7 182,00
731	Sous Total compte 731						4 923 321,00		4 923 321,00		4 923 321,00
73211	Attribution de compensation						576 168,24		576 168,24		576 168,24
73212	Dotation de solidarité communautaire						83 608,90		83 608,90		83 608,90
7321	Sous Total compte 7321						659 777,14		659 777,14		659 777,14
73223	Fonds de péréquation des resso com inter						187 957,00		187 957,00		187 957,00
7322	Sous Total compte 7322						187 957,00		187 957,00		187 957,00
732	Sous Total compte 732						847 734,14		847 734,14		847 734,14
7336	Droits de place					862,80	36 577,58	862,80	36 577,58		35 714,78
733	Sous Total compte 733					862,80	36 577,58	862,80	36 577,58		35 714,78
7351	Taxe sur électricité					40 301,50	258 805,51	40 301,50	258 805,51		218 504,01
735	Sous Total compte 735					40 301,50	258 805,51	40 301,50	258 805,51		218 504,01

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7362	Taxes de séjour						18 064,20		18 064,20		18 064,20
736	Sous Total compte 736						18 064,20		18 064,20		18 064,20
7381	Taxe addit droit mutation						347 478,32		347 478,32		347 478,32
	taxe pub fonc										
7388	Autres taxes diverses						285,00		285,00		285,00
738	Sous Total compte 738						347 763,32		347 763,32		347 763,32
739115	Prélèvement art 55 loi sru					176 107,00		176 107,00		176 107,00	
73911	Sous Total compte 73911					176 107,00		176 107,00		176 107,00	
7391	Sous Total compte 7391					176 107,00		176 107,00		176 107,00	
739	Sous Total compte 739					176 107,00		176 107,00		176 107,00	
73	Sous Total compte 73					217 271,30	6 432 265,75	217 271,30	6 432 265,75		6 214 994,45
7411	DGFdotation forfaitaire						1 003 592,00		1 003 592,00		1 003 592,00
74121	Dotation de solidarité rurale						372 968,00		372 968,00		372 968,00
74127	Dotation nationale de péréquation						223 948,00		223 948,00		223 948,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7412	Sous Total compte 7412						596 916,00		596 916,00		596 916,00
741	Sous Total compte 741						1 600 508,00		1 600 508,00		1 600 508,00
744	FCTVA						4 448,67		4 448,67		4 448,67
74718	Autres participations Etat					19 400,00	30 562,92	19 400,00	30 562,92		11 162,92
7471	Sous Total compte 7471					19 400,00	30 562,92	19 400,00	30 562,92		11 162,92
7473	Participations - Dépt					7 701,00	17 977,00	7 701,00	17 977,00		10 276,00
7478	Participations - autres organismes					53 816,18	712 010,53	53 816,18	712 010,53		658 194,35
747	Sous Total compte 747					80 917,18	760 550,45	80 917,18	760 550,45		679 633,27
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						121 017,00		121 017,00		121 017,00
7483	Sous Total compte 7483						121 017,00		121 017,00		121 017,00
7484	Dotation de recensement						15 649,00		15 649,00		15 649,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						14 630,00		14 630,00		14 630,00
7488	Autres attributions - participations						527,00		527,00		527,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748	Sous Total compte 748						151 823,00		151 823,00		151 823,00
74	Sous Total compte 74					80 917,18	2 517 330,12	80 917,18	2 517 330,12		2 436 412,94
751	Redev concessions brevets licences						5 918,16		5 918,16		5 918,16
752	Revenus des immeubles					4 090,56	86 077,43	4 090,56	86 077,43		81 986,87
757	Redev versées par fermiers - concessions						200 000,00		200 000,00		200 000,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						170,03		170,03		170,03
758	Sous Total compte 758						170,03		170,03		170,03
75	Sous Total compte 75					4 090,56	292 165,62	4 090,56	292 165,62		288 075,06
7688	Autres						9,00		9,00		9,00
768	Sous Total compte 768						9,00		9,00		9,00
76	Sous Total compte 76						9,00		9,00		9,00
7713	Libéralités recues						1 001,00		1 001,00		1 001,00
771	Sous Total compte 771						1 001,00		1 001,00		1 001,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITTES -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
775	Produits des cessions d'immobilisations						388 206,92		388 206,92		388 206,92
7761	Différences sur réalisations (négatives)						39 028,08		39 028,08		39 028,08
776	Sous Total compte 776						39 028,08		39 028,08		39 028,08
7788	Produits exceptionnels divers					9 830,03	81 046,21	9 830,03	81 046,21		71 216,18
778	Sous Total compte 778					9 830,03	81 046,21	9 830,03	81 046,21		71 216,18
77	Sous Total compte 77					9 830,03	509 282,21	9 830,03	509 282,21		499 452,18
	Total classe 7					344 868,60	10 270 408,72	344 868,60	10 270 408,72	176 107,00	10 101 647,12
	Total général	74 265 788,61	74 265 788,61	42 714 607,23	40 850 087,73	12 518 353,21	14 382 872,71	129 498 749,05	129 498 749,05	86 324 130,74	86 324 130,74

## Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
chèque domicile	1 785,00	1 220,00	3 005,00	0,00	3 005,00	3 005,00	0,00	0,00
PASSEPORTS ETE	0,00	4 239,00	4 239,00	0,00	4 239,00	4 239,00	0,00	0,00
PISCINE MINI GOLF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	1 785,00	5 459,00	7 244,00	0,00	7 244,00	7 244,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
chèque domicile	20,00	1 200,00	1 220,00	0,00	20,00	20,00	1 200,00	0,00
PASSEPORTS ETE	0,00	3 240,00	3 240,00	0,00	3 240,00	3 240,00	0,00	0,00
PISCINE MINI GOLF	8 777,20	0,00	8 777,20	0,00	0,00	0,00	8 777,20	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	8 797,20	4 440,00	13 237,20	0,00	3 260,00	3 260,00	9 977,20	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
chèque domicile	0,00	1 805,00	1 805,00	1 805,00	1 200,00	3 005,00	0,00	1 200,00
PASSEPORTS ETE	0,00	3 240,00	3 240,00	0,00	3 240,00	3 240,00	0,00	0,00
PISCINE MINI GOLF	0,00	0,00	0,00	8 777,20	0,00	8 777,20	0,00	8 777,20
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	5 045,00	5 045,00	10 582,20	4 440,00	15 022,20	0,00	9 977,20
TOTAUX	10 582,20	14 944,00	25 526,20	10 582,20	14 944,00	25 526,20	9 977,20	9 977,20

## Page des signatures

22400 - COMMUNE DE MARGUERITES -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : 01.066 + 06.08 + 08.01 + 13.01 + 13.02

MOUGROT Pierre (1044290122-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE MARGUERITES pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CES Fabrice (1013708002-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14 juin 2023 par l'assemblée délibérante

A DDFLP DU GARD, le 28/03/2023

A NIMES, le 29/03/2023

A , le

A MARGUERITES, le 14 juin 2023

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/01 – compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

### 1. Aspects juridiques :

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU les dispositions de l'article L1612-12 du CGCT ;

### 2. Éléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif, qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire), est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal).

Le compte de gestion 2022 du budget général a été établi par le trésorier municipal et transmis à la mairie. Il a été étudié par la commission des finances réunie le 13 juin 2023.

## EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	5 362 530.77	5 362 530.77	10 086 194.00	10 086 194.00
Réalisé	2 897 084.09	3 564 260.99	9 140 160.46	10 337 503.06
Solde	Excédent : 667 176.90		Excédent : 1 197 342.60	

	Résultat clôture 2021	Affectation votée en 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 821 387.80		667 176.90	- 154 210.90
Fonctionnement	836 640.59	836 640.59	1 197 342.60	1 197 342.60
Total	15 252.79	836 640.59	1 864 519.50	1 043 131.70

Ce compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : déclare que le compte de gestion 2022 relatif au budget général de la commune de Marguerittes dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5. Annexe

Compte de gestion 2022



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/02 – Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

*Il est précisé que Monsieur NICOLAS n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Madame POUBLANC, Présidente spéciale.*

#### 1. Aspects juridiques

VU l'article 41 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 ;

VU l'article L 2121-14 du CGCT ;

CONSIDERANT le compte de gestion du budget général 2022 transmis par le receveur municipal ;

#### 2. Éléments de contexte

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget, réalisé par le maire, ordonnateur. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris les opérations d'investissement qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de la séance où est débattu le compte administratif est désigné par le conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif et ses pièces afférentes d'une part et la liste des restes à réaliser d'autre part sont joints à en annexe.

Les éléments suivants relatifs à ce compte administratif 2022 sont extraits de notre logiciel de comptabilité ; le document complet est joint en annexe.

### Synthèse du compte administratif

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	9 140 160,46	10 337 503,06
Résultat année 2022		1 197 342,60
Résultat année 2021		
<b>SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 197 342,60</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	2 897 084,09	2 727 620,40
Affectation N-1		836 640,59
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 084,09</b>	<b>3 564 260,99</b>
Résultat 2022		667 176,90
Résultat 2021	821 387,80	
	- 154 210,90	
<b>SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT</b>		
RAR EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
reste à réaliser 2022 (inscrit en 2023)	971 704,11	751 228,23
Solde des RAR	- 220 475,88	
<b>DEFICIT INV ET RAR</b>	<b>- 374 686,78</b>	

### 3. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 absentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le compte administratif du budget général de l'année 2022.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur, pour le budget général.

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser, pour le budget général.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches administratives inhérentes à la diffusion du compte administratif.

### 4. Annexes :

- Compte administratif 2022 et ses pièces jointes,
- Liste des restes à réaliser.



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RAR DEPENSES 2022

2031 - FRAIS D ETUDES		221 395.00 €
ADELE SFI	Révision PLU	24 744.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU	9 600.00 €
L'agence MTDA	Révision PLU (partie environnementale)	18 051.00 €
Terre de liens	convention stratégie foncière	7 000.00 €
Finances et territoires	AMO Parc sportif de praden + creation village des solidarités	10 800.00 €
DOMENE	Etude Eau chaude sanitaire Peyrouse	1 080.00 €
GB2A sprint	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	3 960.00 €
SOJA architecture	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	840.00 €
Atelier 360	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	4 230.00 €
CMO Paysages	Désimperméabilisation cours d'école	15 900.00 €
INEO	Désimperméabilisation cours d'école	6 600.00 €
Crealead	Désimperméabilisation cours d'école	10 920.00 €
Ex&terra	Aménagement du Parc Magne	39 820.80 €
SEIRI	Aménagement du Parc Magne	25 459.20 €
LUSODE	Aménagement du Parc Magne	12 630.00 €
André Nicolas	Diagnostic Ilot St Pierre	14 280.00 €
BET Funfrock	Diagnostic Ilot St Pierre	5 400.00 €
Aspard Mercier	Diagnostic Ilot St Pierre	10 080.00 €
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 976.00 €
NGUYEN Jerome	Developpement d'une application mobile	3 660.00 €
Décalog	Logiciel Médiathèque	7 316.00 €
2111 - TERRAINS NUS		6 878.80 €
SCP GUIRAUD	preemption parcelle AD271 BD10	598.00 €
SCP GUIRAUD	Frais acquisition Axentia	76.80 €
SAFER OCCITANIE	Parcelle AN 0073 Quartier de font Divié	6 204.00 €
2121 - PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES		15 794.19 €
BRL Espaces nat	009 aménagements Praden	403.79 €
VERVER EXPORT	Création espace végétalisé	870.40 €
Seb paysage	Abattage et végétalisation rue des Chardonnerets	14 520.00 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN		19 656.00 €
Lautier Moussac	Fourniture et pose barrière chemin des sources	19 656.00 €
2135 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS		32 887.99 €
MIROITERIE G	C2022/05 Menuiseries aluminium (self peyrouse)	7 031.45 €
ALARMES PREMIUM	C2022/07 Alarmes intrusion	15 076.54 €
NLC	Réfection toiture presbytère église	10 780.00 €
2138 - INSTALLATIONS DE VOIRIES		10 599.60 €
SAS PISONI	Abris de bus (la Glacière)	10 599.60 €
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE		5 472.93 €
ACCES CLOTURES	Mise en place clôture espace Magne	3 872.93 €
EPTB Vistre vistrénque	Diag pratique de gestion et entretien cimetière	1 600.00 €
21538 - AUTRES RESEAUX		913.90 €
SLMI	Alarme incendie (maternelle peyrouse)	913.90 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES		14 127.54 €
BOUYGUES	illuminations de Noel (2022)	14 127.54 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		1 171.76 €
ORDISYS	Vidéoprojecteur (Primaire peyrouse)	1 171.76 €
2184 - MOBILIER		2 605.04 €
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité de marcieu	179.29 €
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité peyrouse	2 048.16 €
Lacoste	Mobiliers (maternelle peyrouse)	190.00 €
interforum	Mobiliers (maternelle peyrouse)	187.59 €
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 431.13 €
RIVOLIER	Gilet pare-balles (2022)	3 362.42 €
NYMPHEA DISTRIBUTION	Plan d'eau Mas Praden	2 772.00 €
SAMIA DEVIANNE	Scènes 4 modules médiathèque	2 880.00 €
Atos radiocom	Radios PM (solde)	192.10 €
PAPOUILLE	Matériel pédagogiques CPE	1 928.90 €
La puce à l'oreille	commandes médiathèque	593.18 €
TOTEM	C2022/08 Agrès fitness Praden	5 126.64 €
PREMIERS France	C2022/08 Agrès fitness Praden	11 500.80 €
UGAP	Matériels (primaire peyrouse)	360.05 €
ABELLAN	Matériels (primaire peyrouse)	1 715.04 €
2315 - IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS		598 794.23 €
LAUTIER MOUS	M635/20-2 Travaux de voirie Bdc	304 803.54 €
CLEMENCON FRERES	Diag phytosanitaire rue des chardonnerets	5 520.00 €
INEO	Vidéoprotection Bdc	5 002.13 €
BOUYGUES	M 2021 641 rénovation et modernisation du réseau EP	283 468.56 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES		971 704.11 €



Rémi NICOLAS

Maire de  
MARGUERITES

## RAR RECETTES 2022

<b>1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT</b>		<b>306 807.32 €</b>
FEDER	Subv Chapelle	30 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Eclairage public LED (phase2)	101 430.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2021 Eclairage public LED (phase1)	101 430.00 €
ASP FONDS DE SO	Aide à la cantine scolaire 2021	22 342.32 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Gillet pare-balles	1 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Vidéo-protection	9 375.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Sécurisation entrée de ville	41 230.00 €
<b>1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS</b>		<b>135 479.00 €</b>
Conseil Regional	Conseil régional Aménagement des berges du canabou	106 185.00 €
Conseil Regional	Piste cyclable	9 294.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
<b>1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT</b>		<b>50 750.00 €</b>
Conseil Dep	Plaine sportive de Praden	43 750.00 €
Conseil Dep	Chemin des sources	7 000.00 €
<b>13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE</b>		<b>178 571.91 €</b>
NIMES METROPOLE	Fds concours Videoprotection 2022	70 192.16 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Eclairage public LED (phase1 + phase 2)	81 952.75 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Plaine sportive de Praden	26 427.00 €
<b>1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL</b>		<b>79 620.00 €</b>
SMEG	SMEG subvention EP (phase 2)	16 800.00 €
SMEG	SMEG subvention EP (phase 1)	16 800.00 €
CAF	Travaux périscolaire	28 760.00 €
CAF	CPE Mise aux normes + acquisitions	17 260.00 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES</b>		<b>751 228.23 €</b>



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/03 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023/03/01 du 29/03/2023 de la reprise anticipée des résultats ;

VU le compte de gestions 2022 ;

VU le compte administratif 2022 ;

VU l'état des reports des dépenses et recettes d'investissement ;

### 2. Éléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Par délibération n° 2023/03/01 en date du 29/03/2023, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2023.

La délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif acte définitivement les résultats de l'année 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2022		1 197 342.60
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		1 197 342.60

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2022		667 176.90
Résultat 2021	821 387.80	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 154 210.90	
RAR EN INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde des RAR	- 220 475.88	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 374 686.78	

### 3. Incidence financière

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 pour la Commune effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée réunie de voter les affectations de résultat de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement de l'année 2022 : excédent..... 1 197 342.60 €
- Affectation en section d'investissement .....850 604.60 €
- Affectation en section de fonctionnement .....346 738.00 €

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : affecte le montant de 850 604.60 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 346 738.00 € en section de fonctionnement (compte 002).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe :

- Détails du reste à réaliser en dépenses et recettes.



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RAR DEPENSES 2022

<b>2031 - FRAIS D ETUDES</b>		<b>221 395.00 €</b>
ADELE SFI	Révision PLU	24 744.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU	9 600.00 €
L'agence MTDA	Révision PLU (partie environnementale)	18 051.00 €
Terre de liens	convention stratégie foncière	7 000.00 €
Finances et territoires	AMO Parc sportif de praden + creation village des solidarités	10 800.00 €
DOMENE	Etude Eau chaude sanitaire Peyrouse	1 080.00 €
GB2A sprint	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	3 960.00 €
SOJA architecture	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	840.00 €
Atelier 360	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	4 230.00 €
CMO Paysages	Désimperméabilisation cours d'école	15 900.00 €
INEO	Désimperméabilisation cours d'école	6 600.00 €
Crealead	Désimperméabilisation cours d'école	10 920.00 €
Ex&terra	Aménagement du Parc Magne	39 820.80 €
SEIRI	Aménagement du Parc Magne	25 459.20 €
USODE	Aménagement du Parc Magne	12 630.00 €
André Nicolas	Diagnostic Ilot St Pierre	14 280.00 €
BET Funrock	Diagnostic Ilot St Pierre	5 400.00 €
Aspard Mercier	Diagnostic Ilot St Pierre	10 080.00 €
<b>2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>		<b>10 976.00 €</b>
NGUYEN Jerome	Developpement d'une application mobile	3 660.00 €
Décalog	Logiciel Médiathèque	7 316.00 €
<b>2111 - TERRAINS NUS</b>		<b>6 878.80 €</b>
SCP GUIRAUD	preemption parcelle AD271 BD10	598.00 €
SCP GUIRAUD	Frais acquisition Axentia	76.80 €
SAFER OCCITANIE	Parcelle AN 0073 Quartier de font Divié	6 204.00 €
<b>2121 - PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES</b>		<b>15 794.19 €</b>
BRL Espaces nat	009 aménagements Praden	403.79 €
VERVER EXPORT	Création espace végétalisé	870.40 €
Seb paysage	Abattage et végétalisation rue des Chardonnerets	14 520.00 €
<b>2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN</b>		<b>19 656.00 €</b>
Lautier Moussac	Fourniture et pose barrière chemin des sources	19 656.00 €
<b>2135 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS</b>		<b>32 887.99 €</b>
MIROITERIE G	C2022/05 Menuiseries aluminium (self peyrouse)	7 031.45 €
ALARMES PREMIUM	C2022/07 Alarmes intrusion	15 076.54 €
NLC	Réfection toiture presbytère église	10 780.00 €
<b>2138 - INSTALLATIONS DE VOIRIES</b>		<b>10 599.60 €</b>
SAS PISONI	Abris de bus (la Glacière)	10 599.60 €
<b>2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE</b>		<b>5 472.93 €</b>
ACCES CLOTURES	Mise en place clôture espace Magne	3 872.93 €
EPTB Vistre vistreque	Diag pratique de gestion et entretien cimetière	1 600.00 €
<b>21538 - AUTRES RESEAUX</b>		<b>913.90 €</b>
SLMI	Alarme incendie (maternelle peyrouse)	913.90 €
<b>2158- AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES</b>		<b>14 127.54 €</b>
BOUYGUES	illuminations de Noel (2022)	14 127.54 €
<b>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>		<b>1 171.76 €</b>
ORDISYS	Vidéo projecteur (Primaire peyrouse)	1 171.76 €
<b>2184 - MOBILIER</b>		<b>2 605.04 €</b>
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité de marcieu	179.29 €
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité peyrouse	2 048.16 €
Lacoste	Mobiliers (maternelle peyrouse)	190.00 €
interforum	Mobiliers (maternelle peyrouse)	187.59 €
<b>2188- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>30 431.13 €</b>
RIVOLIER	Gilet pare-balles (2022)	3 362.42 €
NYMPHEA DISTRIBUTION	Plan d'eau Mas Praden	2 772.00 €
SAMIA DEVIANNE	Scènes 4 modules médiathèque	2 880.00 €
Atos radiocom	Radios PM (solde)	192.10 €
PAPOUILLE	Matériel pédagogiques CPE	1 928.90 €
La puce à l'oreille	commandes médiathèque	593.18 €
TOTEM	C2022/08 Agrès fitness Praden	5 126.64 €
PREMIERS France	C2022/08 Agrès fitness Praden	11 500.80 €
UGAP	Materiels (primaire peyrouse)	360.05 €
ABELLAN	Materiels (primaire peyrouse)	1 715.04 €
<b>2315- IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS</b>		<b>598 794.23 €</b>
LAUTIER MOUS	M635/20-2 Travaux de voirie BdC	304 803.54 €
CLEMENCON FRERES	Diag phytosanitaire rue des chardonnerets	5 520.00 €
INEO	Vidéo protection BdC	5 002.13 €
BOUYGUES	M 2021 641 rénovation et modernisation du réseau EP	283 468.56 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>		<b>971 704.11 €</b>



Rémi NICOLAS

Maire de  
MARGUERITES

## RAR RECETTES 2022

<b>1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT</b>		<b>306 807.32 €</b>
FEDER	Subv Chapelle	30 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Eclairage public LED (phase2)	101 430.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2021 Eclairage public LED (phase1)	101 430.00 €
ASP FONDS DE SO	Aide à la cantine scolaire 2021	22 342.32 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Gillet pare-balles	1 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Vidéo-protection	9 375.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Sécurisation entrée de ville	41 230.00 €
<b>1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS</b>		<b>135 479.00 €</b>
Conseil Regional	Conseil régional Aménagement des berges du canabou	106 185.00 €
Conseil Regional	Piste cyclable	9 294.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
<b>1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT</b>		<b>50 750.00 €</b>
Conseil Dep	Plaine sportive de Praden	43 750.00 €
Conseil Dep	Chemin des sources	7 000.00 €
<b>13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE</b>		<b>178 571.91 €</b>
NIMES METROPOLE	Fds concours Videoprotection 2022	70 192.16 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Eclairage public LED (phase1 + phase 2)	81 952.75 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Plaine sportive de Praden	26 427.00 €
<b>1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL</b>		<b>79 620.00 €</b>
SMEG	SMEG subvention EP (phase 2)	16 800.00 €
SMEG	SMEG subvention EP (phase 1)	16 800.00 €
CAF	Travaux périscolaire	28 760.00 €
CAF	CPE Mise aux normes + acquisitions	17 260.00 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES</b>		<b>751 228.23 €</b>



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

nombre de membres absents  
excusés représentés :

nombre de membres absents non  
représentés

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**



ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/04 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

### 1. Aspects juridiques

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération n° 2023/02/18 du 15/02/2023 concernant l'apurement du compte 1069 ;

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 25 avril 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 ;

### 2. Éléments de contexte

Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique ;
- de fongibilité des crédits : faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision ;
- de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique la gestion de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.

### 3. Incidence financière

Néant

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes développé, pour le budget principal de la commune de Marguerittes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé, avec référence fonctionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : gère les provisions en opération semi-budgétaires.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe :

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/05 – Adoption de la durée des amortissements en M57

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2-27 relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget, et l'article R. 2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations des 19/01/1995, 21/11/1997 et 07/02/2008 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

VU la délibération n° 2023/06/04 du 14/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

### 2. Éléments de contexte

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf exceptions, et doivent correspondre à une durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien (date du mandat) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, biens de faible valeur, ...). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3. Incidence financière

Néant

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Article 2 : fixe les durées d'amortissement par nature de bien.

Article 3 : fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe :

Tableau des durées d'amortissement des immobilisations.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30241 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

Comptes	Libellé	Durée actuelle M14	Durée proposée M57
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2032	frais de recherche et developpement	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de realisation	5 ans	5 ans
204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens moiliers, du matériel ou des études		5 ans
204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immoiliers ou des installations		15 ans
204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement		15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procedes, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles		10 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans
21316	Equipements de cimetiere	30 ans	30 ans
2135x	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de defense civile		
2157x	Matériel et outillage de voirie		
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (outillages...)	6 ans	6 ans
	Autres installations, matériels et outillages techniques	25 ans	25 ans
2181	installations générales, agencements et aménagements divers		
2182x	Matériel de transport : Voitures	10 ans	7 ans
	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	7 ans	10 ans
	Matériel de transport : véhicules industriels d'ocassion	4 ans	5 ans
	Matériel de transport : véhicules legers d'ocassion	5 ans	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans	5 ans
	Matériel de bureau	5 ans et 7 ans	5 ans
2184x	Mobilier	15 ans	15 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : equipements sportifs	15 ans	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : equipements de cuisine	15 ans	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : livres/CD/DVD	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : materiels classiques	10 ans	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : equipements de garages et ateliers	10 ans	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	25 ans	25 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareil de chauffage	15 ans	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : materiels optiques	2 ans	
Biens de faible valeur inferieurs à 1 000€		1 an	1 an



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/06 – Subventions aux associations

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que M. BRUYERE ne prend pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Le vote des subventions intervient traditionnellement "en bloc". Cependant, les recommandations juridiques visant à prévenir tout risque de conflit d'intérêt ont conduit à différencier les attributions de subvention à des associations ou structures dont un ou plusieurs élus sont membres.



Cette délibération individualise les subventions à toutes les associations qui ne sont pas dans ce cas pour un total de 20.500 € au titre des subventions de fonctionnement et 800 € au titre des subventions d'investissement.

### 3. Incidence financière

Les dépenses issues de cette décision sont prévues sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune et sur le budget d'investissement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue aux différentes associations marguerittoises ou intervenant sur le territoire de la commune des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20.500 € et des subventions d'investissement pour un montant de 800 € réparties selon le tableau joint à la délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

- tableau de répartition des subventions,
- tableau de valorisation des équipements mis à disposition.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_06-DE

Subventions de Fonctionnement	
Association	Subvention
<b>SOCIAL</b>	
LI COUTE NEGRE	700,00 €
LE NID D'ELLES	150,00 €
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>850,00 €</b>
<b>CULTURE</b>	
ECOLE DE MUSIQUE F.CHABRANT	18 000,00 €
CONFRERIE MARGUERITTOISE FORGERONS COUTELIERS	300,00 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE MONIQUE ZAMMIT	150,00 €
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>18 450,00 €</b>
<b>SPORT</b>	
AIKIDO MARGUERITTES	500,00 €
LA BOULE MARGUERITTOISE	200,00 €
LES ARCHERS DE MARGUERITTES	200,00 €
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>900,00 €</b>
<b>DIVERS</b>	
FNACA	300,00 €
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>300,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 500,00 €</b>

Subventions d'investissement	
LIGHT IN BOX	300,00 €
NO SOUCY	500,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>800,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_06-DE

<b>Annexe 2</b>	
<b>Association</b>	<b>Valorisation annuelle des mises à disposition d'équipements municipaux</b>
<b>SOCIAL</b>	
LI COUTE NEGRE	2 277,65 €
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>2 277,65 €</b>
<b>CULTURE</b>	
ECOLE DE MUSIQUE F.CHABRANT	3 272,59 €
DAISY COUNTRY	616,00 €
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>3 888,59 €</b>
<b>SPORT</b>	
CSM HANDBALL	18 486,72 €
ENTENTE SPORTIVE MARGUERITTOISE	34 708,99 €
GYM VOLONTAIRE CLAIRE COUR	2 245,20 €
AIKIDO MARGUERITTES	7 666,00 €
FUTSALL	11 004,00 €
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>74 110,91 €</b>
<b>OFFICES</b>	
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	7 994,87 €
<b>TOTAL OFFICES</b>	<b>7 994,87 €</b>



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/07 – Subvention à l'Union Nationale des Combattants de Marguerittes

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

*Il est précisé que M. BRUYERE et Mme DELVAL, membres de l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes pour un montant de 600 €.

S'LO

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/08 – Subvention à l'association Amicales Rencontres

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

*Il est précisé que M. BRUYERE, membre de l'association Amicales Rencontres, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Amicales Rencontres pour un montant de 700 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Amicales Rencontres une subvention de fonctionnement de 700 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/09 – Subvention à l'association Le Marathon de la prématurité

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

*Il est précisé que Mme GUIRAUD, membre de l'association Le Marathon de la prématurité, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Le Marathon de la prématurité pour un montant de 300 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_09-DE

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Le Marathon de la prématurité une subvention de fonctionnement de 300 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/10 – Subvention à l'association La Souleiado de Margarido

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que Mme CONDET et M. BRUYERE, membres de l'association La Souleiado de Margarido, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Souleiado de Margarido pour un montant de 600 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_10-DE

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association La Souleiado de Margarido une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/11 – Subvention à l'association club taurin La Bouvina

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, Mme CONDET, M. CHANTRIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. PEREDES, M. MARC, M. MESSABIER et M. BRUYERE, membres du club taurin La Bouvina, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'Assemblée Générale en date du 26 novembre 2022

VU le bilan d'activité en date du 15 décembre 2022

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association club taurin La Bouvina pour l'organisation des courses camarguaises dans les arènes pour un montant de 12 000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association club taurin La Bouvina une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **1 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/12 – Subvention à l'association CSM Handball

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que Mme LORBLANCHET, membre de l'association CSM Handball, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2022

VU le bilan de l'exercice comptable en cours d'exécution

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association CSM Handball pour son activité associative pour un montant de 8 000 €.

Nota : valorisation annuelle de mises à disposition d'équipements municipaux : 18 486,72 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association CSM Handball une subvention de fonctionnement de 8 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/13 – Subvention à l'association Entente Sportive Marguerittoise

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2022

VU le compte de résultats et bilan financier en date du 23 janvier 2023

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Entente Sportive Marguerittoise pour son activité associative pour un montant de 9 000 €.

Nota : valorisation annuelle de mises à disposition d'équipements municipaux : 34 708,99 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Entente Sportive Marguerittoise une subvention de fonctionnement de 9 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_14-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/14 – Subvention à l'association Futsal Marguerittois

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale en date du 2 septembre 2022 ;

VU le rapport d'activité et le bilan financier en date du 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Futsal Marguerittois pour l'achat d'un minibus. La subvention accordée doit être égale à 50% de la dépense avec un maximum de 13 000 €.

Nota : valorisation annuelle de mises à disposition d'équipements municipaux : 11 004,00 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur le budget d'investissement 2023 de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Futsal Marguerittois une subvention d'investissement d'un montant maximum de 13 000 € proratisé à 50 % de la dépense réalisée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_15-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/15 – Subvention à l'association Tennis Club de Marguerittes

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que M. LEROI, membre de l'association Tennis Club de Marguerittes, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le bilan d'activités et le compte rendu de l'assemblée générale du 7 octobre 2022 ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Tennis Club de Marguerittes pour un montant de 2.000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Tennis Club de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 2.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/16 – Subvention à l'Association des Sports Equestres de Marguerittes

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que M. GUILLEMIN, membre de l'Association des Sports Equestres de Marguerittes, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'Association des Sports Equestres de Marguerittes pour un montant de 250 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'Association des Sports Equestres de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/17 – Subvention à l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que Mme CONDET, M. BRUYERE et Mme LORBLANCHET, membres de l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes pour un montant total de 400 € en fonctionnement.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Club Histoire et Archéologie de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 400 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_18-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/18 – Subvention à l'association de gymnastique volontaire Claire Cour

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que Mme GOMES, membre de l'association de gymnastique volontaire Claire Cour, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association de gymnastique volontaire Claire Cour qui a pour objectif de développer la pratique du sport, de lutter contre la sédentarité et de diffuser des valeurs associatives auprès de tous les publics pour un montant de 500 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association de gymnastique volontaire Claire Cour une subvention de fonctionnement de 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

**S'LO**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_19-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/19 – Subvention à l'association Office Municipal de la Culture

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

*Il est précisé que M. NICOLAS et Mme CONDET, membres de l'association Office Municipal de la Culture, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale en date du 25 février 2023 ;

VU le rapport financier 2022 et le budget prévisionnel 2023 en date du 25 février 2023 ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal de la Culture pour sa programmation culturelle pour un montant de 25 500 €.

Nota : valorisation annuelle des mises à disposition d'équipements municipaux : 7 994,87 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal de la Culture une subvention de fonctionnement de 25 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_20-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/20 – Subvention à l'association Daisy Country

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

*Il est précisé que Mme GUIRAUD, membre de l'association Daisy Country, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Daisy Country pour faire connaître et partager la passion de la country et organiser des cours, des stages, des bals, des démonstrations de danse country pour un montant de 1 300 €.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_20-DE

S'LO

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Daisy Country une subvention de fonctionnement de 1 300 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/21 – Subvention à l'association Office Municipal des Fêtes

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

*Il est précisé que M. NICOLAS et Mme RANC, membres de l'association Office Municipal des Fêtes, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale en date du 24 février 2023 ;

VU le bilan d'activités et le compte d'exploitation 2022 ;

VU le programme d'activités 2023 ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.



Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal des Fêtes pour sa programmation festive pour un montant de 91 500 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal des Fêtes une subvention de fonctionnement de 91 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_22-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/22 – Subvention à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme

Rapporteur : Mme Diane ARRIAGADA.

*Il est précisé que M. NICOLAS, M. CATHEBRAS et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme pour un montant de 4 000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_23-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/23 – Subvention à l'association La Diane marguerittoise

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

*Il est précisé que Mme RANC et M. SAUD, membres de l'association La Diane marguerittoise, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

#### 2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Diane marguerittoise pour un montant de 1 500 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association La Diane marguerittoise une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/24 – Subvention à l'association Cultivons la marguerite

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

*Il est précisé que M. BRUYERE et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association Cultivons la marguerite, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Cultivons la marguerite pour un montant de 250 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Cultivons la marguerite une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_25-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/25 – Subvention à l'association Les Amis de l'olivier

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

*Il est précisé que M. CHANTRIER [pouvoir à M. NICOLAS] et M. BRUYERE, membres de l'association Les Amis de l'olivier, ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

### 2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la Ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Les Amis de l'olivier pour un montant de 1 000 €.

### 3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Les Amis de l'olivier une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/26 – Modification du tableau des emplois dans le cadre des avancements de grades

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

VU la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

### 2. Éléments de contexte

Considérant les évaluations des agents réalisées en fin d'année 2022, la manière de servir des agents concernés dans un souci d'améliorer en permanence l'organisation de services municipaux, le tableau des emplois communaux est modifié dans le cadre des avancements de grades au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

POSTES FERMÉS	POSTES OUVERTS
1 adjoint administratif p <sup>al</sup> 2 <sup>e</sup> cl TC	1 adjoint administratif p <sup>al</sup> 1 <sup>re</sup> cl TC
1 adjoint administratif p <sup>al</sup> 2 <sup>e</sup> cl TNC 30 h	1 adjoint administratif p <sup>al</sup> 1 <sup>re</sup> cl TNC 30 h
2 adjoints techniques p <sup>aux</sup> 2 <sup>e</sup> cl TC	2 adjoints techniques p <sup>aux</sup> 1 <sup>re</sup> cl TC
1 adjoint du patrimoine p <sup>al</sup> 2 <sup>e</sup> cl TC	1 adjoint du patrimoine p <sup>al</sup> 1 <sup>re</sup> cl TC
1 agent de maîtrise TC	1 agent de maîtrise p <sup>al</sup> 1 <sup>re</sup> cl TC

### 3. Incidence financière

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 :

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe

Tableau des emplois



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
 Reçu en préfecture le 20/06/2023  
 Publié le 21 JUN 2023  
 ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_026-DE

SITUATION AU 01/04/2023						
DIRECTION GENERALE : 4 emplois		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directeur Général des S	35	1	Emploi fonctionneling H	35	1
1	Directeur de cabinet	35	1	Attaché principal	35	1
1	Assistante de direction	35	1	Rédacteur Principal 1CL	35	1
1	Chargeur de protocole	30	1	Adjoint admn Pal 2e cl	disponible	0

SITUATION AU 01/04/2023						
DIRECTION GENERALE : 4 emplois		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directeur Général des S	35	1	Emploi fonctionneling H	35	1
1	Directeur de cabinet	35	1	Attaché principal	35	1
1	Assistante de direction	35	1	Rédacteur Principal 1CL	35	1
1	Chargeur de protocole	35	1	Adjoint admn Pal 2e cl	disponible	0

POLICE MUNICIPALE : 5 emplois		grades associés				
1	Policier municipal - chef	35	1	Brigadier Chef principal	35	1
4	Policier municipal	140	4	Brigadier Chef principal	140	4

POLICE MUNICIPALE : 6 emplois		grades associés				
1	Policier municipal - chef	35	1	Brigadier Chef principal	35	1
5	Policier municipal	175	5	Brigadier Chef principal	140 (1 vacant)	4

CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois		grades associés				
1	Directrice	35	1	Publicitaire hors classe	35	1
1	Infirmière	35	1	Infirmière en soins généraux de 1 <sup>er</sup> degré	28	0.8
1	Educateur	35	1	Educatrice jeunes enfants	35	1
1	Secrétaire	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1ère cl	17.5	0.5
1	Agent de cuisine	25	1	Adjoint technique	25	0.71
1	Agent entraîneur	17.5	1	Adjoint technique (CDD)	17.5	0.5
9	Agent crèche	35	1	Adjoint d'animation	dispo	0
		132.5	6	Adjoint d'animation (CDD)	115 (17 vacants)	4.78
		35	1	Adjoint d'anim Pal 1CL	35	1
		35	1	Auxiliaire de Puériculture	vacant	0

CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois		grades associés				
1	Directrice	35	1	Publicitaire hors classe	35	1
1	Infirmière	35	1	Infirmière en soins généraux de 1 <sup>er</sup> degré	28	0.8
1	Educateur	35	1	Educatrice jeunes enfants	35	1
1	Secrétaire	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1ère cl	17.5	0.5
1	Agent de cuisine	25	1	Adjoint technique	25	0.71
1	Agent entraîneur	17.5	1	Adjoint technique (CDD)	17.5	0.5
9	Agent crèche	35	1	Adjoint d'animation	dispo	0
		132.5	6	Adjoint d'animation (CDD)	115 (17 vacants)	4.78
		35	1	Adjoint d'anim Pal 1CL	35	1
		35	1	Auxiliaire de Puériculture	vacant	0

POLE DE DEVELOPP TERR 17 emplois		grades associés				
1	Directrice pôle Developp	35	1	Ingenieur Pal	35	1
1	Chargé des Grands Projets	35	1	Technicien Pal 1e cl	35	1
1	Chargé développement local durable	35	1	Ingenieur CDD	35	1
2	Garde vert	35	1	Adjoint technique	35	1
		35	1	agent de maîtrise Pal	35	1
1	administrateur systèmes d'information	35	1	Adj tech Pal 2e cl	35	1
1	Coordonnateur Projet So	35	1	Anim Pal 2e cl CDD	35	1
1	chargé sports/activités	35	1	Adjoint d'animation Pal 1	35	1
1	Chargé culture et commu	35	1	Rédacteur	35	1
1	Régisseur studio	35	1	Adjoint d'animation Pal 2	28 TP	0.8
1	secrétaire administratif	17.5	1	catégorie C	vacant	0
médiathèque : 6 emplois						
1	Responsable Médiathèque	35	1	Assistant conserv Pal Pa	35	1
5	Agent médiathèque	35	1	assistant conservation pa	35	1
		105	3	Adjoint du Patrimoine	105	3
		35	1	Adj Patr Pal 2CL	35	1

POLE DE DEVELOPP TERR 17 emplois		grades associés				
1	Directrice pôle Developp	35	1	Ingenieur Pal	35	1
1	Chargé des Grands Projets	35	1	Technicien Pal 1e cl	35	1
1	Chargé développement local durable	35	1	Ingenieur CDD	35	1
2	Garde vert	35	1	Adjoint technique	35	1
		35	1	agent de maîtrise Pal	35	1
1	administrateur systèmes d'information	35	1	Adj tech Pal 2e cl	35	1
1	Coordonnateur Projet So	35	1	Anim Pal 2e cl CDD	35	1
1	chargé sports/activités	35	1	Adjoint d'animation Pal 1	35	1
1	Chargé culture et commu	35	1	Rédacteur	35	1
1	Régisseur studio	35	1	Adjoint d'animation Pal 2	28 TP	0.8
1	secrétaire administratif	17.5	1	catégorie C	vacant	0
médiathèque : 6 emplois						
1	Responsable Médiathèque	35	1	Assistant conserv Pal Pa	35	1
5	Agent médiathèque	35	1	assistant conservation pa	35	1
		105	3	Adjoint du Patrimoine	105	3
		35	1	Adj Patr Pal 1ère cl	35	1

POLE ADMIN GENERALE : 44 emplois		grades associés				
1	Responsable Administr	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
ressources humaines : 2 emplois						
1	Gestionnaire paye	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
comptabilité : 3 emplois						
1	Responsable service Co	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	Assistante comptable	35	1	Adjoint administratif	35	1
1	Assistante comptable	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1CL	17.5	0.5
service scolaire/pré-scolaire et associations : 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1
Service de la comande publique: 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Rédacteur	35	1
cuisine centrale : 6 emplois						
1	Responsable cuisine cen	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Ouvrier	70	2	Agent de Maîtrise P <sup>1</sup>	70	2
1	Livreur cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	vacant	0
2	Agent cuisine centrale	70	2	Adjoint technique	70	2
écoles entretien bâtiments : 39 emplois						
1	Coordonnateur périscolaire	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Directrice adj périscolaire	35	1	Agent de maîtrise	35	1
		30	1	Adjoint technique	30	0.88
13	ATSEM	65	3	Adj tech Pal 2CL	77.5	2.22
		227.5	8	Adjoint d'animation	227.5	6.52
		25	1	Adjoint technique	25	0.71
		35	1	ATSEM Pal 1CL	31.5	0.9
11	Agent entretien écoles	93	3	Adj tech Pal 2CL	93	2.67
		28	1	Adjoint d'animation	28	0.6
3	Agent entretien divers	171	7	Adjoint technique	171	4.92
		67	2	Adj tech Pal 2CL	67	1.91
1	factotum	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1

POLE ADMIN GENERALE : 43 emplois		grades associés				
1	Responsable Administr	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
ressources humaines : 2 emplois						
1	Gestionnaire paye	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
comptabilité : 3 emplois						
1	Responsable service Co	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	Assistante comptable	35	1	Adj Adm Pal 2e cl	35	1
1	Assistante comptable	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1CL	17.5	0.5
service scolaire/pré-scolaire et associations : 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1
Service de la comande publiques: 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Rédacteur	35	1
cuisine centrale : 6 emplois						
1	Responsable cuisine cen	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Ouvrier	70	2	Agent de Maîtrise P <sup>1</sup>	70	2
1	Livreur cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	vacant	0
2	Agent cuisine centrale	70	2	Adjoint technique	70	2
écoles entretien bâtiments : 28 emplois						
1	Coordonnateur périscolaire	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Directrice adj périscolaire	35	1	Agent de maîtrise	35	1
		30	1	Adjoint technique	30	0.88
13	ATSEM	65	3	Adj tech Pal 2CL	77.5	2.22
		227.5	8	Adjoint d'animation	227.5	6.52
		25	1	Adjoint technique	25	0.71
		35	1	ATSEM Pal 1CL	31.5	0.9
11	Agent entretien écoles	93	3	Adj tech Pal 2CL	93	2.67
		28	1	Adjoint d'animation	28	0.8
2	Agent entretien divers	171	7	Adjoint technique	171	4.92
		35	1	Adj tech Pal 2CL	35	1
1	factotum	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1

POLE à la POPULATION :			9 emplois			grades associés		
1	Directrice Pôle	35	1	Attaché territorial	35	1		
2	Agent Urbanisme	70	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1		
			1	Adj Adm Pal 2CL	35	0		
2	Instructeur Urbanisme	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1		
		35	1	Adjoint Administratif	35	0		
1	Agent d'accueil	35	1	Agent de Maîtrise P <sup>d</sup>	35	1		
3	Agent d'accueil / État civil	55	3	Adj Adm Pal 2CL	55	2.72		

AV GR

AV GR

POLE à la POPULATION :			9 emplois			grades associés		
1	Directrice Pôle	35	1	Attaché territorial	35	1		
3	Agent Urbanisme	105	2	Adj Adm Pal 1CL	70	2		
			1	Adj Adm Pal 2CL	35	0		
1	Instructeur Urbanisme	35	1	Adjoint Administratif	35	0		
1	Agent d'accueil	35	1	Agent de Maîtrise P <sup>d</sup>	35	1		
1	Agent d'accueil / État civil	30	1	Adj Adm Pal 1CL	30	0.68		
2	Agent d'accueil / État civil	65	2	Adj Adm Pal 2CL	65	1.66		

SERVICE TECHNIQUE : 31			grades associés			
ADMINISTRATION : 3 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	35	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	70	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
					35	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	35	0
1	Ferronnier-soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	35	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 8 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
7	agent nettoyage	35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 8 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique	175	5
Nombre d'emplois		124	TOTAL ETP		105.82	

RETRAITE

SERVICE TECHNIQUE : 30			grades associés			
ADMINISTRATION : 3 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	35	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	70	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
					35	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	35	0
1	Ferronnier-soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	35	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 7 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
6	agent nettoyage	35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 8 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique	175	5
Nombre d'emplois		123	TOTAL ETP		102.91	



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_27-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/27 – Modification du tableau des emplois – modification et création d'emplois

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

#### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité ;

#### 2. Éléments de contexte

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation de l'agent en charge de la paie, la Ville de Marguerittes souhaite modifier cet emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent éventuellement en intégration directe.

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un nouveau poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type et d'élaborer sur une fiche de poste.

Sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux, ...).

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le Maire peut faire appel aux services de l'Etat, gendarmerie notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale. Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

En date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour modifier un emploi de gestionnaire à temps complet en emploi de chargé de mission communication et protocole à temps non complet. La multitude des missions attendues sur ce poste implique de proposer au Conseil municipal de revenir sur un emploi à temps complet.

### 3. Incidence financière

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexes

Tableau des emplois



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

SITUATION AU 01/06/2023						
DIRECTION GENERALE : 4 emplois		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directeur Général des S	35	1	Emploi fonctionnari	35	1
1	Directeur de cabinet	35	1	Attaché principal	35	1
1	Assistante de direction	35	1	Rédacteur Principal 1CL	35	1
1	Chargée de protocoles	30	1	Adjoint admn Pal 2e cl	dispo	0

SITUATION AU 01						
DIRECTION GENERALE : 4 emplois		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directeur Général des S	35	1	Emploi fonctionnari	35	1
1	Directeur de cabinet	35	1	Attaché principal	35	1
1	Assistante de direction	35	1	Rédacteur Principal 1CL	35	1
1	Chargée de protocoles	35	1	Adjoint admn Pal 2e cl	dispo	0

POLICE MUNICIPALE : 5 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Polier municipal - chef	35	1	Brigadier Chef principal	35	1
4	Polier municipal	140	4	Brigadier Chef principal	140	4

POLICE MUNICIPALE : 6 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Polier municipal - chef	35	1	Brigadier Chef principal	35	1
5	Polier municipal	175	5	Brigadier Chef principal	140 (1 vacant)	4

CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directrice	35	1	Publicitaire hors classe	35	1
1	Infirmière	35	1	Infirmière en soins gra de cl	28	0.8
1	Educateur	35	1	Educatrice jeunes enfant	35	1
1	Secrétaire	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1ère cl	17.5	0.5
1	Agent de cuisine	25	1	Adjoint technique	25	0.71
1	Agent entretien	17.5	1	Adjoint technique (COD)	17.5	0.5
9	Agent crèche	35	1	Adjoint d'animation	dispo	0
		132.5	6	Adjoint d'animation (COD)	115 (1.2 vacant)	4.78
		35	1	Adjoint d'anim Pal 1CL	35	1
		35	1	Auxiliaire de Puer	35	1

CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directrice	35	1	Publicitaire hors classe	35	1
1	Infirmière	35	1	Infirmière en soins gra de cl	28	0.8
1	Educateur	35	1	Educatrice jeunes enfant	35	1
1	Secrétaire	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1ère cl	17.5	0.5
1	Agent de cuisine	25	1	Adjoint technique	25	0.71
1	Agent entretien	17.5	1	Adjoint technique (COD)	17.5	0.5
9	Agent crèche	35	1	Adjoint d'animation	dispo	0
		132.5	6	Adjoint d'animation (COD)	115 (1.2 vacant)	4.78
		35	1	Adjoint d'anim Pal 1CL	35	1
		35	1	Auxiliaire de Puer	vacant	0

POLE DE DEVELOPP TERR 17 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directrice pôle Developp	35	1	Ingénieur Pal	35	1
1	Chargé des Grands Projets	35	1	Technicien Pal 1e cl	35	1
1	Chargé développement local durable	35	1	ingénieur COD	35	1
2	Garde vert	35	1	Adjoint technique	35	1
		35	1	agent de maîtrise Pal	35	1
1	administrateur systèmes	35	1	Adj tech Pal 2e cl	35	1
1	Coordonnateur Projet So	35	1	Anim Pal 2e cl COD	35	1
1	chargé sports/activités	35	1	Adjoint d'animation Pal 1	35	1
1	Chargé culture et commu	35	1	Rédacteur	35	1
1	Régisseur studio	35	1	Adjoint d'animation Pal 2	28 TP	0.8
1	secrétaire administrative	17.5	1	catégorie C	vacant	0

POLE DE DEVELOPP TERR 17 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Directrice pôle Developp	35	1	Ingénieur Pal	35	1
1	Chargé des Grands Projets	35	1	Technicien Pal 1e cl	35	1
1	Chargé développement local durable	35	1	ingénieur COD	35	1
2	Garde vert	35	1	Adjoint technique	35	1
		35	1	agent de maîtrise Pal	35	1
1	administrateur systèmes	35	1	Adj tech Pal 2e cl	35	1
1	Coordonnateur Projet So	35	1	Anim Pal 2e cl COD	35	1
1	chargé sports/activités	35	1	Adjoint d'animation Pal 1	35	1
1	Chargé culture et commu	35	1	Rédacteur	35	1
1	Régisseur studio	35	1	Adjoint d'animation Pal 2	28 TP	0.8
1	secrétaire administrative	17.5	1	catégorie C	vacant	0

médiathèque : 6 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable Médiathèque	35	1	Assistant conserv Pat Pe	35	1
5	Agent médiathèque	35	1	assistant conservation pa	35	1
		105	3	Adjoint du Patrimoine	105	3
		35	1	Adj Patr Pal 2CL	35	1

médiathèque : 6 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable Médiathèque	35	1	Assistant conserv Pat Pe	35	1
5	Agent médiathèque	35	1	assistant conservation pa	35	1
		105	3	Adjoint du Patrimoine	105	3
		35	1	Adj Patr Pal 1ère cl	35	1

POLE ADMIN GENERALE : 44 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable Administrat	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
ressources humaines : 2 emplois						
1	Gestionnaire paye	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
comptabilité : 3 emplois						
1	Responsable service Co	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	Assistante comptable	35	1	Adjoint administratif	35	1
1	Assistante comptable	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1CL	17.5	0.5
service scolaire/périscolaire et associations : 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1

POLE ADMIN GENERALE : 44 emplois						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable Administrat	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
ressources humaines : 2 emplois						
1	Gestionnaire paye	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
comptabilité : 3 emplois						
1	Responsable service Co	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	Assistante comptable	35	1	Adj Adm Pal 1e cl	35	1
1	Assistante comptable	17.5	0.5	Adj Adm Pal 1CL	17.5	0.5
service scolaire/périscolaire et associations : 1 emploi						
1	Responsable	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1

Service de la commande publique: 1 emploi						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable	35	1	Rédacteur	35	1
cuisine centrale : 6 emplois						
1	Responsable cuisine cen	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Cuisinier	70	2	Agent de Maîtrise P <sup>3</sup>	70	2
1	Livreur cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	vacant	0
2	Agent cuisine centrale	70	2	Adjoint technique	70	2
écoles entretien bâtiments : 39 emplois						
1	Coordonnateur périscola	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Directrice adj périscolair	35	1	Agent de maîtrise	35	1
		30	1	Adjoint technique	30	0.88
13	ATSEM	95	3	Adj tech Pal 2CL	77.5	2.22
		227.5	8	Adjoint d'animation	227.5	6.52
		25	1	Adjoint technique	25	0.71
		35	1	ATSEM Pal 1CL	31.5	0.9
11	Agent entretien écoles	93	3	Adj tech Pal 2CL	93	2.67
		28	1	Adjoint d'animation	28	0.8
3	Agent entretien divers	171	7	Adjoint technique	171	4.92
		67	2	Adj tech Pal 2CL	67	1.91
35	1	Adjoint technique	35	1		
divers : 1 emploi						
1	factotum	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1

Service de la commande publique: 1 emploi						
		temps créé	postes créés	grades associés	temps occupé	pourvus
1	Responsable	35	1	Rédacteur	35	1
cuisine centrale : 6 emplois						
1	Responsable cuisine cen	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Cuisinier	70	2	Agent de Maîtrise P <sup>3</sup>	70	2
1	Livreur cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	vacant	0
2	Agent cuisine centrale	70	2	Adjoint technique	70	2
écoles entretien bâtiments : 29 emplois						
1	Coordonnateur périscola	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Directrice adj périscolair	35	1	Agent de maîtrise	35	1
		30	1	Adjoint technique	30	0.88
13	ATSEM	95	3	Adj tech Pal 2CL	77.5	2.22
		227.5	8	Adjoint d'animation	227.5	6.52
		25	1	Adjoint technique	25	0.71
		35	1	ATSEM Pal 1CL	31.5	0.9
11	Agent entretien écoles	53	2	Adj tech Pal 2CL	53	1.67
		35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Agent entretien divers	28	1	Adjoint d'animation	28	0.8
		171	7	Adjoint technique	171	4.92
35	1	Adj tech Pal 2CL	35	1		
35	1	Adjoint technique	35	1		
divers : 1 emploi						
1	factotum	35	1	Adj tech Pal 1CL	35	1

Modif Tps

CREATION

RETRAITE

AV GR

AV GR

AV GR

AV GR

RETRAITE

POLE à la POPULATION :		9 emplois	grades associés			
1	Directrice Pôle	35	1	Attaché territorial	35	1
2	Agent Urbanisme	70	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
			1	Adj Adm Pal 2CL	dispo	0
2	Instructeur Urbanisme	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1
		35	1	Adjoint Administratif	dispo	0
1	Agent d'accueil	35	1	Agent de Maîtrise P <sup>2</sup>	35	1
3	Agent d'accueil / état civil	65	3	Adj Adm Pal 2CL	65	2.72

AV GR

AV GR

SERVICE TECHNIQUE : 31		grades associés				
ADMINISTRATION : 3 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	dispo	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	70	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
				dispo	0	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	dispo	0
1	Ferronnier-soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	dispo	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 8 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
7	agent nettoyage	35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 8 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique	175	5
Nombre d'emplois		124	TOTAL ETP		105.82	

RETRAITE →

POLE à la POPULATION :		9 emplois	grades associés			
1	Directrice Pôle	35	1	Attaché territorial	35	1
3	Agent Urbanisme	105	2	Adj Adm Pal 1CL	70	2
			1	Adj Adm Pal 2CL	dispo	0
1	Instructeur Urbanisme	35	1	Adjoint Administratif	dispo	0
1	Agent d'accueil	35	1	Agent de Maîtrise P <sup>2</sup>	35	1
1	Agent d'accueil / état civil	30	1	Adj Adm Pal 1CL	30	0.68
2	Agent d'accueil / état civil	65	2	Adj Adm Pal 2CL	65	1.66

SERVICE TECHNIQUE : 30		grades associés				
ADMINISTRATION : 3 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	dispo	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	70	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
				dispo	0	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	dispo	0
1	Ferronnier-soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	dispo	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 7 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
6	agent nettoyage	35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 8 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique	175	5
Nombre d'emplois		123	TOTAL ETP		102.91	



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_28-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/28 – Fusion des délibérations relatives aux régimes indemnitaires

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

### 1. Aspects juridiques

VU les articles L712-1 et L714-4 à L714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2018 prévoyant l'adhésion de 4 nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle ;

VU la délibération n° 2010/04/10 relative à des modifications du régime indemnitaire ;

VU la délibération n° 2017/12/04 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VU la délibération n° 2018/09/03 relative à l'élargissement de l'application du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

VU la délibération n° 2021/04/06 relative à un nouvel élargissement de l'application du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

VU l'avis du Comité Technique en date des 7/11/2017 et 24/03/2021 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/06/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper en une seule délibération les décisions concernant les régimes indemnitaires et ce dans un objectif de rationaliser la gestion administrative des ressources humaines ;

## 2. Éléments de contexte

Par délibération n° 2017/12/04, le Conseil municipal a décidé la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour l'élargir par délibérations n° 2018/09/03 et n° 2021/04/06, au fil des arrêtés ministériels prévoyant l'adhésion de nouveaux cadres d'emplois.

Au sein de notre collectivité, seul le cadre d'emploi des policiers municipaux ne bénéficie pas du RIFSEEP (comme les sapeurs-pompiers professionnels, les gardes-champêtres et les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Le cadre d'emploi de la police municipale reste soumis au régime indemnitaire, tel que le prévoit la délibération n° 2010/04/10, soit :

- L'IAT qui est instaurée au profit des agents selon des critères d'attribution relatifs à la manière de servir et qui a fait l'objet de la délibération 2021/12/07 modifiant et élargissant ces critères ;
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec un taux de 20 % et dont le montant individuel peut librement être modulé par l'autorité en fonction de la manière de servir.

### Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, de l'IAT et de la prime spéciale mensuelle de fonctions :

Concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, de l'IAT et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions :

- En cas de congé maladie ordinaire (sauf hospitalisation supérieure à 3 jours), de suspension pré-disciplinaire, les primes susmentionnées sont partiellement ou totalement suspendues.

Le calcul se fera de la manière suivante :

- Période de référence : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- Pas de minorations tant que les absences sus-précisées sont inférieures à 8 jours.
- A partir du 8<sup>e</sup> jour d'absence : application d'une minoration de 1/30<sup>e</sup> par jour d'absence.
- La minoration sera faite mensuellement et si le mois suivant aucune absence sus-précisée n'est constatée, les primes et indemnités sont versées sans minoration.
- La remise à zéro du compte des 7 jours au-delà desquels la minoration s'applique, s'effectue le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

- En cas de congé longue maladie, congé longue durée, les primes et indemnités sus-mentionnées sont suspendues intégralement.
- En cas de congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, les primes et indemnités susmentionnées sont maintenues intégralement.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités susmentionnées suivront le sort du traitement.
- En cas de période préparatoire au reclassement, les primes et indemnités susmentionnées sont maintenues intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités susmentionnées suivent le même sort que le traitement.
- En cas de grève, les primes et indemnités susmentionnées sont suspendues.

Concernant la délibération n° 2017/12/04 relative à la mise en place du RIFSEEP, l'article 2 (IFSE), les bénéficiaires restent inchangés à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet au prorata temporis.
- Les agents contractuels de droit public au moins à mi-temps (17 h 30) au prorata temporis.

#### LE CIA

Pas de modulation du CIA en fonction des absences et/ou de la quotité du temps de travail. La modulation ne peut avoir lieu qu'en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant la délibération n° 2017/12/04 relative à la mise en place du RIFSEEP, l'article 2 (CIA), les bénéficiaires, restent inchangés, à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, et non complet.
- Les agents contractuels de droit public au moins à mi-temps (17 h 30).

#### 3. Incidence financière

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve que les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP restent inchangés.

Article 2 : approuve que la répartition des groupes de fonctions et des montants maxima du RIFSEEP restent inchangés.

Article 3 : approuve que les bénéficiaires du RIFSEEP restent inchangés.

Article 4 : approuve que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, de l'IAT et de la prime spéciale mensuelle de fonctions aient fait l'objet d'un rappel du cadre général du dispositif.

Article 5 : approuve que les modalités de versement du CIA aient fait l'objet d'un rappel du cadre général du dispositif.

#### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_29-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/29 – Convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

*Il est précisé que M. CHANTRIER [pouvoir à M. NICOLAS], président du syndicat, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-4-II et L5211-16 ;

### 2. Éléments de contexte

Depuis de nombreuses années, deux agents du service technique municipal interviennent à la caserne de gendarmerie pour réaliser de petites interventions et des réparations d'urgence.

Cet ensemble immobilier est la propriété du syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Pour la bonne organisation des services de chacune des structures, il y a lieu de régulariser cette situation en mettant en place une convention fixant les conditions générales et financières de mise à disposition de ces deux agents.

### 3. Incidence financière

La mise à disposition de ce personnel technique au profit du syndicat fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la rémunération et des cotisations des agents.

A la signature de la convention, la durée hebdomadaire prévisionnelle d'intervention a été définie à hauteur de 3 jours par mois, traduits à 5 heures hebdomadaires. L'impact financier représente 7 579 €/an que le syndicat remboursera à la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel technique à intervenir entre la commune et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

### 5. Annexes

Convention de mise à disposition



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE  
ENTRE LA COMMUNE DE MARGUERITTES ET  
LE SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS  
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Entre les soussignés :

La commune de Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n° 2023/06/29 du 14 juin 2023, ci-après dénommée "la commune", d'une part ;

et :

Le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, représenté par son président en exercice, Monsieur Bernard CHANTRIER, dûment habilité par délibération n° 2023/04/07 du 4 avril 2023, ci-après dénommé "le syndicat", d'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-4-1 II et L5211-16 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Article 1 – objet et conditions générales

Après avoir informé les organes délibérants, la commune met à disposition du syndicat des agents du service technique municipal.

La partie du service concernée est la suivante :

Dénomination de la partie du service	Missions concernées
2 agents du service des bâtiments rattachés à la direction du service technique municipal	Petites interventions et réparations d'urgence à réaliser à la caserne de gendarmerie de Marguerittes

La mise à disposition porte également sur les matériels qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition d'une partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention en vertu notamment des articles L5211-4-1 II et D5211-16 du CGCT.

## Article 2 – durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

## Article 3 – situation des agents

Les agents publics territoriaux concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement à la responsable du service technique les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

## Article 4 – mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition du syndicat.

## Article 5 – prise en charge financière – remboursement

Conformément à l'article D5211-16 du CGCT, la mise à disposition d'une partie du service au profit du syndicat fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la rémunération et des cotisations des agents.

A la signature de la présente convention, la durée hebdomadaire prévisionnelle d'intervention a été définie à hauteur de 3 jours par mois, traduits à 5 heures hebdomadaires. L'impact financier représente 7.579 € par an.

Le remboursement intervient sur la base d'un bilan récapitulatif de l'activité établi à la fin de chaque année.

## Article 6 – assurances et responsabilité

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune.

## Article 7 – dénonciation de la convention

La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la mise à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 8 – différends – litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Article 9 – dispositions terminales

La présente convention sera transmise à Madame la Préfète du Gard et notifiée aux services concernés ainsi qu'au comptable public.

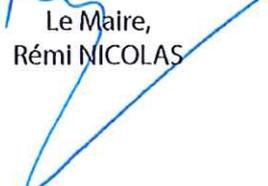
Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023 en deux exemplaires.

Pour le syndicat pour la gestion et l'entretien  
des bâtiments de la brigade de gendarmerie  
territoriale de Marguerittes

  
Le Président,  
Bernard CHANTRIER

Pour la commune de Marguerittes



  
Le Maire,  
Rémi NICOLAS



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/30 – Convention de mandat SPL AGATE – étude de faisabilité pour la réhabilitation et la sécurisation de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011 relative à la participation en tant qu'actionnaire de la ville de Marguerittes à la SPL AGATE ;

### 2. Éléments de contexte

Pour faire suite à une première phase de travaux en 2021 visant à l'amélioration thermique et énergétique de l'hôtel de ville, la commune de Marguerittes souhaite aujourd'hui réhabiliter sa mairie en vue de :

1. mettre en sécurité le pôle accueil, repenser l'accueil du public ;
2. mettre aux normes les locaux et revoir l'accessibilité de tous (public, agents, élus) ;
3. moderniser les conditions de travail des agents et des élus.

Le programme proche de 1.400 m<sup>2</sup> pourra également intégrer un bâtiment mitoyen « local Buisson » aux fins d'extension des locaux actuels.

Pour ce projet, la commune souhaite s'entourer de partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, la commune souhaite contractualiser avec la SPL AGATE sous forme d'une convention de mandat. Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus à l'issue d'une phase de diagnostic puis de programmation, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Le projet fera l'objet d'un préprogramme qui sera réalisé dans le cadre de ce mandat avant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

### 3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC, répartie comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Engagement – cadrage de l'opération – audit fonctionnel	9 500 € HT
Choix des intervenants - consultations	7 000 € HT
Suivi de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre	21 500 € HT
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>38 000 € HT</b>

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la réhabilitation de la mairie.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 5. Annexe

Convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la réhabilitation de la mairie.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_30-DE



## CONVENTION DE MANDAT : ETUDES DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION ET LA SECURISATION DE L'HOTEL DE VILLE

---

COMMUNE DE MARGUERITTES

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le .....  
Notifié par la Collectivité au Mandataire le .....  
Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

## ENTRE

La **Commune de MARGUERITES** dont le siège est situé en son Hôtel de ville, sis 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITES (Gard), représentée par son Maire en exercice **Monsieur Rémi NICOLAS**, dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal en date du ..... régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le .....

*Ci-après désignée par les mots « la collectivité » ou « le maître de l'ouvrage »*

D'UNE PART,

## ET

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan, 30035 NIMES CEDEX, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du 10/05/2022,

*ci-après désignée par les mots « le mandataire »*

D'AUTRE PART,

## ETUDES

**ARTICLE 1** OBJET DE LA MISSION

**ARTICLE 2** CHOIX DES TECHNICIENS ET HOMMES DE L'ART

**ARTICLE 3** ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

**ARTICLE 4** CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

**ARTICLE 5** PRESENTATION DES RESULTATS - DECISION DE LA COLLECTIVITE

**ARTICLE 6** DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

**ARTICLE 7** COUT DES ETUDES

**ARTICLE 8** COMPTABILITE DES ETUDES

**ARTICLE 9** FINANCEMENT ET PAIEMENT

## REALISATION DE L'OUVRAGE

**ARTICLE 10** MISSION DE REALISATION

**ARTICLE 11** TERRAINS

**ARTICLE 12** CHOIX ET REMUNERATION DES TECHNICIENS

**ARTICLE 13** ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

**ARTICLE 14** PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES TRAVAUX

**ARTICLE 15** ASSURANCES

**ARTICLE 16** CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

**ARTICLE 17** PROPRIETE DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

**ARTICLE 18** ACTION EN JUSTICE

**ARTICLE 19** DUREE DE LA MISSION DE REALISATION

**ARTICLE 20** DETERMINATION DU COUT GLOBAL DE REALISATION

**ARTICLE 21** REMUNERATION DE LA SOCIETE

**ARTICLE 22** COMPTABILITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS PREVISIONS

BUDGETAIRES ET REDDITION DES COMPTES

**ARTICLE 23** FINANCEMENT ET PAIEMENT

## DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 24** INEXECUTION DES CHARGES – PENALITES

**ARTICLE 25** RESILIATION OU RESOLUTION

**ARTICLE 26** DOMICILIATION DES PAIEMENTS

**ARTICLE 27** PROPRIETE DES DOCUMENTS

**ARTICLE 28** RESPONSABILITE

**ARTICLE 29** ENTREE EN VIGUEUR

**ARTICLE 30** LITIGES

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de Marguerittes souhaite réhabiliter sa mairie en vue de :

- 1- Mettre en sécurité le pôle accueil, repenser l'accueil du public,
- 2- Mettre aux normes les locaux et revoir l'accessibilité de tous (public, agents, élus),
- 3- Moderniser les conditions de travail des agents et des élus.

Le programme proche de 1 400m<sup>2</sup> pourra également intégrer un bâtiment mitoyen « local Buisson » aux fins d'extension des locaux actuels.

C'est cette réhabilitation de l'actuelle mairie qui fait l'objet du contrat ci-après.

Le projet a fera l'objet d'un préprogramme qui sera réalisé dans le cadre de ce mandat avant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

LA **COMMUNE Marguerittes** est actionnaire, suivant délibération du ..... de la Société Publique Locale (SPL) AGATE et a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de construction du dit équipement culturel.

Elle en a défini le programme et a arrêté, les sommes :

- De 3 050 000 €HT, l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette réhabilitation, dont le détail est ci-après annexé.

Établie dans le cadre des dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, en application des dispositions des articles L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et L2511-1 et du Code de la commande publique. La présente convention de mandat a pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des études et des travaux précédemment décrits. Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne **Monsieur Rémi NICOLAS, Maire de la commune de MARGUERITES**, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

## ETUDE

## ARTICLE 1

### OBJET DE LA MISSION

La Collectivité donne mandat à la SPL, qui accepte, de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-dessous, aux études nécessaires préalables aux travaux tels que listés au sein du programme joint aux présentes.

La Collectivité donne à cet effet mandat à la SPL AGATE de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage

Ces ouvrages devront répondre au programme prévisionnel et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation d'un ou des ouvrages, ou d'une partie d'ouvrage, notamment au stade de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et après la consultation des entreprises.

### LES ETUDES SONT LES SUIVANTES :

#### 1.1 Etudes générales

Elles comportent toutes les études opérationnelles ainsi que la mission de conception du maître d'œuvre à réaliser par les techniciens, hommes de l'art, bureaux d'études, contrôleur technique, CSPS, équipe de conception... permettant l'établissement des avant-projets et des projets de l'ouvrage à réaliser.

#### 1.2 Etudes détaillées

La Société interviendra, en liaison avec les services compétents, pour réaliser notamment les missions suivantes :

- A partir des documents établis et remis par la commune de MARGUERITES analyse fonctionnelle et technique et préconisation des missions des divers tiers intervenants, établissements des dossiers administratifs préalables, établissement du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre, proposition d'études complémentaires éventuelles (géotechnique, géomètre, diagnostics, ...).
- Organisation générale des procédures pré-opérationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières dans le respect du Code de la Commande Publique.
- Proposition au Mandant des procédures de consultation des divers tiers intervenants : équipe de MOE, coordonnateur SPS, contrôleur technique...
- Lancement des consultations, analyse des offres et candidatures en vue de la décision de la commission d'appels d'offres de la collectivité.
- Mise au point et signature des contrats avec les tiers et le maître d'œuvre après décision d'attribution par la Collectivité
- Établissement des documents financiers nécessaires (bilan, plan de trésorerie, etc....).
- Suivi des études de conception et approbation des avant-projets (APS et APD) après accord de la collectivité
- Préparation des dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire, déclarations préalables, etc....) et suivi de leur instruction.
- Gestion administrative des contrats avec les tiers et la maîtrise d'œuvre
- Règlement des dépenses.

- Gestion permanente des flux financiers en vue du respect du budget d'études de la collectivité dans le cadre de la constitution et du suivi des éventuels dossiers de demande de subventions

### **1.3 Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants (Annexe 1).

Par ailleurs, il ne pourra prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et devra informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, il pourra et même devra alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- A la signature des marchés après consultation
- A l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Dans tous les cas où le Mandataire aura alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'aurait pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire sera en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées aux présentes.

## **ARTICLE 2**

---

### **CHOIX DE TECHNICIENS ET HOMMES DE L'ART**

Le choix des techniciens et hommes de l'art dont la préparation incombera à la Société s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la commande publique.

Le choix sera approuvé par la Collectivité, maître d'ouvrage, avant signature des contrats par la société qui devra avertir chacun des cocontractants de sa qualité de mandataire.

Il est par ailleurs précisé que les marchés éventuellement passés directement par le mandant avant signature de la présente convention pourront être transférés à la SPL AGATE en qualité de mandataire dès entrée en vigueur des présentes.

## **ARTICLE 3**

---

### **ROLE DES HOMMES ET L'ART DE LA SOCIETE**

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société, mandataire de la Collectivité, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, intégrée dans le livre IV du Code de la commande publique.

En conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que celle-ci sera assurée par le ou les techniciens compétents (architecte, bureau d'étude pluridisciplinaire, ingénierie du bâtiment...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

## ARTICLE 4

### CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES/MISE A DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité autorise dès signature des présentes la Société à faire effectuer sur son domaine tous les levés de plans et sondages nécessaires. Elle s'engage à intervenir le cas échéant auprès des concessionnaires de services publics des administrations et des particuliers afin de faciliter à la société l'accomplissement de sa mission.

## ARTICLE 5

### PRESENTATION DES RESULTATS – DECISION DE LA COLLECTIVITE

- La Collectivité ainsi que les services concernés seront tenus régulièrement informés de l'avancement des études. A cette fin, la Société s'engage à informer la Collectivité, et le cas échéant, les personnes qu'elle désignera, de toute réunion d'études qu'elle organisera concernant l'opération aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.
- La Collectivité disposera d'un délai de **UN (1) mois** à compter de la présentation des études ou de chaque phase d'études pour formuler à la Société ses observations ou lui notifier sa décision de les poursuivre ou non en vue de la réalisation de l'ouvrage.

## ARTICLE 6

### DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

Les délais de réalisation des études sont fixés à **QUATORZE MOIS (14 MOIS)** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, ces délais pourront être prorogés d'accord parties si des circonstances imprévisibles se produisaient.

## ARTICLE 7

### COUT DES ETUDES

Le coût total des études est fixé à la somme des éléments suivants :

#### ETUDES CONFIEES A DES TIERS

Coût, à l'euro, des études confiées à des tiers (maîtrise d'œuvre, architecte, bureaux d'étude, ingénierie du bâtiment, contrôle technique, CSPS, géomètre, etc...) tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires présentées et réglées par la Société d'ordre et pour le compte de la collectivité.

A titre prévisionnel, leur coût est estimé à :

- CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE €HT (**539 000 € HT**)

SLOW

## REMUNERATION DE LA SOCIETE

Cette rémunération recouvre les missions exécutées directement par la Société, au titre de la coordination générale, des discussions avec les hommes de l'art, de l'élaboration des contrats passés avec les tiers, de l'analyse et de la synthèse de leurs travaux, de la préparation des dossiers aux plans technique et administratif, du montage financier et fiscal, etc... des modifications à apporter aux documents compte tenu des observations de la collectivité et de l'administration, de la mise en forme et de la présentation des résultats, de l'information permanente de la collectivité, ainsi que de l'organisation de toutes actions nécessaires à la bonne fin des études.

Cette rémunération sera exigible dans les conditions déterminées à l'article 21.

Si des études ou prestations non prévues au titre de l'article 1 se révélaient nécessaires, leur définition et la fixation de leur coût feraient l'objet d'un accord préalable de la Collectivité et donneraient lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. D'autre part, si des dossiers supplémentaires au-delà de 5 exemplaires étaient demandés, ils seraient facturés, en supplément et sur production des factures justificatives.

## ARTICLE 8

### COMPTABILITE DES ETUDES

La Société tiendra une comptabilité particulière à l'exécution de ce mandat. A ce titre, elle procèdera pour le compte de la Collectivité au règlement des sommes dues aux entreprises et différents fournisseurs, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes éventuelles liées à la poursuite des études (subventions - aides diverses, etc...).

Cette comptabilité enregistrera également l'ensemble des moyens de financement propres à l'opération, qu'il s'agisse de fonds d'emprunts contractés par la Société, d'avances faites par la Collectivité, ou de tous autres moyens financiers mis en place pour la bonne exécution de sa mission.

Cette comptabilité sera tenue à la disposition de la Collectivité dont les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.

## ARTICLE 9

### FINANCEMENT ET PAIEMENT

#### FINANCEMENT

Le financement de la totalité des dépenses d'études, toutes charges comprises, de l'opération à réaliser sera à la charge de la Collectivité, qui s'engage à inscrire les crédits nécessaires à leur règlement.

#### LE PAIEMENT

La Société est chargée de procéder au paiement des divers intervenants au fur et à mesure de l'avancement des diverses phases d'études.

A cette fin, la Société transmettra à la collectivité toutes pièces ou attestations justificatives, revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, mémoires, situations.

Le paiement des dépenses d'études par le mandataire interviendra au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses justifiées par le mandataire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_30-DE

### **MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Collectivité mettra des fonds à disposition de la Société afin de lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la Collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seul responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation etc....) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

### **AVANCE INITIALE**

Cf §23.4

## **REALISATION DE L'OUVRAGE**

## **ARTICLE 10**

### MISSION DE REALISATION

La Collectivité charge la Société de procéder, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux dont le programme est annexé aux présentes.

Toutefois, la mission de réalisation ne pourra être entreprise qu'après notification par la Collectivité de son accord sur les études, sur l'estimation prévisionnelle des dépenses (éventuellement actualisée) et sur les modalités de financement.

L'avis de la collectivité devra être sollicité par la société avant la finalisation de tout avenant ou ordre de service susceptible d'entraîner une modification de l'équilibre financier général du projet tel que défini aux présentes et notamment au sein de l'article 20.

La Société pourra demander à la Collectivité qu'il soit procédé à des études complémentaires si elle l'estime nécessaire pour un bon déroulement du chantier.

## **ARTICLE 11**

### TERRAINS

La Collectivité mettra gratuitement à la disposition de la Société les terrains nécessaires à l'exécution du mandat.

## **ARTICLE 12**

### CHOIX ET REMUNERATIONS DES TECHNICIENS

Le choix des techniciens et hommes de l'art dont la préparation incombera à la Société s'effectuera conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le choix sera approuvé par le maître d'ouvrage avant signature des contrats par la Société qui devra avertir chacun des cocontractants de sa qualité de mandataire.

## **ARTICLE 13**

### ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société, mandataire de la Collectivité, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, intégrée dans le livre IV du Code de la commande publique.

En conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que celle-ci sera assurée par le ou les techniciens compétents (architecte, bureau d'étude pluridisciplinaire, ingénierie du bâtiment...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

## **ARTICLE 14**

### PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES TRAVAUX

Pour l'exécution des travaux, la Société devra traiter dans les conditions de nature à préserver les intérêts de la Collectivité. De même, elle sera soumise au respect des dispositions prévues par le Code de la Commande Publique en ce qui concerne les modes de passation des marchés : avis d'appel à la concurrence, commission de jugement des offres, attribution par la Collectivité. Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la Société devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire de la Collectivité.

Pour la bonne exécution des travaux, la Société assurera notamment les tâches suivantes :

- Suivi des dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire, déclarations préalables, etc...),
- Proposition des procédures de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés de travaux à passer,
- Suivi de la mise au point du DCE par le maître d'œuvre
- Etablissement des dossiers de consultation, lancement de la consultation des entreprises
- Assistance au mandant pour la sélection des candidatures et le choix des titulaires, en lien avec la mission ACT du maître d'œuvre
- Mise au point permettant la conclusion des marchés de travaux et leur signature après décision de la collectivité, contrôle de légalité, notification des marchés de travaux
- Actualisation éventuelle du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des entreprises
- Présentation si nécessaire des solutions d'économie pour respecter une enveloppe financière déterminée,
- Mise en œuvre des mesures nécessaires pour qu'en ce qui concerne la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et entrepreneurs soient bien assurés et organisation de l'intervention des bureaux de contrôle technique, mission CSSI, coordinateur SPS, etc.... agréés,
- Contrôle de la mise au point et suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises,
- Suivi de l'organisation générale du chantier, participation aux réunions de chantier,
- Information de la Collectivité sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et propositions à la Collectivité pour y remédier,
- Contrôle, comptabilisation et règlement des situations de travaux préalablement vérifiées par le maître d'œuvre, vérification des décomptes finaux, notification des décomptes généraux, libération des garanties
- Suivi permanent de la consommation des crédits prévus, dans l'optique du respect final de l'enveloppe financière, gestion financière et comptable de l'opération
- Relations avec les concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, Eau de Nîmes Métropole, ORANGE, etc...), afin de prévoir en temps opportun leurs éventuelles interventions,
- Vérification de l'organisation des OPR par le maître d'œuvre et suivi des opérations préalables à la réception
- Présence lors de différents contrôles ou essais à effectuer en matière de sécurité incendie, analyse, sécurité des personnes, etc...., ainsi que lors des réunions ou visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- Suivi de la levée des réserves,
- Décision de réception, après accord de la collectivité, et notification aux intéressés
- Vérification pendant la période de garantie de parfait achèvement auprès des entreprises de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception.

## ARTICLE 15

### ASSURANCES

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa **responsabilité civile professionnelle**.

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE "CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR" (CNR)

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, une police de **responsabilité décennale "constructeur non réalisateur"**.

#### ASSURANCE "DOMMAGES-OUVRAGE"

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire.

Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'annexe II à l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances. Il incombera à la Collectivité d'actionner la police d'assurances.

#### ASSURANCE "TOUS RISQUES CHANTIERS"

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

#### LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Depuis 2014 et les dispositions des lois Savary, Macron et El Khomri, en tant que maître d'ouvrage ou donneur d'ordre, la Collectivité est solidairement responsable des infractions au code du travail commises par les entreprises sur ses chantiers. Pour information, les peines encourues par la Collectivité peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Pour se prémunir de ce risque, la Collectivité aura la possibilité d'avoir recours sur proposition de la SPL AGATE et selon les prix négociés par cette dernière aux services de la société ACTIVIGIE spécialisée dans la mise en œuvre de contrôles permettant de lutter contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 16

### CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

#### EXECUTION

La Collectivité et le cas échéant les services de contrôle, devront pouvoir suivre les chantiers, y accéder à tout moment et seront invités à l'ensemble des réunions hebdomadaires de chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

A cet effet, la Société organisera périodiquement des réunions de suivi afin de permettre le contrôle de l'exécution par la collectivité. La périodicité de ces réunions sera décidée en concertation avec la société en fonction notamment de l'avancement du projet et de

l'importance des travaux. La société s'engage à mettre à la disposition de la collectivité tous les éléments de reporting nécessaires à la bonne information de celle-ci (tableau de bord, reporting, compte rendu de réunion). Les modalités pratiques de cette information seront définies en concertation entre les parties.

### **CONTROLE ET RECEPTION**

La Collectivité aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement respectées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Société, en présence des représentants de la Collectivité, dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage, contradictoirement avec les entrepreneurs.

La décision relative à la réception de l'ouvrage n'interviendra qu'après accord exprès de la Collectivité notifié à la Société dans le délai de 30 jours du procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Si la réception intervient sans réserve, l'accord de la Collectivité vaudra quitus de sa mission, donné à la Société pour les travaux reçus et ce dès l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

## **ARTICLE 17**

---

### **PROPRIETE DE L'OUVRAGE – PRISE DE POSSESSION**

Les ouvrages qui seront construits sur les terrains de la Collectivité deviendront automatiquement sa propriété au fur et à mesure de leur réalisation. La Collectivité en prendra possession dès leur réception, ou dès les diverses réceptions partielles, en cas de livraison échelonnée.

La Collectivité en aura la garde à compter de cette réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

A la mise en service de l'ouvrage, la Société fournira à la Collectivité deux dossier complets, dont un en format informatique, de l'ouvrage tel qu'il aura été exécuté, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exploitation rationnelle de celui-ci.

## **ARTICLE 18**

---

### **ACTION EN JUSTICE**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 85.704 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Société représentera la Collectivité en justice tant en demande qu'en défense pour toute action liée à l'exécution d'un marché à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision de la Collectivité dûment notifiée et au plus tard à l'achèvement de la mission de la Société en ce qui concerne les travaux, la Collectivité se substituant alors à la Société dans la procédure engagée.

Elle ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même pour ce type d'action, tant en demande qu'en défense.

## ARTICLE 19

### DUREE DE LA MISSION DE REALISATION

La durée de la phase réalisation des travaux est estimée à **Quarante mois (40 mois)** à compter de la notification visée à l'article 10, 2° alinéa, délai de garantie de parfait achèvement (GPA) de douze mois inclus. Cette durée pourra être prorogée d'accord parties si des circonstances imprévisibles se produisaient.

## ARTICLE 20

### DETERMINATION DU COUT GLOBAL DE REALISATION

Le coût global de réalisation sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses réglées pour sa réalisation.

Le coût global de réalisation comprend :

1 - Le coût des études (cf. § Titre 1. Article 7) 2 - Le coût des travaux, de mise en sécurité, de raccordements ou modifications de réseaux, d'équipement et de ses annexes

3 - Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des travaux, **le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire visées aux articles 15.1 et 15.2.**

4 - Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment : sondages, plans topographiques, bornage, contrôle technique, direction technique et de surveillance des travaux, gestion de trésorerie, contrôle des engagements financiers, honoraires et frais éventuels de première mise en exploitation, éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'elle aurait supportés.

5 - La rémunération de la Société calculée sur les bases indiquées ci-dessous à l'article 21.

6 - Les frais financiers éventuels.

A titre prévisionnel, le coût des travaux (alinéa 2) est estimé à DEUX MILLION SIX CENT DIX MILLE €HT (2 370 000€HT).

## ARTICLE 21

### REMUNERATION DE LA SOCIETE

Pour les missions définies à l'article 1, ci-dessus, la rémunération de la Société est fixée de manière forfaitaire comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Engagement – cadrage de l'opération – audit fonctionnel	9 500 € HT
Choix des intervenants - consultations	7 000 € HT

Suivi de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre	21 500 € HT
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>38 000 € HT</b>

La rémunération forfaitaire relative au choix du maître d'œuvre et des tiers sera payable intégralement à la signature du marché de maîtrise d'œuvre par la Société.

La rémunération forfaitaire relative au suivi de la phase conception sera payable à l'avancement lors de la validation de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre : Esquisse/Diagnostic, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet, DCE et ACT.

Pour les missions définies à l'article 10 ci-dessus, la rémunération de la Société est fixée à **(3,50%)**, TVA en sus, du montant hors taxes du coût global de réalisation, tel que ce coût ressortira des dépenses justifiées et énumérées à l'article 20, alinéas 1, 2, 3 et 4 hors décompte des éventuelles pénalités appliquées aux entreprises titulaires des marchés.

Cette rémunération fera l'objet d'une imputation et de prélèvements mensuels, sur le compte de l'opération, au fur et à mesure de la réalisation des dépenses. Le règlement de cette rémunération, par la Collectivité, interviendra dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 23 ci-après.

## **ARTICLE 22**

### COMPTABILITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS PREVISIONS BUDGETAIRES ET REDDITION DES COMPTES

#### **POUR PERMETTRE A LA COLLECTIVITE D'EXERCER SON DROIT A CONTROLE, LA SOCIETE DOIT :**

- Tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité.
- La Société établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
  - Le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ainsi qu'éventuellement la charge résiduelle en résultant pour la Collectivité.
  - Le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
  - Une note sur le déroulement de la mission de réalisation des travaux.
  - L'ensemble des documents sera soumis à l'examen du conseil municipal de LA ROUVIERE.

**APRES L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE (PERIODE GPA COMPRISE)**, et au plus tard dans le délai d'un an après la GPA, la Société mandataire doit adresser à la collectivité une reddition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées au nom et pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées au nom et pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour son compte.

Cette reddition des comptes sera soumise à l'examen du conseil municipal de Marguerittes.

## **ARTICLE 23**

### FINANCEMENT ET PAIEMENT

SLO ✓

**LE FINANCEMENT** de la totalité des dépenses de l'opération à réaliser sera à la charge de la Collectivité. A cet effet, celle-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses constatées par la Société pour la réalisation de l'ouvrage.

#### **PAIEMENTS**

La Société est chargée de procéder au paiement des divers intervenants au fur et à mesure de l'avancement des diverses phases d'études et de travaux.

A cette fin, la Société transmettra à la Collectivité toutes pièces ou attestations justificatives revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, mémoires, situations. Le paiement de ces dépenses par le mandataire interviendra au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses justifiées par le mandataire.

#### **MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Collectivité mettra des fonds à disposition de la Société afin de lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la Collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seul responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation etc....) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

#### **AVANCE INITIALE**

L'avance initiale de trésorerie interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le montant de cette avance initiale sera de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000€) maximum**. Elle pourra être appelée en plusieurs fois en fonction des dépenses à couvrir.

Précision étant faite que l'avance précitée devra, afin d'éviter toute avance de trésorerie par le Mandataire, être reconstituée automatiquement par la Collectivité, lors de chaque règlement. En même temps qu'elle justifie des paiements effectués pour la reconstitution de son avance, la Société adresse sa demande de rémunération en fonction des factures payées. Cette avance initiale devra être soldée à 90% à compter du paiement de la demande de remboursement des Décomptes Généraux Définitifs des marchés de travaux. Le solde de 10% sera restitué à la clôture du mandat.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

## ARTICLE 24

### INEXECUTION DES CHARGES - PENALITES

Dans le cas où la Société n'exécuterait pas sa mission dans les délais et selon les modalités prévues et sauf si la défaillance est due à un cas de force majeure, ou est imputable à l'administration, la Collectivité peut la mettre en demeure d'y procéder dans un délai raisonnable. A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités, procéder à la résiliation de la convention et/ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après.

NATURE DE LA DEFAILLANCE	MONTANT DE LA PENALITE	OBSERVATIONS
1) <u>Absence d'accord préalable de la Collectivité</u> : - aux choix des maîtres d'œuvre et entreprises.  - sur les avants projets de travaux.	1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés. 1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés.	Cet accord pouvant être tacite consécutivement à une demande du mandataire restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 15 jours.
2) <u>Absence d'invitation</u> du représentant qualifié du maître d'ouvrage aux opérations préalables à la réception des travaux.	1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés.	
3) <u>Absence de transmission</u> : - des éléments permettant la reddition des comptes. - du dossier des ouvrages exécutés.	2 % HT de la rémunération du mandataire. 1 % HT de la rémunération du mandataire.	A l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure du mandant.

## ARTICLE 25

### RESILIATION OU RESOLUTION

#### RESILIATION SANS FAUTE

La Collectivité peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et après la consultation des entreprises. Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats. En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée

à 25% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

### RESILIATION POUR FAUTE

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat. En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

### AUTRES CAS DE RESILIATION

En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées au présent contrat et notamment relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations. En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire, mentionnés aux articles D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, celui-ci sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

## ARTICLE 26

### DOMICILIATION DES PAIEMENT

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte n°

#### SPL AGATE

Etablissement bancaire :	CREDIT COOPERATIF – CREDIT COOP NIMES
Code banque :	42559
Code guichet :	00037
N° de compte :	41000010813
Clef RIB :	74

## ARTICLE 27

### PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété de la Collectivité qui pourra les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés. La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord exprès de la Collectivité.

## ARTICLE 28

### RESPONSABILITE

La Société sera responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

## ARTICLE 29

---

### ENTREE EN VIGUEUR

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 30

---

### LITIGES

En cas de litige, après épuisement de toutes les voies amiables, et avant de soumettre celui-ci au tribunal administratif, les parties s'engagent, à soumettre leurs différends au Préfet du département du Gard qui s'efforcera de concilier les points de vue.

#### POUR LE MANDATAIRE

SPL AGATE  
Le Directeur Général  
Monsieur Antoine Cotillon

#### POUR LE MANDANT

COMMUNE MARGUERITES  
Le Maire  
Monsieur Rémi Nicolas

---

ANNEXES :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_30-DE

Annexe 1 : Enveloppe financière prévisionnelle

## ANNEXE N°1

### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

	<b>FICHE DE PRIX DE REVIENT PREVISIONNELLE REHABILITATION LOCAUX MAIRIE DE MARGUERITTES</b>	
---	---	---

#### PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL GLOBAL

DÉPENSES	superficie	unité	prix au m² HT	en € HT	IVA	en € TTC	Observations
<b>CHARGE FONCIERE</b>							
Détection réseaux	/	forfait	/	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	
Diagnostic STRUCTURE	/	forfait	/	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	
Géomètre	/	forfait	/	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	
Sondages	/	forfait	/	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	
Daignostic technique FLUIDES	/	forfait	/	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	
Huissier	/	forfait	/	500,00 €	100,00 €	600,00 €	
<b>Sous-total Acquisitions foncières</b>				<b>33 500,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>40 200,00 €</b>	
<b>TRAVAUX</b>							
VRD / Réseaux	0	2,5%	/	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €	
Travaux TCE	1400	94,5%	1 600 €	2 240 000,00 €	448 000,00 €	2 688 000,00 €	
aléas - Gestion déchets	1400	1,2%	50 €	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>1400</b>			<b>2 370 000,00 €</b>	<b>474 000,00 €</b>	<b>2 844 000,00 €</b>	
<b>HONORAIRES</b>							
TA part Communale	/	forfait	5%	52 710,00 €	0,00 €	52 710,00 €	
TA part Départementale	/	forfait	1,3%	13 704,60 €	0,00 €	13 704,60 €	
Assurance Dommage Ouvrage	/	%	1,48%	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	
Frais branchements réseaux (Eau,EU, EDF, Telecom)	/	forfait	/	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	
Frais divers, AO, Comm., ...	/	forfait	/	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	
Panneau PC	/	forfait	/	100,00 €	20,00 €	120,00 €	
Honoraires équipe MOE	/	%	13,50%	319 950,00 €	63 990,00 €	383 940,00 €	
Bureau de contrôle	/	forfait	/	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €	
CSPS	/	forfait	/	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	
SSI	/	forfait	/	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	
OPC	/	forfait	/	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	
Diag Amiante	/	forfait	/	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	
<b>Sous-total Études et honoraires</b>				<b>505 464,60 €</b>	<b>80 810,00 €</b>	<b>586 274,60 €</b>	
<b>Total Dépenses</b>				<b>2 908 964,60 €</b>	<b>561 510,00 €</b>	<b>3 470 474,60 €</b>	
Rémunération Mandat	/	%	forfait 3,50%	38 000,00 € 101 813,76 €	7 600,00 € 20 362,75 €	45 600,00 € 122 176,51 €	
<b>Total Dépenses</b>				<b>3 048 778,36 €</b>	<b>589 472,75 €</b>	<b>3 638 251,11 €</b>	



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/31 – Troisième tranche de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération du 05/06/2019, dans laquelle le Conseil municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération ;

VU la délibération du 21/04/2021 dans laquelle le Conseil municipal décidait de la réalisation d'une deuxième phase d'extension du dispositif de vidéosurveillance ;

### 2. Eléments de contexte

Dans le cadre de cette mutualisation avec les services de Nîmes Métropole, un audit du dispositif de vidéoprotection de Marguerittes a été réalisé courant septembre 2019 faisant état des 32 caméras en place et des préconisations d'installation de caméras complémentaires afin de poursuivre le déploiement de "l'enveloppe" de vidéoprotection périmétrique du village, axée sur la lutte contre la délinquance itinérante.

La migration et l'extension du dispositif de vidéoprotection ont été phasées comme suit :

1<sup>er</sup> semestre 2021 : 1<sup>re</sup> phase de travaux permettant de raccorder les 32 points de visualisation haute définition au système de vidéoprotection mutualisé avec l'Agglomération et qui seront visualisés au centre interurbain de vidéoprotection.

(en cours de réalisation)

2<sup>e</sup> semestre 2021 : 2<sup>e</sup> phase de travaux avec extension du dispositif comprenant :

- 10 caméras à lecture de plaques d'immatriculation ;
- 7 caméras fixes ;
- 3 caméras intégrant 4 capteurs (4 images par caméra) ;
- 2 caméras mobiles avec zoom pilot.

La présente délibération fait l'objet d'une troisième phase d'extension pour laquelle un diagnostic complémentaire a été nécessaire.

Dans ce cadre, 6 caméras supplémentaires sont prévues en 2023 sur les 4 sites suivants :

1. Au niveau du numéro 5 de la rue du Scarabée orientée vers l'entrée du village ;
2. Arènes et lavoir. Objectif de sécurisation des festivités, surveillance des points de rassemblement et des incivilités ;
3. Ecole Genestet. Objectif de finir de couvrir toutes les écoles de la commune.
4. Zone de la Ponche Sud. Objectif de protection des atteintes aux biens des entreprises de la zone. (prise en charge par Nîmes Métropole).

### 3. Incidence financière

Le coût estimé de ces nouvelles installations est d'environ 40 000 € HT.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à confirmer sa volonté de réaliser la 3<sup>e</sup> phase de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance au taux de 30 %.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'attribution d'une subvention au titre des fonds de concours au taux de 50 %.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/32 – Renouvellement de la convention cadre ESCAL – Ville de Marguerittes pour 2023

Rapporteur : Mme Diane ARRIAGADA.

*Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, M. COURRENT, Mme CONDET, Mme RANC, M. CANTIER, Mme ACHKAR, M. BRUYERE et Mme BOISSIERE DE CILLIA ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif au seuil au-delà duquel une subvention doit être assortie d'une convention ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif au contrôle de l'utilisation des subventions ;

VU l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'individualisation des subventions ;

CONSIDERANT le projet social de l'ESCAL 2021-2025 voté le 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre son soutien auprès du centre social ESCAL, et après échanges techniques, la Ville de Marguerittes propose de renouveler la convention cadre ESCAL/Mairie (+ annexe 1 à 12), ainsi que la convention périscolaire pour une année de plus. Une refonte totale des conventions est organisée pour 2024.

### 2. Contexte

L'ESCAL est un acteur et partenaire majeur pour la mise en œuvre de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune. Aussi, la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'ESCAL au travers des

actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations. Ces actions sont déclinées sous la forme de deux conventions, à savoir :

- une convention cadre et ses 12 annexes ;
- une convention pour le périscolaire.

Soucieuse de garantir à l'ESCAL les moyens nécessaires à son fonctionnement et aux actions menées, le montant prévu au budget a été réparti comme ci-dessous :

CONVENTION CADRE		Montants
1 - Animation globale et pilotage du Projet Social ESCAL		8 973.00
2 - Coordination PEDT ville et Ingénierie Educative		11 000.00
3 - Soutien à la parentalité		1 700.00
4 - Cofinancement FONJEP		10 000.00
5 - Soutien aux loisirs 03-05 ans (Praden)		6 000.00
6 - Soutien aux loisirs 06-11 ans (Praden)		16 800.00
7 - Soutien aux loisirs 12-17 ans (séjours courts)		13 300.00
8 - Fête cool – fête votive		2 500.00
9 -PRE/Recherche d'emploi		8 727.00
10 - Ludothèque (organisée à la médiathèque)		3 000.00
11 - Animation et coordination du CM des Enfants		8 000.00
12 - Cofinancement accompagnement à la scolarité (collège)		20 000.00
<b>TOTAL SUBVENTION CONVENTION CADRE VOTEE</b>		<b>110 000.00</b>
CONVENTION PERISCOLAIRE		Montants
Subvention et fonctionnement Accueil Loisirs Périscolaire		90 000.00
<b>TOTAL SUBVENTION PERISCOLAIRE VOTEE</b>		<b>90 000.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>200 000.00</b>

➤ Projet de versement :

Convention cadre et 12 annexes		Subvention allouée	Versements		
			A la signature de la convention	Octobre	SOLDE sur bilan N+1
Annexe 01	Animation Globale et Pilotage du PS	8 973 €	3 500 €	3 500 €	1 973.00 €
Annexe 02	Coordination PEDT et Ingénierie Educative	11 000 €	4 500 €	4 500 €	2 000 €
Annexe 03	Soutien à la parentalité	1 700 €	1700 €		
Annexe 04	Cofinancement FONJEP	10 000 €	10 000 €		
Annexe 05	Soutien LOISIRS 03-05 ans	6 000 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €
Annexe 06	Soutien LOISIRS 06-11 ans	16 800.00 €	5 000 €	5 000 €	6 800 €
Annexe 07	Soutien LOISIRS 12-17 ans	13 300.00 €	5 000 €	5 000 €	3 300 €
Annexe 08	Fête cool	2 500 €	2 500 €		
Annexe 09	PRE / Recherche d'Emploi	8 727 €	3 000 €	3 000 €	2 727 €
Annexe 10	Ludothèque	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Annexe 11	Animation et Coordination CME	8 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Annexe 12	Cofinancement accompagnement à la scolarité	20 000 €	20 000 €		

Convention Périscolaire	Subvention allouée	Versements		SOLDE sur bilan N+1
		A la signature de la convention	Octobre	
Prestation Accueil Loisirs Périscolaire	90 000.00 €	40 000 €	40 000 €	10 000 €

### 3. Incidence financière

Considérant les inscriptions de crédit au compte 6574 du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir voter les subventions suivantes correspondant aux diverses actions organisées par l'ESCAL en partenariat avec la Ville de Marguerittes, pour un montant de 200 000 €.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve les conventions cadre et périscolaire et les annexes à la convention cadre à intervenir pour l'année 2023.

**Article 2 :** approuve le montant de la subvention à voter pour l'année 2023, comme présenté ci-dessus, pour un montant total de 200 000 €.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention après réception du rapport du commissaire aux comptes attestant le bilan comptable de l'ESCAL pour l'année 2022.

**Article 4 :** approuve les modalités de versements de ces subventions comme présenté ci-dessus.

### 5 - Annexes

- Projet de versement 2023
- Conventions



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# Projet de Versements Subventions ESCAL 2023



ACTIONS	MONTANTS PROPOSES au Budget Primitif voté le 14 juin 2023	Versements		
		A la signature de la convention	Octobre	Fin d'Exercice sur présentation d'un bilan
Annexe 01 Animation Globale et Pilotage du PS	8 973,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 973,00 €
Annexe 02 Coordination PEDT et Ingénierie Educative	11 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €
Annexe 03 Soutien à la parentalité	1 700,00 €	1 700,00 €		
Annexe 04 Cofinancement FONJEP	10 000,00 €	10 000,00 €		
Annexe 05 Soutien LOISIRS 03-05 ans	6 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Annexe 06 Soutien LOISIRS 06-11 ans	16 800,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 800,00 €
Annexe 07 Soutien LOISIRS 12-17 ans	13 300,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 300,00 €
Annexe 08 FETE COOL	2 500,00 €	2 500,00 €		
Annexe 09 PRE / Recherche d'Emploi	8 727,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 727,00 €
Annexe 10 LUDOTHEQUE	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Annexe 11 Animation et Coordination CME	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Annexe 12 Cofinancement ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE	20 000,00 €	20 000,00 €		
Convention Périscolaire	90 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
		101 700,00 €	67 500,00 €	30 800,00 €

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023

Le Maire de Marguerittes

Rémi NICOLAS

Le Président de l'ESCAL

Jean-Marie BRAHIC

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE



## AVENANT 2023 à la Convention Cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel ESCAL 2022

Considérant le BP ESCAL 2023 voté le 30 novembre 2022 ;  
Conformément aux articles 04 et 10 de la Convention Cadre liant la Mairie de Marguerittes et le Centre Socioculturel ESCAL ;  
Conformément aux décisions d'attribution de subventions votées par la commune, lors du Conseil Municipal du 14 juin 2023 ;

Les deux parties décident :

### **Article 1** : Prolongation de la Convention Cadre

Conformément à l'article 10 de la convention cadre et dans le cadre d'un renouvellement en l'état pour 2023, la convention cadre 2022 est renouvelée pour un an et prendra fin au 31 décembre 2023.

### **Article 2** : Subvention Globale

La commune décide de soutenir l'action de l'association pour un montant global de 110 000 €.

### **Article 3** : Annexes

Le détail de cette subvention globale, sera détaillé selon 12 annexes, pour l'année 2023 :

- Annexe 01** : *Animation globale et pilotage du Projet Social*
- Annexe 02** : *Coordination PEDT et Ingénierie Educative*
- Annexe 03** : *Soutien à la Parentalité*
- Annexe 04** : *Cofinancement FONJEP*
- Annexe 05** : *Soutien aux Loisirs 03-05 ans*
- Annexe 06** : *Soutien aux Loisirs 06-11 ans*
- Annexe 07** : *Soutien aux Loisirs 12-17 ans*
- Annexe 08** : *FETE COOL*
- Annexe 09** : *Point Ressource Emploi*
- Annexe 10** : *Ludothèque*
- Annexe 11** : *Animation et Coordination du CME*
- Annexe 12** : *Cofinancement Accompagnement à la Scolarité*

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023,

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 01**  
**« Animation globale et pilotage du Projet Social »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

L'association est, depuis 1992, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales, en qualité de « centre social ». Cet agrément repose sur la production d'un projet social, issu d'une démarche participative, associant les habitants, les associations locales et les partenaires (Ville de Marguerittes, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le Conseil Départemental du Gard).

**Article 2 : Objet et objectifs**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'Animation Globale et le pilotage du Projet Social, tels qu'ils sont définis dans la circulaire CAF de juin 2012 :

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

***Cinq missions complémentaires aux missions générales :***

- ✓ Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;  
L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.  
Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.  
Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière ;
- ✓ Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- ✓ Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;

- ✓ Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- ✓ Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La commune s'engage à soutenir la mise en œuvre de l'Animation Globale et du pilotage du Projet Social, ci-dessus détaillés.

### **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 8 973 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 3 500 € à la signature, 3 500 € en octobre 2023 et 1 973 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part d'un Compte de Résultat global, sous la forme PLA.

### **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC

VILLE DE  
**MARGUERITTES**



**ANNEXE N° 02**  
**« Coordination PEDT et Ingénierie éducative »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La démarche de projet éducative de territoire est engagée depuis 2015 sur la commune et succède au Projet Educatif Local (PEL) mis en place dès 2010 via des diagnostics de territoire qui ont permis l'élaboration d'objectifs partagés et répondant à des besoins locaux.

L'offre éducative a toujours été abondante et diversifiée sur Marguerittes. Cette offre s'appuie sur de nombreux équipements culturels, sportifs, socioéducatif mais aussi sur les nombreuses associations.

Aujourd'hui les objectifs du PEDT concernent un large public, de 0 à 25 ans et s'orientent donc à la fois sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Article 2 : Objet et objectifs**

Le centre socioculturel s'engage à mettre en œuvre l'action « *Coordination Projet Educatif de Territoire et Ingénierie Educative* » sur le territoire de MARGUERITTES, dans le respect des objectifs fixés dans le PEDT 2020-2023.

Cette action vise donc à mettre en place et faire vivre la démarche PEDT, au travers de :

- ✓ l'organisation des ACM du territoire ;
- ✓ l'animation d'un réseau partenarial des acteurs éducatifs de Marguerittes ;
- ✓ la participation aux instances éducatives locales (CA du collège, conseils d'Ecole, ...) ;
- ✓ la participation au réseau départemental des PEDT (formation GAD, ...)
- ✓ l'accompagnement des élus ;
- ✓ le suivi et l'organisation de l'évaluation des actions éducatives du territoire, rattachées au PEDT ;
- ✓ la production d'un bilan annuel synthétique sur le PEDT.

Le PEDT a une dimension globale et doit favoriser les liens entre « la famille », « l'école » et les « institutions du temps libre ».

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

### **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **11 000 €**, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 4 500 € à la signature de la convention, 4 500€ en octobre 2023 et 2 000 €, après transmission des éléments de bilan.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part de la production annuelle d'un bilan annuel synthétique sur le PEDT et d'autre part d'un Compte de Résultat de l'action.

### **Article 5 :**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 03**  
**« Soutien à la Parentalité »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

L'association est, depuis 1992, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales, en qualité de « centre social ». Cet agrément repose sur la production d'un projet social, issu d'une démarche participative, associant les habitants, les associations locales et les partenaires (Ville de Marguerittes, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le Conseil Départemental du Gard).

La circulaire CAF de juin 2012, positionne les centres sociaux, comme acteurs de l'amélioration de la vie personnelle et sociale des différents membres des familles. A ce titre, ils sont fortement invités à développer un projet « familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Par leur position d'acteur du développement social local, les centres sociaux peuvent également contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur leur territoire et constituer des relais efficaces des dispositifs de soutien à la parentalité, en particulier, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

**Article 2 : Objet et objectifs**

Dans ce contexte, l'association développe un projet en faveur des familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, qui doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ✓ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités interfamiliales ;
- ✓ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ✓ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

SLO

### **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 700 €, conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 1 700 € à la signature de la convention.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers, d'une part du rapport d'activité annuel et d'autre part d'un Compte de Résultat de l'action Action Collective Familles.

### **Article 5 : Dénonciation de l'annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 04**  
**« Cofinancement FONJEP »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La présente convention s'inscrit dans l'aide à la mise en œuvre des orientations définies par le Ministre en charge de la Jeunesse, apportée au tissu associatif à travers le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) au titre du BOP 163 « promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

Cette aide vise à accompagner l'association dans le développement des politiques éducatives territoriales et de renforcer tout particulièrement les projets d'action en direction des préadolescents et des adolescents.

La convention s'inscrit dans une volonté de transparence, de dialogue et de conseil à partir d'une réflexion de l'association tendant à développer un fonctionnement d'ensemble respectueux de la démarche de développement durable.

En février 2021, une *convention pluri-annuelle de principe*, regroupant la DDCS du Gard (devenu SDEJS), le Conseil Départemental du Gard, la Ville et l'ESCAL, a été signée. Cette convention explicite les modalités de suivi du poste FONJEP, tout en précisant que le soutien financier du Conseil Département du Gard et de la Ville de Marguerittes seront étudiés annuellement, dans le cadre du vote de leurs budgets respectifs.

**Article 2 : Objet et objectifs**

L'association s'engage, sous son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, conformément à son objet social, les missions suivantes :

1/ Favoriser la construction de *parcours culturels* pour les jeunes du territoire, dans une logique de co-construction, par :

- Le développement d'actions culturelles au sein des Projets Pédagogiques ;
- Le partenariat avec les structures culturelles du territoire (studio, office, médiathèque, ...) ;
- La mise en place d'événementiels culturels sur le territoire ;
- La promotion de l'offre culturelle locale, et la facilitation de l'accès à celle-ci pour les jeunes ;
- ...

2/ Favoriser l'*appropriation par les jeunes de leur patrimoine matériel et immatériel*, par une démarche d'éducation citoyenne :

- L'organisation de sorties régulières en lien avec la découverte du patrimoine de proximité ;
- Le développement de leur esprit d'observation et par la prise de conscience de leur patrimoine local ;
- La construction de partenariat avec les différentes collectivités et structure du territoire ;
- ...

Un poste FONJEP à Temps Plein est accordé par l'Etat à l'association sous forme d'une subvention annuelle contribuant au financement d'un poste de directeur adjoint.

La ville s'engage à cofinancer ce poste.

**Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 10 000 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 10 000 € à la signature de la convention.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024 à présenter un bilan, au travers de l'évaluation des deux objectifs cités à l'article 02 et une attestation de présence.

**Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 05**  
**« Soutien au Loisirs 03-05 ans »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La commune et l'association ont la volonté de développer une action éducative en faveur des enfants et des jeunes de 03 à 17 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » qui a été signée le 21 juin 2022.

Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La CTG pour la période 2022/2025 permet de poursuivre les objectifs de développement des précédents contrats et notamment la mise en œuvre du plan d'actions :

**Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

**Soutien à la parentalité**

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

**Accès aux droits, aux services et au numérique**

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

**Animation de la vie sociale**

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

**Accès et maintien dans un logement décent**

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

**Soutien des familles en difficultés**

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

**Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues »

## **Article 2 : Objet et objectifs**

Cette annexe concerne l'accueil des enfants de 03-05 ans, au sein d'un cadre collectif.

L'association s'engage, au travers d'un projet pédagogique adapté, à assurer l'accueil des enfants de 03-05 ans, au sein de l'ALSH du Mas Praden, et ce, lors de l'ensemble des vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) et les mercredis.

## **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 4 : Participation financière, matérielle et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 6 000 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 2 500 € à la signature, 2 500 € en octobre 2023 et 1 000 € sur présentation d'un bilan.

La commune fournira les repas, les goûters, les éléments secs pour les séjours et le personnel de service, liés à cette prestation de restauration. L'ensemble sera annuellement valorisé dans les contributions volontaires.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers, d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part des Comptes de Résultat « ALSH périscolaire » et « ALSH extrascolaire ».

## **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 06**  
**« Soutien au Loisirs 06-11 ans »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La commune et l'association ont la volonté de développer une action éducative en faveur des enfants et des jeunes de 03 à 17 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » qui a été signée le 21 juin 2022.

Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La CTG pour la période 2022/2025 permet de poursuivre les objectifs de développement des précédents contrats et notamment la mise en œuvre du plan d'actions :

**Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

**Soutien à la parentalité**

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

**Accès aux droits, aux services et au numérique**

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

**Animation de la vie sociale**

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

**Accès et maintien dans un logement décent**

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

**Soutien des familles en difficultés**

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

**Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues »

## **Article 2 : Objet et objectifs**

Cette annexe concerne l'accueil des enfants de 06-11 ans, au sein de cadres collectifs.

L'association s'engage, au travers d'un projet pédagogique adapté :

- ✓ à assurer l'accueil des enfants de 06-11 ans, au sein de l'ALSH du Mas Praden, et ce, lors de l'ensemble des vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) et les mercredis ;
- ✓ à organiser des séjours courts, activités accessoires, séjours de vacances, ... durant l'année.

## **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **16 800 €** conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : *5 000 € à la signature, 5 000 € en octobre 2023 et 6 800 € sur présentation d'un bilan.*

La commune fournira les repas, les goûters, les éléments secs pour les séjours et le personnel de service, liés à cette prestation de restauration. L'ensemble sera annuellement valorisé dans les contributions volontaires.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part des Comptes de Résultat « ALSH périscolaire » et « ALSH extrascolaire » et « Séjours de Vacances ».

## **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC

VILLE DE  
**MARGUERITES**



## ANNEXE N° 07

### « *Soutien au Loisirs 12-17 ans* »

#### *A la convention cadre INTITULE*

#### « *Convention cadre Mairie de Marguerites / Centre Socioculturel ESCAL 2023* »

#### **Article 1 : Contexte**

La commune et l'association ont la volonté de développer une action éducative en faveur des enfants et des jeunes de 03 à 17 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » qui a été signée le 21 juin 2022.

Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La CTG pour la période 2022/2025 permet de poursuivre les objectifs de développement des précédents contrats et notamment la mise en œuvre du plan d'actions :

#### **Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

#### **Soutien à la parentalité**

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

#### **Accès aux droits, aux services et au numérique**

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

#### **Animation de la vie sociale**

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

#### **Accès et maintien dans un logement décent**

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

#### **Soutien des familles en difficultés**

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

#### **Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues »

## **Article 2 : Objet et objectifs**

Cette annexe concerne l'accueil des jeunes de 12-17 ans, au sein de cadres collectifs.

L'association s'engage, au travers d'un projet pédagogique adapté :

- ✓ à assurer l'accueil des jeunes de 12-17 ans, au sein de l'ALSH du TITA, et ce, lors de l'ensemble des vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), les mercredis et samedis après-midi (en périodes scolaires), les mardis, jeudis et vendredis (en périodes scolaires) ;
- ✓ à développer des actions de partenariats avec le collège LOU CASTELLAS ;
- ✓ à organiser des activités à la semaine (CLUB ADOS) durant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) ;
- ✓ à organiser un chantier éducatif au sein de la commune ;
- ✓ à organiser des séjours courts, activités accessoires, séjours de vacances, ... durant l'année.

## **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 13 300 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 5 000 € à la signature, 5 000 € en octobre 2023 et 3 300 € sur présentation d'un bilan au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La commune fournira les repas, les goûters, les éléments secs pour les séjours et le personnel de service, liés à cette prestation de restauration. L'ensemble sera annuellement valorisé dans les contributions volontaires.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part des Comptes de Résultat « ALSH Ado » et « Séjours de Vacances ».

## **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

SLO



**ANNEXE N° 08**  
**« FETE COOL »**  
*A la convention cadre INTITULE*  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

En 2008, l'association ont imaginé la mise en place d'un stand de prévention en marge de la Fête Votive, qu'elle a proposé à la ville de Marguerittes. Cette initiative a depuis était renouvelée et s'inscrit à présent pleinement dans l'organisation de la fête annuelle du village.

**Article 2 : Objet et objectifs**

Dans le cadre de la fête votive de Marguerittes, l'association, s'engage à organiser cinq soirées de prévention sur les risques liés à l'alcool et aux drogues et à leurs conséquences, avec pour objectifs de :

- ✓ Agir en prévention des conduites à risques ;
- ✓ Sensibiliser les jeunes et leurs familles sur les risques liés aux surconsommations d'alcool et de drogues, en marge des fêtes votives ;
- ✓ Créer une dynamique locale autour d'un stand de prévention, à travers des espaces intergénérationnels et pluridisciplinaires.

A travers la mise en place d'un stand à l'entrée du champ de foire, les équipes pluridisciplinaires de salariés et de bénévoles associatifs, informent les jeunes et leurs familles, à partir de documents d'information, de tests d'alcoolémie, de distribution gratuite de préservatif, de lots, ... cette présence assure aussi une régulation à l'entrée/sortie de l'espace festif, en lien avec les forces de l'ordre, présentes à proximité.

En 2023, le stand sera organisé tous les soirs de la fête votive de 22 h à 2 h.

**Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

SLO

#### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 2 500 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 2 500 € à la signature de la convention.

L'association s'engage à présenter un bilan qualitatif détaillé de l'action à l'issue de la manifestation.

#### **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 09**  
**« Point Ressource Emploi »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La recherche d'emploi et de formation est un axe important du projet de la commune et de l'association.

Le Point Ressource Emploi a été créé afin d'offrir un accueil à l'ensemble des Marguerittois basé sur les principes de proximité et d'accessibilité. Il permet un accompagnement personnalisé afin d'évaluer les parcours professionnels des personnes pour réintégrer le marché du travail ou de la formation.

**Article 2 : Objet et objectifs**

Cette action vise donc à accompagner l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux résidants sur la commune.

Il a pour objectifs de :

- ✓ faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation et les prestations qui sont liées ;
- ✓ offrir un accompagnement global individuel et adapté à la situation des personnes ;
- ✓ mettre en place des ateliers et actions collectives ;
- ✓ participer aux actions du territoire avec les différents acteurs du territoire ;
- ✓ ...

Le PRE est un lieu d'accueil, mais organise également des actions de rencontres entre les personnes en recherche d'emploi et les entreprises, des ateliers hebdomadaires collectifs etc.

Il propose des permanences à Marguerittes à raison de 47h par semaine.

**Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_32-DE

SLO

#### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention, calculé sur la base d'1 € par habitants, s'élève à la somme de 8 727 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 3 000 € à la signature, 3 000 € en octobre 2023 et 2 727 € sur présentation d'un bilan.

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part du Compte de Résultat « PRE ».

#### **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 10**  
**« Ludothèque »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La commune et l'association ont la volonté de développer une action éducative en faveur des enfants et des jeunes de 03 à 17 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » qui a été signée le 21 juin 2022.

Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La CTG pour la période 2022/2025 permet de poursuivre les objectifs de développement des précédents contrats et notamment la mise en œuvre du plan d'actions :

**Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie.

**Soutien à la parentalité**

Accompagner les parents et soutenir la parentalité.

**Accès aux droits, aux services et au numérique**

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

**Animation de la vie sociale**

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale.

**Accès et maintien dans un logement décent**

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation.

**Soutien des familles en difficultés**

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

**Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues ».

## **Article 2 : Objet et objectifs**

Cette annexe concerne l'organisation et l'animation d'un espace Ludothèque sur la ville.

L'association s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des publics le fonds de jeux de la Ludothèque « *Ludo l'Escargot* », lors d'accueils périodiques animés au centre socioculturel ou à la Médiathèque Simone Veil ;
- ✓ organiser des évènementiels (soirées, journées, ...) autour du Jeux.

## **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention, s'élève à la somme de **3 000 €** conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : *1 000 € à la signature, 1 000€ en octobre 2023 et 1 000 € sur présentation d'un bilan.*

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part du Compte de Résultat « LUDOTHEQUE ».

## **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 11**  
**« Animation et Coordination du CME »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

La commune et l'association ont la volonté de développer une action éducative en faveur des enfants et des jeunes de 03 à 17 ans. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » qui a été signée le 21 juin 2022.

Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

La CTG pour la période 2022/2025 permet de poursuivre les objectifs de développement des précédents contrats et notamment la mise en œuvre du plan d'actions :

**Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie.

**Soutien à la parentalité**

Accompagner les parents et soutenir la parentalité.

**Accès aux droits, aux services et au numérique**

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

**Animation de la vie sociale**

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale.

**Accès et maintien dans un logement décent**

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation.

**Soutien des familles en difficultés**

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

**Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues ».

## **Article 2 : Objet et objectifs**

Cette annexe concerne l'animation et la coordination du Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes.

Le CME doit :

- ✓ permettre aux enfants de comprendre le fonctionnement du cadre institutionnel de la démocratie et de pouvoir favoriser l'apprentissage de la citoyenneté ;
- ✓ donner la parole aux enfants et favoriser leur participation dans des projets collectifs qui les concernent.

Ainsi les enfants découvriront la logique de projet, de proximité et de cadre budgétaire pour la réalisation de leur projet.

Cette action vise donc à mettre en place et faire vivre cette instance, au travers de :

- ✓ l'organisation des élections des enfants du CME, au sein des écoles élémentaires ;
- ✓ l'animation des commissions thématiques du CME ;
- ✓ l'organisation bi annuellement des séances plénières du CME ;
- ✓ le suivi et le secrétariat du CME ;
- ✓ la participation aux animations issues des projets du CME ;
- ✓ l'accompagnement des élus.

## **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention, s'élève à la somme de **8 000 €** conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : *3 000 € à la signature, 2 000 € en octobre 2023 et 2 000€ à la fin de l'exercice.*

L'association s'engage, dans le courant du premier semestre 2024, à présenter un bilan, au travers d'une part du rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale et d'autre part du Compte de Résultat « CME ».

## **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



**ANNEXE N° 12**  
**« Co-financement Accompagnement à la Scolarité »**  
**A la convention cadre INTITULE**  
**« Convention cadre Mairie de Marguerittes / Centre Socioculturel**  
**ESCAL 2023 »**

**Article 1 : Contexte**

En référence à la charte de l'accompagnement à la scolarité signée le 26 juin 2001 et à la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, le CLAS est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le dispositif « contrat local d'accompagnement à la scolarité » vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances. Il s'intègre dans les projets éducatifs territoriaux et s'articule avec les autres dispositifs éducatifs du territoire.

**Article 2 : Objet et objectifs**

L'objectif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité est d'encourager des actions favorisant un enrichissement éducatif et culturel, complémentaire à celui de l'Ecole. Ces activités sont destinées à des enfants ne pouvant en bénéficier suffisamment dans leur environnement familial et social.

Les actions d'accompagnement à la scolarité se porteront prioritairement en direction des apprentissages fondamentaux et tout particulièrement sur les compétences liées à la maîtrise de la langue française.

L'accompagnement à la scolarité doit agir auprès de l'enfant et auprès des parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations école-famille-enfant. Ce sont des actions de proximité qui participent à la vie sociale du quartier ou de la commune.

L'accompagnement à la scolarité a pour objet principal :

- ✓ de favoriser la réussite scolaire des enfants ;
- ✓ d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif afin qu'ils contribuent à la réussite scolaire de leurs enfants.

### **Article 3 : Durée**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **Article 4 : Participation financière et évaluation**

Le montant prévisionnel total de la subvention, s'élève à la somme de 20 000 € conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

La subvention est versée de la manière suivante : 20 000€ à la signature de la convention.

L'association s'engage :

- ✓ à l'issue du premier semestre 2023, à présenter le projet CLAS 2023-2024 et le bilan CLAS 2022-2023,
- ✓ dans le courant du second semestre 2023, à présenter le Compte de Résultat CLAS 2022-2023, tel qu'il aura été fourni aux autres financeurs.

### **Article 5 : Dénonciation de l'Annexe**

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la Mairie ne sera pas tenue de verser les sommes indiquées et se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Marguerittes, le 14 juin 2023.

Le Maire de la commune :  
Monsieur Rémi NICOLAS

Le Président de l'Association ESCAL :  
Monsieur Jean-Marie BRAHIC



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_33-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/33 – Inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes – prise en charge

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la facture émise par les pompes funèbres Fernandez pour les frais d'obsèques de Monsieur C. ;

### 2. Éléments de contexte

Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

L'article L2223-27 du code précité dispose quant à lui que «le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».

SLO

Il faut apprécier localement, par le biais d'un faisceau d'indices, si le défunt doit être considéré comme dépourvu de telles ressources. Dans ce cadre, en sa qualité de président du centre communal d'action sociale, le maire a notamment accès aux informations à caractère social et peut ainsi déterminer si la commune doit prendre en charge les funérailles de la personne décédée.

### 3. Incidence financière

Monsieur C., demeurant 2 avenue de Genestet à Marguerittes, est décédé le 14 décembre 2022 à Marguerittes et ne dispose pas de ressources suffisantes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur C., soit un montant de 2990 € TTC, compte tenu de la facture établie par les pompes funèbres Fernandez.

S'agissant d'une charge exceptionnelle pour la commune, il conviendra d'émettre un mandat au compte 678 (chapitre 67).

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : prend en charge les frais de conservation et d'inhumation de Monsieur C pour un montant total de 2.990 €.

Article 2 : impute la dépense au budget de la commune.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexe

Facture des pompes funèbres Fernandez



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



SAS Pompes Funèbres **FERNANDEZ & Fils**

**CAPITAL** : 154 000 € **SIRET** : 43826647000048 **TVÀ INTR.** : FR21438266470 **N°ORIAS** : 07029639  
**ADRESSE** : 430 Avenue Clément ADER 30320 Marguerittes **TEL** : 04 66 75 57 25  
**E-MAIL** : pompesfunebres.fernandez@gmail.com  
**HABILITATIONS** : Marguerittes 21-30-0033 - **CODE APE** : 9603  
**AGENCE DE NIMES** : Tel: 04 66 26 80 49 - Habilitation 21-30-0034

**MAIRIE DE MARGUERITTES**

14 rue Gustave de Chanaleilles

30320 MARGUERITTES

Obsèques de : Monsieur C

Né(e) le 11/08/1956 à CLAMART(92140)  
 Décédé(e) le 14/12/2022 à 12:00 à MARGUERITTES(30320)

Mise en bière le 20/12/2022 à 08h00 à Ch. Funéraire de Marguerittes  
 Inhumation le 20/12/2022 à 09h00 à Cimetière de Marguerittes

Dossier N° 00001730

Vous avez été reçu par DUBON David

**Facture N°22FA0293 du 20/12/2022**

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
<b>01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>		110,00	460,00	
Démarches et formalités	20%	110,00		
Admission en Chambre funéraire	20%		190,00	
CH. Funé. de Marguerittes Forfait en Case Réfrigérée	20%		270,00	
<b>03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>		880,00	90,00	
ECONOMIQUE - Chêne Parisien Social - Quatre Poignées, cuvette étanche,visserie, et emblème religieux .	20%	880,00		
Capiton simple 70 gr	20%		90,00	
<b>04 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>		90,00		
Personnel	20%	90,00		
<b>06 - CEREMONIE FUNERAIRE</b>		780,00		
Corbillard avec chauffeur	10%	300,00		
4 Porteurs pour Cimetière de Marguerittes	20%	480,00		
<b>07 - INHUMATION / EXHUMATION</b>		580,00		
Creusement de Fosse	20%	580,00		
<b>Total TTC</b>		2 440,00	550,00	
		<b>MONTANT TOTAL DE LA FACTURE TTC :</b>		<b>2 990,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_33-CC

SLOW

Facture N°22FA0293 du 20/12/2022 d'un montant total  
TTC de 2 990,00 €

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
20.00%	2 241.66 €	448.34 €
10.00%	272.73 €	27.27 €

**MONTANT TTC : 2 990,00 €**

2 514,39 €	475,61 €
------------	----------

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/34 – Augmentation du taux de l'indemnité "nourriture" des assistantes maternelles

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les dispositions réglementaires prises pour leur application ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2008 portant intégration du Centre Petite Enfance au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

### 2. Éléments de contexte

L'indemnité nourriture des assistantes maternelles est actuellement fixée à 4,50 € par jour et par enfant. La flambée des prix due à l'inflation ne permet plus aux assistantes maternelles de respecter ce budget. Il est pourtant primordial que les assistantes maternelles puissent proposer chaque jour aux enfants dont elles ont la garde, des repas variés et équilibrés.

SLOW

### 3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

### 4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nouveau taux d'indemnité de nourriture à 5,50 €.

### 5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/35 – Centre Petite Enfance "Françoise Dolto" – demande de subvention CAF pour la formation du personnel dans le cadre de la modernisation numérique

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'offrir des moyens de paiement modernisés aux familles conformément aux attentes exprimées par la DDFIP

### 2. Éléments de contexte

Dans le cadre de la modernisation numérique et l'acquisition d'un futur logiciel (kiosque famille) permettant aux familles de pouvoir régler les paiements liés à la présence de leur enfant au Centre Petite Enfance, une demande appelée Fonds Publics et Territoires peut être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Cette demande de subvention peut générer jusqu'à 80 % HT de la dépense liée à la formation du personnel à la suite de la mise en place du logiciel.

La CAF soutient les établissements d'accueil du jeune enfant au travers d'un axe appelé "Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes" (volet 3).

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet pourront faire l'objet d'une demande de subvention.

Pour ce faire, on distingue un plan de financement comme ci-dessous :

- kiosque famille -formation complémentaire pour le service Petite Enfance : 2 Jours sur site.
- maximum 8 participants

### 3. Incidence financière

Le plan de financement ci-dessous est issu d'une analyse du devis réalisée par le CPE.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Formation complémentaire module Kiosque Famille (paiement à distance)	2 070.00€			1656.00 €	80 %
		Total des subventions		1656.00 €	80 %
		Reste à charge commune		414.00 €	20 %
Dépenses HT	2 070.00 €	Recettes		2 070.00 €	100 %

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve la demande de subvention « Fonds Publics et Territoires » auprès de la CAF.

**Article 2 :** sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une aide financière de 80 % pour financer la formation du personnel liée à l'acquisition d'un module de paiement à distance destiné à améliorer le service rendu auprès des familles dans le cadre de la modernisation numérique.

**Article 3 :** approuve le plan de financement se traduisant par une dépense totale 2070 € HT et, compte tenu d'une subvention de la CAF de 80 %, par un effort communal de 414.00 € HT.

**Article 4 :** rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget primitif 2023.

**Article 5 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération (modification du plan de financement prévisionnel en cas de variation mineure du montant des dépenses dans le plan de financement précité, ...).

### 5. Annexe

Devis



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEVIS N° 210615-1

Devis valable 90 jours à partir de sa date de rédaction

Rédaction à Fos sur Mer le 13 février 2023

E-mail : [commercial@technocarte.fr](mailto:commercial@technocarte.fr)

Date d'édition : 13 février 2023

ACQUISITION DU MODULE TELEPAIEMENT KIOSQUE FAMILLE PETITE ENFANCE  
 POUR LA VILLE DE MARGUERITTES  
 TICKET N° 307907

I) TELEPAIEMENT PETITE ENFANCE

■ MODULES KIOSQUE FAMILLE PETITE ENFANCE

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
Module de Télépaiement sécurisé Kiosque Famille	Interface de télépaiement sécurisé par numéro de carte bancaire sur Internet : interface avec le site du Trésor Public ,Tipi Régie ou les opérateurs SYSTEMPAY, PAYBOX, PAYLINE , PAYZEN... et possibilité de s'interfacer à tout autre opérateur bancaire autorisé.	1	450,00 €		450,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>450,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>90,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>540,00 €</b>

■ PRESTATIONS

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
Installation et mise en service du Kiosque Famille	Installation et mise en service sur le serveur HTTP : forfait	1	450,00 €	25%	337,50 €
Charte graphique en mode adaptatif (Responsive Design)	Étude, réalisation et intégration de la charte graphique de la Ville en mode adaptatif (Responsive Design) : cette charte adapte automatiquement ses menus et sa présentation à la surface d'affichage disponible (smartphone, tablette, écran fixe)  * Personnalisation de la feuille de style CSS : choix des polices et des couleurs de caractère séparément pour les titres, le texte, les tableaux, ... * Personnalisation des images de boutons. * Choix de l'image de fond et du bandeau.	1	450,00 €	25%	337,50 €
Audit, paramétrage et formation	Audit, paramétrage et formation : Audit et définition du paramétrage pour la gestion financière du télépaiement (régies municipales et boutiques de télépaiement). Formation au suivi des transactions à distance. Prestation réalisée en téléintervention	1	650,00 €	25%	487,50 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>1 162,50 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>232,50 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>1 395,00 €</b>

### ■ CONTRAT DE SERVICE COMPLÉMENTAIRE : MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT ANNUEL SÉCURISÉ

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	P.U. HT
Maintenance évolutive des modules de télépaiement du kiosque famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La correction des dysfonctionnements,</li> <li>* Intervention par Télémaintenance sous 4H00 ouvrées pour action corrective sur les données suite à un dysfonctionnement de l'application,</li> <li>* Dans le cas d'un dysfonctionnement bloquant ne pouvant être résolu par télémaintenance, intervention d'un technicien sur site dans les 8H00 ouvrées,</li> <li>* Mise à disposition des versions correctives,</li> <li>* Mise à disposition de deux nouvelles versions par an incluant les mises à jour réglementaires imposées par les évolutions de la législation nationale ainsi que les améliorations fonctionnelles diverses apportées au produit.</li> </ul>	1	290,00 €		290,00 €
Hébergement complémentaire du module de télépaiement du kiosque famille	Hébergement annuel du Kiosque Technocarte : hébergement sur serveur dédié dans le Datacenter de la société Oxyd. Prise en charge des sauvegardes et opérations systèmes. Garantie de disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (99,5% de Taux de disponibilité).	1	490,00 €		490,00 €
				TOTAL HT	780,00 €
				TVA 20 %	156,00 €
				TOTAL HT	936,00 €

### II) MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT

#### ■ MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT

Libellé	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
TPE	Terminal de paiement par carte bancaire INGENICO ICT220	1	540,00 €		540,00 €
Câble	Câble de liaison TPE TPV/	1	59,95 €		59,95 €
Interface TPE	Interface avec le terminal de paiement permettant le règlement automatisé par carte bancaire pour 1 terminal de paiement. (Matériel compatible : Terminal INGENICO ICT220 ou DESK 5000)	1	400,00 €	40%	240,00 €
Mise en service	Paramétrage du terminal de paiement, livraison et formation téléphonique à l'utilisation	1	110,00 €		110,00 €
				TOTAL HT	949,95 €
				TVA 20%	189,99 €
				TOTAL TTC	1 139,94 €

■ **CONTRAT DE SERVICE : MAINTENANCE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE**

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
Maintenance annuelle complémentaire	*La correction des dysfonctionnements, *Intervention par Télémaintenance sous 4H00 ouvrees pour action corrective sur les données suite à un dysfonctionnement de l'application.	1	40,00 €		40,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>40,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>8,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>48,00 €</b>

III) FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

■ **FORMATIONS SUR SITE**

*Les sessions de formations sont opérées avec un maximum de 8 participants*

PRESTATIONS	OBJET	QTE	P.U. HT	Remise	Montant HT
Formation complémentaire	Fomramations : Formation complémentaire pour le service petite enfance : 2 jours sur site	1	2 300,00 €	10%	2 070,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>2 070,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>414,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>2 484,00 €</b>

IV) RECAPITULATIF

■ **RÉCAPITULATIF GENERAL**

	HT	TTC
Module de gestion des activités enfance	450,00 €	540,00 €
Prestations	1 162,50 €	1 395,00 €
Terminal télépaiement	949,95 €	1 139,94 €
Formations	2 070,00 €	2 484,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 632,45 €</b>	<b>5 558,94 €</b>

VILLE DE  
**MARGUERITTES**

République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/36 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité pour l'extension de la crèche

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

### 2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes souhaite engager, dans le cadre de sa politique petite enfance à l'échelle de la commune, une étude de faisabilité sur le bâtiment de la crèche Françoise Dolto située rue Marcel Bonnafoux.

En effet, pour répondre aux besoins qui s'expriment sur le territoire communal, la commune envisage la possibilité d'étendre sa capacité d'accueil à 45 enfants au lieu des 35 actuellement.

Les objectifs de la commune dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- étendre la capacité d'accueil à 45 berceaux en étudiant la possibilité d'optimiser l'utilisation des locaux actuels et en réorganisant les différents liens fonctionnels entre locaux ;

- revoir l'espace d'accueil des parents trop exigü et peu fonctionnel ;
- repenser les accès et les espaces extérieurs, notamment en lien avec le projet du Village des Solidarités.

La Ville de Marguerittes, actionnaire de la Société Publique Locale AGATE suivant délibération en date du 07/12/2011, a souhaité confier à celle-ci une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet précité.

La convention en annexe est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### 3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire : 11 550€ HT répartie comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Programmation	5 400,00
Faisabilité	6 150,00
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>11 550 € HT</b>

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet d'extension de la crèche municipale.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 5. Annexe

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – projet d'extension de la crèche



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_36-DE



## CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

### ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE

COMMUNE DE MARGUERITTES

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le .....  
Notifié par la Collectivité au Mandataire le .....  
Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

## ENTRE

La **COMMUNE DE MARGUERITES**, collectivité locale identifiée sous le n° SIREN 213001563 dont le siège social est sis en son hôtel de ville, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30730 Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, **M. Rémi NICOLAS**, dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal en date du .../.../2023,

*Ci-après désignée par les mots « la collectivité » ou « le maître de l'ouvrage »*

D'UNE PART,

## ET

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan à NIMES, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du .../.../2023,

*ci-après désignée par les mots « la SPL » ou « l'Assistant à maîtrise d'ouvrage »*

D'AUTRE PART,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Marguerittes souhaite engager, dans le cadre de sa politique Petite enfance à l'échelle de la commune, une étude de faisabilité sur le bâtiment de la crèche Françoise Dolto située rue Marcel Bonnafoux.

En effet, pour répondre aux besoins qui s'expriment sur le territoire communal, la commune envisage d'étendre sa capacité d'accueil à 45 enfants au lieu des 35 berceaux actuels.

Les objectifs de la commune dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- Etendre la capacité d'accueil à 45 berceaux en étudiant la possibilité d'utiliser des locaux actuellement sous-occupés et en réorganisant les différents liens fonctionnels entre locaux
- Revoir l'espace d'accueil des parents trop exigu et peu fonctionnel
- Repenser les accès et les espaces extérieurs, notamment en lien avec le projet du Village des Solidarités

La ville de Marguerittes, actionnaire de la Société Publique Locale AGATE suivant délibération en date du 07/12/2011, a souhaité confier à celle-ci une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet précité.

La présente convention est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1

#### OBJET DU CONTRAT ET NATURE DE LA MISSION

Le maître d'ouvrage confie à la société une mission d'assistance afférente à l'étude de faisabilité pour l'extension de crèche Françoise Dolto en vue de constituer une aide à la décision sur ce nouveau projet.

Dans le cadre de sa mission, l'assistant à maîtrise d'ouvrage est l'interlocuteur unique et direct des différents participants éventuels

De même, la mission de la société est exclusive de tout mandat de représentation du maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives, notamment la signature des marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents engageant la commune de Marguerittes et l'ordonnancement des dépenses.

### ARTICLE 2

#### CONTENU DE LA MISSION

Les missions mises en œuvre par l'assistant seront les suivantes :

##### 1 / PROGRAMMATION

- Etude du site (composantes urbaines, diagnostic technique et paysager, analyse règlementaires, fonctionnalités, enjeux...)
- Rencontre avec les élus référents, directrice de la crèche, services de la ville, la CAF, la PMI pour définir et dimensionner les besoins (une réunion)
- Proposition d'un programme surfacé
  - Inventaires des locaux nécessaires avec leurs surfaces
  - Schéma fonctionnel et organisationnel exposant les liens entre les espaces
  - Rédaction d'un programme définitif

## 2 / FAISABILITE

- Elaboration des plans d'aménagement (plan de masse, plan de niveau(x), divers croquis, illustrations...)
- Bilan financier prévisionnel
  - Etablissement d'une estimation prévisionnelle des travaux au ratio
  - Etablissement d'un budget global prévisionnel d'opération
- Planning prévisionnel de réalisation de l'opération

Il est ici précisé que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pourra être amené, tout au long de l'exécution de la présente convention, à présenter l'avancée de sa mission et le rendu de ses études lors de :

- Réunions de travail (au nombre de 4 y compris 1 réunion de rencontre des élus et utilisateurs pour la définition des besoins)
- Réunion de présentation en Comité de Pilotage (au nombre de 2)

L'ensemble de l'étude fera l'objet d'un rapport livrable à l'issue de la mission.

En conséquence, il est précisé que la mission de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents qui en assureront toutes les attributions et toutes les responsabilités.

## ARTICLE 3

### MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

#### MODALITES GENERALES

La Collectivité s'engage à fournir à la Société, dès la prise d'effet du présent contrat, tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à intervenir, si nécessaire, auprès de ses services et des organismes utilisateurs afin de faciliter à la Société l'accomplissement de sa mission.

La Collectivité sera tenue régulièrement informée de l'avancement des études en fonction de ses besoins. La Société rendra compte régulièrement à la Collectivité des observations, problématiques et suggestions qu'elle aura recueillies.

#### SOUS-TRAITANCE

Pour l'exécution de sa mission, la société pourra faire appel, sous sa responsabilité, aux hommes de l'art et à des spécialistes qualifiés dont elle estimera l'intervention nécessaire.

## INTERLOCUTEUR TECHNIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE

Au sein de ses services, la Collectivité désignera auprès de la Société, l'interlocuteur technique avec les missions suivantes :

- Fournir toutes études antérieures et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions de la société,
- Faciliter la relation avec les différents services de la Ville et les acteurs extérieurs concernés,
- Donner un avis technique sur les études de la Société.

## ARTICLE 4

### DUREE DE LA MISSION

La durée de la présente convention est de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le rapport d'étude ne ferait l'objet d'aucune remarque de la part de la collectivité dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par la collectivité, ce dernier serait considéré comme validé de manière définitive par cette dernière et la mission considérée comme achevée.

## ARTICLE 5

### REMUNERATION

Pour l'exécution de sa mission, la Société percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de **11 550 € HT (ONZE MILLE CINQ CENT CENT CINQUANTE € HT) soit 13 860 € TTC (TREIZE MILLE HUI CENT SOIXANTE EUROS € TTC)** répartie comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Programmation	5 400,00
Faisabilité	6 150,00
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>11 550 € HT</b>

## ARTICLE 6

### MODALITES DE REGLEMENT

La Collectivité versera à la Société la rémunération ci-dessus à la remise des études et dans les trente jours de la présentation de la facture correspondante par les prestataires considérés.

Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée des intérêts moratoires au taux applicable en matière de marchés publics.

## ARTICLE 7

### LIMITES DE LA MISSION ET RESPONSABILITES

La Société ne saurait engager sa responsabilité personnelle dans le choix des solutions retenues par le Maître d'ouvrage. En aucun cas, la SPL AGATE ne pourra prendre des décisions ou arbitrage au nom de la Commune de Marguerittes.

## ARTICLE 8

### ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Pour l'exécution de sa mission, la société est assurée en responsabilité civile auprès de ALLIANZ.

## ARTICLE 9

### DOCUMENTS

Tous les documents et études établis en application de la présente seront la propriété de la Collectivité sous réserve des droits d'auteur qui pourraient y être attachés. Toute reproduction, distribution ou divulgation des documents élaborés lors de la mission est soumise à l'accord de la Collectivité.

## ARTICLE 10

### RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente ou pour tout autre motif légitime, à charge pour la partie demandant la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de résiliation de la présente pour faute grave de la Société, la Collectivité versera à celle-ci les sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la présente pour tout autre motif, la Collectivité versera à la Société en sus des sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation, une indemnité égale au tiers de la rémunération dont elle est privée du fait de la résiliation anticipée.

## ARTICLE 11

### CONTESTATION ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat.

Toute contestation ou litige concernant l'exécution et le règlement de la présente convention, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera portée devant le tribunal Administratif de Nîmes.

#### Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010 30941

NÎMES cedex 09

Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

## ARTICLE 12

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la société, en son siège administratif – 19 rue Trajan à Nîmes,
- Pour la Commune de Marguerittes, en l'Hôtel de Ville.

Fait à ..... le ...../...../.....

En deux exemplaires originaux,

<p><b>Pour la Commune de Marguerittes</b></p> <p>Le Maire,</p> <p>Rémi NICOLAS</p>	<p><b>Pour la SPL AGATE</b></p> <p>Le Directeur Général</p> <p>Antoine COTILLON</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023 SLOW

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE



---

# Projet Educatif de Territoire 2020-2023

# La Ville de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

SLO

## Une ville attachée à son histoire

MARGUERITTES, ville dynamique, en constante évolution, assure en ce début de troisième millénaire un équilibre harmonieux entre le passé et le futur, en maintenant son attachement aux cultures locales et patrimoniales. Le développement péri-urbain de Marguerittes constitutif de la première couronne urbaine de Nîmes a été fortement dynamisé par l'accèsion à la propriété développée dans les années 70-80.

## Une volonté municipale affirmée

La ville de Marguerittes a une politique municipale en faveur du développement social, culturel et éducatif. En effet, la ville a mis en place, de nombreuses structures permettant le développement de cette politique. La mise en cohérence de l'ensemble de ces structures est un enjeu majeur des années à venir.

## Une urbanisation maîtrisée

Marguerittes arrive aujourd'hui aux limites de son extension. En préservant les espaces naturels (garrigue, plaine agricole, ...) la volonté municipale est de favoriser la mixité sociale au travers d'une urbanisation variée entre pavillons et logements sociaux en R+1 et R+2 et ainsi de contribuer à la mixité sociale et au *mieux vivre ensemble*.

# Données Sociodémographiques

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

	1982	1990	1999	2008	2013	2017
Population	5 145	7 548	8 181	8 671	8 608	8 656
Variation en %		+ 4,9 %	+ 0,9 %	+ 6%	- 0,1 %	+ 0,55 %

La population de Marguerittes observe une grande stabilité depuis 1999, suite à la maîtrise de l'urbanisation par la municipalité

	0 / 29 ans	30 / 44 ans	45 / 59 ans	60 / 74 ans	+ 75 ans
2008	3 046	1 734	2 069	1 275	547
2013	2 815	1 532	2 023	1 506	732
2017	2 696	1 410	1 894	1 709	878

La part de la population séniors (+ 60 ans) a tendance à poursuivre son accroissement, alors que l'effectif des populations jeunes et actives poursuit sa diminution.

# La Population Scolaire

en nombre d'inscrits

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023 SLOW

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ecole Maternelle De Marcieu	111	107	103	94
Ecole Maternelle Genestet	79	81	80	74
Ecole Maternelle Peyrouse	105	99	130	116
<b>TOTAL MATERNELLE</b>	<b>295</b>	<b>287</b>	<b>313</b>	<b>284</b>
Ecole Élémentaire De Marcieu	397	385	348	330
Ecole Élémentaire Peyrouse	160	176	177	181
<b>TOTAL ELEMENTAIRE</b>	<b>557</b>	<b>561</b>	<b>525</b>	<b>511</b>
Collège LOU CASTELLAS	774	834	840	798
<b>TOTAL COLLEGE</b>	<b>774</b>	<b>834</b>	<b>840</b>	<b>798</b>
	<b>1 626</b>	<b>1 682</b>	<b>1 678</b>	<b>1 593</b>

# La Population Péri et Extrascolaire

en nombre de journées CAF

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

S'LO

	2017	2018	2019	2020
Multi Accueil Collectif (PSU)	6 848	6 894	6 662	2 996 <i>au 30-09</i>
Multi Accueil Familial (PSU)	2 937	2 041	1 945	818 <i>au 30-09</i>
ALSH PRADEN	8 238	7 496	7 058	5 984
ALSH TITA	6 130	7 157	7 136	6 960
ALP Peyrouse	4 608	4 769	4 532	3 398
ALP De Marcieu	10 916	11 113	10 951	8 213
Séjours de Vacances	320	298	262	406
	<b>39 997</b>	<b>39 768</b>	<b>38 546</b>	<b>28 775</b>

# Les Structures Educatives du Territoire

*Education Nationale*



Maternelle  
DE MARCIEU



Maternelle  
PEYROUSE



Maternelle  
GENESTET



Elémentaire  
DE MARCIEU



Elémentaire  
PEYROUSE



Collège  
LOU CASTELLAS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# Les Structures Educatives du Territoire

*Enseignement par Alternance*



MFR  
La Pinède



CFA  
de la CCI

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

SLOW

# Les Structures Educatives du Territoire

## Structures Sportives



CITY STADE



Halle des sports



Stades de FOOT



DOJO



Stade de RUGBY



Terrains de TENNIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUI 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# Les Structures Educatives du Territoire

## Structures Culturelles



ARENES



Offices Municipaux



Studio de Répétition



Médiathèque

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# Les Structures Educatives du Territoire

## Structures d'Accueil des Mineurs



Centre DOLTO



ESCAL



ALSH PRADEN

# Adresses des Structures Educatives

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

Ecole Maternelle GENESTET	Rue Pierre de Coubertin - 30320 MARGUERITES 04.66.75.37.64
Ecoles Maternelle et Elémentaire DE MARCIEU	Avenue Paris Charles de Gaulle - 30320 MARGUERITES 04.66.75.31.99 (mater) et 04.66.75.31.71 (élem)
Ecoles Maternelle et Elémentaire PEYROUSE	Avenue de Nîmes - 30320 MARGUERITES 04.66.28.11.63 (mater) et 04.66.75.45.30 (élem)
Collège LOU CASTELLAS	13 rue des Cévennes - 30320 MARGUERITES 04.66.75.38.38
Centre Petite Enfance <i>Françoise DOLTO</i>	Rue Marcel Bonnafoux - 30320 MARGUERITES 04.66.75.42.30
Centre Socioculturel ESCAL	7 ter rue des Cévennes - BP 47 - 30320 MARGUERITES 04.66.75.28.97
ALSH du MAS PRADEN	MAS PRADEN - 30320 MARGUERITES 04.66.75.01.66
Médiathèque Simone Veil	4 rue de la Travette - 30320 MARGUERITES 04.66.75.22.56
Studio Municipal de Répétition	Avenue Paris Charles de Gaulle - 30320 MARGUERITES 04.66.75.24.98
DOJO TAILLEFER	Avenue Paris Charles de Gaulle - 30320 MARGUERITES 04.66.75.14.52
Salle Polyvalente de la Plaine de Peyrouse	Rue Marcel Bonnafoux - 30320 MARGUERITES 04.66.75.06.52
Halle des Sports Michel MAZEL et Terrains de Tennis	Rue des Cévennes - 30320 MARGUERITES 04.66.75.42.31

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUI 2023

SLO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# Les dispositifs mobilisés

Convention Territoriale Globale *en cours de signature*

Contrat de Ville - *Territoire de Veille*

Appel à Projet Jeunes

REAAP

CLAS

CLSPD

FONJEP

Plan MERCREDIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

SLO

# Les Valeurs du Territoire

## Accessibilité de tous à la culture, l'éducation, les loisirs, ...

Physique / Financière / Compréhension / Accès aux savoirs

## Prévention des exclusions sociales, éducatives, ...

Ne laisser aucun enfant à l'écart

Distinction entre insécurité et sentiment d'insécurité

Service de prévention spécialisé

Structuration sociale (CCAS, ESCAL, ...)

## La Citoyenneté

Le Conseil Municipal des Enfants / Le rôle des délégués de classe / L'implication d'associations de jeunes

Notion de contrat avec les publics

Principe d'égalité des règles / La question de la laïcité

## Bien-être pour bien grandir et vivre ensemble !

Prévention des exclusions / Respect des rythmes de l'enfant

Plaisir / Encouragement de la place des familles

Un cadre de vie agréable

# Une conception de l'EDUCATION réaffirmée

## **L'éducation est globale.**

Elle se constitue  
de *l'ensemble des actions et influences exercées  
volontairement, ou involontairement,  
par un être humain sur un autre être humain,  
en principe par un adulte sur un enfant.*

***L'éducation de l'enfant se réalise donc bien par  
la somme des influences conjuguées  
de la famille,  
de l'école,  
du milieu social et naturel qui l'entoure.***

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023 

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# PEDT 2020-2023

## Les Axes

**Axe 01 : l'ACCUEIL**

**Axe 02 : la REALISATION de SOI**

**Axe 03 : la PARTICIPATION et la CITOYENNETE**

**Axe 04 : la PARENTALITE**

**Axe 05 : le CADRE de VIE**

# PEDT 2017-2020

## Axe 01 : L'ACCUEIL

Accueillir chaque enfant et chaque jeune, en favorisant son libre-accès aux espaces d'éducation et d'insertion socioprofessionnelle.

- ✓ Prise en compte de la notion d'ACCUEIL, dans chaque projet de structure ;
- ✓ Formation des acteurs à la relation à l'enfant (langage, postures, notion de bienveillance, gestion de groupe, ...) ;
- ✓ Réalisation d'outils communs aux différentes structures (Règlement Intérieur, outils de communication, ...) ;
- ✓ Organisation de réunions périodiques dans chaque structure, pour accueillir les nouveaux arrivants (réunions de rentrée, réunions d'intégration, réunions d'info centre de loisirs, ...) ;
- ✓ Réflexion quant à l'optimisation des modalités d'inscriptions et de transferts d'informations (et/ou données) ;
- ✓ Mise en place de logique de passerelles entre les différentes structures (Dolto / écoles maternelles ou Praden ; GS maternelles / CP ; CM2 / collège ; Praden / Tita, ...).

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023 SLO ✓

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# PEDT 2020-2023

## Axe 02 : la REALISATION de SOI

S'ouvrir aux autres, en favorisant les pratiques culturelles et sportives, dans un contexte individuel et collectif.

- ✓ Développement qualitatif des accueils en faveur des maternels (péri et extra scolaires) ;
- ✓ Mise en œuvre des parcours culturels et santé de l'EN ;
- ✓ Rendre lisible l'ensemble de l'offre éducative annuelle, à destination des différents acteurs (exemple MES GRANDES VACANCES) ;
- ✓ Maintien l'offre éducative actuelle ;
- ✓ Soutien à la Vie Associative ;
- ✓ Renforcement du rôle des Offices Municipaux, dans l'articulation de l'offre éducative dans leurs domaines d'intervention respectifs ;
- ✓ Soutien et valorisation de l'action du Studio ;
- ✓ Soutien et valorisation de l'action de la Ludothèque ;
- ✓ Création de projets culturels (Festival Jeunes Publics *MOMES en SCENE*).

# PEDT 2017-2020

## Axe 03 : la PARTICIPATION et la CITOYENNETE

Favoriser la citoyenneté, au travers de la participation des enfants et des jeunes à la vie locale et leurs prises d'initiatives.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

- ✓ Construction des parcours citoyens, avec des logiques de rites de passages :  
*Don d'un livre en GS maternelle ⇒ distribution de livres en fin de CM2 ⇒ bal de fin de collège  
⇒ remise des clefs de la ville lors de la Fête Votive ⇒ remise officielle des cartes d'électeurs aux jeunes inscrits*
- ✓ Participation des jeunes aux instances locales (CA du collège, CA de l'ESCAL, Conseil Municipal des Enfants, ...) ;
- ✓ Mise en place d'outils de satisfaction à destination des enfants et des jeunes ;
- ✓ Organisation d'actions citoyennes et de promotion des valeurs de la République (conférence, concours d'affiches, ...) ;
- ✓ Actions de civisme : *chantier éducatif de l'ESCAL (bourses vacances), chantier jeunes de Samuel Vincent, Ados Trotters, ...*
- ✓ Développement d'actions intergénérationnelles.

# PEDT 2017-2020

## Axe 04 : la PARENTALITE

Accompagner les familles dans la construction de démarches éducatives individuelles et collectives ; en favorisant la participation des parents à l'action éducative locale.

- ✓ Réflexion autour de la création d'une Association des Parents d'Elèves ;
- ✓ Organisation par la ville de temps de rencontres formelles avec les parents d'élèves ;
- ✓ Organisation de rencontres informelles avec les parents (Les Goûters de De Marcieu Maternelle, les soirées familles de l'ESCAL, les sorties gratuites de la MG, l'*After Work* des parents du périsco, ...) ;
- ✓ Implication des parents dans les différentes instances (Conseils d'Ecoles, CA du collège, CA de l'ESCAL, ...) ;
- ✓ Organisation de temps d'informations collectives des parents, sur des sujets d'actualité (conférence, soirées débat, ...) ;
- ✓ Maintien des actions d'Accompagnement à la Scolarité et Ludothèque, comme actions de parentalité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

SLO

# PEDT 2017-2020

## Axe 05 : le CADRE de VIE

Offrir aux enfants et aux jeunes des espaces et des temps d'éducation, adaptés et pensés pour eux (et quelques fois avec eux).

- ✓ Implication des Jeunes dans l'organisation de leurs espaces de vie (CVC, Parole de Jeunes, CME, ...)
- ✓ Sollicitation d'un avis consultatif des enfants du CME, sur les projets structurants de la ville ;
- ✓ Soutien sur la réflexion sur les Projet CME (vélobus) ;
- ✓ Réflexion sur le réaménagement de Praden ;
- ✓ Réflexion sur la mobilité, notamment pour faciliter l'accès de Genestet au cœur de ville ;
- ✓ Réflexion sur l'organisation du temps de l'enfant ;
- ✓ Entretien et suivi des bâtiments dédiés aux espaces éducatifs.

# PEDT 2020-2023

## Gouvernance / Communication

### Rencontres biannuelles des acteurs éducatifs

*Journées à thème / formation (juin et septembre)*

### Bilan annuel du PEDT présenté en CM

*(période à définir)*

### Réunion Annuelle du COPIL PEDT

*(période à définir)*

### Diffusion du PEDT aux acteurs

*Édition du PEDT en septembre*

### Diffusion du PEDT aux parents

*Édition d'une synthèse du PEDT en septembre*

### Création d'un réseau des acteurs

*Mail-list, espace ressources, ....*

### Participation aux instances

*Participation de la coordination du PEDT au Conseil d'Ecoles, CA du Collège, ...*

### Maintien du collectif de Coordination

*élus et techniciens*

# PEDT 2020-2023

## Coordination

<p><b>Coordination POLITIQUE</b></p>	<p>Frédérique CONDET Adjointe au Maire</p> <p>Mairie de Marguerittes 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES</p> <p>frédérique.condet@marguerittes.fr</p>
<p><b>Coordination TECHNIQUE et PEDAGOGIQUE</b></p>	<p>David DUMAS Directeur ESCAL</p> <p>Centre Socioculturel ESCAL 7 ter rue des Cévennes - BP 47 30320 MARGUERITTES</p> <p>dddumas@escal.asso.fr 06.23.54.62.54</p>

CDP MULEN

# PEDT 2020-2023

## Comité de Pilotage

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
 Reçu en préfecture le 20/06/2023  
 Publié le **21 JUIN 2023** SLOW  
 ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

NOM	Fonction	Struture
NICOLAS	Maire	Ville de MARGUERITTES
CONDET	Adjointe au Maire	Ville de MARGUERITTES
POUBLANC	Adjointe au Maire	Ville de MARGUERITTES
DELAMON	Conseillère Municipale	Ville de MARGUERITTES
ACHKAR	Conseillère Municipale	Ville de MARGUERITTES
BOYER	DGS	Ville de MARGUERITTES
GRANIER	Responsable Adjointe	Ville de MARGUERITTES
LAURENT	Directeur de Cabinet	Ville de MARGUERITTES
MOREAU	Responsable de la Police Municipale	Ville de MARGUERITTES
ARZELIER	Directrice	CCAS
DAYRE	Coordinatrice	OMC
SEGURA	Coordinateur	OMS
PORTE	Directrice	Médiathèque
VILATTE	Musicien Formateur	Studio de Répétition
MATTE	Directrice	Centre DOLTO
SABATIER	Commandant de Brigade	BPDJ
BERARD	Pole Enfance-Jeunesse	CAF du Gard
FIGUIERE	Pole Enfance-Jeunesse	CAF du Gard
CANONGE	Pole Enfance-Jeunesse	CAF du Gard
TOURVIEILLE	Inspecteur de l'Education Nationale	Circonscription Nîmes 3
GUERARD	Principal	Collège "Lou Castellás"
GUY	Principal Adjoint	Collège "Lou Castellás"

NOM	Fonction	Struture
PERRIN	Service des Sports	Conseil Départemental du Gard
LEDERME	Service des Sports	Conseil Départemental du Gard
	Direction des Interventions Sociales	Conseil Départemental du Gard
SIMONIN	Directrice	DDCS
CABON	Inspecteur	DDCS
BRAHIC	Président	ESCAL
JAFFIOL	Vice Présidente	ESCAL
DUMAS	Directeur	ESCAL
SOLIGNAC	Directrice Adjointe	ESCAL
BRUNEL	Réfèrent locale	FCPE Collège
GUIBAUD	Coordinateur	Associations Samuel Vincent
CORTESE	Educateur Spécialisé	Associations Samuel Vincent
VIERNE	Président	OMC
MARCONNET	Président	OMS
GUIVAUDON	Président	OMEPT
BUBAC	Président	OMF
AGUILA	Directeur	Ecole élémentaire Peyrouse
VIANNEY	Directeur	Ecole élémentaire De Marcieu
BONZOM	Directrice	Ecole maternelle De Marcieu
BEAUQUIER	Directrice	Ecole maternelle Genestet
BRIOUDES	Directrice	Ecole maternelle Peyrouse

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

# PEDT 2020-2023

## L'évaluation

L'évaluation se fera à partir d'indicateurs définis pour chaque objectif, au travers de la réalisation des actions annoncées

Les Rapports Annuels de chaque acteur du PEDT (rapport d'activité, bilans, ...) serviront de support à l'évaluation

Les rencontres biannuelles des acteurs éducatifs, contribueront à alimenter l'évaluation

L'évaluation annuelle donnera lieu, à la rédaction d'un bilan synthétique

Ce bilan synthétique sera étudié en COPIL du PEDT et présenté en CM



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_37-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/37 – Projet éducatif territorial – renouvellement de la convention

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R 551-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

CONSIDERANT que le Projet Educatif Territorial (PEdT) est un document contractuel entre l'État et les collectivités qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la convention du 30 novembre 2020 relative au PEdT 2020-2023 dont l'échéance est fixée au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que la coordination et l'animation du PEdT ont été confiées à l'ESCAL ;

CONSIDERANT que le PEdT doit faire l'objet d'une évaluation complète et que celle-ci doit être présentée en comité de pilotage, et ce conformément au contenu de la convention en vigueur ;

## 2. Éléments de contexte

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et à chaque Jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Sur la commune Marguerittes, le PEdT a permis de poser un cadre de référence pour la politique éducative. Il a également permis de réunir l'ensemble des acteurs de la communauté éducative autour de l'organisation de la semaine scolaire des enfants.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser un accès équivalent de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Les activités proposées sont listées dans le PEdT.

L'actuel PEdT de Marguerittes est articulé autour de cinq axes :

- L'accueil,
- La réalisation de soi,
- La participation et la citoyenneté,
- La parentalité,
- Le cadre de vie.

La convention signée entre la CAF, l'Etat et la commune de Marguerittes arrive à échéance le 31 août 2023.

Le travail d'évaluation puis d'évolution d'un nouveau projet pour les années à venir n'est à ce jour pas complètement finalisé. Un comité de pilotage du PEdT est programmé d'ici la fin juin. Néanmoins et afin de ne pas perdre l'opportunité de présenter une nouvelle convention à l'aune de la rentrée prochaine, il a été décidé de proposer de soumettre à l'approbation du Conseil municipal un accord de principe de renouvellement du dispositif du PEdT à minima pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans cet objectif et sous réserve du contenu de l'évaluation et des conclusions du COPIL, une convention de transition est proposée reprenant pour une durée d'un an les dispositions de l'actuel PEdT avec pour échéance le 31 août 2024. Ce principe doit permettre notamment de préparer en toute sérénité un nouveau PEdT pour les trois années à venir.

## 3. Incidence financière

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, la commune conserve la possibilité de bénéficier de l'accompagnement financier de ses partenaires.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à engager les démarches inhérentes au renouvellement du PEdT pour une durée de 1 an.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer à la convention de renouvellement à la suite de la présentation de l'évaluation du PEdT d'une part et des conclusions du comité de pilotage d'autre part.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à présenter, lors du Conseil municipal suivant, les conclusions du prochain comité de pilotage.

## 5. Annexe

- PEdT 2020-2023



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/38 – Subventions aux coopératives des écoles de la commune

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/03/03 du 29/03/23 du vote du budget ;

### 2. Éléments de contexte

La commune alloue une dotation annuelle à chaque école communale. Cette dotation est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés par école, soit 65€ par enfant d'élémentaire et 100€ par enfant de maternelle. La répartition de cette dotation tant en fonctionnement qu'en investissement est faite par les directrices et les directeurs des écoles.

Au sein de cette dotation, une somme est affectée aux coopératives des groupes scolaires sous la forme d'une subvention répartie au sein des coopératives scolaires.

### 3. Incidence financière

Au sein de cette dotation, une somme est affectée aux coopératives des groupes scolaires sous la forme d'une subvention répartie comme suit :

BP 2023	Maternelle de Marcieu	Maternelle Genestet	Maternelle Peyrouse	Elémentaire de Marcieu	Elémentaire Peyrouse	Total
6574-Subvention de fonctionnement	600 €	500 €	NEANT	2 177.50 €	480 €	3 757.50 €

Les dépenses issues de cette décision sont prévues sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue aux différentes coopératives scolaires des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 757,50 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

#### 5. Annexes

Néant.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_39-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/39 – ZAC Mézeirac – rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Rapporteur : Mme Diane ARRIAGADA.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L1524-3 qui dispose que lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice ;

VU la concession d'aménagement ZAC Mézeirac entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter ce rapport spécial qui a pour objectif de préciser, en application de ces dispositions, les modalités de mise en œuvre par la SPL AGATE, des prérogatives de puissance publique nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement concerné.

### 2. Éléments de contexte

#### RAPPEL DU PROGRAMME ET DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Ainsi, la commune de MARGUERITTES envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de Mézeirac.

Suivant délibération du 27 mars 2013, le Conseil municipal de la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Suivant délibérations du 10 février 2016, le Conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "Mézeirac" conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet a pour objectif :

- ° de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- ° d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur le site notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ;
- ° de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la commune de MARGUERITTES a décidé par délibération du 5 octobre 2016, de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération du 7 décembre 2011, en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme et des articles L1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession précitée a été finalisée par les parties le 13 décembre 2016.

#### PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE

La SPL AGATE s'est, en perspective de la réalisation de cette opération, et en application des dispositions contractuelles précitées, vu confier les missions de maîtrise foncière « à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation ».

#### 1 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION

Sans objet à ce jour au titre de cette opération d'aménagement.

#### 2 – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "ZAC Mézeirac" et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de MARGUERITTES a été délivré le 6 juillet 2018 par Monsieur le Préfet du Gard au profit de la SPL AGATE.

Un arrêté modificatif a été délivré le 17 décembre 2018.

Par suite, une ordonnance d'expropriation a été prise par Madame le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 20 décembre 2018.

#### A – Signature de traités d'adhésion

Néant.

#### B – Procédure d'expropriation contentieuse

Le dossier d'expropriation GOUDET, qui apparaissait toujours en cours au 31 décembre 2021, est désormais clos. En effet, la Cour de cassation, lors de son audience du 19 janvier 2022, a rejeté le pourvoi.

### 3. Incidence financière

Néant pour la commune

### 4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** approuve ce rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique sur l'année 2022 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

### 5. Annexe

Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique- année 2022- ZAC Mézeirac



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

***Délai et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023 

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_39-DE



**MARGUERITTES**

**RAPPORT SPECIAL SUR LES  
CONDITIONS D'EXERCICE DES  
PREROGATIVES DE PUISSANCE  
PUBLIQUE**

**ANNEE 2022**

ART. L1524-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)



## 1. RAPPEL DU CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'article Article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.*

*La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.*

*Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre »*

Les dispositions de l'article L.1524-3 du CGCT précisent par ailleurs :

*« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »*

Le présent rapport spécial a pour objectif de préciser, en application de ces dispositions, les modalités de mise en œuvre par la SPL AGATE, des prérogatives de puissance publique nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement concernée

## 2. RAPPEL DU PROGRAMME ET DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Ainsi, la commune de MARGUERITTES envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de MEZEIRAC,

Suivant délibérations du 27 Mars 2013 le conseil municipal de la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Suivant délibérations du 10 Février 2016, le conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de « MEZEIRAC » conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet a pour principaux objectifs :

- De concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,
- D'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique),
- De développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la commune de MARGUERITTES a décidé par délibération en date du 05 octobre 2016, de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération en date du 7 Décembre 2011, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession précitée a été finalisée par les parties le 13 décembre 2016.

### **3. PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE MISES EN OEUVRE**

La SPL AGATE s'est, en perspective de la réalisation de cette opération, et en application des dispositions contractuelles précitées, vu confier les missions de maîtrise foncière « à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation »

#### **1- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION**

Sans objet à ce jour au titre de cette opération d'aménagement.

#### **2- PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ORDONNANCE D'EXPROPRIATION**

Un arrêté déclarant d'Utilité Publique la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC MEZEIRAC », et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de MARGUERITTES a été délivré le 06 juillet 2018 par Monsieur le Préfet du Gard au profit de la SPL AGATE

Un arrêté modificatif a été délivré le 17 décembre 2018.

Par suite, une ordonnance d'expropriation a été prise par Madame le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de NIMES le 20 décembre 2018.

##### **A – Signatures de traités d'adhésion**

Néant.

##### **B – Procédures d'expropriation contentieuses**

Le dossier d'expropriation GOUDET qui apparaissait toujours en cours au 31 décembre 2021 est désormais clos, en effet la cour de cassation lors de son audience du 19 janvier 2022 a rejeté le pourvoi.



ZAC MEZEIRAC

	1170
Opérations Concessions Acquisitions	
Code	2614/023
Date de mise en place	

Identification du bien		Montants en euros		Montants en euros		Montants en euros		Montants en euros		Montants en euros	
Code	Libellé	Montant	Unité								
01	Équipement	24 400	€	24 400	€	0	€	0	€	0	€
02	Travaux	24 400	€	24 400	€	0	€	0	€	0	€
03	Autres	0	€	0	€	0	€	0	€	0	€
	<b>Total</b>	<b>48 800</b>	<b>€</b>	<b>48 800</b>	<b>€</b>	<b>0</b>	<b>€</b>	<b>0</b>	<b>€</b>	<b>0</b>	<b>€</b>

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
 Reçu en préfecture le 20/06/2023  
 Publié le 21 JUIN 2023 SLOW  
 ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_39-DE



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_40-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/40 - Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications électroniques

Rapporteur : Mme Diane ARRIAGADA.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

### 2. Éléments de contexte

Les articles L45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance au profit du gestionnaire de voirie en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques.

### 3. Incidence financière

La commune appliquera les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

	Artères (en €/km)	
	Souterrain	Aérien
Domaine public routier communal	46.95 €	62.60 €

Ces redevances seront revalorisées annuellement en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les recettes issues de cette décision sont prévues au compte 70323 du budget de fonctionnement de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications.

Article 2 : revalorisera chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 : inscrira annuellement les recettes au compte 70323.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/41 – Régularisation de la cession des parcelles communales du profit du SDIS 30

Rapporteur : Mme Diane ARRIAGADA.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 approuvant la cession des terrains communaux au SDIS 30 ;

VU l'estimation de ces parcelles par France Domaine en date du 3 avril 2023 pour un montant de 240 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 approuvant la cession des terrains communaux au SDIS 30 à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que le centre de secours est actuellement implanté sur des parcelles cédées à l'euro symbolique par la commune à l'allée Jacques Cartier dans la zone du TEC, mais qu'aucun acte notarié n'a été établi ;

CONSIDERANT par ailleurs que la délibération du 27 mars 2013 comportait des erreurs de numérotation de cadastre et ne mentionnait pas d'avis de France Domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette cession par une nouvelle délibération ;

## 2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes avait cédé au SDIS du Gard à l'euro symbolique les terrains où est implanté actuellement le centre de secours dans la zone du TEC.

A ce jour, aucun acte notarié n'a été établi.

Par ailleurs, la délibération du 27 mars 2013 comporte des éléments erronés sur la numérotation des parcelles et ne mentionne pas d'avis de France Domaine.

Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes : BT 285-287-288-290 et BV 63-64-66, pour une superficie totale de 6 835 m<sup>2</sup>.

La commune a sollicité l'avis de France Domaine qui évalue ces terrains à 240 000 € HT.

## 3. Incidence financière

Cession pour 1 € symbolique.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Frais de bornage à la charge du vendeur.

## 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement à la cession à un euro symbolique des terrains cadastrés BV 63-64-66 et BT 285-287-288-290 d'une superficie de 6 835 m<sup>2</sup> au SDIS du Gard.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ces parcelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

## 5. Annexes

- Avis France Domaine,

- Plan.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_41-DE

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Gard  
Pôle d'évaluation domaniale du Gard  
67, rue Salomon Reinach  
30 000 NÎMES  
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/04/2023

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Gard

à

Monsieur le Maire

POUR NOUS JOINDRE

Évaluatrice : Élisabeth HARNICHARD

Courriel : elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf :

OSE : 2023-30156-11709

DS : 11465387

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain de 6 835 m<sup>2</sup> encombré par le bâtiment du SDIS

Adresse du bien :

300 allée Jacques Cartier - MARGUERITTES

Valeur :

240 000 € HT-HD

## 1 - CONSULTANT

Commune de Marguerittes

affaire suivie par : M. DANG Alice.

## 2 - DATES

de consultation :	11/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/03/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession à l'euro symbolique au SDIS (cession qui était prévue par délibération de 2013 mais une nouvelle délibération doit se faire suite à une erreur sur les parcelles visées).

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Commune située à 5 km au nord-est de Nîmes et à 40 km d'Avignon. Commune de 8 787 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : croissance démographique de 2 % en 10 ans.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien au nord de la commune dans la zone d'activité du TEC. Quartier desservi par le bus (arrêt à 800 m<sup>2</sup>) et la Route d'Avignon.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marguerittes	BV 11	300 allée Jacques Cartier	7 821	Terrain bâti
Marguerittes	BV 58	300 allée Jacques Cartier	1 413	Terrain bâti
TOTAL			9 234	

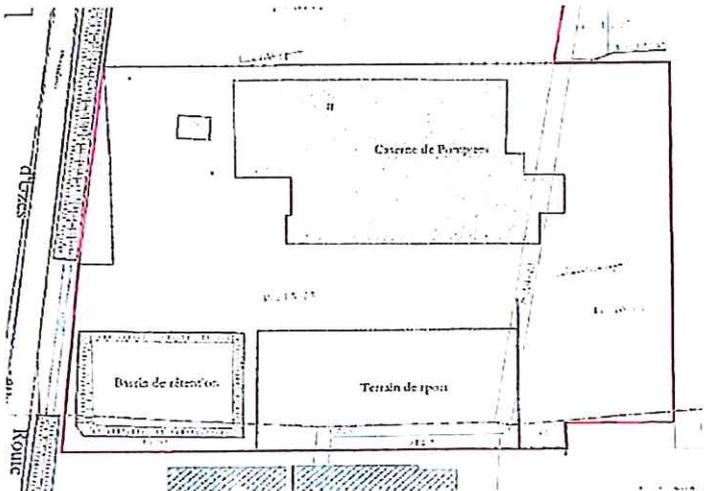
La parcelle va faire l'objet d'une division cadastrale et les parcelles cédées seront les suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marguerittes	BT 285		235	Terrain non bâti
Marguerittes	BT 287		74	Terrain non bâti
Marguerittes	BT 288		72	Terrain non bâti
Marguerittes	BT 290		69	Terrain non bâti
Marguerittes	BV 63		4 791	Terrain bâti
Marguerittes	BV 64		1 406	Terrain bâti
Marguerittes	BV 66		188	Terrain bâti
TOTAL			6 835 m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

Terrain à bâtir de 6 835 m<sup>2</sup> desservi par les réseaux et actuellement encombré par le bâtiment du SDIS (la surface bâtie est d'environ 1 440 m<sup>2</sup> au sol). Le sud de la parcelle comprend un bassin de rétention et un terrain de sport. Le reste du terrain est aménagé en voirie interne, parking extérieur et espaces verts.

SLOW



#### 4.5. Surfaces du bâti

Environ 1 440 m<sup>2</sup> de terrain bâti soit environ 21 % de la surface du terrain.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Marguerittes.

*Origine de propriété* : pas d'information.

#### 5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

*Document d'urbanisme adopté par la commune* : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 et modifié le 15 avril 2015 et du 28 février 2020.

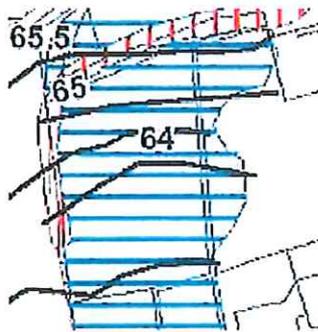
*Situation au plan d'aménagement / Zone de plan* : UE. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités économiques en particulier dans les zones d'activités de la Ponche, d'Hermès et de la ZAC du Tec.

*ZAC / ZAD* : ZAC du Tec.

*Réseaux et voiries* : desservi

*Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien* : AC1\_Vestiges-archeologiques-de-laqueduc-de-Nimes.

*PPRI (plan de prévention des risques d'inondations)* : zone urbaine en aléa modéré .



### 6.2.Date de référence et règles applicables

/

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_41-DE

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- Etude sur les cessions de TAB > 3 000 m<sup>2</sup> en zone UE sur la commune :

Date de signature et référence de l'acte	Adresse	Cadastre	Surface linéaire	SDP PC	COS	Urbanisme	PPRI	Prix HD – HT	Prix en €/m <sup>2</sup> linéaire	Nature de la construction	Observations
24/01/2015 (2015P01240)	avenue Magellan	BT n° 306, 311, 313 et 318	12 568	2140	0,17	UE	une partie en zone blanche – une partie en aléa modéré et fort	423 000 €	34 €	Equipement public (enseignement)	Vente de la commune à la CCI du Languedoc pour construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche pour le CFA.

Un seul terme recensé situé à proximité du bien à évaluer mais cession ancienne.

- Etude sur les cessions de TAB, surfaces < 3 000 m<sup>2</sup>, en zone UE sur la commune :

Date de signature et référence de l'acte	Adresse	Cadastre	Surface linéaire	SDP PC	Urbanisme	PPRI	Prix HD – HT	Prix en €/m <sup>2</sup> linéaire	Observations
14/09/2022 2022P28506	Peyrouse Ouest.	BP 170 et 171	1 089		UE	aléa modéré	50 000 €	46 €	Cession par la commune d'un TAB à l'entreprise propriétaire des parcelles voisines. Desservi par réseaux. Zone d'activité de Peyrouse située à l'ouest de la commune, accès par D135.
07/08/2020 (2020P6478)	ZAC du TEC	BS n°173	1 204		UE	M-U	90 000 €	75 €	TAB Non viabilisé. Le BIEN forme le lot 81 de la Zone d'Aménagement Concerté du TEC. PC obtenu pour création de 3 locaux de stockage.
03/08/2020 (2020P6085)	ZAC du TEC	BS n°296 et 297	1 882		UE	M-U	131 740 €	70 €	Un terrain à bâtir non viabilisé.
19/06/2020 (2020P4735)	avenue Magellan	BT n°327	1 000	408	UE		70 000 €	70 €	TAB ZAC du TEC. La construction projetée correspondant à l'édification d'un bâtiment à usage d'activité pour la location de matériel de travaux publics. PC 0 156 19 00030 pour la construction d'un entrepôt métallique pour la création de box à destination de stockage.
14/03/2019 (2019P2645)	La Ponche Sud	BM n° 166	1 566		UE	zone inondable	76 000 €	49 €	Un TAB sur lequel existe un cabanon à outils. Terrain enclavé avec accès par la parcelle appartenant déjà à l'acquéreur.
28/08/2017 (2017P7426)	300 avenue Magellan	BT n° 293	1 662	810	UE	zone inondable	101 382 €	61 €	Une parcelle de terrain d'une surface de 1662 m <sup>2</sup> destinée à être bâtie, formant le lot 116a de la ZAC TEC. PC pour construction d'une salle de sport.

- Etude sur les cessions de TAB > 5 000 m<sup>2</sup> en zone d'activité dans secteurs comparables :

Date de signature et référence de l'acte	Commune	Adresse	Cadastre	Surface linéaire	Urbanisme	PPRI	Prix HD – HT	Prix en €/m <sup>2</sup> linéaire	quartier	Observations
12/07/2021 2021P0990	Nîmes	rue Charles Tellier	CS 594	5 000	VIUEb	M-U	280 000 €	56 €	Grezan	Un terrain à bâtir formant le lot 2 du macro-lot de la Zone d'Aménagement Concertée GREZAN IV. Terrain acquis est destiné à la construction d'un immeuble professionnel, à usage tertiaire. PC 30189 20 P0071 autorisant la construction d'un bâtiment d'activités pour une surface de plancher de 799 m <sup>2</sup> .
19/04/2021 2021P06228	Bouillargues	154 Chemin de l'Abricot	AA 335	5 279	Ued	ruisselleme nt pluvial	295 000 €	56 €	Parc Delta	Un terrain à bâtir non viabilisé. Lot 7 du lotissement "Parc Delta". PC obtenu pour Construction d'un bâtiment en R+3 composé de bureaux d'une crèche et d'un restaurant.

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Un seul terme de grande surfaces (> 3 000 m<sup>2</sup>) en zone UE sur la commune, à 34 €/m<sup>2</sup>, mais il date de 2015. Deux termes à 56 €/m<sup>2</sup> sur d'autres communes.

Sur Marguerittes, les autres termes de plus petites surfaces mais plus récents, montrent des valeurs allant de 46 à 75 €/m<sup>2</sup>. Médiane à 65 €/m<sup>2</sup>.

Les termes sont des terrains non bâtis.

Compte tenu des termes de comparaison et de la surface du terrain, il sera retenu une valeur de 50 €/m<sup>2</sup> :

$$6\,835 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €/m}^2 = 341\,750 \text{ €}.$$

Le terrain est encombré sur environ de 21 % de sa surface. Un abattement pour encombrement de 30 % sera appliqué sur la valeur du terrain nu :

$$341\,750 \text{ €} - 30 \% = 239\,225 \text{ €} \text{ arrondis à } 240\,000 \text{ €}.$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 240 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 204 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

*Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_41-DE

*cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.*

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,



Elisabeth HARNICHARD  
Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Département du GARD  
 Commune de Marguerittes  
 Lieu-dit "CANDELON"

**PLAN D'ETAT DES LIEUX**

Pile BV 11/ BV 58/ BI 1/ BI16  
 Propriété Commune de Marguerittes

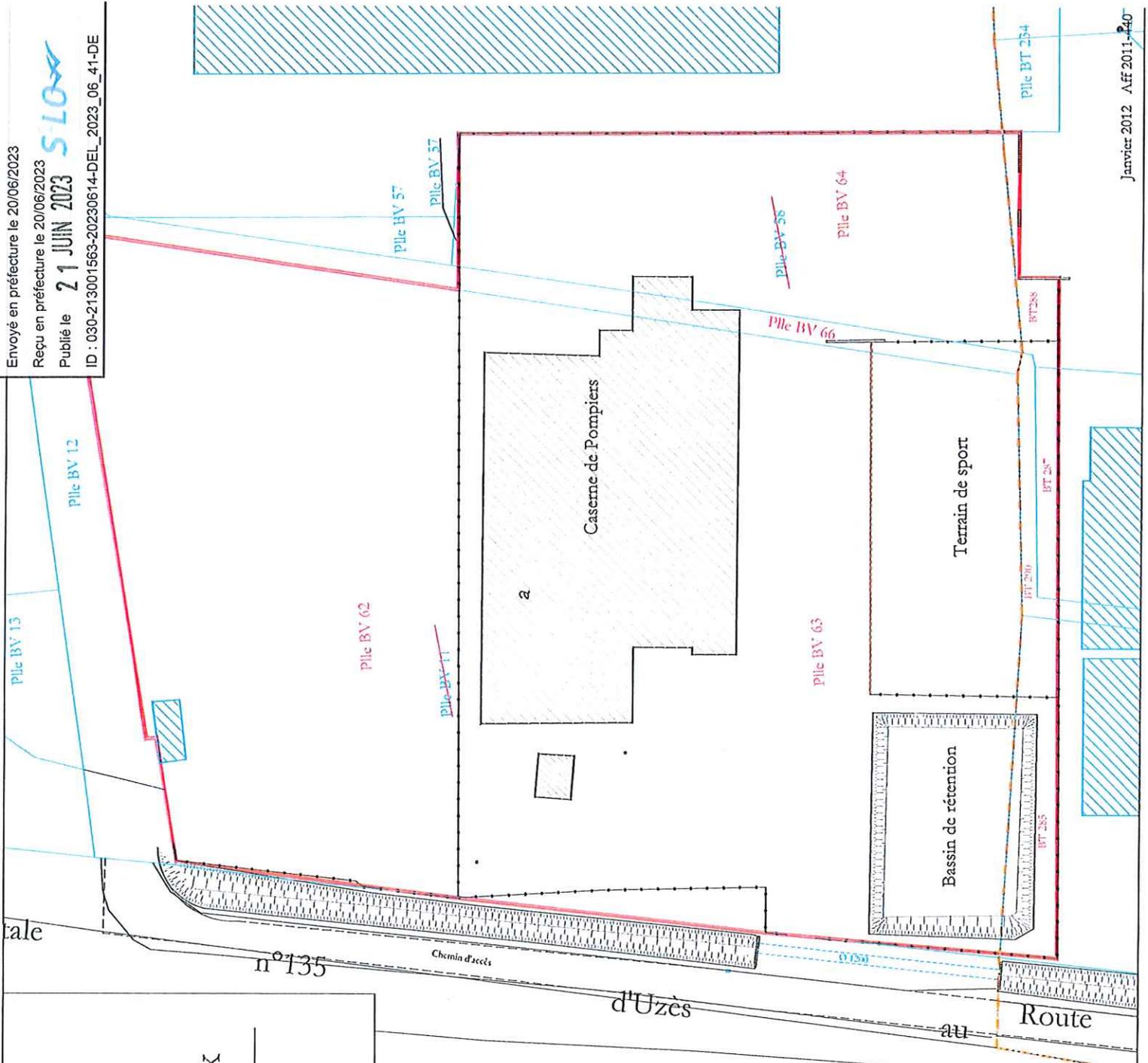


Echelle : 1/500



Application graphique du parcellaire cadastral

Echelle : 1/500



La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93  
 L'altimétrie est rattachée au nivellement général de la France (NGF).  
 Les limites sont irréprochables au tiers tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

Levé et dressé par la EURL JL CHIVAS Géomètre Expert  
 Bureau principal : Imn D3 Avenue Nagellan 30320 Marguerittes. Tél:04.66.75.28.37 Fax:04.66.75.07.80 Mail:chivas.joel@orange.fr  
 Bureau secondaire : 38 Rue Pilon 30390 Annonay. Tél:04.66.57.43.00 Fax:04.66.57.12.54 Mail:joel@annoneil.com@orange.fr



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_42-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/42 – Acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge appartenant à la commune et ainsi que sur les parcelles attenantes et autorisant Monsieur Le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT que suite à l'AMI la société VSB a été retenue ;

CONSIDERANT l'avancement de la procédure avec notamment les études environnementales ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de procéder à l'acquisition des parcelles privées pour sécuriser l'assiette foncière ;

### 2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a souhaité valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la société VSB a été désignée lauréate.

Le projet porte sur une superficie de 10 ha en zone d'étude pour une surface occupée d'environ 7 ha. La puissance installée est de 8,17 MWc. Le bail sera établi pour une durée de 40 ans.

La société VSB a déjà lancé les études environnementales sur ce périmètre.

Pour sécuriser l'assiette foncière, la commune doit procéder à l'acquisition des autres parcelles situées dans le périmètre.

Parcelles déjà communales : BD 953-93-95-104.

Parcelles privées à acquérir : BD 79-80-81-85-102-103-83-97-92-94-91-82-88-87-84-96-90-89-126-106-122-123-120-121-107-105.

La proposition d'achat se fait sur une moyenne de 1 € le m<sup>2</sup>, prix habituellement pratiqué en garrigues.

### 3. Incidence financière

Acquisition pour un montant d'environ 60 000 €.

Frais de notaire à la charge de la commune.

Frais de bornage à la charge de la commune.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) et 2 abstentions (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : se prononce favorablement à l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet de parc photovoltaïque.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'acquisition de ces parcelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### 5. Annexes

Plan.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# PLAN DE SITUATION



VSB énergies nouvelles  
27, quai de la fontaine  
30900 NÎMES  
Tél. : 04 66 21 78 43

## LEGENDE

- Périmètre 10 ha pour le parc photovoltaïque
- parcelles concernées par ce périmètre de 10 ha





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/43 – Appel à manifestation d'intérêt pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements d'énergie photovoltaïque

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L2122-1-4 ;

VU la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables ;

### 2. Eléments de contexte

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la location de toitures de bâtiments communaux destinés à recevoir des équipements d'énergie photovoltaïque, la commune avait lancé une consultation fin 2022.

Le projet consistait à équiper 9 bâtiments, représentant une surface de couverture d'environ 7 800 m<sup>2</sup>, le nombre de bâtiments et la surface à équiper étant arrêtés en fonction du potentiel de production solaire photovoltaïque site par site.

L'énergie photovoltaïque produite était destinée en priorité à l'autoconsommation des bâtiments sur lesquels les panneaux seraient implantés, le surplus étant appelé à être mis à disposition des habitants de la commune via un processus de vente.

Par délibération en date du 26 octobre 2022, il avait été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la sélection du candidat et à signer tout contrat de bail relatif au projet ; Monsieur le Maire s'engageant alors à présenter au Conseil municipal un compte-rendu sur la procédure et le choix du candidat retenu.

L'entreprise CEVENNES ONE ENERGY a déposé une offre qui a été retenue. Il s'agit d'un groupement de commande avec l'entreprise BCM ENERGY / ELMY / OUI DEVELOPPEMENT qui est l'investisseur du projet.

Au fil des réunions de travail, le projet a été affiné et s'articule ainsi :

Cinq bâtiments communaux doivent être équipés de panneaux photovoltaïques avec injection dans le réseau :

- Elémentaire de Marcieu : 523 m<sup>2</sup> de surface de toiture exploitée
- Salle Louis Picard : 621 m<sup>2</sup>
- Local des boues : 753 m<sup>2</sup>
- Maternelle Génestet : 1 249 m<sup>2</sup>
- Vestiaires rugby : 449 m<sup>2</sup>

Deux bâtiments communaux doivent être équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation :

- Médiathèque : 543 m<sup>2</sup>
- Groupe scolaire Peyrouse : 780 m<sup>2</sup>

Deux autres bâtiments font partie du projet : la résidence autonomie "Le Colombier" (415 m<sup>2</sup>) qui doit être équipée en panneaux avec injection et la gendarmerie (1 000 m<sup>2</sup>), en autoconsommation. Ces deux bâtiments concernent respectivement le Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Pour les bâtiments en injection dans le réseau, une soulte minimum de 70 € le m<sup>2</sup> sera versée par l'investisseur, correspondant au loyer de mise à disposition des toitures pour les 20 premières années. Pour les 10 années suivantes, il sera versé 10 % du chiffre d'affaire réalisé.

Pour les bâtiments en autoconsommation, le loyer de mise à disposition des toitures est de 1 € de la part de l'investisseur. Un loyer sera versé à l'investisseur par le propriétaire du bâtiment, correspondant à l'utilisation de l'énergie produite par les panneaux. Cette énergie produite étant utilisée pour l'autoconsommation du bâtiment, le surplus étant distribué aux autres bâtiments communaux, aux riverains ou réinjecté dans le réseau. Dans les deux derniers cas en contrepartie de recettes.

### 3. Incidence financière

Pour les bâtiments en injection, l'investisseur devra s'acquitter de la somme de 10 000 € pour l'ensemble des bâtiments en injection au titre de l'indemnité d'immobilisation, versée à 50 % lors de la signature de la promesse de bail et 50 % lors de l'obtention des autorisations administratives.

L'investisseur versera aussi un loyer de mise à disposition des toitures sous la forme d'une soulte, 50 % à la signature du bail et 50 % à la mise en service des panneaux, pour les 20 premières années, l'indemnité d'immobilisation étant déduite du versement de cette soulte. Puis 10 % du chiffre d'affaire réalisé sera versé pour les 10 années suivantes, soit une exploitation des panneaux sur 30 ans.

Pour les bâtiments en autoconsommation, l'investisseur versera 1 € symbolique au titre de la location des toitures. Mais un loyer pour l'utilisation de l'énergie produite sera versé à l'investisseur en fonction des kWh produits par an.

L'énergie produite utilisée en autoconsommation ou par les autres bâtiments communaux permettra une économie sur les factures d'électricité. Elle génèrera également une recette grâce au paiement des riverains et d'ENEDIS.

#### 4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat relatif au projet photovoltaïque.

#### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/44 – Convention pour la valorisation des CEE avec Territoire d'Energie du Gard

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

VU le projet de convention d'habilitation établi par Territoire d'Energie du Gard ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

### 2. Eléments de contexte

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 3 mai 2017, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de "cumulé et actualisé" correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à posteriori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le Territoire d'Energie du Gard a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018.

C'est dans ce cadre que le Territoire d'Energie du Gard et la Ville de Marguerittes se sont rapprochés pour garantir à la collectivité la meilleure valorisation possible des Certificats d'Economie d'Energie.

### 3. Incidence financière

La commune s'engage à verser au SMEG 15 % du montant du produit de la vente des CEE (détails dans la convention jointe).

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le projet de convention entre le Territoire d'Energie du Gard et la commune de Marguerittes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**Article 2** : autorise ainsi le transfert au Territoire d'Energie du Gard des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Territoire d'Energie du Gard.

### 5. Annexe

Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie



Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

### *Article L 221-7 du Code de l'Énergie*

#### Cadre réglementaire

- *Article 15 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique*
- *Article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
- *Décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie*
- *Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie*
- *Décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie*
- *Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie*
- *Décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,*
- *Délibération du 12 octobre 2018 du SMEG*

#### ENTRE :

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD, dont le siège est situé 4 Rue Bridaine, 30000 Nîmes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 18 septembre 2020,

Ci-après dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD »

#### *D'une part,*

#### ET :

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

#### *D'autre part,*

Le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et la COLLECTIVITE étant désignés ci-après par la(es) Partie(s)

## PREAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 3 mai 2017, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à posteriori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018.

C'est dans ce cadre que le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et LA COLLECTIVITE se sont rapprochés pour convenir ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

1.1/ La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, pour permettre à LA COLLECTIVITE de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

1.2/ Sont susceptibles de participer à ce groupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente convention, des collectivités publiques, dont l'action additionnelle par rapport à son activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie.

1.3/ Peut faire l'objet de la présente convention toute action tendant à la maîtrise de la demande d'énergie satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.4/ Les contributions et procédures de valorisation proposées par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD en faveur de la COLLECTIVITE n'ont pas de caractère exclusif. La COLLECTIVITE ne confie la gestion des CEE au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD que sur les opérations de son choix. Lorsque ce choix est opéré, le pouvoir donné au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

## **Article 2 : Engagement de la COLLECTIVITE**

2.1/ Par la présente convention, la COLLECTIVITE habilite le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui, additionnées aux actions de même nature entreprises par les autres membres du groupement visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2/ La COLLECTIVITE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, à transmettre dans les meilleurs délais au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD, l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre au syndicat de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes règlementaires en vigueur.

Il est précisé que la présente convention sera également produite par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que le syndicat déposera en son application.

## **Article 3 : Engagements du SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD**

Le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé dans le but de valoriser lesdites actions.

## **Article 4 : Conditions financières**

4.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COLLECTIVITE comprise dans le champ d'application de la présente convention, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD attribuera à la COLLECTIVITE une compensation financière.

4.2/ La compensation visée au paragraphe précédent est égale à 85 % du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la COLLECTIVITE visée à l'article 2 de la présente convention. Cette compensation se traduira sous la forme d'un reversement.

Les 15 % restants seront conservés par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD pour couvrir les dépenses de gestion engagées par celui-ci pour la bonne réalisation de ses engagements visés dans la présente convention.

Le seuil minimum de compensation s'élève à 200€. Cette compensation, versée à la COLLECTIVITE, sera estimée, par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD, lors de la demande de la COLLECTIVITE en prenant le dernier « Prix Moyen pondéré de l'Indice spot » fourni par le registre national des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy).

## **Article 5 : Communication**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_44-DE

SLOW

### **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD à la COLLECTIVITE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente convention pour tenir compte, notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conventions par voie d'avenant.

### **Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

A Nîmes, le

Pour le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD,  
Le Président,

Pour la COLLECTIVITE  
Le Maire,

Roland CANAYER



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/45 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité pour la création d'un nouveau cimetière

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011 relative à la participation en tant qu'actionnaire de la Ville de Marguerittes à la SPL AGATE ;

### 2. Éléments de contexte

Afin d'anticiper un besoin prévisible, la commune de Marguerittes souhaite engager une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un nouveau cimetière.

Cette étude a pour but de servir de base à la constitution d'un dossier de consultation en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement, la livraison de ce dernier devant s'envisager à horizon 2026.

Pour ce projet, la commune souhaite s'entourer de partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, la commune souhaite contractualiser avec la SPL AGATE sous forme d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus à l'issue d'une phase de diagnostic puis de programmation, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La convention en annexe est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A noter qu'il est précisé que la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents retenus dans le cadre d'une consultation de marché public ultérieure.

### 3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire : 13 900 € HT, soit 16 680 € TTC.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création de nouveau cimetière.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 5. Annexe

Convention de mandat portant sur la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création de nouveau cimetière.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_45-DE

VILLE DE  
**MARGUERITTES**



**CONTRAT  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
-  
ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN  
NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

**VILLE DE MARGUERITTES**

**ENTRE :**

La ville de **MARGUERITTES**, collectivité locale identifiée sous le numéro SIREN n° 213001563 dont le siège social est à MARGUERITTES (30320), 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30730 Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du **XX/XX/XXXX**,

Ci-après désignée par les mots « *la collectivité* » ou « *le maître de l'ouvrage* »

*D'UNE PART,*

**ET :**

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan, 30035 NIMES CEDEX, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du **XX/XX/XXXX**,

*ci-après désignée par les mots « L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage »*

*D'AUTRE PART*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La Ville de MARGUERITTES souhaite confier à la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du nouveau cimetière communal.

Etablie dans le cadre des dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, des dispositions des articles L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L2511-1, L2422-1 et suivant du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des prestations précitées

La présente convention précise le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET NATURE DE LA MISSION

Par la présente convention, le Maître d’Ouvrage confie à l’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour l’accompagner dans l’étude de faisabilité et de définition du nouveau cimetière communal projeté dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme en cours.

Cette étude de faisabilité et de programmation a pour but de servir de base à la constitution d’un dossier de consultation en vue de retenir une équipe de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de l’équipement.

La livraison de ce nouvel équipement devant s’envisager à horizon 2026.

Dans le cadre de sa mission, l’Assistant à Maitrise d’Ouvrage est l’interlocuteur unique et direct des différents participants éventuels.

Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation du maître d’ouvrage dans l’exercice de ses prérogatives et notamment la désignation des titulaires de marchés d’études ou de travaux, la signature desdits marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents et l’ordonnancement des dépenses.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

### 2.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre de la présente mission correspond à celui de la zone « Ncim » dans le Plan Local d’Urbanisme communal, en cours de révision.

Ce périmètre d’environ 1,6 hectares est situé de l’autre côté de la voie de chemin de fer, face au cimetière existant, en partie Sud du tissu urbain existant de la commune.

Il fait l’objet d’un emplacement réservé et s’inscrit en partie dans le périmètre de protection de la station d’épuration des eaux usées.

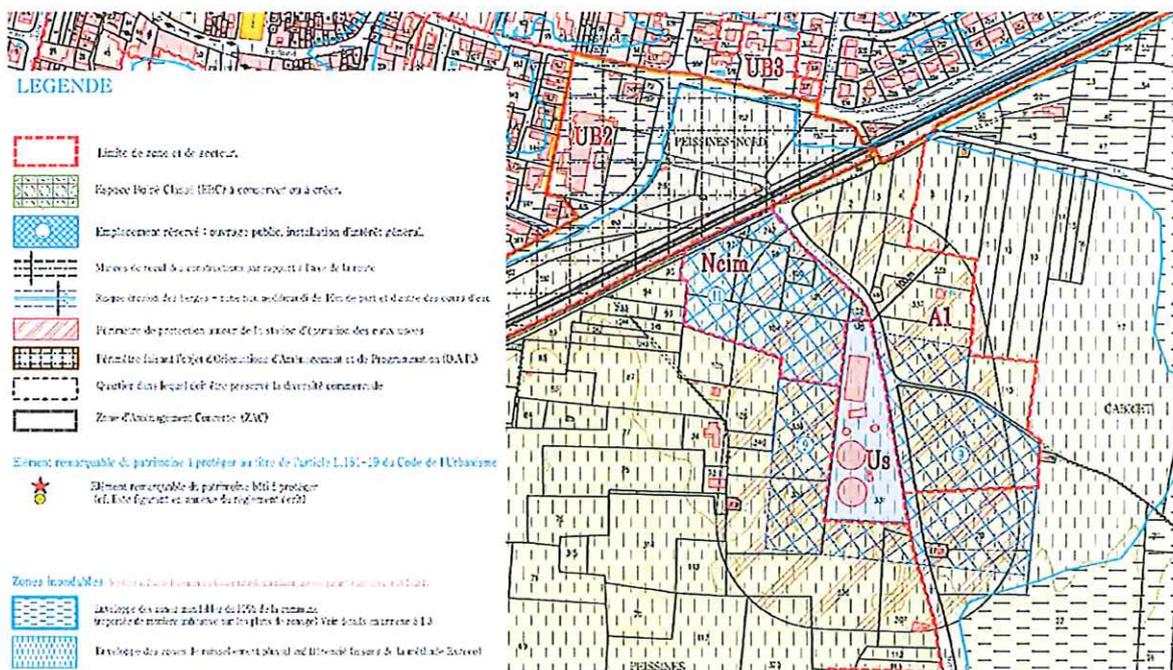


Figure 1 : Plan de zonage du futur PLU communal faisant apparaître la zone Ncim

Il est desservi par les chemins du Mas de Brignon et Peissines et se voit occupé par deux constructions. Le site est majoritairement désartificialisé.



Figure 2 : Vue aérienne du site d'études

## 2.2 DEFINITION DES MISSIONS

### A - DIAGNOSTIC MULTITHEMATIQUE

- Analyse des besoins techniques pour mener à bien cette étude préalable de faisabilité et consultation des prestataires à faire intervenir pour les besoins de cette étude,
- Appréhension du site et état des composantes urbaines et fonctionnalités actuelles aux abords du site,
- Appréhension du site et état des réseaux humides et secs à disposition,
- Etat du foncier (préparation d'une demande d'arrêté de pénétration sur les parcelles),
- Analyse du cadre législatif et réglementaire général,
- Synthèse des enjeux relevés

### B – L'ETUDE DE CAPACITE ET ESQUISSE D'AMENAGEMENT DU SITE

- Définition du concept et du type d'équipement souhaité (cimetière « nouvelle génération »),
- Définition du programme attendu (composantes, labellisation),
- Proposition d'un schéma d'organisation spatiale et fonctionnelle du projet,
- Estimation des surfaces au sol et des surfaces bâties,
- Estimation d'un premier budget de travaux,
- Formalisation d'une esquisse photoshopée,
- Appréhension des besoins générés par le projet (entretien/exploitation, accès, stationnement, services publics, etc.)

## **C – LES CONDITIONS DE LA FAISABILITE**

- Financière, avec la proposition d'un bilan estimatif du projet
- Réglementaire, au regard des codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'objectif sera de répertorier la réglementation et procédures auxquelles le projet sera soumis,
- Opérationnelle, avec la proposition de montages opérationnels possibles et un phasage de réalisation du projet,
- Rédaction du rapport de l'étude intégrant un planning

L'ensemble de l'étude fera l'objet d'un rapport livrable à l'issue de la mission.

En conséquence, il est précisé que la mission de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents qui en assureront toutes les attributions et toutes les responsabilités.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

### **3.1 MODALITES GENERALES**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, dès la prise d'effet du présent contrat, tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission. Un ordre de service de démarrage sera notifié au démarrage de la mission.

Le Maître d'Ouvrage s'engage également à intervenir, si nécessaire, auprès de ses services et des organismes utilisateurs afin de faciliter l'accomplissement des missions de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage sera tenu informé de l'avancement des études. L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage rendra compte régulièrement au Maître d'Ouvrage des observations et suggestions qu'il aura recueillies.

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Maître d'ouvrage ayant pour objet l'examen de problèmes concernant le projet.

### **3.2 INTERLOCUTEUR TECHNIQUE POUR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Au sein de ses services, le Maître d'Ouvrage désignera auprès de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage un interlocuteur technique avec les missions suivantes :

- Faciliter la relation avec les différents services de l'agglomération et les acteurs extérieurs concernés ;
- Donner un avis technique sur les études de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ;
- Suivi administratif et financier.

### **3.3 INTERLOCUTEUR TECHNIQUE POUR L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage désigne auprès du Maître d'ouvrage, un interlocuteur technique pour le suivi des études : Laura BOIX. Tout changement d'interlocuteur sera soumis à validation du Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISSION**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura une durée de 6 mois (SIX) à compter de la signature des présentes. Les parties conviennent que la présente convention d'AMO pourra être prorogée si nécessaire par voie d'avenants.

## ARTICLE 5 : REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT

### 5.1. REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT

#### 5.1.1. REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'exécution de sa mission, l'Assistant à Maître d'Ouvrage percevra une rémunération globale et forfaitaire de :

- 13 900,00 euros HT soit 16 680,00 euros TTC

La SPL Agate envisage de faire appel en sous-traitance et donc en déduction de ses honoraires susmentionnés la société CERRETTI dont les références similaires se trouvent annexés au présent contrat.

#### 5.1.2. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions suivantes :

Le paiement interviendra en plusieurs fois, comme indiqué ci-dessous.

- 35 % à l'issue de la phase 2.2.A
- 50% à l'issue de la phase 2.2.B
- 15% lors du rendu par l'AMO du rapport d'étude

#### 5.1.3. VARIATION DE PRIX

Le forfait de rémunération est non révisable.

### 5.2. DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément aux articles R. 2192-10, R. 2192-12 et R. 2192-13 du Code de la Commande Publique.

Depuis le 1er janvier 2020 et conformément aux articles L. 2192-1 et L. 2192-2 du Code de la Commande publique toute facture, adressée à la maîtrise d'ouvrage, quel que soit l'entreprise ou l'intervenant, devront être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PORTAIL PRO mis à disposition par l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr> A défaut d'une transmission dématérialisée, les factures seront refusées de paiement. Aucune facture papier n'est autorisée pour le paiement.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée conformément à l'article R2192-27 du Code de la commande publique, en cas d'erreur dans la facturation du fait de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

La suspension est signifiée à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage par voie dématérialisée.

Le défaut de paiement dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

L'acheteur public accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître les avances à rembourser, les primes et les pénalités ou les réfections imposées. Il arrête le montant de la somme à régler et, s'il est différent du montant figurant dans la demande de paiement, il le notifie ainsi arrêté au titulaire. Le paiement de l'acompte sera réalisé sur la base de la demande de paiement modifiée. En cas de désaccord sur le montant, et si les sommes ainsi payées, sur cette base provisoire de demande de paiement modifiée, sont inférieures à celles qui sont finalement dues au titulaire, ce dernier a droit à des intérêts

moratoires calculés sur la différence, conformément aux dispositions de l'article R. 2192-34 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le titulaire a droit, en sus, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros en vertu de l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA MISSION ET RESPONSABILITES**

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ne saurait engager sa responsabilité personnelle dans le choix des solutions retenues par le Maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES PROFESSIONNELLES**

Pour l'exécution de sa mission, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances : ALIANZ IARD.

#### **ARTICLE 8 : DOCUMENTS**

Tous les documents et études établis en application du présent contrat seront la propriété du Maître d'Ouvrage sous réserve des droits d'auteur qui pourraient y être attachés. Toute reproduction, distribution ou divulgation des documents élaborés lors de la mission est soumise à l'accord du Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résilié à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente ou pour tout autre motif légitime, à charge pour la partie demandant la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente pour faute de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage versera à celui-ci les sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la présente pour tout autre motif, le Maître d'Ouvrage versera à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage en sus des sommes dues pour les prestations exécutées au jour de la prise d'effet de la résiliation, une indemnité égale au tiers de la rémunération dont elle est privée du fait de la résiliation anticipée.

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat.

Toute contestation ou litige concernant l'exécution et le règlement de la présente convention, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera portée devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères  
CS 88010 30941  
NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

## ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :  
- Pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en son siège administratif – 19, rue Trajan à Nîmes,  
- Pour le Maître d'Ouvrage,

Fait à Marguerittes le .....  
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Marguerittes  
Le Maire

Pour la SPL AGATE  
Le Directeur Général

Rémi NICOLAS

Antoine COTILLON

**ANNEXES : REFERENCES DE L'ENTREPRISE CERRETTI**



**BET CERRETTI**

**Certificat de Capacité**

N° affaire: 18038

**Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux d'extension  
du Cimetière du Coudoulet  
A Orange (84)**

- Maître d'ouvrage : Ville d'Orange (84)
- Représentant du Maître d'ouvrage : M. Le Maire
- Nom de l'opération : Travaux d'extension du cimetière du Coudoulet Orange (84)
- Date d'étude et réalisation des travaux : 2019 – Travaux en cours (reste la réalisation des enrobés du parking)
- Montant des travaux : 1 492 K€

Présentation de l'opération :

La présente opération concerne l'aménagement d'un cimetière paysagé sur une superficie de 28 137 m<sup>2</sup>. L'accès se réalise par le Chemin des Chênes Verts au Sud du terrain.

L'espace du cimetière est divisé en deux sous parties :

- L'espace dédié aux circulations de véhicules motorisés composé de l'accès au bâtiment technique et du parking.
- L'espace dédié au cimetière à proprement parler qui doit accueillir presque exclusivement des cheminements doux. Les véhicules autorisés sont les véhicules des cortèges funéraires, d'entretien ou encore de sécurité.

Particularités :

- Coordination avec le LOT s'occupant de la construction du bâtiment (hors marché)



Prestations réalisées

- D.I.A.G
- A.V.P
- D.L.E
- P.R.O
- D.C.E
- A.C.T
- D.E.T
- V.I.S.A
- A.O.R

Signature du Maître  
d'ouvrage



**Descriptif des travaux :**

**Lot 1 : Terrassement Voirie et réseaux Divers**

- Travaux préparatoires
  - Travaux généraux et voirie :
- Stabilisé renforcé et béton désactivé pour les cheminements  
Enrobés pour voies circulées  
Vis Verdé pour les stationnement
- Eaux Pluviales : 445 m2 de caissons enterrés
  - Eaux Usées : canalisation et poste de refoulement
  - Dépollution du terrain sur 400m2
  - Eau Potable
  - Passe tension
  - Télécommunication, vidéosurveillance, éclairage

**Lot 2 : Espaces Verts et arrosage**

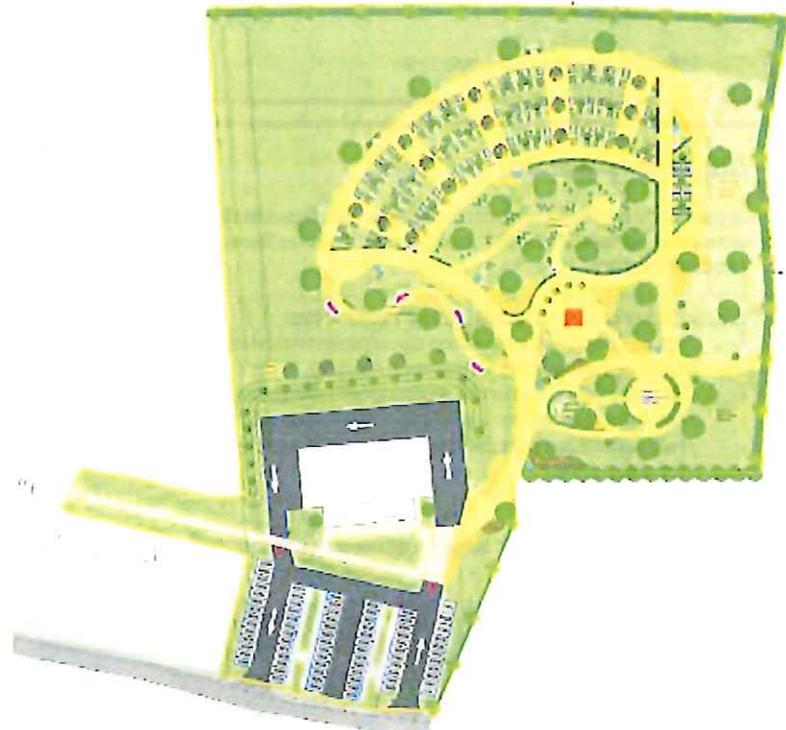
- Plantation de 150 arbres
- Plantation de 900 ml de haie
- plantation de 520 m2 de massif
- Arrosage associé

**Lot 3 : Eléments funéraires : fourniture et pose :**

- 50 caveaux 1 place
- 56 caveaux 2 places,
- 50 caveaux 4/6 places
- 59 cavurnes
- 1 ossuaire
- 4 columbariums de 12 unités
- Aménagement d'une aire de dispersion et stèles épitaphes associées,
- Aménagement d'un jardin du souvenirs : ouvrages maçonnés comportant un olivier bicentenaire,
- Aménagement d'un jardin d'anges : dispersion cendres des nouveau-nés : ouvrages maçonnés comportant un arbre en fer forgé,

**Lot 04 : Eclairage Publics**

- Bornes d'éclairage des cheminements piéton,
- Eclairage parking





**Certificat de  
Capacité**  
N° affaire: 14-023

## Extension du cimetière communal de Saint Trinit

Maître d'ouvrage :	Commune de Saint Trinit (84)
Représentant du Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'équipement du Mont Ventoux
Nom de l'opération :	Extension du cimetière communal
Commune :	SAINT TRINIT
Date d'étude et de réalisation :	2014-2015
Montant de l'opération :	92 K€

### Principales Caractéristiques :

#### A l'entrée du cimetière existant :

- Création d'une zone de stationnement en bicouche
- Création d'un mur ceinturant l'extension
- Mise en place d'un portail

#### Dans la partie nouvelle du cimetière :

- Création d'une plateforme
- Création de zone de circulation en stabilisé renforcé
- Structuration des espaces avec des espaces verts bordurés
- Création d'une ouverture entre l'ancien et le nouveau cimetière
- Construction d'un columbariums
- Création d'un jardin du souvenir avec espace de dispersion des cendres

- ✓ Etude d'intégration paysagère
- ✓ Relation avec l'architecte des bâtiment de France

### Prestations réalisées

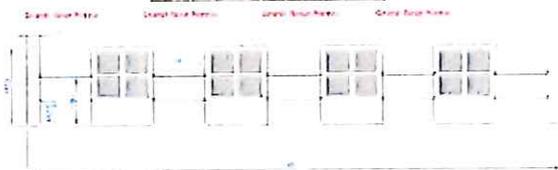
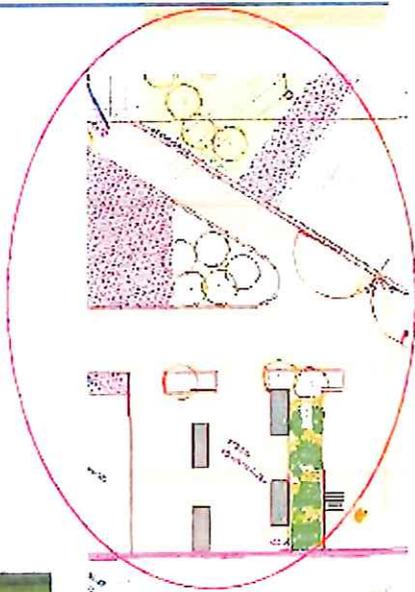
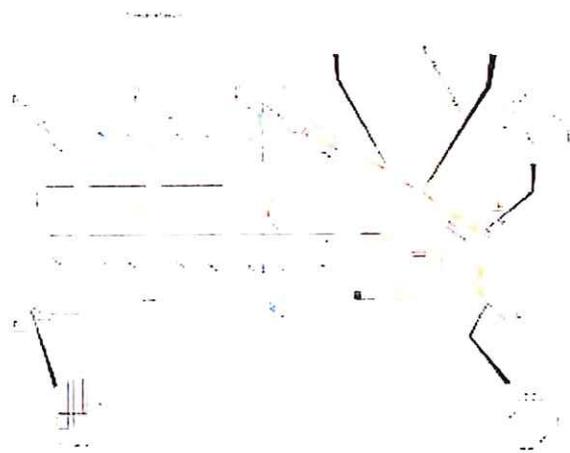
- A.V.P. :
- P.R.O. :
- D.C.E. :
- A.C.T. :
- D.E.T. :
- A.O.R. :
- D.P. :

Date, Cachet et signature du  
Maître d'ouvrage:



**Certificat de Capacité**  
N° affaire: 14-023

**Extension du cimetière communal de Saint Trinit**



Plan Columbariums



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/46 – Mise à jour des baux de chasse entre la Commune et la société de chasse "Diane marguerittoise"

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

*Mme RANC et M. SAUD, membres de l'association "Diane marguerittoise" ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'article L. 422-1 du Code de l'environnement indiquant qu'il est "interdit de chasser sur le terrain de quelqu'un sans son consentement" ;

CONSIDERANT l'article 542 du Code civil, qui prévoit que "les habitants de la commune peuvent bénéficier de l'usage des biens communaux" ;

### 2. Eléments de contexte

Le dernier bail écrit pour la location de la chasse dans les bois communaux à la société de chasse « Diane marguerittoise » concernait la période du 1/04/1974 au 31/03/1975. Il est admis qu'il n'a pas besoin d'être écrit pour être valable, sauf s'il est d'une durée supérieure à 12 ans. Il est donc devenu urgent de réactualiser ce bail.

Il a fallu auparavant revoir la constitution de la nouvelle forêt communale gérée par l'ONF, la nouvelle assiette foncière ayant été votée lors du Conseil municipal du 15/02/2023.

La forêt communale étant constituée de :

- 303,1 hectares de forêts relevant du régime forestier
- 13,6 hectares de forêts non soumises au régime forestier

Il est donc nécessaire de signer 2 baux de chasse.

### 3. Incidence financière

Sans incidence financière.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide le bail de chasse entre la commune et la société « Diane marguerittoise », concernant les terres communales relevant du régime forestier, à compter de la date du 01.07.2023 pour une somme de 0 euro.

Article 2 : valide le bail de chasse entre la commune et la société « Diane marguerittoise », concernant les terres communales non soumises au régime forestier, à compter de la date du 01.07.2023 pour une somme de 0 euro.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les 2 baux de chasse entre la commune et la société de chasse « Diane marguerittoise » et tous documents se rapportant à la présente délibération.

### 5. Annexes

- Bail de location du droit de chasse en forêt communale de Marguerittes relevant du régime forestier.
- Bail de location du droit de chasse en forêt communale de Marguerittes non soumise au régime forestier.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



ONF

DT Midi Méditerranée

Pôle Concessions

**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

**EN FORET COMMUNALE**

**DE MARGUERITTES**

**RELEVANT DU REGIME FORESTIER**



CODE COMMUNE : 30156

Entre :

Représentée par La commune de Marguerittes,  
Monsieur Rémi NICOLAS,  
Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal en date du 14/06/2023

Adresse 14 rue Gustave de Chanaleilles  
30320 MARGUERITTES

Ci-après dénommé « la commune » d'une part

Assistée de L'Office National des Forêts,  
Monsieur Thierry DESBOEUF, Responsable Territorial du pôle Concessions agissant au  
nom de Monsieur Hervé HOUIN, Directeur Territorial de la Direction Territoriale Midi-  
Méditerranée, en vertu de la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relative à  
la gestion du domaine forestier.

Adresse Office National des Forêts  
Pôle Concessions  
1, impasse d'Alicante  
30 000 Nîmes

Ci-après dénommé « l'ONF »

Et

La société de chasse DIANE MARGUERITTOISE

Représentée par Monsieur Raymond CANO agissant au nom et pour le compte de ladite société, lequel a  
déclaré préalablement que cette société est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en  
règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Domiciliée 3 rue des saladelles  
30 320 MARGUERITTES

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « La Société » d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

## Éléments constitutifs du bail de chasse

Les éléments constitutifs du bail sont :

- Le présent bail
- L'annexe 1 (Délibération du Conseil Municipal)
- L'annexe 2 (Plan du lot de chasse)
- L'annexe 3 (Entretien)
- L'annexe 4 (Zones de pâturage)

## Contexte et dispositions préalables

Une précédente convention sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1974 au 31 mars 1975 autorisait la société de chasse à exercer le droit de chasse dans les bois communaux Marguerittois. Une attestation été réalisée par la suite, sans formalisation.

Une délibération en date du 14/06/2023 est incluse en Annexe 1.

La forêt bénéficiant du régime forestier est dotée d'un aménagement forestier répondant aux enjeux de production forestière, de protection des milieux et d'accueil du public.

## Article 1 – Objet de la convention

La location du droit de chasse est consentie par la commune à la société pour une surface de 303 ha 09 a 30 ca identifiée en annexe 2, soit toute la surface de la forêt communale relevant du régime forestier. Elle concerne la chasse à tir par armes à feu, la chasse sous terre et la chasse au vol.

Cette convention s'applique sur les terres propriétés de la mairie soumises au régime forestier. Une autre convention du même type a été établie pour les terres propriétés de la mairie non soumises au régime forestier.

La commune ne s'engage en rien sur les propriétés privées ne lui appartenant pas.

## Article 2 – Consistance du lot

Les parcelles cadastrales louées sur une superficie de 303 ha 09 a 30 ca sont énumérées sur l'Annexe 2 (carte et liste).

## Article 3 – Durée de la convention et conditions

Durée 3 ans

Date d'effet 1<sup>er</sup> juillet 2023

Date de fin 30 juin 2026

Fin de bail Le bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une même durée. Il pourra être modifié par avenant à la demande de chacune des parties avec un préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation Le bail pourra être résilié de part et d'autre à l'issue de chaque période triennale par un simple préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office.

Aucune sous location totale ou partielle n'est admise.

## Article 4 – Conditions financières

Frais de dossier	150 € HT (cent cinquante euros) À régler par le bénéficiaire à l'ONF à la signature du contrat
Redevance annuelle	0 € (zéro euro) Des prestations d'aménagement sont détaillées en Annexe 3

## Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion	Office National des Forêts Agence territoriale Hérault / Gard 1, Impasse d'Alicante 30000 Nîmes
Gestionnaire du contrat	Madame Paola NAVARRO Téléphone : 06.13.37.43.84 Mail : <a href="mailto:paola.navarro@onf.fr">paola.navarro@onf.fr</a>
Interlocuteur ONF sur le terrain	Monsieur Geoffrey CABROL, Technicien Forestier Territorial de l'UT Garrigues Rhône Téléphone: 06.12.91.33.57 Mail : <a href="mailto:geoffrey.cabrol@onf.fr">geoffrey.cabrol@onf.fr</a>
Service comptable pour les <u>frais de dossier</u>	Office National des Forêts Agence comptable secondaire Parc Euro Médecine 505, rue de la Croix Verte - BP 74208 34094 Montpellier cedex 05
Compte bancaire pour versement les <u>Frais de dossier</u>	Code banque 10107
	Code Guichet 00118
	Numero de compte 00616068499
	Clé RIB 39
	IBAN FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939
	Code BIC BREDFRPPXXX
Domiciliation	BRED PARIS AGENCE RAPEE

### - Références administratives et financières de la commune

La commune	Monsieur le Maire Téléphone : 04.49.29.59.59 Mail : <a href="mailto:etat-civil@marguerittes.fr">etat-civil@marguerittes.fr</a>
Interlocutrice mairie	Madame Elise SAUT Téléphone : 04.49.29.59.64 Mail : <a href="mailto:elise.saut@marguerittes.fr">elise.saut@marguerittes.fr</a>

## Article 5 – Aménagement forestier et partage des sites naturels

La société de chasse devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires notamment le schéma cynégétique départemental, la réglementation relative à la défense des forêts contre l'incendie, la réglementation

relative à l'usage de l'eau, à la circulation des véhicules et aux arrêtés municipaux. Les éventuelles contraintes relatives à l'aménagement forestier de la forêt communale seront également à prendre en compte.

**Aménagement forestier :** La société de chasse à l'obligation de **respecter l'écosystème** du territoire de chasse, elle ne doit pas causer un déséquilibre de la faune et de la flore abritées sur le territoire de chasse c'est-à-dire ni causer une diminution excessive du gibier par son activité ni une multiplication excessive du gibier. Elle sera tenue de procéder ou de faire procéder à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et d'assurer la garde et la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture.

Le calendrier de débroussaillage sur les sites indiqués en Annexe 3 devra tenir compte des périodes indispensable de quiétude des espèces présentes dans le périmètre d'action. Il est recommandé de prendre conseil auprès de l'ONF pour une gestion optimale de la biodiversité.

La société de chasse ne doit pas non plus causer des dégâts aux **activités agricoles** qui se déroulent sur le terrain de chasse. Plus généralement elle ne doit pas porter atteinte aux activités humaines qui ont lieu sur le territoire de chasse. Le loueur fera son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier.

Pour faciliter et sécuriser les actions de chasse, autorisation est donnée de faire des postes et des passages préalablement définis avec la commune, cependant en aucun cas les passages ne seront plus larges que celui nécessaire à un seul homme de front. La végétation sera au maximum préservée et aucun arbre abattu.

Le loueur sera autorisé à aménager des points d'eau.

Le **partage des sites naturels**, que ce soit en plaine ou en garrigue, est un élément fondamental pour le *vivre ensemble* avec la population de type promeneurs, cyclistes, éleveurs (y compris les animaux de compagnie, dans le respect de la réglementation.)

La société de chasse s'appliquera à suivre scrupuleusement les règlements nationaux de sécurité et à favoriser largement les panneaux d'information temporaires pour signaler les zones chassées et les dates d'ouverture de la chasse.

La commune développe l'éco pâturage, il est demandé à la société de chasse de coordonner ses activités avec celles déjà en place ou à venir (voir annexe 4)

## Article 6 – Nombre de fusils et jours de chasse

Tous les adhérents de la société de chasse à jour de leur cotisation.

La période et les jours de chasse seront déterminés par l'arrêté préfectoral du Gard .

## Article 7 – Correspondant local de la société de chasse et responsabilités

Monsieur Raymond CANO

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

SIRET 808906432

Il veillera au respect de l'arrêté Préfectoral, et de tous les règlements inhérents au lot de chasse loué.

Il transmettra une copie à la commune le compte rendu de l'assemblée générale.  
Il participera une réunion annuelle avec la commune, il informera la commune et l'ONF sur les difficultés éventuellement rencontrées, sur les conflits d'usage.

## Sécurité et responsabilités

→ Le preneur s'engage en tant qu'organisateur de chasse à **faire respecter les règles de sécurité** inscrites dans les textes législatifs ou réglementaires, ou recommandés par les autorités cynégétiques sur le territoire du contrat.

Elle s'engage à s'assurer de la validité des cartes de chasse de ses adhérents, concernés par ce bail et à prévoir des sanctions auprès des chasseurs peu scrupuleux.

Pour des raisons de sécurité et de gardiennage la société s'engage à prévenir de l'organisation de battues la commune et, s'il y a lieu, les éleveurs conventionnés sur le site de chasse envisagé.

→ Dès l'approbation du présent contrat, la chasse est louée aux risques et périls de la société de chasse qui sera responsable des dégâts commis par le gibier, en provenance de son fond.

Elle s'engage à la signature de la convention à souscrire à une assurance appropriée, conformément à la législation en vigueur, et **elle fournira au loueur une copie de cette attestation chaque année.**

La société est responsable pour la sécurité des installations cynégétiques qu'elle a l'obligation d'enlever lorsqu'elles sont hors service ou devenues peu sûres.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du bail seront portées devant le Tribunal de grande Instance compétent.

Le présent acte a été établi en 3 exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La commune,  
Le maire

La société de chasse,  
Le Président

P/ L'Office National des Forêts,  
Les Responsable Territorial du Pôle  
Concessions Midi-Méditerranée,

*M. Rémi NICOLAS*

*M. Raymond CANO*

*M. Thierry DESBOEUF*

## Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal

La délibération sera incluse dans l'annexe 1

## Annexe 2 – Plans du lot de chasse

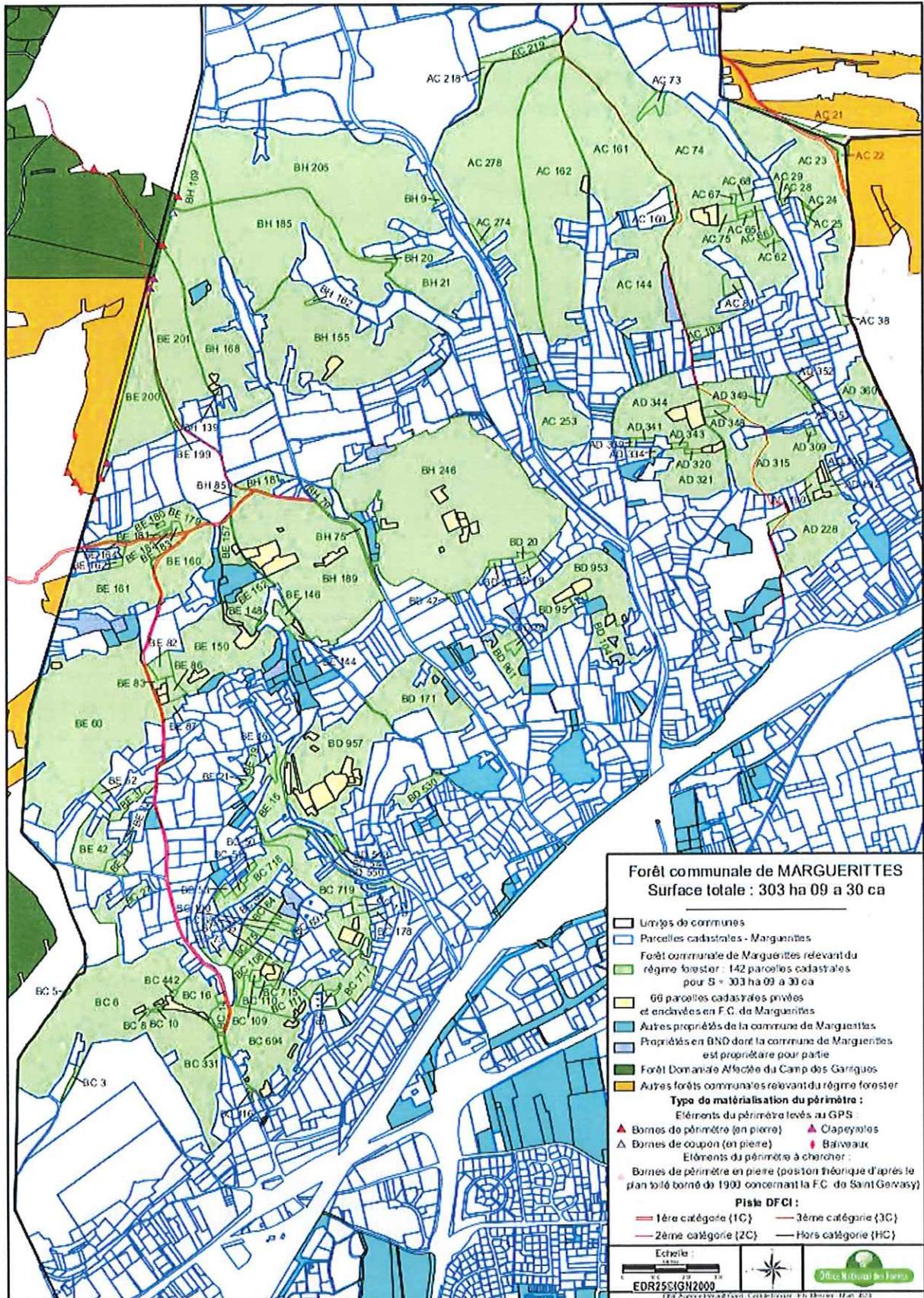
Liste complète des parcelles communales relevant du régime forestier et gérées par l'ONF, incluses dans le bail de chasse

Commune de situation	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 21	0,205	0,205
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 22	0,5065	0,5065
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 23	9,545	9,545
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 24	0,0278	0,0278
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 25	0,0753	0,0753
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 28	0,0409	0,0409
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 29	0,044	0,044
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 38	0,2255	0,2255
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 62	0,17	0,17
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 65	0,0681	0,0681
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 66	0,2315	0,2315
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 67	0,0435	0,0435
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 68	0,1951	0,1951
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 73	0,324	0,324
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 74	21,0005	21,0005
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 75	0,3475	0,3475
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 81	0,2852	0,2852
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 103	0,37	0,37
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 144	5,66	5,66
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 160	0,1945	0,1945
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 161	7,8035	7,8035
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 162	12,576	12,576
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 218	0,216	0,216
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 219	0,7565	0,7565
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 253	2,6825	2,6825
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 274	0,1677	0,1677
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 278	14,7087	14,7087
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 190	0,2865	0,2865
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 192	0,21	0,21
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 195	0,0676	0,0676
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 228	4,2405	4,2405
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 309	0,0621	0,0621

Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 315	9,2815	9,2815
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 320	0,0742	0,0742
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 321	2,9085	2,9085
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 334	0,104	0,104
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 339	0,0546	0,0546
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 341	0,0826	0,0826
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 343	0,0797	0,0797
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 344	4,5115	4,5115
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 348	0,226	0,226
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 349	0,1057	0,1057
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 352	0,215	0,215
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 353	0,058	0,058
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 360	1,527	1,527
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 3	0,121	0,121
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 5	0,0442	0,0442
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 6	16,9488	16,9488
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 8	0,0327	0,0327
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 10	0,03	0,03
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 14	0,44	0,44
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 16	1,341	1,341
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 27	1,137	1,137
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 50	0,1085	0,1085
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 51	0,0968	0,0968
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 53	0,1233	0,1233
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 73	0,3545	0,3545
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 75	0,5255	0,5255
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 84	0,867	0,867
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 99	0,1335	0,1335
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 100	0,1597	0,1597
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 105	0,0809	0,0809
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 108	0,875	0,875
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 109	0,1072	0,1072
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 110	0,162	0,162
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 111	1,8615	1,8615
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 116	0,0385	0,0385
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 143	0,078	0,078
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 173	0,2139	0,2139

Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 178	0,1108	0,1108
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 331	0,1095	0,1095
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 442	0,0365	0,0365
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 689	0,3383	0,3383
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 691	0,0101	0,0101
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 694	4,4937	4,4937
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 715	0,1868	0,1868
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 717	2,6948	2,6948
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 718	1,7149	1,7149
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 719	2,8731	2,8731
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 19	0,2232	0,2232
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 20	0,1605	0,1605
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 33	0,0941	0,0941
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 42	0,0488	0,0488
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 78	0,161	0,161
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 95	0,1675	0,1675
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 104	1,4305	1,4305
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 171	4,155	4,155
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 530	0,8505	0,8505
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 543	0,0631	0,0631
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 544	0,125	0,125
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 550	0,123	0,123
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 953	4,4894	4,4894
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 957	6,1041	6,1041
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 961	1,5157	1,5157
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 15	1,9594	1,9594
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 16	0,3085	0,3085
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 19	0,323	0,323
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 21	0,15	0,15
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 32	0,0695	0,0695
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 34	0,465	0,465
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 37	0,5755	0,5755
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 42	1,678	1,678
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 52	0,1912	0,1912
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 60	15,7725	15,7725
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 82	0,4315	0,4315
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 83	0,23	0,23

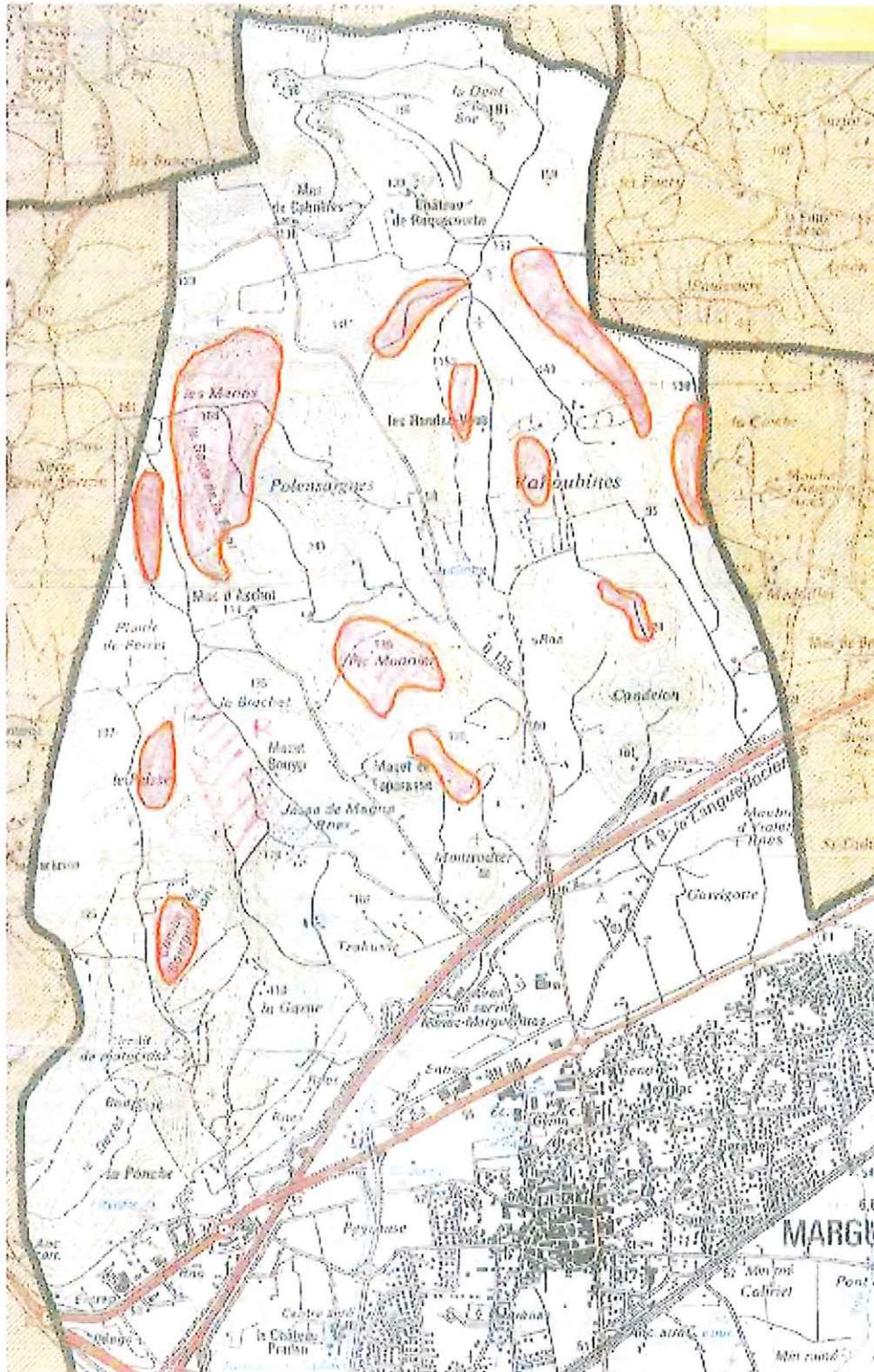
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 86	0,297	0,297
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 87	0,331	0,331
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 144	0,172	0,172
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 146	0,282	0,282
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 148	0,041	0,041
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 150	4,8945	4,8945
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 152	1,4635	1,4635
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 157	0,701	0,701
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 160	2,7545	2,7545
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 161	4,737	4,737
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 162	0,1082	0,1082
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 164	0,2155	0,2155
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 179	1,852	1,852
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 180	0,0335	0,0335
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 181	0,0615	0,0615
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 182	0,038	0,038
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 183	0,116	0,116
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 199	0,216	0,216
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 200	4,43	4,43
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 201	5,3	5,3
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 9	0,1129	0,1129
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 20	0,1555	0,1555
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 21	4,022	4,022
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 75	0,2665	0,2665
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 79	0,432	0,432
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 85	0,239	0,239
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 139	0,0455	0,0455
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 155	11,724	11,724
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 162	0,0642	0,0642
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 168	9,1451	9,1451
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 169	1,374	1,374
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 181	0,7167	0,7167
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 185	10,3906	10,3906
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 189	12,2516	12,2516
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 205	17,676	17,676
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 246	23,5529	23,5529
		303 ha 09 a 30 ca		



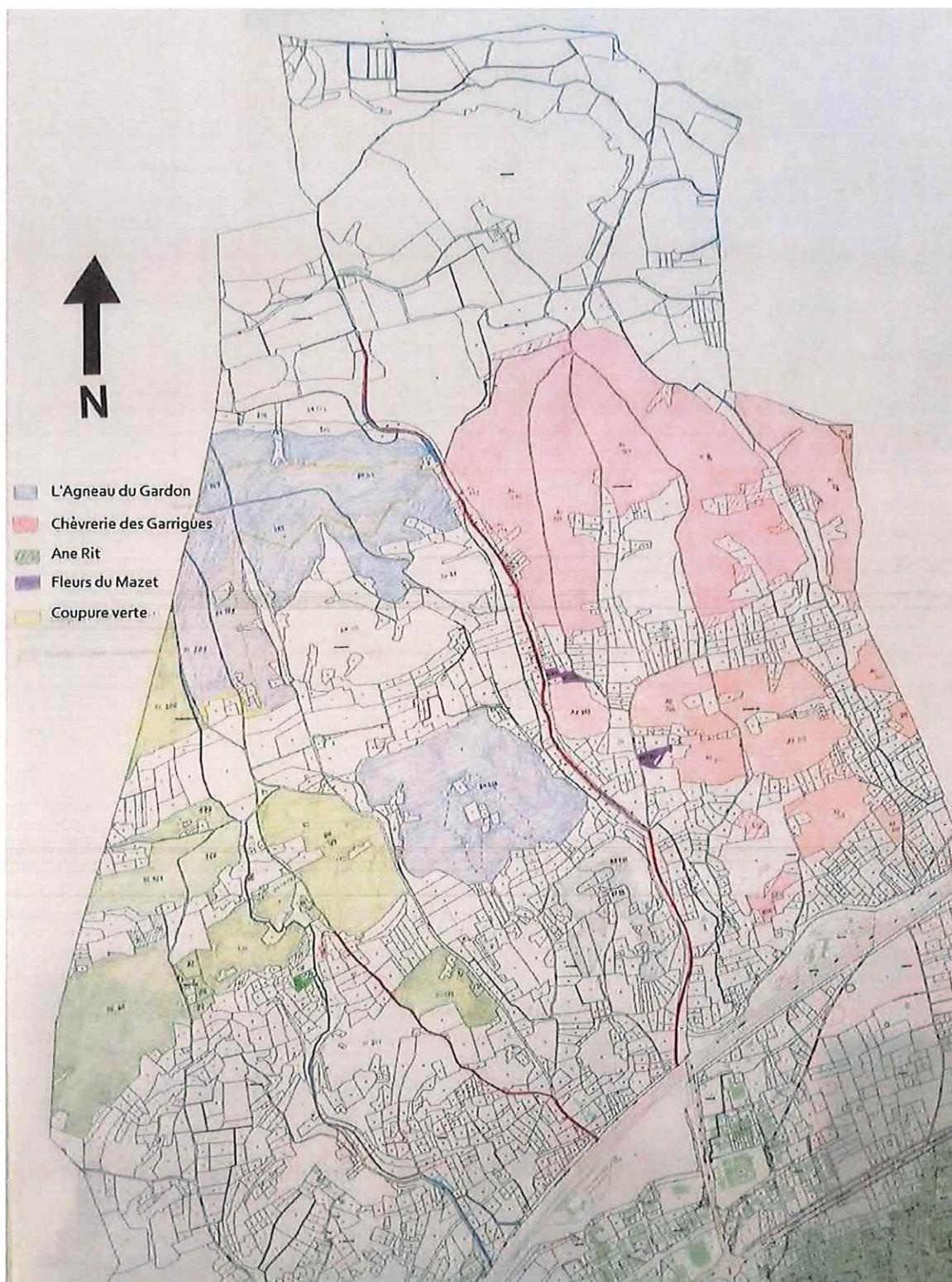
## Annexe 3 – Entretien

En plaine (partie Sud) : Pas d'entretien sur les terres communales prévu par la société de chasse

En garrigue (partie Nord) : Entretien des zones de broyages par fauche tardive dans les zones identifiées ci-dessous, entourées en orange.



## Annexe 4 – Zones de pâturage







ONF

DT Midi Méditerranée

Pôle Concessions

**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE**

**EN FORET COMMUNALE**

**DE MARGUERITTES**

**RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

VILLE DE

**MARGUERITTES**

CODE COMMUNE : 30156

Entre :

Représentée par La commune de Marguerittes,  
Monsieur Rémi NICOLAS,  
Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2023

Adresse 14 rue Gustave de Chanaleilles  
30320 MARGUERITTES

Ci-après dénommé « la commune » d'une part

Assistée de L'Office National des Forêts,  
Monsieur Thierry DESBOEUF, Responsable Territorial du pôle Concessions agissant au nom de Monsieur Hervé HOUIN, Directeur Territorial de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, en vertu de la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relative à la gestion du domaine forestier.

Adresse Office National des Forêts  
Pôle Concessions  
1, impasse d'Alicante  
30 000 Nîmes

Ci-après dénommé « l'ONF »

Et

La société de chasse DIANE MARGUERITTOISE

Représentée par Monsieur Raymond CANO agissant au nom et pour le compte de ladite société, lequel a déclaré préalablement que cette société est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Domiciliée 3 rue des saladelles  
30 320 MARGUERITTES

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « La Société » d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

## Éléments constitutifs du bail de chasse

Les éléments constitutifs du bail sont :

- Le présent bail
- L'annexe 1 (Délibération du Conseil Municipal)
- L'annexe 2 (Plan du lot de chasse)
- L'annexe 3 (Entretien)
- L'annexe 4 (Zones de pâturage)

## Contexte et dispositions préalables

Une précédente convention sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1974 au 31 mars 1975 autorisait la société de chasse à exercer le droit de chasse dans les bois communaux Marguerittois. Une attestation été réalisée par la suite, sans formalisation.

Une délibération en date du 14/06/2023 est incluse en Annexe 1.

La forêt bénéficiant du régime forestier est dotée d'un aménagement forestier répondant aux enjeux de production forestière, de protection des milieux et d'accueil du public.

## Article 1 – Objet de la convention

La location du droit de chasse est consentie par la commune à la société pour une surface de 303 ha 09 a 30 ca identifiée en annexe 2, soit toute la surface de la forêt communale relevant du régime forestier. Elle concerne la chasse à tir par armes à feu, la chasse sous terre et la chasse au vol.

Cette convention s'applique sur les terres propriétés de la mairie soumises au régime forestier. Une autre convention du même type a été établie pour les terres propriétés de la mairie non soumises au régime forestier.

La commune ne s'engage en rien sur les propriétés privées ne lui appartenant pas.

## Article 2 – Consistance du lot

Les parcelles cadastrales louées sur une superficie de 303 ha 09 a 30 ca sont énumérées sur l'Annexe 2 (carte et liste).

## Article 3 – Durée de la convention et conditions

Durée 3 ans

Date d'effet 1<sup>er</sup> juillet 2023

Date de fin 30 juin 2026

Fin de bail Le bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une même durée. Il pourra être modifié par avenant à la demande de chacune des parties avec un préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation Le bail pourra être résilié de part et d'autre à l'issue de chaque période triennale par un simple préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office. Aucune sous location totale ou partielle n'est admise.

## Article 4 – Conditions financières

Frais de dossier	150 € HT (cent cinquante euros) À régler par le bénéficiaire à l'ONF à la signature du contrat
Redevance annuelle	0 € (zéro euro) Des prestations d'aménagement sont détaillées en Annexe 3

## Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion	Office National des Forêts Agence territoriale Hérault / Gard 1, Impasse d'Alicante 30000 Nîmes
Gestionnaire du contrat	Madame Paola NAVARRO Téléphone : 06.13.37.43.84 Mail : <a href="mailto:paola.navarro@onf.fr">paola.navarro@onf.fr</a>
Interlocuteur ONF sur le terrain	Monsieur Geoffrey CABROL, Technicien Forestier Territorial de l'UT Garrigues Rhône Téléphone: 06.12.91.33.57 Mail : <a href="mailto:geoffrey.cabrol@onf.fr">geoffrey.cabrol@onf.fr</a>
Service comptable pour les <u>frais de dossier</u>	Office National des Forêts Agence comptable secondaire Parc Euro Médecine 505, rue de la Croix Verte - BP 74208 34094 Montpellier cedex 05
Compte bancaire pour versement les <u>Frais de dossier</u>	Code banque 10107
	Code Guichet 00118
	Numero de compte 00616068499
	Clé RIB 39
	IBAN FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939
	Code BIC BREDFRPPXXX
Domiciliation	BRED PARIS AGENCE RAPEE

## - Références administratives et financières de la commune

La commune	Monsieur le Maire Téléphone : 04.49.29.59.59 Mail : <a href="mailto:etat-civil@marguerittes.fr">etat-civil@marguerittes.fr</a>
Interlocutrice mairie	Madame Elise SAUT Téléphone : 04.49.29.59.64 Mail : <a href="mailto:elise.saut@marguerittes.fr">elise.saut@marguerittes.fr</a>

## Article 5 – Aménagement forestier et partage des sites naturels

La société de chasse devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires notamment le schéma cynégétique départemental, la réglementation relative à la défense des forêts contre l'incendie, la réglementation

relative à l'usage de l'eau, à la circulation des véhicules et aux arrêtés municipaux. Les éventuelles contraintes relatives à l'aménagement forestier de la forêt communale seront également à prendre en compte.

**Aménagement forestier :** La société de chasse à l'obligation de **respecter l'écosystème** du territoire de chasse, elle ne doit pas causer un déséquilibre de la faune et de la flore abritées sur le territoire de chasse c'est-à-dire ni causer une diminution excessive du gibier par son activité ni une multiplication excessive du gibier. Elle sera tenue de procéder ou de faire procéder à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et d'assurer la garde et la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture.

Le calendrier de débroussaillage sur les sites indiqués en Annexe 3 devra tenir compte des périodes indispensable de quiétude des espèces présentes dans le périmètre d'action. Il est recommandé de prendre conseil auprès de l'ONF pour une gestion optimale de la biodiversité.

La société de chasse ne doit pas non plus causer des dégâts aux **activités agricoles** qui se déroulent sur le terrain de chasse. Plus généralement elle ne doit pas porter atteinte aux activités humaines qui ont lieu sur le territoire de chasse. Le loueur fera son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier.

Pour faciliter et sécuriser les actions de chasse, autorisation est donnée de faire des postes et des passages préalablement définis avec la commune, cependant en aucun cas les passages ne seront plus larges que celui nécessaire à un seul homme de front. La végétation sera au maximum préservée et aucun arbre abattu.

Le loueur sera autorisé à aménager des points d'eau.

Le **partage des sites naturels**, que ce soit en plaine ou en garrigue, est un élément fondamental pour le *vivre ensemble* avec la population de type promeneurs, cyclistes, éleveurs (y compris les animaux de compagnie, dans le respect de la réglementation.)

La société de chasse s'appliquera à suivre scrupuleusement les règlements nationaux de sécurité et à favoriser largement les panneaux d'information temporaires pour signaler les zones chassées et les dates d'ouverture de la chasse.

La commune développe l'éco pâturage, il est demandé à la société de chasse de coordonner ses activités avec celles déjà en place ou à venir (voir annexe 4)

## Article 6 – Nombre de fusils et jours de chasse

Tous les adhérents de la société de chasse à jour de leur cotisation.

La période et les jours de chasse seront déterminés par l'arrêté préfectoral du Gard .

## Article 7 – Correspondant local de la société de chasse et responsabilités

Monsieur Raymond CANO

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

SIRET 808906432

Il veillera au respect de l'arrêté Préfectoral, et de tous les règlements inhérents au lot de chasse loué.

Il transmettra une copie à la commune le compte rendu de l'assemblée générale.  
Il participera une réunion annuelle avec la commune, il informera la commune et l'ONF sur les difficultés éventuellement rencontrées, sur les conflits d'usage.

## Sécurité et responsabilités

→ Le preneur s'engage en tant qu'organisateur de chasse à **faire respecter les règles de sécurité** inscrites dans les textes législatifs ou réglementaires, ou recommandés par les autorités cynégétiques sur le territoire du contrat.

Elle s'engage à s'assurer de la validité des cartes de chasse de ses adhérents, concernés par ce bail et à prévoir des sanctions auprès des chasseurs peu scrupuleux.

Pour des raisons de sécurité et de gardiennage la société s'engage à prévenir de l'organisation de battues la commune et, s'il y a lieu, les éleveurs conventionnés sur le site de chasse envisagé.

→ Dès l'approbation du présent contrat, la chasse est louée aux risques et périls de la société de chasse qui sera responsable des dégâts commis par le gibier, en provenance de son fond.

Elle s'engage à la signature de la convention à souscrire à une assurance appropriée, conformément à la législation en vigueur, et **elle fournira au loueur une copie de cette attestation chaque année.**

La société est responsable pour la sécurité des installations cynégétiques qu'elle a l'obligation d'enlever lorsqu'elles sont hors service ou devenues peu sûres.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du bail seront portées devant le Tribunal de grande Instance compétent.

Le présent acte a été établi en 3 exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La commune,  
Le maire

La société de chasse,  
Le Président

P/ L'Office National des Forêts,  
Les Responsable Territorial du Pôle  
Concessions Midi-Méditerranée,

*M. Rémi NICOLAS*

*M. Raymond CANO*

*M. Thierry DESBOEUF*

## Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal

La délibération sera incluse dans l'annexe 1

## Annexe 2 – Plans du lot de chasse

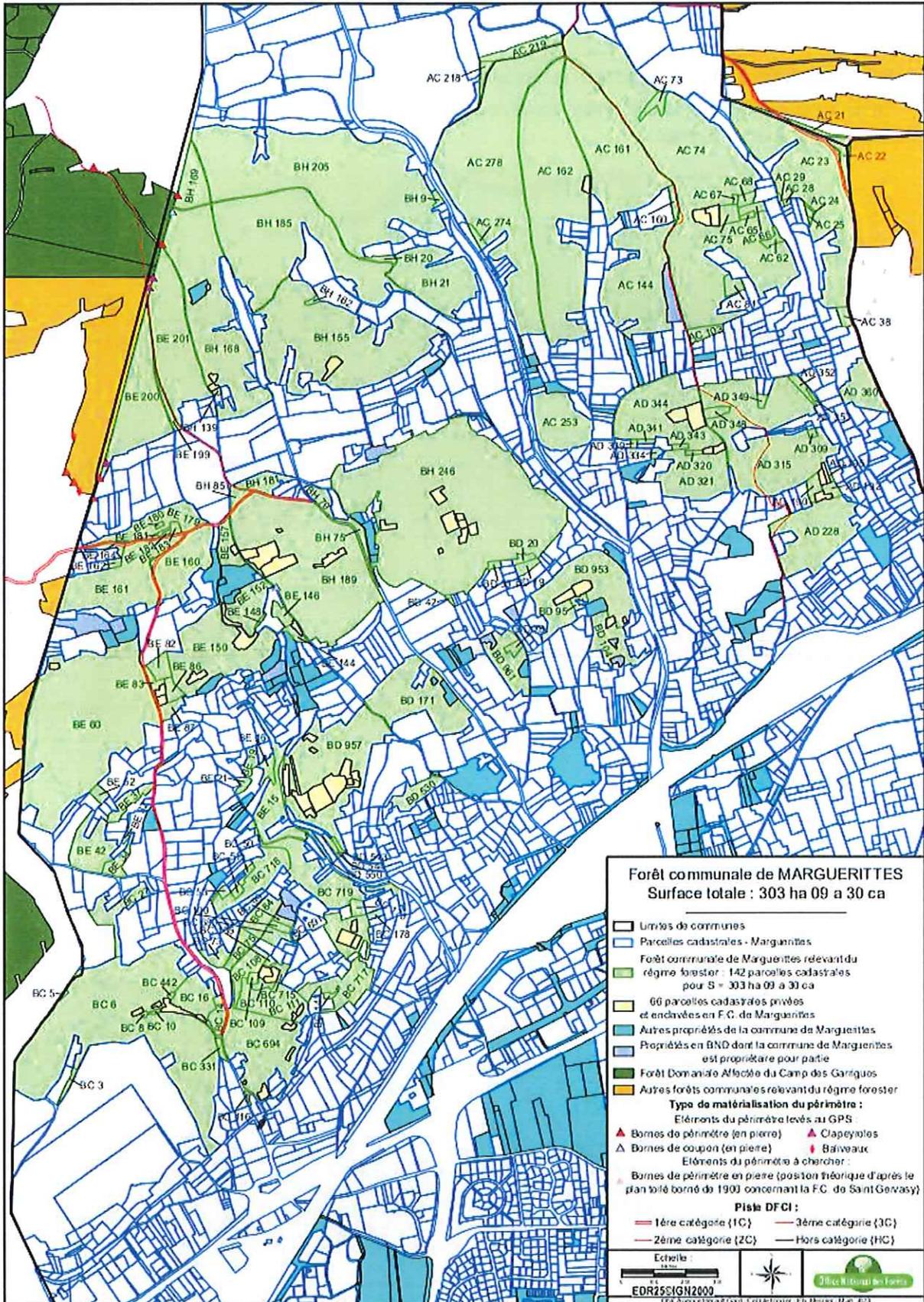
Liste complète des parcelles communales relevant du régime forestier et gérées par l'ONF, incluses dans le bail de chasse

Commune de situation	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 21	0,205	0,205
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 22	0,5065	0,5065
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 23	9,545	9,545
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 24	0,0278	0,0278
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 25	0,0753	0,0753
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 28	0,0409	0,0409
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 29	0,044	0,044
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 38	0,2255	0,2255
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 62	0,17	0,17
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 65	0,0681	0,0681
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 66	0,2315	0,2315
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 67	0,0435	0,0435
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 68	0,1951	0,1951
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 73	0,324	0,324
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 74	21,0005	21,0005
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 75	0,3475	0,3475
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 81	0,2852	0,2852
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 103	0,37	0,37
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 144	5,66	5,66
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 160	0,1945	0,1945
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 161	7,8035	7,8035
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 162	12,576	12,576
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 218	0,216	0,216
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 219	0,7565	0,7565
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 253	2,6825	2,6825
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 274	0,1677	0,1677
Commune de Marguerittes	Valloubines Nord	AC 278	14,7087	14,7087
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 190	0,2865	0,2865
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 192	0,21	0,21
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 195	0,0676	0,0676
Commune de Marguerittes	Candelon	AD 228	4,2405	4,2405
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 309	0,0621	0,0621

Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 315	9,2815	9,2815
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 320	0,0742	0,0742
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 321	2,9085	2,9085
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 334	0,104	0,104
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 339	0,0546	0,0546
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 341	0,0826	0,0826
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 343	0,0797	0,0797
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 344	4,5115	4,5115
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 348	0,226	0,226
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 349	0,1057	0,1057
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 352	0,215	0,215
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 353	0,058	0,058
Commune de Marguerittes	Valloubines Sud	AD 360	1,527	1,527
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 3	0,121	0,121
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 5	0,0442	0,0442
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 6	16,9488	16,9488
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 8	0,0327	0,0327
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 10	0,03	0,03
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 14	0,44	0,44
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 16	1,341	1,341
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 27	1,137	1,137
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 50	0,1085	0,1085
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 51	0,0968	0,0968
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 53	0,1233	0,1233
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 73	0,3545	0,3545
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 75	0,5255	0,5255
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 84	0,867	0,867
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 99	0,1335	0,1335
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 100	0,1597	0,1597
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 105	0,0809	0,0809
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 108	0,875	0,875
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 109	0,1072	0,1072
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 110	0,162	0,162
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 111	1,8615	1,8615
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 116	0,0385	0,0385
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 143	0,078	0,078
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 173	0,2139	0,2139

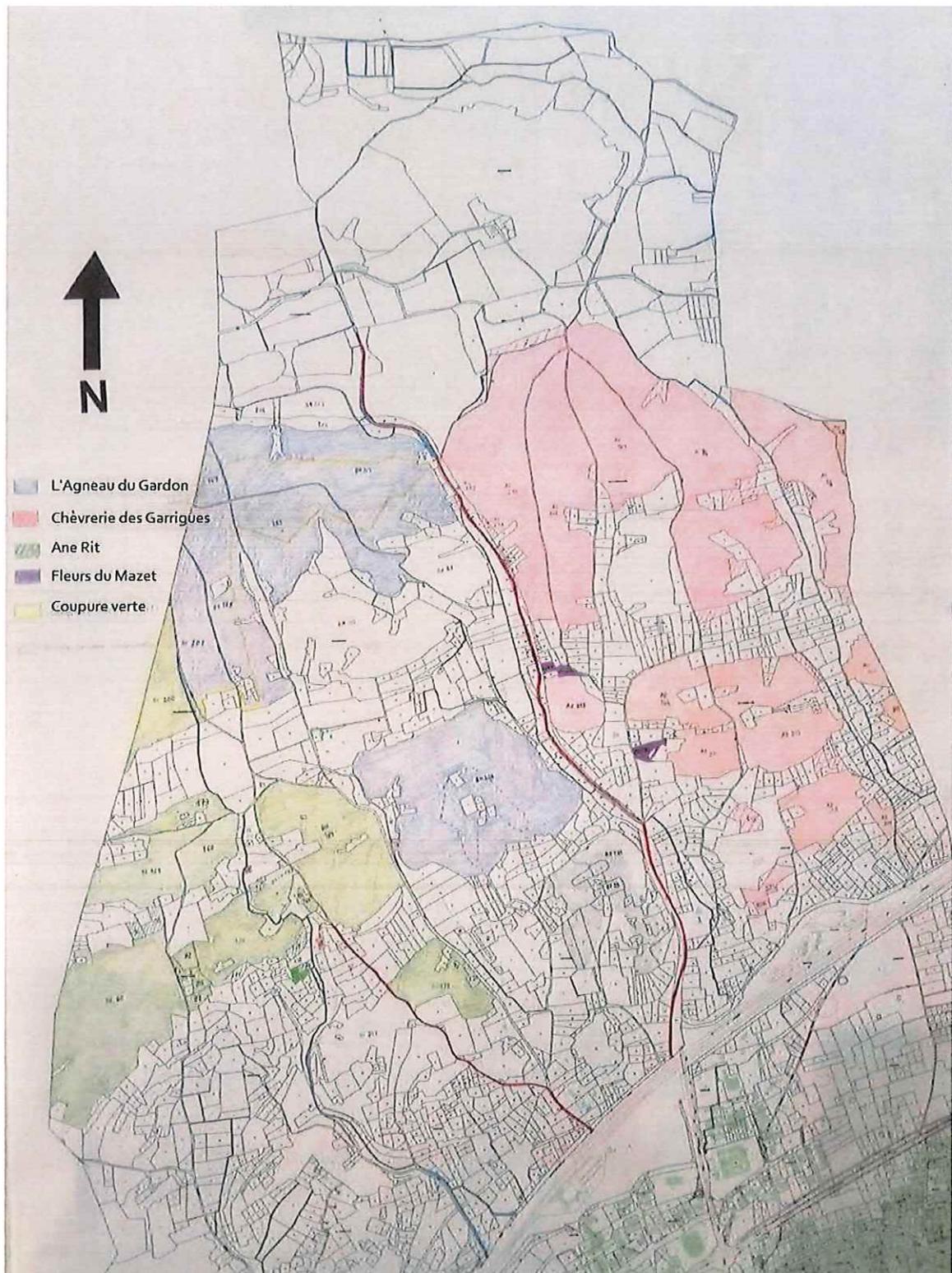
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 178	0,1108	0,1108
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 331	0,1095	0,1095
Commune de Marguerittes	La Ponche	BC 442	0,0365	0,0365
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 689	0,3383	0,3383
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 691	0,0101	0,0101
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 694	4,4937	4,4937
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 715	0,1868	0,1868
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 717	2,6948	2,6948
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 718	1,7149	1,7149
Commune de Marguerittes	La Garne Sud	BC 719	2,8731	2,8731
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 19	0,2232	0,2232
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 20	0,1605	0,1605
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 33	0,0941	0,0941
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 42	0,0488	0,0488
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 78	0,161	0,161
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 95	0,1675	0,1675
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 104	1,4305	1,4305
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 171	4,155	4,155
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 530	0,8505	0,8505
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 543	0,0631	0,0631
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 544	0,125	0,125
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 550	0,123	0,123
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 953	4,4894	4,4894
Commune de Marguerittes	Trahusse	BD 957	6,1041	6,1041
Commune de Marguerittes	Montrodier	BD 961	1,5157	1,5157
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 15	1,9594	1,9594
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 16	0,3085	0,3085
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 19	0,323	0,323
Commune de Marguerittes	La Garne Nord	BE 21	0,15	0,15
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 32	0,0695	0,0695
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 34	0,465	0,465
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 37	0,5755	0,5755
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 42	1,678	1,678
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 52	0,1912	0,1912
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 60	15,7725	15,7725
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 82	0,4315	0,4315
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 83	0,23	0,23

Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 86	0,297	0,297
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 87	0,331	0,331
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 144	0,172	0,172
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 146	0,282	0,282
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 148	0,041	0,041
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 150	4,8945	4,8945
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 152	1,4635	1,4635
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 157	0,701	0,701
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 160	2,7545	2,7545
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 161	4,737	4,737
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 162	0,1082	0,1082
Commune de Marguerittes	Le Peissel Ouest	BE 164	0,2155	0,2155
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 179	1,852	1,852
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 180	0,0335	0,0335
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 181	0,0615	0,0615
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 182	0,038	0,038
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 183	0,116	0,116
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 199	0,216	0,216
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 200	4,43	4,43
Commune de Marguerittes	Polensargues Ouest	BE 201	5,3	5,3
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 9	0,1129	0,1129
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 20	0,1555	0,1555
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 21	4,022	4,022
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 75	0,2665	0,2665
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 79	0,432	0,432
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 85	0,239	0,239
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 139	0,0455	0,0455
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 155	11,724	11,724
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 162	0,0642	0,0642
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 168	9,1451	9,1451
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 169	1,374	1,374
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 181	0,7167	0,7167
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 185	10,3906	10,3906
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 189	12,2516	12,2516
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 205	17,676	17,676
Commune de Marguerittes	Polensargues	BH 246	23,5529	23,5529
		303 ha 09 a 30 ca		





## Annexe 4 – Zones de pâturage





**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE  
EN FORET COMMUNALE  
DE MARGUERITTES**



Entre :

Représentée par La commune de Marguerittes,  
Monsieur Rémi NICOLAS,  
Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal en date du 14/06/2023

Adresse 14 rue Gustave de Chanaleilles  
30320 MARGUERITTES

Ci-après dénommé « la commune » d'une part

Et

La société de chasse DIANE MARGUERITTOISE

Représentée par Monsieur Raymond CANO agissant au nom et pour le compte de ladite société, lequel a  
déclaré préalablement que cette société est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en  
règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Domiciliée 3 rue des saladelles  
30 320 MARGUERITTES

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « La Société » d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### Éléments constitutifs du bail de chasse

Les éléments constitutifs du bail sont :

- Le présent bail
- L'annexe 1 (Délibération du Conseil Municipal)
- L'annexe 2 (Plan du lot de chasse)
- L'annexe 3 (Entretien)
- L'annexe 4 (Zones de pâturage)

### Contexte et dispositions préalables

Une précédente convention sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1974 au 31 mars 1975 autorisait la société de chasse à exercer le droit de chasse dans les bois communaux Marguerittois. Une attestation été réalisée par la suite, sans formalisation.

Une délibération en date du 14/06/2023 est incluse en Annexe 1

## Article 1 – Objet de la convention

La location du droit de chasse est consentie par la commune à la société pour une surface de 13,5 hectares environ, soit toute la surface de la forêt communale ne relevant pas du régime forestier, située en partie Nord de la commune (voir annexe 2). Elle concerne la chasse à tir par armes à feu, la chasse sous terre et la chasse au vol.

Cette convention s'applique sur les terres propriétés de la mairie non soumises au régime forestier, hormis les terres cédées. Une autre convention du même type a été établie pour les terres propriétés de la mairie soumises au régime forestier.

La commune ne s'engage en rien sur les propriétés privées ne lui appartenant pas.

## Article 2 – Consistance du lot

Les parcelles cadastrales louées sur une superficie de 13.5 hectares environ, situées sur la partie nord « Garrigue », y compris le lieu dit Garrigotte, identifiées en Annexe 2, dans les mesures de la réglementation.

## Article 3 – Durée de la convention et conditions

Durée 3 ans

Date d'effet 1<sup>er</sup> juillet 2023

Date de fin 30 juin 2026

Fin de bail Le bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une même durée. Il pourra être modifié par avenant à la demande de chacune des parties avec un préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation Le bail pourra être résilié de part et d'autre à l'issue de chaque période triennale par un simple préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office.

Aucune sous location totale ou partielle n'est admise.

## Article 4 – Conditions financières

Frais de dossier 0 € (zéro euro)

Redevance annuelle 0 € (zéro euro)  
Des prestations d'aménagement sont détaillées en Annexe 3

## Références administratives et financières de la commune

La commune Monsieur le Maire  
Téléphone : 04.49.29.59.59  
Mail : etat-civil@marguerittes.fr

Interlocutrice mairie  
Madame Elise SAUT  
Téléphone : 04.49.29.59.64  
Mail : elise.saut@marguerittes.fr

## Article 5 – Aménagement forestier et partage des sites naturels

La société de chasse devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires notamment le schéma cynégétique départemental, la réglementation relative à la défense des forêts contre l'incendie, la réglementation relative à l'usage de l'eau, à la circulation des véhicules et aux arrêtés municipaux. Les éventuelles contraintes relatives à l'aménagement forestier de la forêt communale seront également à prendre en compte.

**Aménagement forestier** : La société de chasse a l'obligation de **respecter l'écosystème** du territoire de chasse, elle ne doit pas causer un déséquilibre de la faune et de la flore abritées sur le territoire de chasse c'est-à-dire ni causer une diminution excessive du gibier par son activité ni une multiplication excessive du gibier. Elle sera tenue de procéder ou de faire procéder à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et d'assurer la garde et la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture.

Le calendrier de débroussaillage sur les sites indiqués en Annexe 3 devra tenir compte des périodes indispensables de quiétude des espèces présentes dans le périmètre d'action. Il est recommandé de prendre conseil auprès de l'ONF pour une gestion optimale de la biodiversité.

La société de chasse ne doit pas non plus causer des dégâts aux **activités agricoles** qui se déroulent sur le terrain de chasse. Plus généralement elle ne doit pas porter atteinte aux activités humaines qui ont lieu sur le territoire de chasse. Le loueur fera son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier.

Pour faciliter et sécuriser les actions de chasse, autorisation est donnée de faire des postes et des passages préalablement définis avec la commune, cependant en aucun cas les passages ne seront plus larges que celui nécessaire à un seul homme de front. La végétation sera au maximum préservée et aucun arbre abattu.

Le loueur sera autorisé à aménager des points d'eau.

Le **partage des sites naturels**, que ce soit en plaine ou en garrigue, est un élément fondamental pour le *vivre ensemble* avec la population de type promeneurs, cyclistes, éleveurs (y compris les animaux de compagnie, dans le respect de la réglementation.)

La société de chasse s'appliquera à suivre scrupuleusement les règlements nationaux de sécurité et à favoriser largement les panneaux d'information temporaires pour signaler les zones chassées et les dates d'ouverture de la chasse.

La commune développe l'éco pâturage, il est demandé à la société de chasse de coordonner ses activités avec celles déjà en place ou à venir (voir annexe 4)

## Article 6 – Nombre de fusils et jours de chasse

Tous les adhérents de la société de chasse à jour de leur cotisation.

La période et les jours de chasse seront déterminés par l'arrêté préfectoral du Gard .

## Article 7 – Correspondant local de la société de chasse et responsabilités

Monsieur Raymond CANO

Téléphones 06.13.17.68.45 – 06.11.51.53.62

Mail raymond.cano@laposte.net

SIRET 808906432

Il veillera au respect de l'arrêté Préfectoral, et de tous les règlements inhérents au lot de chasse loué.

Il transmettra une copie à la commune le compte rendu de l'assemblée générale.

Il participera une réunion annuelle avec la commune, il informera la commune sur les difficultés éventuellement rencontrées, sur les conflits d'usage.

### Sécurité et responsabilités

→ Le preneur s'engage en tant qu'organisateur de chasse à **faire respecter les règles de sécurité** inscrites dans les textes législatifs ou réglementaires, ou recommandés par les autorités cynégétiques sur le territoire du contrat.

Elle s'engage à s'assurer de la validité des cartes de chasse de ses adhérents, concernés par ce bail et à prévoir des sanctions auprès des chasseurs peu scrupuleux.

Pour des raisons de sécurité et de gardiennage la société s'engage à prévenir de l'organisation de battues la commune et, s'il y a lieu, les éleveurs conventionnés sur le site de chasse envisagé.

→ Dès l'approbation du présent contrat, la chasse est louée aux risques et périls de la société de chasse qui sera responsable des dégâts commis par le gibier, en provenance de son fond.

Elle s'engage à la signature de la convention à souscrire à une assurance appropriée, conformément à la législation en vigueur, et **elle fournira au loueur une copie de cette attestation chaque année.**

La société est responsable pour la sécurité des installations cynégétiques qu'elle a l'obligation d'enlever lorsqu'elles sont hors service ou devenues peu sûres.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du bail seront portées devant le Tribunal de grande Instance compétent.

Le présent acte a été établi en 2 exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La commune,  
Le maire

La société de chasse,  
Le Président

*M. Rémi NICOLAS*

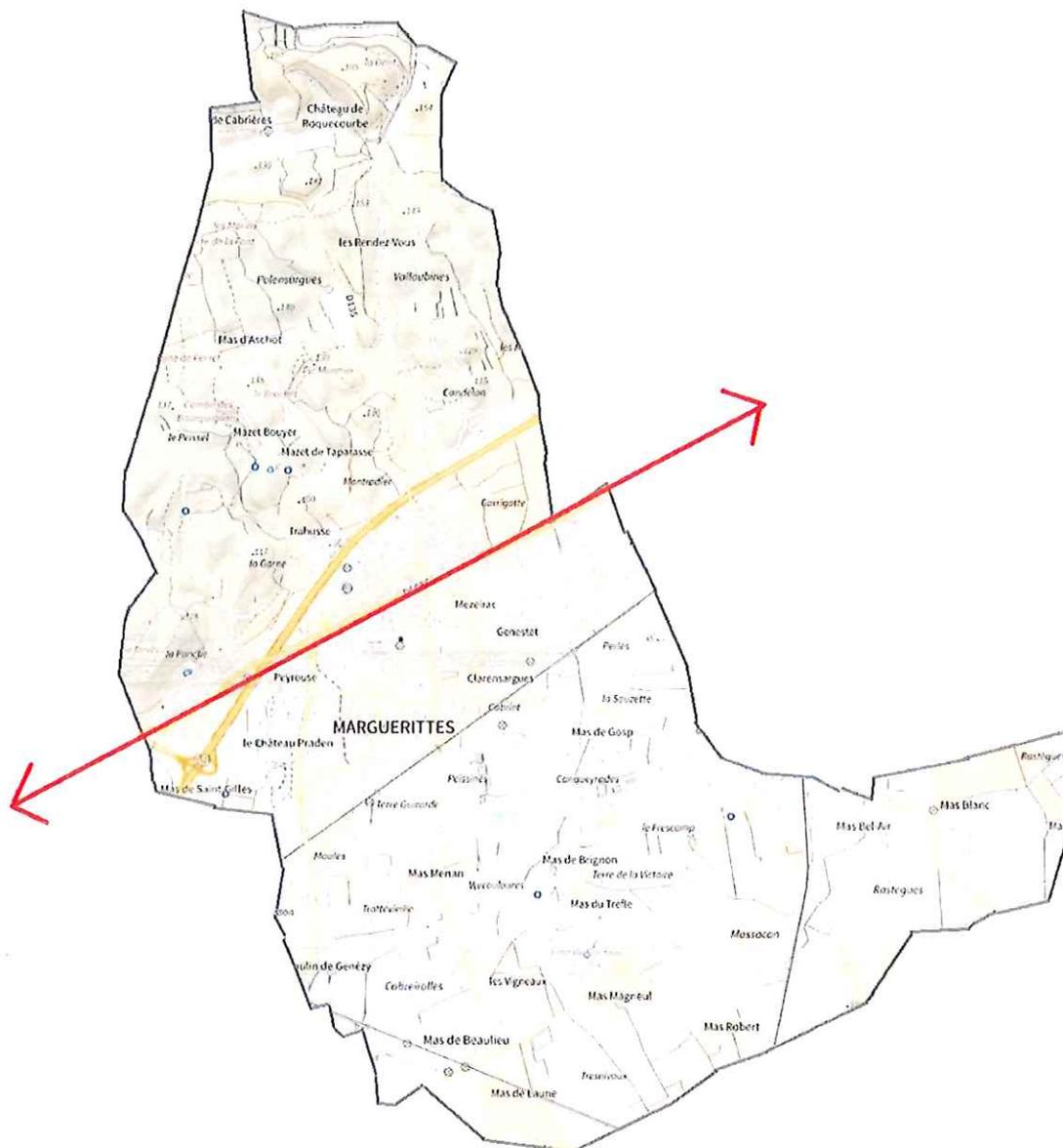
*M. Raymond CANO*

## Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal

La délibération sera incluse dans l'annexe 1

## Annexe 2 – Plans du lot de chasse

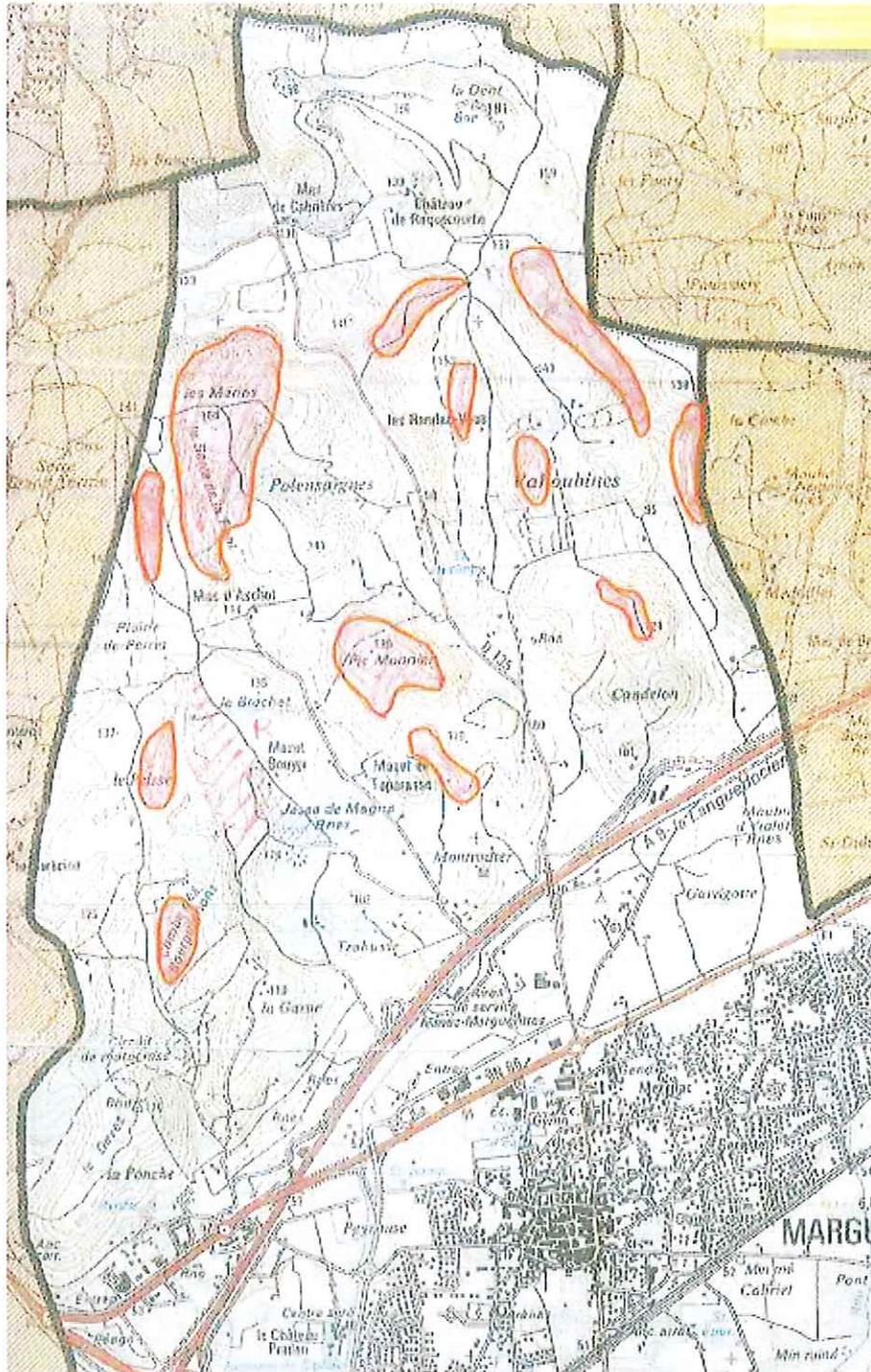
Terres communales situées sur la partie Nord de la commune : Garrigue et Garrigotte, dans les mesures de la réglementation en vigueur.



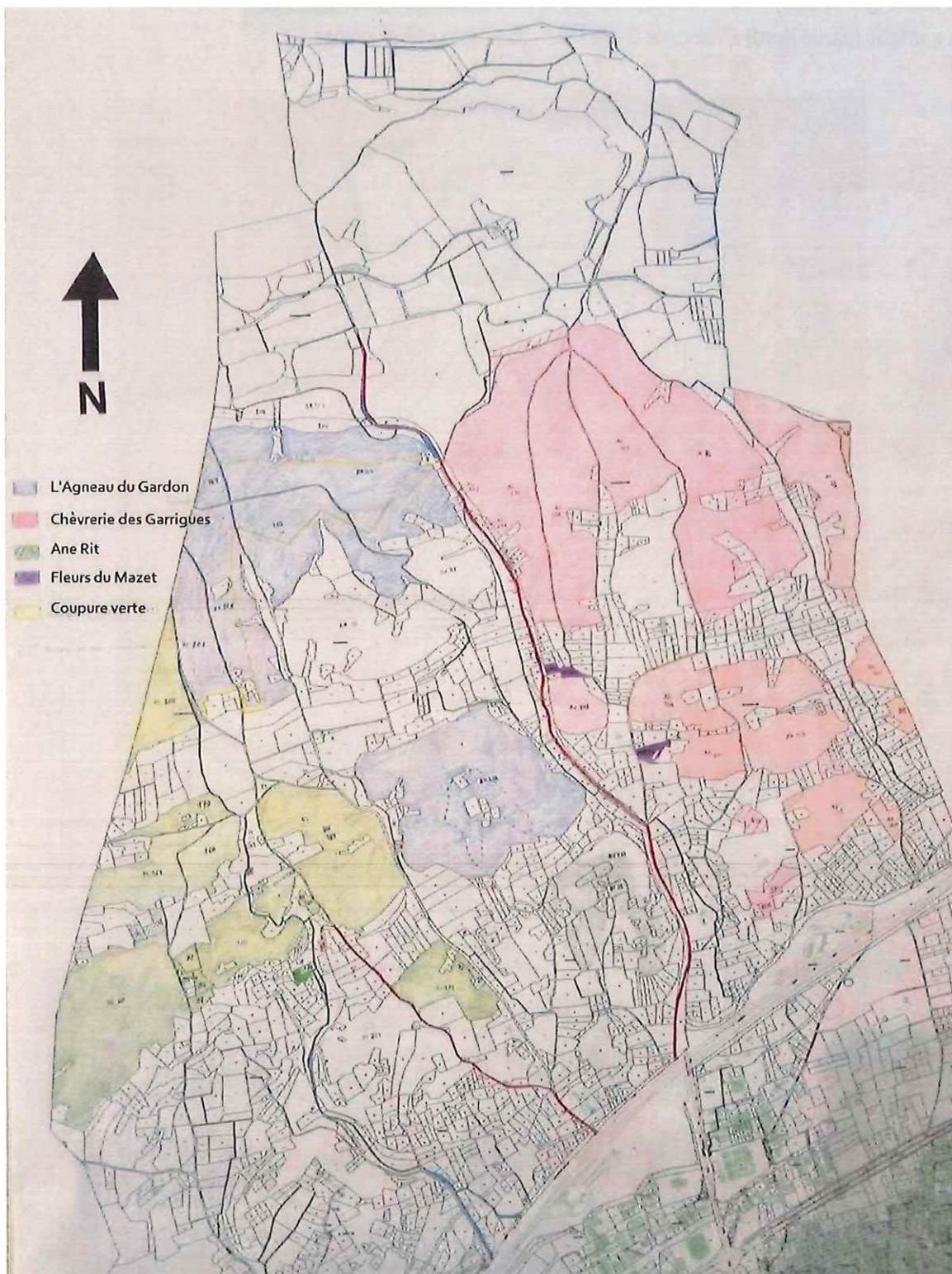
## Annexe 3 – Entretien

En plaine (partie Sud) : Pas d'entretien sur les terres communales prévu par la société de chasse

En garrigue (partie Nord) : Voir carte ci-dessous – zone entourée en orange



## Annexe 4 – Zones de pâturage





République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_47-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/47 – Sollicitation des financeurs pour la désimperméabilisation des cours d'école Genestet, de Marcieu et Peyrouse

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

### 1. Aspects juridiques

VU la délibération du 26 janvier 2023 relative à l'opération de désimperméabilisation des cours de l'école maternelle Genestet et du complexe scolaire Peyrouse et à leurs recherches de financement ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans ce projet de désimperméabilisation des cours d'école le complexe scolaire de Marcieu ;

### 2. Eléments de contexte

Par délibération à la date précitée, la commune s'est engagée dans son action de lutte contre l'artificialisation des sols.

La phase 1 a commencé avec l'école maternelle Genestet, les travaux étant prévus durant l'été 2023.

La phase 2 concerne le groupe scolaire Peyrouse (maternelle et élémentaire), l'étape diagnostic a été commencée.

Une phase 3 concernera le groupe scolaire de Marcieu.

Aujourd'hui, afin de répondre aux attentes administratives des financeurs, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération relative à l'octroi des subventions pour ce dossier.

### 3. Incidence financière

L'Agence de l'eau et le Département proposent une aide financière à hauteur de 80 % du coût plafond calculé par l'Agence de l'eau. Ces 80 % sont répartis ainsi : 70 % pour l'Agence de l'eau et 10 % pour le Département.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la sollicitation de l'Agence de l'eau et du Département pour une aide financière à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, soit 70 % pour l'Agence de l'eau et 10 % pour le Département.

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

### 5. Annexes

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_48-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/48 – Partenariat pour la mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### 2. Eléments de contexte

Comme tous les deux ans, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole propose de signer la convention de partenariat dans le cadre du programme « Nîmes Métropole Jazz Festival ». Cette convention concerne la programmation de l'année 2023.

Depuis 2006, avec « L'Agglo au rythme du Jazz » puis « Nîmes Métropole Jazz Festival », l'agglomération propose aux communes partenaires de programmer des concerts de jazz dans le cadre de son projet culturel.

### 3. Incidence financière

Néant pour la commune, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole intervenant dans le règlement :  
- des contrats établis avec les artistes et professionnels concernés ;

- des frais de droits d'auteur et taxes fiscales (SACEM, SACD, SPRE, ...);
- du volet communication.

#### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve les termes de la convention de mise à disposition de salle et de moyens ci-annexée à conclure avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et portant sur la programmation du concert de jazz programmé le vendredi 29 septembre 2023 à 20 h 30 à la salle Louis Picard.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### 5. Annexe

Convention de mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival pour 2023.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

***Délai et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**nîmes**  
métropole  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PROXIMITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE  
Service des Affaires Culturelles

## Contrat de mise à disposition de locaux entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes dans le cadre du NÎMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2023

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck PROUST (ou son représentant) agissant en application de la décision n°.....

Ci-après dénommée Nîmes Métropole, d'une part,

Et

La commune de **Marguerittes** ci-après représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil municipal ou par décision du maire,

Ci-après dénommée la commune, d'autre part,

### PREAMBULE

Le projet culturel de Nîmes Métropole, approuvé par délibération n°2005-01-05 le 27 janvier 2005, prévoit notamment, la mise en œuvre de festivals sur le territoire communautaire.

Afin d'exercer une activité de production et de diffusion de spectacles, Nîmes Métropole est titulaire de licences de spectacle, référencées auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) sous les numéros suivants : PLATESV-D-2020-002516 - PLATESV-R-2020-003436.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, la Communauté d'agglomération a décidé de créer en 2006 un festival « L'agglomération au Rythme du jazz » sur son territoire. L'objectif de ce festival s'inscrit dans le cadre de la démarche entreprise par Nîmes Métropole pour développer une politique culturelle attractive et ouverte au plus grand nombre. Aussi, il se veut avant tout un événement de proximité mais également fédérateur puisque impliquant toutes les communes volontaires.

Pour sa 10<sup>e</sup> édition, le festival a été renommé « Nîmes Métropole Jazz Festival » (NMJF). Il s'agit d'un véritable événement communautaire qui fédère tout le territoire autour de tous les styles de jazz, du traditionnel au plus contemporain. Forte de son succès, la manifestation s'inscrit parmi les rendez-vous majeurs de la vie culturelle réunissant un public particulièrement vaste, originaire de l'ensemble de la Région, confortant ainsi l'image d'attractivité et de vitalité de l'agglomération.

Nîmes Métropole propose des concerts de jazz aux communes partenaires dans le cadre d'un festival cohérent en accord avec son projet culturel. Le choix des concerts revient à la direction artistique nommée par Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole assure la rémunération des artistes et des professionnels et logistique et matérielle de ce festival. Elle assure également le volet communication de l'ensemble du festival nécessaire à la bonne connaissance du public.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nîmes Métropole Jazz Festival, la commune de Marguerittes met à disposition de la communauté d'agglomération les locaux de la **salle polyvalente Peyrouse** sis rue Marcel Bonnafoux- 30320 Marguerittes.

A cet effet, il est établi la présente convention qui détermine les droits et les obligations de chacune des parties.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage :

### **2.1 A mettre à la disposition gratuite de Nîmes Métropole, les locaux de la salle polyvalente Peyrouse aux horaires prévisionnels suivants :**

Du 29/09/2023 au 29/09/2023- de 8h00 à 00h00 :

- 8h00-14h00 : montage plateau scénique / son / lumière / backline ;
- 14h00-19h00 : finitions techniques et balances ;
- 19h30 : ouverture des portes au public ;
- 20h30-21h15 : 1<sup>ère</sup> partie du concert ;
- 21h15-21h45 : entracte, changement de plateau ;
- 21h45-23h00 : concert tête d'affiche ;
- 23h00-01h00 : démontage plateau scénique / son / lumière / backline.

Le démontage devra s'effectuer dès l'issue du spectacle et les locaux devront être libérés de tout public.

Au regard des modalités techniques, ce planning pourra être modifié d'un commun accord entre la commune et Nîmes Métropole par courriel ou courrier.

La commune fera son affaire de l'assurance des personnes et des matériels accueillis dans ce cadre. La commune est responsable de la sécurité du lieu qui recevra la manifestation : systèmes de sécurité et de sûreté, capacité d'accueil du public, commission de sécurité...

### **2.2 Cette mise à disposition comprend :**

- La transmission de la fiche technique du lieu qui recevra le spectacle ;
- Le passage de la Commission de Sécurité ;
- Les équipements disponibles (électriques, issues de secours, sanitaires, etc....) en état normal de fonctionnement ;
- Les espaces annexes : bureau club, locaux techniques, la cuisine, plonge, l'espace rangement au fond de la salle...accessibles et libres de toute utilisation ;
- Les consommations en électricité, eau et chauffage ;
- Le nettoyage des locaux avant et après le spectacle ;
- La présence d'un responsable de la commune gestionnaire pour l'ouverture et la fermeture de la salle ;
- La mise à disposition de chaises ou éventuellement de gradins pour l'accueil du public ;
- La mise à disposition de chaises et de tables pour l'accueil des artistes ;
- La mise à disposition de scène ;

- Electricité : une installation en Triphasé, de minimum 30 Ampères par phase
- L'accompagnement par une équipe opérationnelle de la commune dans la mise en place de la signalétique du concert.

A la suite d'échanges entre les deux parties, aboutissant à un accord sur les modalités plus précises du concert, notamment en termes de matériel et de logistique, un courrier précisant ces dispositions sera expédié à la commune par le régisseur général du festival, dûment mandaté par Nîmes Métropole.

### **2.3 Mesures de sécurité et plan Vigipirate**

La commune s'engage préalablement à toute programmation définitive et au plus tard le 30 août 2023 à transmettre à Nîmes Métropole un dossier de sécurité complet du lieu accueillant le concert.

La commune gestionnaire s'engage à déclarer la manifestation culturelle auprès de la préfecture.

Des réunions préalables d'information, de préparation et de sécurité, pour étudier l'organisation et les difficultés particulières notamment en matière de sécurité seront organisées. L'ensemble des parties concernées sont conviées par la commune, notamment Nîmes Métropole, l'entreprise de sécurité et la police municipale.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics [...]* ».

Le maire s'engage à prendre toutes les mesures de prévention des risques préalablement à la manifestation et notamment l'éventuel arrêté d'interdiction de stationnement, lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitation du stationnement s'avèrent indispensables, la mise en place de barrières et la mise à disposition sur site et durant toute la manifestation d'un effectif d'agents de police municipale approprié à l'ampleur de la manifestation et au niveau de risque.

Dans le cadre du plan Vigipirate, une attention toute particulière doit être apportée par le Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, adaptées au niveau de risque.

Si un incident devait se produire (bagarre, désordres de toute nature...) Nîmes Métropole ne disposant légalement d'aucun pouvoir de police ; son personnel devra alors immédiatement prévenir le Maire de la commune qui prendra les mesures appropriées pour faire respecter le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus.

Dans le cas d'un incident majeur, Nîmes Métropole pourra prévenir directement les services de police ou de gendarmerie.

Le jour de la manifestation, le maire ou son représentant s'engage à être présent sur les lieux à 18 heures pour faire une visite de contrôle de sécurité des locaux et de leurs abords, avec l'organisateur et l'entreprise de sécurité.

Afin de permettre une éventuelle fouille du public à l'entrée du concert, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou l'un de ses adjoints ayant les fonctions d'officier de police judiciaire, pourra être sollicité pour sa présence.

### **2.4 Buvette et restauration**

Aucune buvette ni vente de bonbons ou d'objets divers ne pourra être effectuée par la commune, ou autre association communale dans les locaux mis à disposition et durant la tenue du spectacle.

Nîmes Métropole assure le choix et la mise en œuvre des partenariats avec des cultivateurs locaux qui assureront un service de petite restauration et la buvette le soir des spectacles, afin d'harmoniser l'offre sur l'ensemble du festival si les conditions sanitaires le permettent.

Aussi sur chaque concert du festival sera proposé à la vente pour le public un service de petite restauration et de buvette.

## **2.5 Communication**

La commune s'engage à communiquer sur le concert du **29/09/2023** par ses propres moyens, et de diffuser et communiquer sur ledit concert, à travers de la communication par le biais de panneaux lumineux/ panneaux d'informations, le journal communal, en traitant avec le journaliste Midi Libre local et en relayant l'information à travers le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

La commune doit autoriser Nîmes Métropole à réaliser ou faire réaliser des prises de vues du festival, à des fins de communication interne et institutionnelle.

La commune s'engage à communiquer sur le NMJF (programmation, service de restauration...) par ses propres moyens (réseaux sociaux, panneaux d'informations, journal communal...). Elle s'engage à utiliser les éléments de communication (affiches, visuels, textes...) fournis à la commune par Nîmes Métropole.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE NIMES METROPOLE**

Nîmes Métropole propose des concerts aux communes membres de la Communauté d' Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival. Le choix de la programmation des concerts revient à la Direction artistique nommée et tient compte dans la mesure du possible des souhaits formulés par les communes.

Par contrat séparé signé avec les producteurs de spectacles concernés, Nîmes Métropole dispose des droits d'exploitation en France des spectacles suivants :

**Omar Sosa  
Elliavir (1<sup>ère</sup> partie)**

Ce concert est programmé le **29/09/2023 à 20h30 dans les locaux de la salle polyvalente Peyrouse** dont elle déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Nîmes Métropole assume la responsabilité financière (notamment les charges sociales et fiscales et le règlement des droits d'auteur), morale et artistique de la manifestation.

De même, les taxes et droits seront entièrement à la charge de Nîmes Métropole qui devra les régler directement aux intéressés.

Nîmes Métropole assure le volet communication de l'ensemble du festival nécessaire à la bonne connaissance du public.

## **3.1 Utilisation des lieux**

Nîmes Métropole devra utiliser les locaux dans le strict respect de l'objet pour lequel ils ont été créés. Aucune installation électrique, scénique, ni-même l'ordonnancement des locaux et des dépendances ne pourra être modifiés en dehors d'un accord spécifique de la commune formulé par courrier ou le cas échéant par courriel. Dès la fin de la manifestation, les installations doivent être rendues dans l'état où elles ont été trouvées, prêtes à une nouvelle utilisation.

Le responsable technique des locaux mis à disposition de Nîmes Métropole vérification des lieux à l'issue de la représentation. Un représentant de Nîmes Métropole via le régisseur général, pourra l'accompagner.

Nîmes Métropole est autorisée à mettre à son tour à disposition les locaux cité ci-avant à titre gratuit aux associations ou fédérations de producteurs/ cultivateurs choisis par Nîmes Métropole pour le service de petite restauration et de buvette.

Nîmes Métropole devra laisser, à tout moment, le responsable technique de la salle polyvalente Peyrouse de pénétrer dans les locaux mis à sa disposition.

### 3.2 Jauge et billetterie

La salle polyvalente Peyrouse a une capacité maximale de 350 places assises pour la manifestation objet de cette convention. Pour des raisons de sécurité du public, cette jauge ne pourra être dépassée en aucune façon et devra, à la demande de la commune, être justifiée par la production du nombre de billets émis.

L'édition et la vente des billets d'entrée relèvent de la seule responsabilité de Nîmes Métropole qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Le prix d'entrée au spectacle organisé dans le cadre de la présente convention est fixé par Nîmes Métropole.

Pour 2023, les tarifs ont été fixés, comme suit, par le Conseil communautaire dans la délibération CT N°2023-03 -037 du 15 mai 2023.

Concert avec deux parties	Assis	Debout
Tarif plein	20 euros	17 euros
Tarif réduit	15 euros	12 euros

Concert avec une partie	
Tarif plein	17euros
Tarif réduit	12 euros

PASS 6 concerts	
Tarif	100 euros

Les recettes de billetterie sont encaissées par Nîmes Métropole.

### 3.3 Mesures de sécurité et plan Vigipirate

Nîmes Métropole s'engage à déclarer l'ensemble du festival à la préfecture.

Nîmes Métropole s'engage à demander les éventuelles autorisations administratives en place du service d'ordre. Le service de sécurité qu'elle mettra en place consistera à embaucher des agents de sûreté en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

Nîmes Métropole s'engage enfin à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public, et celles édictées par la commune. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

Conformément à l'article 2.3 de la présente convention dans le cas d'un incident majeur, Nîmes Métropole pourra prévenir directement les services de police ou de gendarmerie.

### **3.4 Communication**

Nîmes Métropole s'engage à fournir à la commune tous les éléments de communication pour le concert du 29/09/2023 par voie dématérialisée afin que la commune puisse, par ses propres moyens, diffuser et communiquer sur ledit concert, dans des délais raisonnables.

## **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux équipés de matériel (tables, chaises...) par la commune à Nîmes Métropole se fait à titre gracieux.

La commune s'engage à régler les coûts liés au fonctionnement de la salle : électricité ; eau ; frais de nettoyage ; prêt du mobilier ...

Nîmes Métropole prend en charge la totalité des coûts ou autres animations notamment les cachets des artistes, les droits d'auteurs, les frais d'hébergement et de déplacements, les coûts de locations éventuelles de matériel de sonorisation, d'éclairage ou d'instruments de musique spécifiques, et enfin, les frais inhérents à la direction artistique.

Nîmes Métropole encaisse la billetterie des spectacles et animations programmés dans le cadre du festival.

## **ARTICLE 5 – INVITATIONS**

Chaque commune accueillant un concert dans le cadre du NMJF se verra attribuer six invitations pour le concert dont elles sont hôtes, communiquées au maire de la commune et à l'élu délégué à la culture.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE-ASSURANCE**

**6.1 Nîmes Métropole s'engage** à respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, notamment ceux relatifs aux normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité, de telle sorte que la responsabilité de la commune ne soit jamais recherchée à ce sujet.

Nîmes Métropole atteste sur l'honneur que ses obligations définies par la présente convention seront réalisées, le cas échéant, avec des salariés régulièrement employés, conformément au Code du Travail.

Nîmes Métropole sera responsable des dégâts ou préjudices survenus de son fait à l'occasion de la manifestation et s'engage à en supporter les conséquences. Un état des lieux préalable et contradictoire devra être effectué à cet effet. A ce titre, Nîmes Métropole s'engage à contracter pour toute la durée d'utilisation de la salle polyvalente Peyrouse une assurance Responsabilité Civile, pour tous dommages matériels et/ou corporels.

**6.2** La commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Une copie de cette attestation devra être fournie à Nîmes Métropole à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention s'exécute dès la signature de la présente convention jusqu'à la fin du démontage visé à l'article 2.1.

#### **ARTICLE 8 : HYPOTHESES DE RESOLUTION ET DE RESILIATION**

En cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence française, ainsi que dans le cas où le contexte sanitaire ne permettrait pas de mener à bien la manifestation, la présente convention serait purement et simplement résolue sans indemnité de part et d'autre.

Dans l'hypothèse où l'une des parties manquerait à ses obligations, une solution à l'amiable devrait être trouvée en priorité. Si aucune solution amiable n'était trouvée, la résiliation pourrait se faire sans préavis par la partie victime du manquement aux obligations contractuelles par lettre en recommandée en accusé de réception. La partie défaillante devrait verser à l'autre partie les frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs des frais réellement engagés.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions territorialement compétentes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...), constaté par un courrier simple.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de du présent contrat de mise à disposition de locaux, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE  
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9
- Pour la Commune de MARGUERITTES  
14 rue Gustave de Chanaleilles- 30320 Marguerittes

Fait en deux exemplaires originaux, en date du ...../...../2023

Pour la Commune de  
MARGUERITTES  
Le Maire,  
Ou son Représentant

Pour la Communauté d'Agglomération  
NÎMES METROPOLE  
Le Président  
Ou son représentant



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

**S'LO**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_49-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/49 – Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023

Rapporteur : M. Yohan MESSABIER.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### 2. Éléments de contexte

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur en langue régionale et musiques traditionnelles et dans le domaine de projets éducatifs.

Elle propose d'instituer une programmation en traditions taurines qui se déroule sur deux ans, sur les sept territoires qui la composent (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes et Leins Gardonnenque), en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : "Le festival traditions et aïçion, un art de vivre".

En 2023, il est ainsi proposé de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins et ce dans les secteurs Vaunage, Camargue, Garrigues et Nîmes. Les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- le concours d'abrivado : organisation de qualifications avec finales ;
- les courses camarguaises assorties de peñas suivies d'une finale ;
- des opérations de promotion du métier d'éleveur de chevaux de race Camargue ;
- des Journées taurines en pays, organisées dans une manade / élevage privés en lien avec le programme éducatif ;
- les tientas pédagogiques assorties d'une peña ;
- des ateliers de présentation des traditions taurines pendant l'année scolaire.

### 3. Incidence financière

Néant pour la commune, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole intervenant dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et cachets des prestataires ;
- des frais de droits d'auteur et taxes fiscales (SACEM, SACD, SPRE, ...);
- des trophées et médailles pour les finales.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée à conclure avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et portant sur la programmation des traditions taurines pour 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### 5. Annexe

Convention cadre pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines 2023



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUÉRITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION

**Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :**

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée »  
30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Franck PROUST  
(ou son représentant) agissant dans le cadre de la délibération n°  
, en date du Conseil Communautaire du .

Et

La commune de ci-après représentée par son Maire en exercice  
Madame / Monsieur dûment habilité(e) par délibération du Conseil  
municipal n° en date du , désignée par la Commune  
Convient ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : "le festival traditions et aficion, un art de vivre".

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscrivent également dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public, des plus jeunes et des scolaires. (Ateliers éducatifs)  
Nîmes Métropole s'acquitte par ailleurs d'un agrément annuel auprès de la FFCC, donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

Pour 2023, les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications avec finales
- Les courses camarguaises assorties de penas suivies d'une finale
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme éducatif
- Les tientas pédagogiques assorties d'une pena
- Des ateliers de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire

## C O N V E N T I O N

**Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :**

### **ARTICLE 2 : Intervention de la Communauté d'Agglomération**

#### **Saison traditions taurines :**

Dans le cadre des manifestations précitées, **Nîmes Métropole s'engage** à mettre en place dans les territoires concernés annuellement, les spectacles de traditions et les manifestations en prenant à sa charge :

- Définition et organisation d'une programmation
- Définition du cahier des charges des prestations
- Choix des prestataires
- Reconnaissances des lieux, parcours des manifestations
- Coordination des prestataires
- Édition d'une billetterie (spectacles en arènes)
- Factures et cachets des prestations qu'elle aura commandées (contrat avec le prestataire) dont location des arènes et gradins démontables.
- Frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- Trophées pour les finales
- Service médical dédié aux manifestations
- Mandate un bureau de contrôle concernant les installations en arènes portatives et gradins
- Assurance avec garanties responsabilité civile, en sa qualité d'organisateur.

Préparation de la saison :

#### **Le volet éducatif :**

- Nîmes Métropole intervient pendant l'année scolaire dans les écoles élémentaires du territoire, en accord avec les communes concernées par la programmation annuelle, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSEN) du Gard et les établissements scolaires, en organisant des ateliers de présentations des traditions taurines.

- Apporte son soutien financier aux projets (via un appel à projets) valorisant les traditions taurines, portés conjointement par les communes et les établissements scolaires

- Organise des journées taurines en pays pour les écoles élémentaires du territoire en accord avec les communes concernées par la programmation annuelle.

- ateliers de découverte des traditions taurines dans les écoles et journées taurines : Nîmes Métropole, en concertation avec les communes, organise le planning avec les écoles élémentaires du territoire

- création d'un appel à projet éducatif : soutiens financiers de projets en lien avec les traditions taurines, que portent ensemble les communes et les écoles du territoire

## CONVENTION

**Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :**

### **Le concours d'abrivado :**

Organisé en concertation avec les communes d'accueil, plusieurs qualifications se déroulent sur le territoire communautaire. Ce concours met en compétition pour l'honneur, plusieurs manades.

Nîmes Métropole prend toutes les dispositions nécessaires concernant le respect de la réglementation en vigueur, notamment les assurances et les documents sanitaires obligatoires, en prévision de la sélection des manades, qui sera alors réalisée lors du tirage au sort. Un règlement interne du concours est remis aux participants. Des contrôles d'usages et réglementaires sont également effectués les jours des qualifications.

**Les roussataio et concours :** Nîmes Métropole transmet un cahier des charges de mise en place de la manifestation au représentant de la commune et s'assure avec lui de sa mise en œuvre technique (reconnaissance du parcours, zones de parage et stationnements avec le prestataire et la commune).

### **Les courses camarguaises :**

Nîmes Métropole transmet à la FFCC les dates de programmations entérinées avec les communes du territoire concerné.

- le cahier des charges aux communes
- s'assure avec le prestataire (arènes démontables et gradins) du bon choix du lieu d'installation des structures (superficie d'installation minimum à respecter, nombre de gradins 100 ou 200)

La FFCC détermine, en qualité de prestataire, le choix des manades et écoles taurines.

**Les tientas pédagogiques** en arènes : application du cahier des charges et des consignes de sécurité (filtrage, présentation des billets d'entrées)

### **les penas et groupes folkloriques :**

Les prestations sont fournies pour les manifestations organisées par Nîmes Métropole.

La prestation comprend : la représentation proprement dite y compris les frais techniques, les frais de transports.

Nîmes Métropole prend en charge 900 euros maximum par pena ou groupe folklorique commandés par les communes.

Les communes choisissent et réservent la pena de leur choix, dans le cadre de la programmation retenue et prendront à leur charge le surcoût demandé par les prestataires.

## CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

### **ARTICLE 3 : Aspects financiers**

Nîmes Métropole intervient dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- s'acquitte d'un agrément annuel auprès de la FFCC
- des trophées et médailles pour les finales

### **ARTICLE 4 : Mesures sanitaires, mesures conjointes**

Concernant les mesures sanitaires en vigueur dans le département du Gard liées à la pandémie : Nîmes Métropole en qualité d'organisateur respecte les consignes transmises par la Préfecture.

**La déclaration de rassemblement est réalisée soit indépendamment, soit avec la commune d'accueil, en fonction du profil et cahier des charges de la manifestation.** (Voie publique, lieu ouvert au public, itinéraire, description du périmètre, installations, surveillance, DPS, mesures barrières, dispositions réglementaires, réunions préparatoires...)

La Commune s'engage à mettre en œuvre les directives de la Préfecture du Gard concernant l'organisation des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ainsi que dans le cadre de la pandémie (corral/toril/vestiaire/gestion des entrées/ gradins.).

#### **Canicule :**

La commune s'engage :

- à prendre en compte les conditions météorologiques en temps de canicule et les directives préfectorales ou de la fédération française de course camarguaise ou du syndicat bovins du Gard (liste non exhaustive) concernant les horaires de programmations des manifestations.
- mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des animaux

La communauté d'agglomération, dès la mise en place de la programmation, informe les communes des dispositions à prendre. Les horaires proposés pendant la préparation de la programmation devront refléter ces dispositions.

## C O N V E N T I O N

**Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :**

### **ARTICLE 5 : Engagements de la Commune**

#### **La saison et sa programmation :**

**La Commune s'engage à respecter les choix de programmations validés lors de la réunion des groupes de travail, qui seront fermes et définitifs.**

La Commune prend toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prend en charge notamment :

- les assurances nécessaires
- la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire
- Le contrôle des accès aux arènes et la capacité d'accueil
- La mise à disposition de la billetterie au grand public (l'accès au spectacle est gratuit) transmise par Nîmes Métropole.
- le paiement des frais dont elle a la charge
- les trophées pour les courses camarguaises ainsi que pour les qualifications du concours d'abrivado (à l'exception des Finales) et les repas éventuels
- Le choix de la pena et sa réservation : la commune choisit et réserve le prestataire de son choix, dans le cadre de la programmation retenue et prendra à sa charge le surcoût éventuel de la prestation demandée par la pena. Pour rappel, la prise en charge de Nîmes Métropole s'élève à 900 euros par prestation.
- L'accueil des manades suite au tirage au sort
- Des horaires adaptés aux conditions météorologiques en période de canicule

**Afin de garantir le bon déroulement des manifestations qu'elle accueille, la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :**

#### **Le concours d'abrivado :**

- Recevoir dans les conditions requises et établies en commission de travail : les prestataires et bénévoles intervenants pour les qualifications, à savoir les manades sélectionnées, le médecin, le vétérinaire, l'ambulance, les membres du jury, la pena,
- Définir un parcours prévu au règlement interne du festival et publier les arrêtés municipaux
- **Etablir et transmettre à Nîmes Métropole, un plan** dans lequel seront définis : une zone d'installation pour les vans, une zone de contrôle vétérinaire, se situant en dehors de la zone de parcours, une zone libre de toutes occupations permettant aux

## CONVENTION

### Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

chairs de se placer selon l'ordre défini lors de la reconnaissance, **le plan du parcours d'abrivado**, les arrêtés municipaux

- Sécuriser le parcours : mettre en place les panneaux de signalisation propre à la manifestation et les barrières taurines, de type beaucairoise, reliées entre elles et libérer les zones de stationnements de véhicules au sein du parcours
- Sécuriser la zone de départ de l'abrivado : barrières encadrant le char et personnel dévolu par la commune
- Un seul char positionné sur la zone de départ
- Sécuriser les lieux de rassemblements ouverts au public
- Les véhicules (voitures de fêtes) sont interdits sur le parcours (circulaire en date du 10 octobre 2018, Préfecture du Gard, direction des sécurités). Sauf intervention des services de secours et de police.
- Prendre connaissance du règlement interne du concours
- Reconnaître le parcours avant le départ, par le Maire et/ou son représentant. Le parcours devant être libre de toute occupation, suivi du signal sonore de début et de fin *En référence et en application des articles L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure.*
- Mettre à disposition le personnel nécessaire pour l'ouverture et fermeture des barrières à chaque changement de manade
- Mettre en place une scène ou podium avec sonorisation
- La remise des trophées

#### Les roussataio et concours associés :

- Définir au préalable un parcours dans la commune et effectuer une reconnaissance avec le prestataire dévolu.
- Lors de la reconnaissance : veiller à ce que le parc fermé qui accueillera les juments soit accessible de manière à ce que le prestataire puisse se placer au plus près de la zone de débarquement et que la zone soit visible du grand public
- Réserver des barrières qui formeront un couloir d'accès, abreuvoirs
- Prévoir une zone de stationnement pour les camions et vans
- Prendre les arrêtés de circulation, stationnement et de fermeture des rues nécessaires en rapport avec le parcours.
- Mesures covid

## CONVENTION

### Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

**Courses camarguaises:** la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

#### **Déroulement de la course :**

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et à assurer la police des arènes
- Prévoir la présence de deux portiers a minima
- Prévoir des barrières supplémentaires pour sécuriser le toril
- Mettre à disposition des raseteurs un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et une infirmerie accessible au service d'ambulance.
- Prévoir une remise de récompenses à l'issue de chaque course
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonoriser la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste
- Le sol (sable) recevant les arènes portatives doit être stabilisé, propre et plat, pour la sécurité des intervenants.
- Mesures covid : entrée des arènes, toril, vestiaires, service médical, accueil du public, gradins (se référer au protocole sanitaire de la Fédération française de course camarguaise).

#### **Volet éducatif :**

- ateliers de découverte des traditions taurines dans les écoles. La commune accompagne la démarche initiée par Nîmes Métropole, relaie l'information auprès de l'école concernée et assure le lien jusqu'à l'issue de la démarche.

- journées taurines : Nîmes métropole organise le planning général des écoles avec l'accord de la commune et propose une manifestation de découverte des traditions taurines en pays.

#### **ARTICLE 6 : Mise à disposition des sites de représentation**

##### **Pour tous les sites de représentations :**

- la commune s'engage à mettre à disposition des équipements en bon ordre de marche et en bon état
- L'ouverture des arènes par le référent désigné par la Commune aura lieu au minimum 1 heure avant la manifestation, ce, en fonction des cahiers des charges propres à cette manifestation. La mise à disposition des sites de représentation et annexes est liée au temps d'installation du spectacle, sa mise en œuvre, sa clôture.
- L'infirmerie, les vestiaires, le toril, le parking, ainsi qu'une sonorisation mobile avec micros sans fils seront mis à disposition par la Commune.
- La Commune contrôlera les entrées et les sorties du public via la billetterie transmise par Nîmes Métropole et veillera aussi à interdire l'utilisation du verre dans l'enceinte de la manifestation.
- La Commune veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les mesures sanitaires covid

## CONVENTION

### Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

- La Commune met à disposition des points d'eau pour les chevaux et des zones ombragées pour les chars, les taureaux, les chevaux.

#### **Les arènes de catégories 1 à 3 :**

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes et dépendances et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

#### **Les arènes portatives et gradins :**

Face à l'absence d'arènes et gradins dans plusieurs communes membres recevant les manifestations organisées par Nîmes Métropole, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition de la commune des arènes portatives et gradins démontables.

Cette prestation comprend : la livraison, l'installation et le démontage du matériel. Un repérage du lieu d'implantation sera réalisé au préalable en présence d'un représentant de la commune.

Nîmes Métropole passe un accord cadre de location, de montage, de démontage et d'installation de matériel avec un prestataire et le met gratuitement à disposition des communes. Les arènes portatives et gradins démontables, propriété d'une société, sont insaisissables par les tiers. La commune n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique. Et ne peut les utiliser pour organiser ses propres manifestations.

En cas de non-respect de cette disposition, la responsabilité de Nîmes métropole ne pourra être recherchée pour l'organisation de spectacles non programmés et non produits par Nîmes Métropole à l'intérieur des arènes, à l'initiative de la Commune.

La responsabilité de la commune sera donc engagée pour les manifestations qu'elle organiserait en son nom propre et/ou avec le concours du Club taurin ou tout autre association et comité des fêtes.

#### **Descriptif du matériel :**

- Une arène constituée de deux enceintes délimitant piste et contre piste pour un diamètre de piste de 26 mètres, avec un accès pour une bétailière faisant office de toril.
- Deux tribunes surélevées d'une capacité de 100 places chacune, conformes à la réglementation en vigueur ou une seule tribune de 100 places selon la disposition du lieu.

## CONVENTION

### Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

#### **Pour toutes les manifestations relevant de la programmation en traditions :**

La Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, ...), coût supplémentaire lié à la prestation d'une pena, occasionnés à sa demande.

Le lieu : la commune s'engage à mettre à disposition des prestataires, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire, cas échéant, d'une location spécifique.

La fiche technique : la Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires concernés, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène, de gradins et de barrières, l'assurance et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.

Modification à la demande de la commune : la Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...) occasionnés à sa demande.

Toutes prestations supplémentaires demandées par la Commune en dehors de la programmation actée en groupe de travail par les élus représentant, ne pourra être prise en considération par Nîmes Métropole.

Participation financière : la Commune prendra en charge les frais de restauration et boissons des prestataires (penas, groupes folkloriques, prestataires équestres, raseteurs, manadiers, autres prestataires missionnés par Nîmes Métropole) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et /ou traiteurs.

#### Autres :

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Nîmes Métropole ne serait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

*Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie 2- PLATESV-D-2020-002516 licence 2 (L-D-20-2516) et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3- PLATESV-R-2020-003436 licence 3 (L-R-20-3436) de diffuseur de spectacles valables pour une durée de cinq ans.*

*Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le 0268 090 115 Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles et aura à sa charge les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (Sacem, Sacd, Spedidam).*

*En outre, la communauté d'agglomération pourra rechercher des partenaires financiers susceptibles d'intervenir par le biais de subventions ou de partenariats.*



## CONVENTION

**Partenariat pour l'organisation, la programmation  
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2023 à intervenir  
entre NIMES METROPOLE et la Commune de :**

### **ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La convention prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2023 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention en deux exemplaires par la Commune, transmission de la délibération du Conseil Municipal). Elle s'achèvera au 31 décembre 2023

### **ARTICLE 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE  
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9.
- Pour la Commune, l'Hôtel de Ville, adresse :

Fait en deux exemplaires originaux, en date du .....

Pour la Commune de :

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
NÎMES METROPOLE

Gael DUPRET  
Membre du bureau communautaire,  
Délégué aux traditions, à l'animation  
communautaire  
et relations intracommunautaires



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/50 – Concession pour la création d'un complexe padel – beach volley

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

### 2. Éléments de contexte

Commune labellisée TERRE DE JEUX 2024, Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous. La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également bien au-delà des limites de celle-ci. L'espace actuellement dédié aux activités sportives est en cours de réflexion dans le cadre d'un plan guide pour une surface d'environ 10 hectares.

Le premier projet d'envergure à être lancé est une consultation sous la forme d'une concession pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Pour cela la mairie mettra à disposition une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> viabilisée qui sera précisée à l'issue de la consultation en fonction du projet retenu.

Le concessionnaire devra optimiser son projet dans un souci d'économie foncière sans obérer de sa fonctionnalité et de sa bonne intégration. Il se rémunérera en exploitant les aires de jeu et l'espace vestiaires/buvette, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation.

Le programme et les objectifs poursuivis sont exposés dans le projet de contrat de la concession. Il est notamment envisagé un programme de base d'infrastructures à la charge du délégataire comprenant au minimum :

- six aires de jeu de padel (couvertes ou non) ;
- deux aires de beach-volley (couvertes ou non) ;
- un bâtiment vestiaires/ zone de convivialité de 100 m<sup>2</sup>.

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas imposer une durée du contrat. Chaque concessionnaire proposera la durée de son bail en fonction de son projet.

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats dans la limite de l'ouverture du complexe d'ici la fin juin 2024, sous réserve d'obtention des autorisations administratives (objectif d'inauguration pour les Jeux olympiques dans le cadre du label Terre de Jeux 2024).

### 3. Incidence financière

Dans le cadre de la concession, le concessionnaire prend en charge tous les coûts de conception, construction et exploitation du complexe. En contrepartie, il se rémunère sur l'exploitation des aires de jeux et de l'espace vestiaires/buvette, assumant ainsi un risque d'exploitation.

Une redevance annuelle est toutefois demandée au candidat, celui-ci étant libre de proposer le montant de son choix.

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder à la sélection du candidat.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, tout contrat relatif au projet avec le candidat retenu.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à présenter, lors du Conseil municipal suivant, un compte-rendu sur la procédure et le choix du candidat retenu.

### 5. Annexes

- règlement de la consultation ;
- projet de contrat.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE



Mairie de Marguerittes  
14 rue Gustave de Chanaleilles  
30320 Marguerittes

**Concession de services pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES**

**ET DES OFFRES INITIALES :**

**12 mai 2023, 12h00**

**VISITE OBLIGATOIRE :**

**13 avril 2023 à 9h00**

**Sommaire**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....3**

1.1. OBJET.....3

1.2. CONTEXTE.....3

1.3. PROGRAMME GENERAL ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'AUTORITE CONCENDANTE .....3

1.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION.....4

**ARTICLE 2 - VALEUR DE LA CONCESSION .....4**

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....4**

3.1. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....4

3.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES .....4

3.3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....4

3.4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES ET SES ANNEXES.....5

3.5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....6

3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....6

3.7. DOSSIER DE CONSULTATION .....6

3.8. VISITE OBLIGATOIRE .....6

3.9. DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR.....6

3.10. CONTENU DES DOSSIERS A CONSTITUER.....7

**ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....11**

4.1. SUPPORT DEMATERIALISE.....11

4.2. CONDITIONS DE RECEVABILITE.....12

**ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....13**

5.1. CANDIDATURES .....13

5.2. CRITERES D'ANALYSE .....13

5.3. REJET DES OFFRES.....14

**ARTICLE 6 - CONDITIONS DE NÉGOCIATION .....14**

**ARTICLE 7 - MISE AU POINT DU CONTRAT.....14**

**ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....14**

**ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE ET VOIES DE RECOURS.....14**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet

La Ville de Marguerittes est une commune située dans le Gard, de 8 656 habitants (INSEE 2019). Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Commune labellisée TERRE DE JEUX 2024, Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également bien au-delà des limites de celle-ci. L'espace actuellement dédié aux activités sportives qui doit être repensé dans le cadre d'un Plan Guide en cours de réflexion occupe environ 10 hectares. Au sud de celui-ci se déploie un parc paysager d'une surface presque équivalente, très utilisé par les Marguerittois et les habitants des communes du bassin de vie. Ces deux espaces sont en connexion directe. Le Château Praden, actuellement utilisé en centre de loisir et accueillant de petits évènements, se trouve entre les deux.

Dans ce contexte et afin de renforcer le rôle de centralité du parc du Mas Praden, Marguerittes veut renforcer la diversité de son offre d'équipements en complément de ceux déjà existants.

Il est à noter que Marguerittes est reconnue Terre saine dans le cadre du label Zérophyto, ce qui implique une gestion des abords et stades sans utilisation de produits phytosanitaires.

La commune est également lauréate de l'AMI ZAN (Appel à Manifestation d'intérêt Zéro Artificialisation Nette) parmi 22 territoires nationaux. Le projet d'aménagement devra donc être vigilant quant à la limitation des surfaces artificialisées et à la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet.

### 1.2. Contexte

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent les prestations suivantes pour la concession de services pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe de terrains de padel, d'une aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Le contrat porte sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et l'exploitation commerciale de ce complexe sportif. Le concessionnaire se rémunère en exploitant les aires de jeu et l'espace vestiaires/buvette, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les installations et les équipements objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession.

Pour cela la mairie mettra à disposition une surface d'environ 4000m<sup>2</sup> viabilisée qui sera précisée à l'issue de la consultation en fonction du projet retenu (cf annexe 1 au projet de contrat). Le concessionnaire devra optimiser son projet dans un souci d'économie foncière sans obérer de sa fonctionnalité et de sa bonne intégration.

Ainsi, chaque concessionnaire proposera son meilleur projet en fonction de cette surface destinée à recevoir des aires de jeu et un bâtiment qui ne pourra excéder 100m<sup>2</sup> du fait des contraintes du PPRI.

### 1.3. Programme général et objectifs poursuivis par l'Autorité concédante

Le programme et les objectifs poursuivis sont exposés dans le projet de contrat de la concession. Il est notamment envisagé un programme de base d'infrastructures à la charge du délégataire comprenant au minimum :

- Six aires de jeu de Padel (couvertes ou non)
- Deux aires de beach (couvertes ou non)
- Un bâtiment vestiaire / zone de convivialité de 100m<sup>2</sup>.

#### **1.4. Date d'effet et durée de la concession**

La concession prendra effet à sa signature.

Le Maître d'ouvrage ne souhaite pas imposer une durée du contrat. Chaque concessionnaire proposera la durée de son bail en fonction de son projet.

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats dans la limite de l'ouverture du complexe le 1<sup>er</sup> juin 2024, sous réserve d'obtention des autorisations administratives (objectif d'inauguration pour les JO dans le cadre du Label Terre de jeux 2024).

Les candidats remettront un Programme de travaux et un planning de réalisation des travaux qui constitueront une annexe contractuelle au contrat de concession.

### **ARTICLE 2 - VALEUR DE LA CONCESSION**

Le Maître d'ouvrage souhaitant que chaque concessionnaire propose son projet en prenant en compte les infrastructures minimums, ces derniers devront proposer le montant global estimé du chiffre d'affaires généré par la concession sur l'ensemble du contrat.

Le montant de la concession doit être inférieur aux seuils européens.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1. Documents de la consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation.
- Le projet de contrat de concession.
- Le cadre de réponse économique et financier à compléter (format xls).

#### **3.2. Forme juridique des candidats et soumissionnaires**

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'une candidature unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, et conformément aux dispositions de l'article R3123-10 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par l'Autorité concédante.

Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du contrat de concession, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures dans le cadre de la présente procédure en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Par ailleurs, l'Autorité concédante exige du délégataire la constitution d'une société spécifiquement dédiée à la réalisation de l'objet de la concession. Les obligations, notamment de garanties, exigées en cas de constitution d'une société dédiée sont décrites dans le projet de contratvalant cahier des charges.

#### **3.3. Déroulement de la consultation**

La présente consultation est lancée en application des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions du Code de la Commande publique relatives aux concessions.

Il a été décidé de recourir à une procédure ouverte, c'est-à-dire regroupant la remise des candidatures et des offres des opérateurs.

La présente consultation se déroule selon les étapes suivantes :

- la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres initiales sont fixées au **vendredi 12 mai 2023 à 12h00** ;
- la commission conforme au CGCT ouvre, au terme de ce délai, les dossiers contenant les candidatures, examine les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre initiale ;
- la même commission ouvre ensuite les plis contenant les offres initiales, les examine au regard des critères de jugement des offres mentionnés au présent règlement de consultation et émet un avis ;
- au vu de cet avis, l'Autorité habilitée à signer le contrat organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans les conditions prévues par L.3124-1 du Code de la commande publique. L'Autorité habilitée peut décider d'ouvrir les négociations exclusivement avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les trois offres initiales les mieux classées en application des critères définis au présent règlement de la consultation ou encore d'éliminer des soumissionnaires après chaque tour de négociation selon la même démarche ;
- à l'issue des négociations, les soumissionnaires en lice remettent une offre finale complète et consolidée, comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 3-10-3 du présent règlement de consultation ;
- l'Autorité habilitée à signer la convention saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix du soumissionnaire auquel elle a procédé, après analyse des offres finales remises au regard des critères de jugement des offres mentionnés au présent règlement de consultation. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre initiale et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat ;
- l'assemblée délibérante délibère sur le choix du délégataire et autorise l'exécutif à signer le contrat de concession.

#### **3.4. Compléments à apporter au cahier des charges et ses annexes**

Les Candidats peuvent présenter des propositions de modifications, d'amendements et de compléments au projet de contrat valant cahier des charges de la concession en tenant compte des indications apportées par l'Autorité concédante.

Le contrat de concession sera établi par l'Autorité concédante au stade de la négociation, c'est-à-dire sur la base des offres remises par le(s) candidat(s) avec le(s)quel(s) elle aura choisi de négocier. En conséquence, **il est demandé aux candidats à la concession de remettre un cahier des charges de concession dont les éventuelles propositions de modifications apportées au projet initial seront effectuées en mode révision / suivi apparent, sous peine de voir leur offre rejetée.**

Les candidats à la concession doivent plus particulièrement établir leur offre selon les prescriptions du présent règlement de consultation et du projet de contrat valant cahier des charges.

Il est précisé que les documents administratifs et techniques, annexés au dossier de consultation des entreprises, sont fournis à titre indicatif.

Les candidats peuvent aussi se rapprocher de la commune en cas de demande complémentaire dans les conditions définies ci-après.

### **3.5. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'Autorité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des plis (candidatures et offres), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis (candidatures et offres) est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à deux cent vingt (120) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des plis (candidatures et offres).

### **3.7. Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

En cas de difficultés rencontrées lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats peuvent obtenir les renseignements à l'adresse suivante : [florence.trinquier@marguerittes.fr](mailto:florence.trinquier@marguerittes.fr).

Le D.C.E. est entièrement fourni sous format numérique (par téléchargement). Il appartient au candidat de remplir les fichiers concernés (fournis en .xls ou .doc) ou d'imprimer autant que de besoin les formulaires nécessaires.

### **3.8. Visite obligatoire**

Dans le cadre de la présente consultation, il est prévu une **visite obligatoire** du site :

Cette visite sera organisée le **jeudi 13 avril 2023 à 9h00**.

Le lieu de rendez-vous est fixé à l'entrée du site.

Les candidats sont invités à informer la commune de leur présence par courriel à l'adresse suivante : [jean.bonillo@marguerittes.fr](mailto:jean.bonillo@marguerittes.fr), en indiquant le nom et la qualité des participants.

En cas d'empêchement sur cette visite programmée, envoyer un mail à la même adresse afin de planifier une visite complémentaire, dans la mesure du possible. Il est toutefois fortement conseillé de faire la visite programmée, dans le cas où il n'y aurait pas de visite complémentaire organisée.

À l'issue de la visite, les candidats feront signer leur attestation de visite à remettre avec leur candidature.

Si des questions sont posées durant la visite, les réponses qui y seront apportées feront l'objet d'un compte-rendu, envoyé aux candidats par la plateforme.

### **3.9. Désignation d'un interlocuteur**

Afin de faciliter le déroulement des négociations, chaque candidat désignera dans son offre un interlocuteur habilité à s'engager au nom du candidat (de l'entreprise ou du groupement) ; ce "pouvoir" sera cosigné par les représentants qualifiés de l'entreprise mandataire et des cotraitants éventuels en cas de candidature en groupement.

Toute correspondance sera adressée à cet interlocuteur désigné ci-dessus, par courriel avec confirmation éventuelle par voie postale.

### **3.10. Contenu des dossiers à constituer**

#### **3.10.1. Langue. Unité monétaire :**

L'ensemble des dossiers constitués par les candidats seront obligatoirement rédigés en langue française.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les prix seront nécessairement établis en euros.

Les dossiers parviendront dans les conditions fixées par le présent règlement et distingués en comportant les mentions "candidature" et "offre".

#### **3.10.2. Pièces relatives à la candidature :**

A titre liminaire, il est précisé que :

- les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter leur candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Elles produiront les éléments dont elles disposent ;
- en ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat (ou le membre d'un groupement candidat) fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ;
- le candidat (ou le membre d'un groupement candidat) établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat (ou le membre d'un groupement candidat) établi en France ;
- le candidat (ou le membre d'un groupement candidat) établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française ;
- afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidatures, les candidats (ou membres d'un groupement candidat) peuvent demander que soient également prises en considération les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, les candidats (ou membres d'un groupement candidat) devront justifier des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée par l'Autorité concédante. Par ailleurs, les candidats (ou membres d'un groupement candidat) devront apporter la preuve qu'ils disposeront de ces capacités et aptitudes pendant toute l'exécution du contrat (tel que par exemple, un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat (ou du membre du groupement candidat) ses capacités et ses aptitudes dans le cadre de la présente concession).
- en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées au présent article, à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

- Les candidatures sont remises par voie dématérialisée selon les modalités précisées ci-après en respectant strictement l'arborescence décrite ci-après ; tous les fichiers seront lisibles et imprimables.

**3.10.2.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Doivent être fournis :

- 1. Une lettre de candidature datée et signée par une personne habilitée et précisant l'identification de l'Autorité concédante, l'objet de la consultation et l'identité du candidat (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET).

En cas de groupement, cette lettre de candidature devra préciser l'identité de l'ensemble des membres du groupement, la forme du groupement (solidaire ou conjoint) et la répartition des prestations (en cas de groupement conjoint).

Il est rappelé qu'en application des dispositions, de l'article 3.2 du présent règlement de consultation, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire.

En cas de groupement, cette lettre devra revêtir soit la signature de l'ensemble des membres du groupement, soit celle du seul mandataire si celui-ci y a été habilité par les autres membres du groupement.

- 2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat).

En cas de groupement, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement (dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du membre du groupement candidat), ou l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

- 3. Une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou, en cas de groupement, de chacun des membres du groupement candidat) attestant :
  - de ne faire l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ;
  - que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du Code de la commande publique sont exacts.

- 4. À l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement candidat) doit produire l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique.

Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du Code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents dans les conditions fixées par l'annexe 4 au Code de la commande publique.

Un document justifiant que le candidat s'engage, dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.

Dans le cas où le candidat n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

- 5. Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.

Dans le cas où le candidat n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

- 6. Un extrait K bis ou équivalent de moins de 6 mois (sauf raison justifiée).

#### **3.10.2.2 Capacité économique et financière :**

Doivent être fournis :

- 7. les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession.
- 8. les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la concession.

#### **3.10.2.3 Capacité technique et professionnelle :**

Doivent être fournis :

- 9. une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) ;
- 10. une description de son savoir-faire en matière de conception, de construction et d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public ;
- 11. une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ;
- 12. une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...);
- 13. Être détenteur du Plan Qualité Padel 2022 et/ou la certification Qualisport Padel
- 14. Être détenteur de la Qualification 130 Autres terrains « Beach Arena »
- 15. Avoir l'assurance décennale complète infra et superstructure + responsabilité civile
- 16. Fiches techniques terrains de padel et aire de beach

#### **3.10.2.4 Demande de compléments**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, en application des dispositions de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

#### **3.10.3. Pièces relatives aux offres :**

Les offres sont remises par voie dématérialisée selon les modalités précisées-ci-après.

Les offres des candidats sont produites en respectant strictement l'art. 122-1 du décret n° 2017-1057 du 21 septembre 2017. Tous les fichiers seront lisibles et imprimables ; de plus, les fichiers destinés à être analysés par les conseils de l'Autorité concédante seront fournis sous tableur informatique (Excel ou compatible) directement exploitable, ni verrouillés, ni protégés.

Tout ou partie de l'offre retenue sera annexée au contrat de concession.

**AVERTISSEMENT :**

*Les fichiers "à remplir" devront être exploitables sous "Word" (.doc) et "Excel"(.xls) ;  
les fichiers ".xls" doivent être communiqués avec les formules de calcul ;  
les résultats ne doivent pas être "collés" en pleine précision ;  
les prix sont arrondis au centime, soit deux chiffres après la virgule (sauf éventuellement une redevance unitaire au "millime", soit trois chiffres après la virgule) ;  
les autres données sont arrondies au format d'affichage pour éviter toute erreur apparente d'addition.*

Les dossiers d'offres comprendront les éléments suivants et respecteront l'arborescence et les libellés suivants :

**→ 1 : Le mémoire technique détaillant les modalités d'exploitation comprenant :**

- ⊙ Le programme doit contenir :
  - Une note de présentation des travaux envisagés ;
  - Des plans en format DWG et/ou PDF ;
  - Un planning d'exécution.
- ⊙ Les moyens humains, matériels et techniques déployés et affectés à la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- ⊙ La grille des horaires d'ouverture du complexe sportif au public ;
- ⊙ Les actions de communication envisagées ;
- ⊙ Le cas échéant, les activités accessoires envisagées.

**→ 2 : Le cadre de réponse économique et financier dûment complété, sous format Excel ci-annexé, comprenant notamment la grille tarifaire et le compte d'exploitation prévisionnel.**

Les comptes d'exploitation prévisionnels devront être complétés en euros constants.

**→ 3 : Une note explicative de l'activité attendue du complexe sur la durée de la concession.**

**→ 4 : La redevance annuelle proposée à la Commune**

Les comptes d'exploitation prévisionnels devront être complétés en euros constants.

**→ 5 : Une clause d'indexation des tarifs et redevances.**

**→ 6 : Le projet de règlement intérieur.**

**→ 7 : Le cahier des charges complété et, le cas échéant, intégrant sous forme de marques de révision apparentes les modifications du projet de contrat valant cahier des charges jugées indispensables pour permettre la réalisation du projet, accompagnées des justifications.**

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Le candidat est informé que le mode de transmission des candidatures et des offres choisies par l'Autorité concédante est la procédure dématérialisée.**

AVERTISSEMENT :

Après la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres, les dossiers ne pourront plus être déposés sur la plateforme.

**La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.**

Les fichiers constitutifs de la **candidature et de l'offre** devront être traités préalablement par le soumissionnaire par un antivirus régulièrement mis à jour.

**Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.**

### **4.1. Support dématérialisé**

Les candidats devront impérativement transmettre leur dossier de candidature et d'offre via le profil acheteur de Commune et uniquement par ce biais à l'adresse ci-dessous indiquée, avant le **vendredi 12 mai 2023 à 12h**.

Le ou les candidats doivent obligatoirement constituer leur dossier de candidature et d'offre au format électronique et le déposer sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Toutes les candidatures et offres arrivées par tout autre moyen que la plateforme seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

En cas d'envoi d'une nouvelle candidature ou d'offre par voie électronique par le même candidat, la dernière candidature ou offre annulera et remplacera la candidature ou l'offre précédente.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (gmt+01:00) paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'entreprise s'assurera de la bonne réception des dossiers avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : la transmission par voie dématérialisée peut être assez longue, les candidats devront prévoir un délai suffisant afin de respecter la date et l'heure limite de remise des offres fixées au présent règlement de la consultation. L'Autorité concédante invite les candidats à anticiper le dépôt des documents sur la plateforme de dématérialisation.

**NB : L'adresse courriel utilisée pour le dépôt de candidature et d'offre sera l'adresse utilisée pour l'ensemble des échanges écrits avec le pouvoir adjudicateur en cours de procédure (demandes éventuelles de régularisation, de négociation...). Ainsi, lors du dépôt, il est préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams. Les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par courriel par l'Autorité concédante à l'adresse de dépôt.**

#### **4.1.1. Certificat de signature**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les opérateurs économiques pourront signer électroniquement les fichiers de candidature en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS), ou à des conditions de sécurité équivalentes. Les formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Plusieurs cas sont prévus selon le certificat de signature utilisé :

- Le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre État membre (pour les certificats qualifiés, équivalents au niveau 3\* du RGS), c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'État sur le site [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr); et pour les autres États membres par la Commission européenne sur le site ([http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)). Dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.
- Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : il peut s'agir de produits émanant de prestataires de pays tiers, mais aussi de prestataires européens ou français, qui n'ont pas fait l'objet d'un référencement, souvent pour des raisons de coût. Ce sont ces certificats dont il faut vérifier la conformité au RGS avant de les accepter. L'arrêté prévoit que le signataire transmet les éléments nécessaires à cette vérification, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

#### **4.1.2. Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs dossiers remis par voie électronique dans les conditions prévues par l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Mairie de Marguerittes – Service commande publique  
14 rue Gustave de Chanailleilles  
30320 Marguerittes

#### **4.1.3. Virus**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

#### **4.1.4. Formats des fichiers**

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf);
- Applications bureautiques (\*.doc ou \*.docx, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf);
- Images (\*.jpg, \*.gif);
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar. Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

## **4.2. Conditions de recevabilité**

Les télécopies ne seront pas autorisées pour la remise des offres.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent règlement seront rejetés comme irrecevables.

## ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Candidatures

Les candidatures présentées seront examinées en fonction des éléments présentés. Il sera apprécié les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément à l'article L.1411-1 du C.G.C.T.

### 5.2. Critères d'analyse

Les offres présentées par les candidats seront, après analyse et avis de la commission, négociées par la personne responsable de l'Autorité concédante, conformément à l'article L.1411-1 du C.G.C.T.

Il sera tenu compte dans l'analyse des offres présentées des critères pondérés suivants :

- a. Critère lié à la qualité de service proposé pondéré à hauteur **40%**, évalué selon les éléments suivants, revêtant tous la même importance :
  - ⊙ Nombre, qualité et modularité des équipements proposés.
  - ⊙ Mise à disposition de créneaux horaires (exprimés en nombre d'heures hebdomadaires).
  - ⊙ Les actions de communication envisagées.
  - ⊙ Le cas échéant, les dispositions et/ou équipements complémentaires envisagés venant compléter et équilibrer le projet.
  
- b. Critère lié au programme de travaux proposé pondéré à hauteur de **30%**, évalué selon les éléments suivants, revêtant tous la même importance :
  - ⊙ Intégration paysagère et traitement des limites.
  - ⊙ Qualité fonctionnelle du projet.
  - ⊙ Qualité environnementale / artificialisation.
  
- c. Critère économique et financier évalué selon les éléments suivants pondéré à hauteur de **30%**, revêtant tous la même importance :
  - ⊙ Faisabilité du plan de financement des travaux.
  - ⊙ Durée de la concession.
  - ⊙ Cohérence du compte prévisionnel de l'exploitation établi sur la durée de la concession.
  - ⊙ Niveau de redevance à la Commune.

### 5.3. Rejet des offres

Une offre incomplète ou incohérente pourra être rejetée, notamment :

- ⊙ Pour absence ou insuffisance de documents.
- ⊙ En cas de divergence importante avec les attentes de l'Autorité concédante, notamment parce qu'elle n'est pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre à ses besoins et ses exigences.
- ⊙ En cas de discordance importante dans les indications chiffrées.
- ⊙ En cas de modifications des documents du DCE, et notamment du projet de contrat valant cahier des charges, qui ne seraient pas réalisées en mode révision / suivi apparent.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE NÉGOCIATION**

Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'exécutif de la personne publique concédante (ou toute personne qu'il désignera pour le représenter dans le respect des conditions propres au fonctionnement de la Commune) engagera avec les candidats de son choix des négociations.

Lors de ces négociations, l'exécutif de la personne publique concédante ou son représentant pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont il jugera utile de s'entourer. Celles-ci pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment ses stipulations techniques et financières. Néanmoins, elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques essentielles de la consultation.

Les négociations se dérouleront dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats.

Ainsi, en aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat établi projeté par l'Autorité concédante, notamment son objet.

Les négociations prendront la forme d'un entretien avec chacun des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Dans la lettre de convocation, l'exécutif de la Commune adressera aux candidats une liste de questions ou de remarques sur la teneur de leur offre.

L'exécutif de la Commune se réserve la possibilité de réaliser une seconde phase de négociation, notamment sous la forme d'un nouvel entretien.

Les délais et modes de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

La Commune se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec un ou plusieurs candidats à tout moment au cours de la négociation par application des critères d'appréciation des offres mentionnés aux articles 3.2 et 5-2.

## **ARTICLE 7 - MISE AU POINT DU CONTRAT**

Le Maire ou son représentant engagera la mise au point du contrat définitif avec le candidat qu'il aura décidé de soumettre au choix du conseil municipal.

Les candidats non retenus en seront informés. Aucune indemnisation des candidats n'est prévue.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des plis (candidatures et offres), une demande via le profil d'acheteur de la Commune et uniquement à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises candidates via le profil d'acheteur.

## **ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE ET VOIES DE RECOURS**

Le Tribunal administratif de Nîmes est l'instance chargée des procédures de recours.

Pour les renseignements sur les recours, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal administratif de Nîmes dont les coordonnées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente procédure de consultation pourra faire l'objet :

- D'un recours en référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-6 du code de justice administrative avant la signature du contrat.
- D'un recours en référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE

ESB3 MARG

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

21 JUN 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-21001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE



Mairie de Marguerittes  
14 rue Gustave de Chanaleilles  
30320 Marguerittes

**Concession de services pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité**

**PROJET DE CONTRAT**

LES PROPOSITIONS EVENTUELLES DE MODIFICATIONS, D'AJOUTS, D'AMENDEMENTS ET LES COMMENTAIRES  
DEVONT ETRE PRESENTES PAR LES CANDIDATS DANS UN DOCUMENT ANNEXE

S'LO

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

La commune de Marguerittes représentée par Monsieur Rémi NICOLAS en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 2020/07/02 en date du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommé(e) « l'Autorité concédante » ou « La Commune »,

**ET :**

La Sociét, Société ..... inscrite au RCS de ..... sous le numéro ....., dont le siège sociale est situé ....., représentée par ....., en sa qualité de ....., dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) « le Concessionnaire »

## Sommaire

<b>I. FORMATION DE CONTRAT</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> : REGIME JURIDIQUE ET FORMATION DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONCESSION.....	5
ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT.....	6
<b>II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE .....	6
4.1 Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement .....	6
4.2 Responsabilité en cas de dommages .....	6
ARTICLE 5 : ASSURANCES .....	6
<b>III. GESTION ET EXPLOITATION</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE GESTION.....	7
ARTICLE 7 : SURVEILLANCE.....	7
ARTICLE 8 : PERSONNEL .....	7
<b>IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 9 : REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE .....	7
ARTICLE 10 : TARIFS ET RECETTES DU DELEGATAIRE .....	8
ARTICLE 11 : COMPENSATION PAR CRENEAUX DE MISE A DISPOSITION ET/OU REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	8
ARTICLE 12 : IMPOTS ET TAXES .....	8
<b>V. CONTRÔLES – SANCTIONS</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 13 : COMPTES-RENDUS / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE .....	9
ARTICLE 14 : CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE.....	9
<b>VI. PÉNALITÉS</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 15 : MISES EN DEMEURE .....	9
<b>VII. FIN DE LA CONCESSION</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 16 : RESILIATION .....	10
ARTICLE 17 : RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD .....	10
ARTICLE 18 : REMISE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT.....	10
ARTICLE 19 : REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIES EN FIN DE CONTRAT .....	10
ARTICLE 20 : REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS.....	10
ARTICLE 21 : REMISE DES CONTRATS D'ABONNEMENT .....	11
<b>VIII. CLAUSES DIVERSES</b> .....	<b>11</b>
ARTICLE 22 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT .....	11
ARTICLE 23 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	11
ARTICLE 24 : ÉLECTION DE DOMICILE .....	11
ARTICLE 25 : ABSENCE DE RENONCIATION .....	11
ARTICLE 26 : MODIFICATION DU CONTRAT .....	12
<b>ANNEXES</b> .....	<b>13</b>
ANNEXE N°1 – PLAN DU PROJET .....	14
ANNEXE N°2 – ANALYSE PLU ET PPRI.....	15
ANNEXE N°3 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION .....	19

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 21 JUIN 2023 *S'LO*  
ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE

ANNEXE N°4 - GRILLE TARIFAIRE .....20  
ANNEXE N°5 - COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION .....21  
ANNEXE N°6 – TRAME DU RAPPORT ANNUEL ET PRECISIONS DEVANT IMPERATIVEMENT APPARAITRE DANS LE RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION ..22

## **I. FORMATION DE CONTRAT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Régime juridique et formation du contrat**

#### **1.1 Régime juridique**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), la commune souhaite confier à un partenaire privé la gestion et l'exploitation d'un complexe sportif.

La convention qui sera conclue à cet effet avec le candidat retenu sera constitutive d'un contrat de concession d'un complexe sportif situé à Marguerittes.

Le candidat accepte de prendre en charge à ses frais, risques et périls, la gestion et l'exploitation de ce complexe sportif conformément aux exigences du présent contrat.

#### **1.2 Société dédiée à la concession**

Les exercices sociaux de la société dédiée courront du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première et la dernière année de concession, le cas échéant.

Le Délégué s'engage à demeurer, pendant toute la durée des présentes, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de cette société ad hoc et ne pourra céder sa participation qu'avec l'agrément exprès et préalable de la Ville.

### **Article 2 : Objet de la concession**

Le programme et les objectifs poursuivis sont exposés dans le projet de contrat. Il est demandé un programme de base d'infrastructures sur une surface d'environ 4000m<sup>2</sup> à la charge du délégataire comprenant au minimum :

- Six aires de jeu de padel (couvertes ou non)
- Deux aires de beach (couvertes ou non)
- Un bâtiment vestiaire / zone de convivialité de 100m<sup>2</sup> maximum (cf réglementation en vigueur sur le site).

Variante : Afin de compléter son offre et éventuellement de l'équilibrer, le concessionnaire peut proposer des équipements supplémentaires dans l'emprise du site de projet tant que ceux-ci sont conformes à la réglementation.

- A noter : Aucun stationnement ne pourra être créé dans l'emprise du projet. Le stationnement est mutualisé avec les aires prévues du parc de Praden (voir annexe 1). Le concessionnaire devra anticiper dans son projet les tracés de cheminements doux et accessibles PMR qui se connecteront aux cheminements de l'ensemble du parc sportif.
- Une attention particulière devra être apportée aux eaux pluviales qui devront être traitées dans le périmètre de la concession et non rejetées à l'extérieur.
- Le projet devra s'intégrer au site général et à son caractère paysager par la végétalisation de ses abords. Cette végétalisation devra être adaptée au climat et au sol afin de minimiser sa consommation d'eau. L'entretien des abords devra respecter le niveau Terre saine de la charte Zérophyto. Le concessionnaire devra être en mesure d'attester du respect de cette disposition.
- Le traitement des limites, accès et continuité avec les espaces publics environnement devra être traité de manière harmonieuse.

### **Article 3 : Durée du contrat**

**Note aux candidats** : La commune laisse chaque concessionnaire proposer une durée de contrat. Le compte d'exploitation prévisionnel intégré au cadre de réponse économique et financier à compléter par les candidats devra être établi sur cette durée, de sorte que l'intégralité des investissements réalisés soit amortis économiquement et comptablement en fin de concession. Le compte d'exploitation prévisionnel figurera en annexe du présent contrat.

Le contrat prendra effet à sa signature.

## **II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

### **Article 4 : Responsabilité du Concessionnaire**

#### **4.1 Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement**

Dès la prise en charge du service, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service délégué et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative, dans les conditions prévues par le présent contrat.

#### **4.2 Responsabilité en cas de dommages**

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service délégué.

Le Concessionnaire est ainsi tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'exploitation du service délégué.

La responsabilité du Concessionnaire sera engagée de manière systématique en cas de sinistre survenant d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence qui serait imputable à son action ou au fait de ses agents, de son prestataire, de son fournisseur.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Concessionnaire.

### **Article 5 : Assurances**

Le Concessionnaire contracte toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques lui incombant au titre des missions déléguées et des responsabilités assumées décrites ci-dessus auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des assurances

Le Concessionnaire doit souscrire auprès de compagnies d'assurance les polices nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la réalisation de travaux et à l'exploitation de l'ouvrage.

Il présente à la Commune les diverses attestations d'assurance nécessaires dans les délais suivants :

- Pour les travaux : dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la signature de la concession ;
- Pour l'exploitation du service : au moins 15 (quinze) jours avant la date effective du démarrage de l'exploitation.

En cas de non-transmission après mise en demeure demeurée infructueuse, la Commune pourra prononcer la résiliation du contrat.

Les attestations d'assurance doivent faire apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

Le Concessionnaire devra fournir chaque année les différentes attestations d'assurance nécessaires à la couverture de tous les risques.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Commune aucune compensation liée à la perte d'exploitation.

### **III. GESTION ET EXPLOITATION**

---

#### **Article 6 : Conditions générales de gestion**

L'exploitation et la gestion du complexe sportif de Marguerittes doit respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes au type d'activité exercée.

#### **Article 7 : Surveillance**

Le Concessionnaire est tenu de surveiller les locaux et biens mis à disposition par tout moyen à sa convenance.

#### **Article 8 : Personnel**

Le personnel assurant la gestion du complexe sportif est le personnel du Concessionnaire.

Le Concessionnaire fait son affaire du recrutement et est responsable de tout le personnel chargé de la gestion, de la maintenance et de l'exploitation des différentes installations.

Le Concessionnaire s'engage à remplir toutes les obligations lui incombant en tant qu'employeur, en matière de droit du travail et de droit social. Il devra communiquer à la Commune la convention collective applicable au personnel.

### **IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

#### **Article 9 : Rémunération du Concessionnaire**

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation du complexe sportif concédée au titre du présent contrat.

Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier du service.

En aucun cas la Commune ne supportera les frais des opérations sus-énoncées et le Concessionnaire en poursuivra le recouvrement auprès des tiers intéressés.

#### **Article 10 : Tarifs et recettes du délégataire**

Le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

La grille tarifaire est affichée à l'entrée de l'établissement à la vue du public.

Les tarifs des services rendus sont assujettis à la TVA au taux en vigueur. Il appartient au délégataire de procéder aux obligations lui incombant (émission de factures, réalisation des obligations fiscales, ...).

#### **Article 11 : Compensation par créneaux de mise à disposition et/ou redevance d'occupation du domaine public**

**Note aux candidats** : La commune souhaite pouvoir disposer de créneaux mis à disposition sur les terrains de padel et beach volley à destination des associations et scolaires. Le concessionnaire fera sa meilleure proposition en ce sens en quantifiant une durée hebdomadaire de mise à disposition. Le candidat pourra compléter son offre par une redevance composée d'une part fixe et/ou variable indexée sur les produits de l'exploitation. Il précisera également les modalités de versement.

Le Concessionnaire versera à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures concédés par l'Autorité concédante au Concessionnaire dans le cadre du présent contrat.

Cette redevance sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les montants, ci-après mentionnés, sont donc entendus toutes taxes comprises.

La redevance annuelle versée à la Commune par le Concessionnaire est la suivante : [A compléter par le Candidat]

Les éléments permettant d'établir la redevance communale annuelle devront être transmis pour établissement du titre de recette correspondant au cours du premier trimestre de l'année N+1. Dès réception du titre de recette par le Concessionnaire, le versement devra être effectué auprès du Comptable Public territorialement compétent.

#### **Article 12 : Impôts et Taxes**

Le Concessionnaire acquittera tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du complexe sportif, et le cas échéant, aux autres activités rattachées à ce service.

Il prendra à sa charge les impôts fonciers du terrain mis à disposition dans le cadre du présent contrat après présentation pas le Concédant du rôle établi par les services des impôts.

Il s'acquittera, par ailleurs, de toute autre contribution directe ou indirecte de quelque nature que ce soit et sous quelque dénomination qu'elle puisse prendre ou être instaurée par les autorités compétentes et par la réglementation.

Les présentes dispositions sont applicables aux charges existantes ou à venir.

## V. **CONTRÔLES – SANCTIONS**

---

### **Article 13 : Comptes-rendus / Rapport annuel d'activité**

Le Concessionnaire produit chaque année, avant le premier juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services durant l'année précédente.

Ce rapport permet en outre à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire fournit notamment les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux usagers : l'évolution du nombre d'usagers, le nombre de réclamations d'usagers adressées au Concessionnaire au sujet de la qualité du service et des dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties afin de permettre d'établir une comparaison entre l'année dont le rapport fait l'objet et la précédente. Toutes les pièces justificatives de ces éléments sont tenues, par le Concessionnaire, à la disposition de l'Autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport doit obligatoirement respecter la réglementation en vigueur en matière de contrats de concession, notamment les dispositions prévues par l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et par l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport sera divisé en deux parties : une première consacrée aux données comptables et techniques et une seconde portant compte-rendu de l'exploitation financière et technique.

### **Article 14 : Contrôle de l'Autorité concédante**

La Commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes-rendus annuels que dans les comptes de l'exploitation visés ci-dessus.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du contrat et que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

## VI. **PÉNALITÉS**

---

### **Article 15 : Mises en demeure**

Sous réserve de stipulations contraires dans le présent contrat, lorsque l'Autorité concédante doit, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant, mettre en demeure le Concessionnaire, la mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite mise en demeure.

La mise en demeure mentionne le délai de réponse prévu et la sanction. Le Concessionnaire pourra, dans cette période, demander des pièces utiles à la Commune, voire obtenir, sauf urgence justifiée ou force majeure, un entretien.

La décision définitive est ensuite notifiée au Concessionnaire selon les mêmes moyens que ceux énoncés au premier paragraphe du présent article.

## **VII. FIN DE LA CONCESSION**

---

### **Article 16 : Résiliation**

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée, ou de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. À l'issue du délai accordé, un courrier est adressé à l'exploitant pour lui notifier la décision de la Commune, après que celui-ci a été admis à faire valoir ses observations.

En revanche, l'Autorité concédante sera en ce cas indemnisée de l'intégralité des préjudices subis par elle au titre de la faute commise par le Concessionnaire.

### **Article 17 : Résiliation d'un commun accord**

Les parties peuvent convenir de mettre fin au présent contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou à la demande de deux parties.

### **Article 18 : Remise des ouvrages, équipements et installations en fin de contrat**

À l'expiration du présent contrat, les ouvrages, installations et équipements du service délégué, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura installés sont remis gratuitement à l'Autorité concédante.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, l'Autorité concédante et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement pour le mobilier visé aux articles relatifs aux travaux que le Concessionnaire doit avoir exécutés au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. À défaut, l'Autorité concédante procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

### **Article 19 : Remise des plans et documents associés en fin de contrat**

Six mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, le Concessionnaire remet à la Commune une version à jour des plans des ouvrages et installations du service, la base de données associée (caractéristiques, interventions, etc.), des schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs, et plus généralement tous documents exigés par la réglementation.

### **Article 20 : Reprise du mobilier et des approvisionnements**

À l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante ou le nouvel exploitant ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire (biens de reprise).

La valeur de rachat est fixée à la valeur nette comptable pour ce qui concerne les biens de reprise. Elle est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le compte-rendu annuel du Concessionnaire, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession pour ce qui concerne les stocks et les approvisionnements.

#### **Article 21 : Remise des contrats d'abonnement**

Un mois avant l'expiration du présent contrat, y compris en cas de résiliation, de mise en régie ou de toute autre cause d'extinction ou de suspension du présent contrat, le Concessionnaire remet gratuitement à la Commune les contrats d'abonnement qui doivent prévoir une faculté de résiliation sans pénalités à l'issue du présent contrat de concession.

### ***VIII. CLAUSES DIVERSES***

#### **Article 22 : Ordre de priorité des pièces du contrat**

Les pièces contractuelles liant l'Autorité concédante et son Concessionnaire sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat et ses annexes.
- Le cadre de réponse.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

En aucun cas le mémoire technique et le mémoire financier du Concessionnaire ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne soient pas compatibles avec les stipulations du Dossier de consultation des Entreprises et du présent contrat ou qui ne permettent pas d'atteindre leurs objectifs.

#### **Article 23 : Clause de règlement des différends et attribution de juridiction**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les Parties, les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif ou au Tribunal judiciaire, dans le ressort duquel se trouve situé le domicile de l'Autorité concédante, selon la nature du litige.

#### **Article 24 : Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

#### **Article 25 : Absence de renonciation**

La défaillance d'une partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

**Article 26 : Modification du contrat**

Le présent contrat peut être modifié par avenant, conformément aux dispositions des articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique. A ce titre, toute substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une cession, au sens des dispositions de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, doit être expressément autorisée par l'Autorité concédante.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,

Le Président

## ANNEXES

Annexe n°1 – Plan du projet

Annexe n°2 – Analyse urbaine : PLU et PPRI

Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation [à fournir par le candidat]

Annexe n°4 – Grille tarifaire [à fournir par le candidat]

Annexe n°5 – Comptes prévisionnels d'exploitation [à compléter par le candidat]

Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation [à compléter par le candidat]

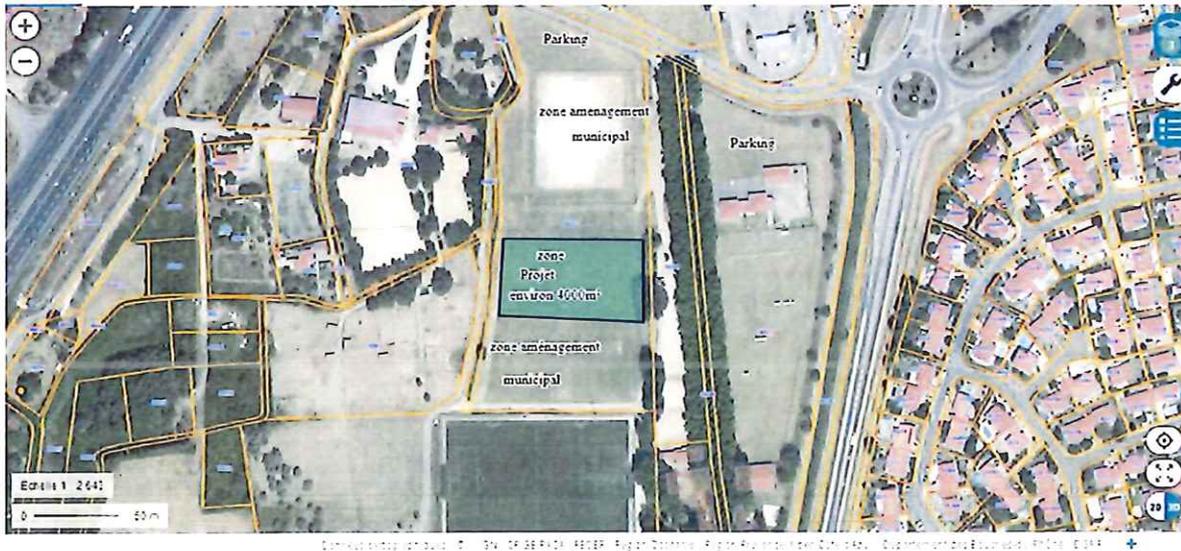
## Annexe n°1 – Plan du projet

### ANNEXE

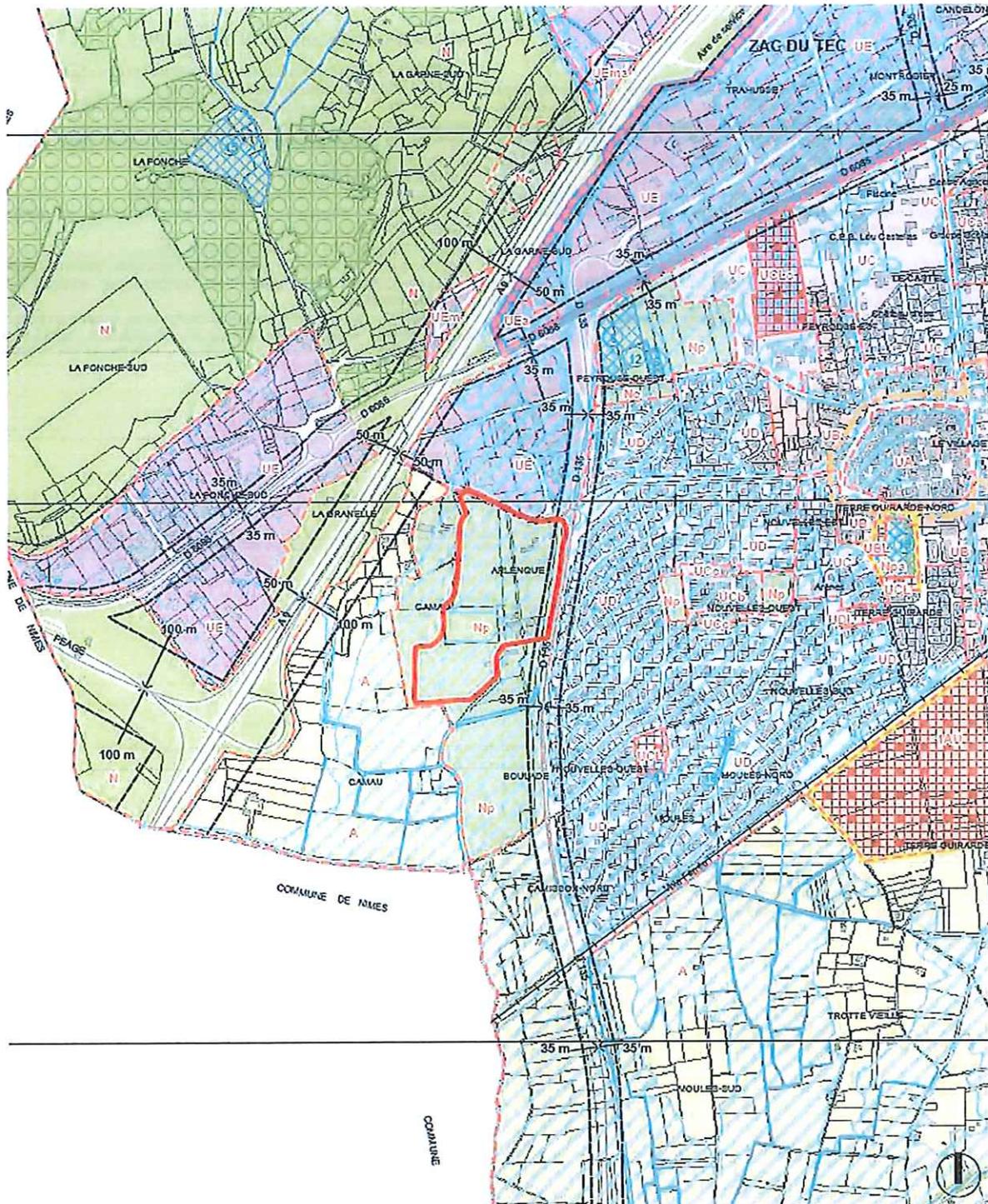
L'implantation des structures proposées sur la parcelle identifiée zone projet devra être réalisée afin d'optimiser l'espace, sans toutefois agglomérer les installations. Au nord et au sud de cet aménagement des structures municipales seront implantées. (Voir plan ci-dessous)

La commune souhaite un aménagement qui permette une circulation fluide entre espaces publics et privés du site.

La superficie proposée est d'environ 4 000m<sup>2</sup>, elle sera évaluée plus précisément en fonction des projets et de l'offre diversifiée qu'ils représentent.



## Annexe n°2 – Analyse PLU et PPRI



La plaine sportive du Praden se situe en zone Np du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.

La catégorie N définit des zones naturelles à préserver, de part la qualité de leurs sites et des paysages.

Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

### Général :

#### Article N-2 :

- Sont autorisées dans l'ensemble de la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Sont autorisées dans le secteur Np : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à caractère de détente et de loisirs de plein air.

#### Article N-4 :

- Electricité / Téléphone : Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées doivent être réalisés en souterrain.

#### Article N-11 :

- Les constructions autorisées doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.

- Les extensions autorisées des constructions existantes doivent être réalisées en harmonie avec le bâti existant.

### Règles d'urbanisme :

#### Article N-6 :

Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées sur les documents graphiques.

A défaut d'indication sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 4 mètres de l'emprise des voies et à une distance au moins égale à 8 mètres de leur axe.

Les clôtures ne peuvent être implantées à moins de :

- 4 mètres de l'axe d'un chemin communal ou d'une prise de défense contre l'incendie

- 3,5 mètres de l'axe d'un chemin rural.

### Espaces verts et plantations :

#### Article N-13 :

- La plantation d'arbres très allergisants doit être limitée, en particulier celle du cyprès.

- Le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

### Ne sont pas réglementés dans le PLU :

- Article N-3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

- Article N-7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

- Article N-8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

- Article N-9 : emprise au sol des constructions.

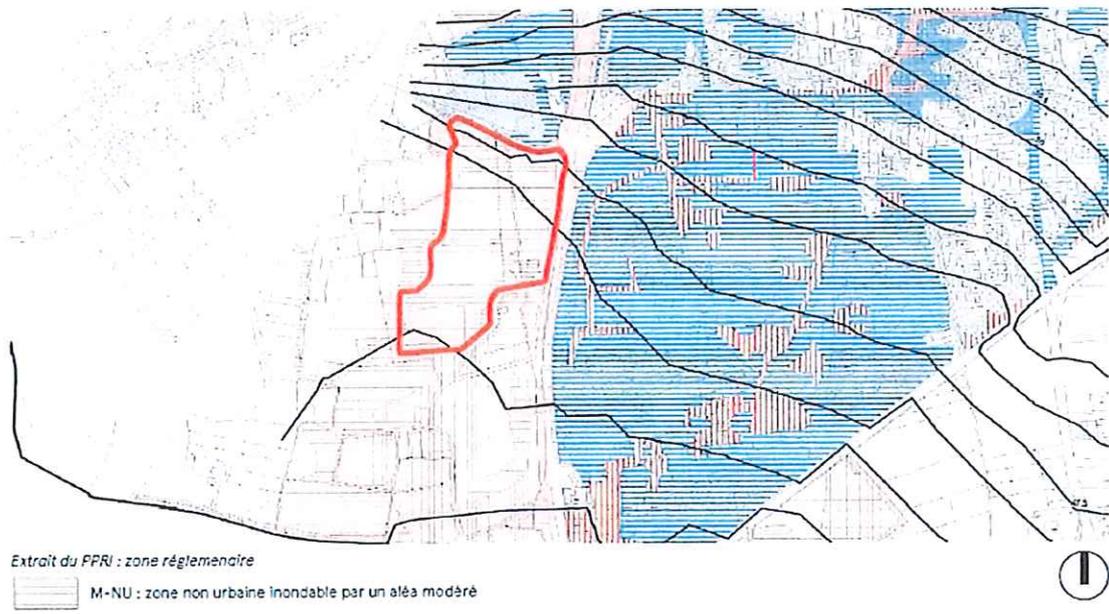
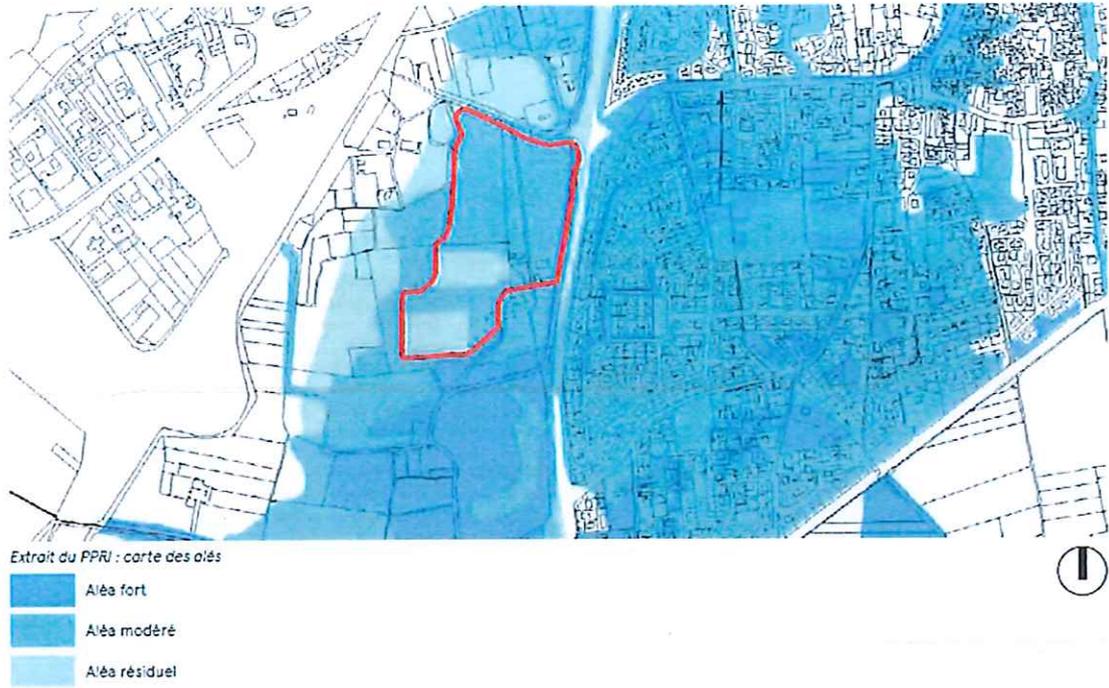
- Article N-10 : hauteur maximale des constructions.

- Article N-12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

- Article N-14 : coefficient d'occupation des sols.

- Article N-15 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

- Article N-16 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.



Le terrain se situe en zone M-NU du PPRI ; zone non urbaine inondable par un aléa modéré. Il se situe aussi en zone d'inondation par débordement du cours d'eau du PAC prévention risque inondation du Vistre. Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

## Article 1 : interdictions

Article 1 :

- Est interdite la création des parcs souterrains de stationnement de véhicules.

## Article 2-1 : constructions nouvelles

- La reconstruction est admise sous réserve :

- de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires
- que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'emprise au sol démolie
- de ne pas augmenter le nombre de niveaux.

- L'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que :

- la surface de plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- L'extension au-dessus de la PHE des bâtiments existants de logements et d'activités sans création d'emprise au sol est admise sous réserve :

- qu'elle ne crée ni logement supplémentaire, ni d'activité supplémentaire
- qu'elle s'accompagne de mesures compensatoires de nature à diminuer la vulnérabilité du reste du bâtiment lui-même (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE).

- La création d'annexes est admise dans la limite de 20m<sup>2</sup> au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

## Article 2-2 : constructions existantes

- La modification de construction sans changement de destination ou avec un changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité est admise au niveau du plancher existant.

- La création d'ouvertures au-dessus de la cote de la PHE est admise.

- La création d'ouvertures en dessous de la cote de la PHE est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

## Article 2-3 : autres projets et travaux

- Les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains, sont admis sous réserve :

- qu'ils soient signalés comme étant inondables
- que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS
- qu'ils ne créent pas de remblais
- qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues

- Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote PHE+30cm.

- La création ou modification de clôtures et de murs est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

- Les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

- Les aménagements publics légers tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

## Recommandations

Il est fortement recommandé d'effectuer une étude hydraulique préalable.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE



## **Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation**

*Le candidat fournira son programme de travaux et son calendrier de réalisation.*

## Annexe n°4 - Grille tarifaire

*Le candidat fournira la grille tarifaire qu'il compte appliquer sur toute la durée de la concession.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023



ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_50-DE

## **Annexe n°5 - Compte prévisionnel d'exploitation**

*Le candidat fournira un compte d'exploitation prévisionnel sur toute la durée de la concession.*

## **Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation**

Le rapport annuel sera établi conformément aux dispositions des articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique et sera construit selon le plan suivant :

### **1. Données comptables et techniques**

#### **1.1. Compte annuel de résultat**

*Dont rappel des montants de l'année N-1*

*Dont rappel des éléments et méthodes de calcul économique (comptabilité analytique, clés de répartition...)*

*Dont tableau non nominatif des principales rémunérations et durée des contrats de travail des salariés affectés à la chambre funéraire*

#### **1.2. Inventaire des biens prévus au contrat**

##### **1.2.1. Etat des variations du patrimoine immobilier**

##### **1.2.2. Détail des opérations d'investissements réalisées**

*Opérations contractuellement prévues*

*Opérations non contractuelles*

##### **1.2.3. Etat récapitulatif des autres dépenses de renouvellement réalisées pour les biens désignés au contrat comme bien de retour ou de reprise du service (hors immobilisation)**

##### **1.2.4. Inventaire annuel des biens de retour ou de reprise du service (dont immobilisations)**

##### **1.2.5. Registre annuel d'entretien des biens mobiliers et immobiliers**

#### **1.3. Inventaire des principaux contrats souscrits par le Concessionnaire**

### **2. Compte-rendu technique et financier de l'exploitation**

#### **2.1. Respect des contraintes de service public**

*Intégration des tableaux de bord*

*Analyse de contexte*

#### **2.2. Politique tarifaire**

#### **2.3. Résultats financiers**

#### **2.4. Perspectives de gestion**

### **3. Analyse de la qualité des ouvrages et des services**

Enfin ce rapport contiendra une analyse de la qualité des ouvrages ou des services confiés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Par ailleurs, le rapport annuel devra préciser :

- Nombre d'utilisateurs (*dont rappel des utilisateurs de l'année N-1*)
- Répartition de la provenance des utilisateurs



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux  
en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents  
excusés représentés :

5

nombre de membres absents non  
représentés

0

date de la convocation :

8 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **21 JUIN 2023**

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_51-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à M. CANTIER), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. MESSABIER).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2023/06/51 – Convention de mandat – études, suivi et accompagnement des démarches d'aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur la plaine de Praden

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

### 1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2011 relative à la participation en tant qu'actionnaire de la Ville de Marguerittes à la SPL AGATE ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'installation de nouveaux équipements sportifs à Praden ;

### 2. Éléments de contexte

Labellisée « Terres de Jeux 2024 », la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission permettra de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de « Zéro artificialisation nette » comme fil conducteur.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la Ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

### 3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire de 21 614 € HT, soit 25 937 € TTC, répartie comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Concertation	9 614 € HT
Choix du maître d'œuvre et autres liers	5 000 € HT
Suivi de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre	7 000 € HT
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>21 614 € HT</b>

### 4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour l'installation d'équipements sportifs et de loisirs sur la plaine de Praden.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 5. Annexes

- convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux – aménagement d'équipements sportifs et de loisirs sur la plaine du Mas Praden ;
- zone concernée par la convention de mandat.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION DE MANDAT : ETUDES, SUIVI  
ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES  
D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS  
~~SPORTIFS ET DE LOISIRS SUR LA PLAINE DE  
PRADEN~~**

COMMUNE DE MARGUERITTES

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le .....  
Notifié par la Collectivité au Mandataire le .....  
Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

## ENTRE

La Commune de **MARGUERITES** dont le siège est situé en son Hôtel de ville, sis 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITES(Gard), représentée par son Maire en exercice **Monsieur Rémi NICOLAS**, dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal en date du ..... régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le .....

*Ci-après désignée par les mots « la collectivité » ou « le maître de l'ouvrage »*

*D'UNE PART,*

## ET

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan, 30035 NIMES CEDEX, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du --/--/2023,

*ci-après désignée par les mots « le mandataire »*

*D'AUTRE PART,*

## ETUDES

**ARTICLE 1** OBJET DE LA MISSION

**ARTICLE 2** CHOIX DES TECHNICIENS ET HOMMES DE L'ART

**ARTICLE 3** ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

**ARTICLE 4** CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

**ARTICLE 5** PRESENTATION DES RESULTATS - DECISION DE LA COLLECTIVITE

**ARTICLE 6** DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

**ARTICLE 7** COUT DES ETUDES

**ARTICLE 8** COMPTABILITE DES ETUDES

**ARTICLE 9** FINANCEMENT ET PAIEMENT

## REALISATION DE L'OUVRAGE

**ARTICLE 10** MISSION DE REALISATION

**ARTICLE 11** TERRAINS

**ARTICLE 12** CHOIX ET REMUNERATION DES TECHNICIENS

**ARTICLE 13** ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

**ARTICLE 14** PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES TRAVAUX

**ARTICLE 15** ASSURANCES

**ARTICLE 16** CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

**ARTICLE 17** PROPRIETE DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

**ARTICLE 18** ACTION EN JUSTICE

**ARTICLE 19** DUREE DE LA MISSION DE REALISATION

**ARTICLE 20** DETERMINATION DU COUT GLOBAL DE REALISATION

**ARTICLE 21** REMUNERATION DE LA SOCIETE

**ARTICLE 22** COMPTABILITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS PREVISIONS BUDGETAIRES ET REDDITION DES COMPTES

**ARTICLE 23** FINANCEMENT ET PAIEMENT

## DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 24** INEXECUTION DES CHARGES – PENALITES

**ARTICLE 25** RESILIATION OU RESOLUTION

**ARTICLE 26** DOMICILIATION DES PAIEMENTS

**ARTICLE 27** PROPRIETE DES DOCUMENTS

**ARTICLE 28** RESPONSABILITE

**ARTICLE 29** ENTREE EN VIGUEUR

**ARTICLE 30** LITIGES

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission permettra de proposer aux usagers un espaces cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de « Zéro artificialisation nette » comme fil conducteur.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisir de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisir proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

Le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune. Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

LA **COMMUNE Marguerittes** est actionnaire, suivant délibération du ..... de la Société Publique Locale (SPL) AGATE et a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de construction du dit équipement culturel.

Elle en a défini le programme et a arrêté, les sommes :

- de 3 586 115 € HT, l'enveloppe financière prévisionnelle, dont le détail est ci-après annexé,

Établie dans le cadre des dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, en application des dispositions des articles L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et L2511-1 et du Code de la commande publique. la présente convention de mandat a pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des études et des travaux précédemment décrits. Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne **Monsieur Rémi NICOLAS, Maire de la commune de MARGUERITES**, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

## ETUDE

### ARTICLE 1

#### OBJET DE LA MISSION

La Collectivité donne mandat à la SPL, qui accepte, de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-dessous, aux études nécessaires préalables aux travaux tels que listés au sein du programme joint aux présentes.

La Collectivité donne à cet effet mandat à la SPL AGATE de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage

Ces ouvrages devront répondre au programme prévisionnel et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation d'un ou des ouvrages, ou d'une partie d'ouvrage, notamment au stade de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation des bâtiments et au stade de l'approbation de l'AVP pour la partie aménagement et après la consultation des entreprises.

## LES ETUDES SONT LES SUIVANTES :

### 1.1 Concertation

Cette phase comprend les éléments suivants :

- 5 réunions
  - Création d'une vidéo (passage drone, vidéo de présentation avec zoning, création d'un spot promotionnel afin de présenter le résultat de la concertation
  - Création de deux panneaux de présentation
  - Rédaction du nouveau programme à l'issu de la concertation
- En option :
- Installation d'une information sur site et reprise du jalonnement

### 1.2 Etudes générales

Elles comportent toutes les études opérationnelles ainsi que la mission de conception du maître d'œuvre à réaliser par les techniciens, hommes de l'art, bureaux d'études, contrôleur technique, CSPS, équipe de conception... permettant l'établissement des avant-projets et des projets de l'ouvrage à réaliser.

### 1.3 Etudes détaillées

La Société interviendra, en liaison avec les services compétents, pour réaliser notamment les missions suivantes :

- A partir des documents établis et remis par la commune de MARGUERITES, il sera réalisé une analyse fonctionnelle et technique, qui permettra d'établir les études annexes et identifier les tiers intervenants pour la réalisation de ces études. En vue de la consultation de ces tiers prestataires, nous établirons les dossiers administratifs préalables, les dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre, les cahiers des charges et dossier de consultation pour les études complémentaires éventuelles (géotechnique, géomètre, diagnostics, ...).
- Organisation générale des procédures pré-opérationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières dans le respect du Code de la Commande Publique.
- Proposition au Mandant des procédures de consultation des divers tiers intervenants : équipe de MOE, coordonnateur SPS, contrôleur technique...
- Lancement des consultations, analyse des offres et candidatures en vue de la décision de la commission d'appels d'offres de la collectivité.
- Mise au point et signature des contrats avec les tiers et le maître d'œuvre après décision d'attribution par la Collectivité
- Établissement des documents financiers nécessaires (bilan, plan de trésorerie, etc....).

- Suivi des études de conception et approbation des avant-projets (APS et APD) après accord de la collectivité
- Préparation des dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire, déclarations préalables, etc....) et suivi de leur instruction.
- Gestion administrative des contrats avec les tiers et la maîtrise d'œuvre
- Règlement des dépenses.
- Gestion permanente des flux financiers en vue du respect du budget d'études de la collectivité dans le cadre de la constitution et du suivi des éventuels dossiers de demande de subventions

#### **1.4 Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants (Annexes 1).

Par ailleurs, il ne pourra prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et devra informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, il pourra et même devra alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- A la signature des marchés après consultation
- A l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Dans tous les cas où le Mandataire aura alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'aurait pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire sera en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées aux présentes.

## **ARTICLE 2**

---

### **CHOIX DES TECHNICIENS ET HOMMES DE L'ART**

Le choix des techniciens et hommes de l'art dont la préparation incombera à la Société s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la commande publique.

Le choix sera approuvé par la Collectivité, maître d'ouvrage, avant signature des contrats par la société qui devra avertir chacun des cocontractants de sa qualité de mandataire.

Il est par ailleurs précisé que les marchés éventuellement passés directement par le mandant avant signature de la présente convention pourront être transférés à la SPL AGATE en qualité de mandataire dès entrée en vigueur des présentes.

### ARTICLE 3

#### ROLE DES HOMMES ET L'ART DE LA SOCIETE

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société, mandataire de la Collectivité, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, intégrée dans le livre IV du Code de la commande publique.

En conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que celle-ci sera assurée par le ou les techniciens compétents (architecte, bureau d'étude pluridisciplinaire, ingénierie du bâtiment...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

### ARTICLE 4

#### CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES/MISE A DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité autorise dès signature des présentes la Société à faire effectuer sur son domaine tous les levés de plans et sondages nécessaires. Elle s'engage à intervenir le cas échéant auprès des concessionnaires de services publics des administrations et des particuliers afin de faciliter à la société l'accomplissement de sa mission.

### ARTICLE 5

#### PRESENTATION DES RESULTATS – DECISION DE LA COLLECTIVITE

- La Collectivité ainsi que les services concernés seront tenus régulièrement informés de l'avancement des études. A cette fin, la Société s'engage à informer la Collectivité, et le cas échéant, les personnes qu'elle désignera, de toute réunion d'études qu'elle organisera concernant l'opération aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.
- La Collectivité disposera d'un délai de **UN (1) mois** à compter de la présentation des études ou de chaque phase d'études pour formuler à la Société ses observations ou lui notifier sa décision de les poursuivre ou non en vue de la réalisation de l'ouvrage.

### ARTICLE 6

#### DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

Les délais de réalisation des études sont fixés à **dix mois (10 MOIS)** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, ces délais pourront être prorogés d'accord parties si des circonstances imprévisibles se produisaient.

## ARTICLE 7

### COÛT DES ETUDES

Le coût total des études est fixé à la somme des éléments suivants :

#### ETUDES CONFIEES A DES TIERS

Coût, à l'euro, des études confiées à des tiers (maîtrise d'œuvre, architecte, bureaux d'étude, ingénierie du bâtiment, contrôle technique, CSPS, géomètre, etc...) tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires présentées et réglées par la Société d'ordre et pour le compte de la collectivité.

A titre prévisionnel, leur coût est estimé à :

- DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE €HT (267 000 € HT)

#### REMUNERATION DE LA SOCIETE

Cette rémunération recouvre les missions exécutées directement par la Société, au titre de la coordination générale, des discussions avec les hommes de l'art, de l'élaboration des contrats passés avec les tiers, de l'analyse et de la synthèse de leurs travaux, de la préparation des dossiers aux plans technique et administratif, du montage financier et fiscal, etc... des modifications à apporter aux documents compte tenu des observations de la collectivité et de l'administration, de la mise en forme et de la présentation des résultats, de l'information permanente de la collectivité, ainsi que de l'organisation de toutes actions nécessaires à la bonne fin des études.

Cette rémunération sera exigible dans les conditions déterminées à l'article 21.

Si des études ou prestations non prévues au titre de l'article 1 se révélaient nécessaires, leur définition et la fixation de leur coût feraient l'objet d'un accord préalable de la Collectivité et donneraient lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. D'autre part, si des dossiers supplémentaires au-delà de 5 exemplaires étaient demandés, ils seraient facturés, en supplément et sur production des factures justificatives.

## ARTICLE 8

### COMPTABILITE DES ETUDES

La Société tiendra une comptabilité particulière à l'exécution de ce mandat. A ce titre, elle procédera pour le compte de la Collectivité au règlement des sommes dues aux entreprises et différents fournisseurs, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes éventuelles liées à la poursuite des études (subventions - aides diverses, etc...).

Cette comptabilité enregistrera également l'ensemble des moyens de financement propres à l'opération, qu'il s'agisse de fonds d'emprunts contractés par la Société, d'avances faites par la Collectivité, ou de tous autres moyens financiers mis en place pour la bonne exécution de sa mission.

Cette comptabilité sera tenue à la disposition de la Collectivité dont les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.

## ARTICLE 9

### FINANCEMENT ET PAIEMENT

#### FINANCEMENT

Le financement de la totalité des dépenses d'études, toutes charges comprises, de l'opération à réaliser sera à la charge de la Collectivité, qui s'engage à inscrire les crédits nécessaires à leur règlement.

#### **LE PAIEMENT**

La Société est chargée de procéder au paiement des divers intervenants au fur et à mesure de l'avancement des diverses phases d'études.

A cette fin, la Société transmettra à la collectivité toutes pièces ou attestations justificatives, revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, mémoires, situations.

Le paiement des dépenses d'études par le mandataire interviendra au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses justifiées par le mandataire.

#### **MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Collectivité mettra des fonds à disposition de la Société afin de lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la Collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seul responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation etc....) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

#### **AVANCE INITIALE**

Cf §23.4

# REALISATION DE L'OUVRAGE

## ARTICLE 10

### MISSION DE REALISATION

La Collectivité charge la Société de procéder, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux dont le programme est annexé aux présentes.

Toutefois, la mission de réalisation ne pourra être entreprise qu'après notification par la Collectivité de son accord sur les études, sur l'estimation prévisionnelle des dépenses (éventuellement actualisée) et sur les modalités de financement.

L'avis de la collectivité devra être sollicité par la société avant la finalisation de tout avenant ou ordre de service susceptible d'entraîner une modification de l'équilibre financier général du projet tel que défini aux présentes et notamment au sein de l'article 20.

La Société pourra demander à la Collectivité qu'il soit procédé à des études complémentaires si elle l'estime nécessaire pour un bon déroulement du chantier.

## ARTICLE 11

### TERRAINS

La Collectivité mettra gratuitement à la disposition de la Société les terrains nécessaires à l'exécution du mandat.

## ARTICLE 12

### CHOIX ET REMUNERATIONS DES TECHNICIENS

Le choix des techniciens et hommes de l'art dont la préparation incombera à la Société s'effectuera conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le choix sera approuvé par le maître d'ouvrage avant signature des contrats par la Société qui devra averfir chacun des cocontractants de sa qualité de mandataire.

## ARTICLE 13

### ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société, mandataire de la Collectivité, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, intégrée dans le livre IV du Code de la commande publique.

En conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que celle-ci sera assurée par le ou les techniciens compétents (architecte, bureau d'étude pluridisciplinaire, ingénierie du bâtiment...) qui en assurera toutes les attributions et responsabilités.

## ARTICLE 14

### PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES TRAVAUX

Pour l'exécution des travaux, la Société devra traiter dans les conditions de nature à préserver les intérêts de la Collectivité. De même, elle sera soumise au respect des dispositions prévues par le Code de la Commande Publique en ce qui concerne les modes de passation des marchés : avis d'appel à la concurrence, commission de jugement des offres, attribution par la Collectivité. Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la Société devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire de la Collectivité.

Pour la bonne exécution des travaux, la Société assurera notamment les tâches suivantes :

- Suivi des dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire, déclarations préalables, etc....),
- Proposition des procédures de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés de travaux à passer,
- Suivi de la mise au point du DCE par le maître d'œuvre
- Etablissement des dossiers de consultation, lancement de la consultation des entreprises
- Assistance au mandant pour la sélection des candidatures et le choix des titulaires, en lien avec la mission ACT du maître d'œuvre
- Mise au point permettant la conclusion des marchés de travaux et leur signature après décision de la collectivité, contrôle de légalité, notification des marchés de travaux
- Actualisation éventuelle du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des entreprises
- Présentation si nécessaire des solutions d'économie pour respecter une enveloppe financière déterminée,
- Mise en œuvre des mesures nécessaires pour qu'en ce qui concerne la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et entrepreneurs soient bien assurés et organisation de l'intervention des bureaux de contrôle technique, mission CSSI, coordinateur SPS, etc.... agréés,
- Contrôle de la mise au point et suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises,
- Suivi de l'organisation générale du chantier, participation aux réunions de chantier,
- Information de la Collectivité sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et propositions à la Collectivité pour y remédier,
- Contrôle, comptabilisation et règlement des situations de travaux préalablement vérifiées par le maître d'œuvre, vérification des décomptes finaux, notification des décomptes généraux, libération des garanties
- Suivi permanent de la consommation des crédits prévus, dans l'optique du respect final de l'enveloppe financière, gestion financière et comptable de l'opération
- Relations avec les concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, Eau de Nîmes Métropole, ORANGE, etc...), afin de prévoir en temps opportun leurs éventuelles interventions,
- Vérification de l'organisation des OPR par le maître d'œuvre et suivi des opérations préalables à la réception
- Présence lors de différents contrôles ou essais à effectuer en matière de sécurité incendie, analyse, sécurité des personnes, etc...., ainsi que lors des réunions ou visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- Suivi de la levée des réserves,
- Décision de réception, après accord de la collectivité, et notification aux intéressés

- Vérification pendant la période de garantie de parfait achèvement auprès des entreprises de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception.

## **ARTICLE 15**

### **ASSURANCES**

#### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa **responsabilité civile professionnelle**.

#### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE "CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR" (CNR)**

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, une police de **responsabilité décennale "constructeur non réalisateur"**.

#### **ASSURANCE "DOMMAGES-OUVRAGE"**

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire.

Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'annexe II à l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances. Il incombera à la Collectivité d'actionner la police d'assurances.

#### **ASSURANCE "TOUS RISQUES CHANTIERS"**

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

#### **LUTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE**

Depuis 2014 et les dispositions des lois Savary, Macron et El Khomri, en tant que maître d'ouvrage ou donneur d'ordre, la Collectivité est solidairement responsable des infractions au code du travail commises par les entreprises sur ses chantiers. Pour information, les peines encourues par la Collectivité peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Pour se prémunir de ce risque, la Collectivité aura la possibilité d'avoir recours sur proposition de la SPL AGATE et selon les prix négociés par cette dernière aux services de la société ACTIVIGIE spécialisée dans la mise en œuvre de contrôles permettant de lutter contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 16**

### **CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

#### **EXECUTION**

La Collectivité et le cas échéant les services de contrôle, devront pouvoir suivre les chantiers, y accéder à tout moment et seront invités à l'ensemble des réunions hebdomadaires de chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

A cet effet, la Société organisera périodiquement des réunions de suivi afin de permettre le contrôle de l'exécution par la collectivité. La périodicité de ces réunions sera décidée en concertation avec la société en fonction notamment de l'avancement du projet et de l'importance des travaux. La société s'engage à mettre à la disposition de la collectivité tous les éléments de reporting nécessaires à la bonne information de celle-ci (tableau de bord, reporting, compte rendu de réunion). Les modalités pratiques de cette information seront définies en concertation entre les parties.

### **CONTROLE ET RECEPTION**

La Collectivité aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement respectées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Société, en présence des représentants de la Collectivité, dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage, contradictoirement avec les entrepreneurs.

La décision relative à la réception de l'ouvrage n'interviendra qu'après accord exprès de la Collectivité notifié à la Société dans le délai de 30 jours du procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Si la réception intervient sans réserve, l'accord de la Collectivité vaudra quitus de sa mission, donné à la Société pour les travaux reçus et ce dès l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

## **ARTICLE 17**

### **PROPRIETE DE L'OUVRAGE – PRISE DE POSSESSION**

Les ouvrages qui seront construits sur les terrains de la Collectivité deviendront automatiquement sa propriété au fur et à mesure de leur réalisation. La Collectivité en prendra possession dès leur réception, ou dès les diverses réceptions partielles, en cas de livraison échelonnée.

La Collectivité en aura la garde à compter de cette réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

A la mise en service de l'ouvrage, la Société fournira à la Collectivité deux dossier complets, dont un en format informatique, de l'ouvrage tel qu'il aura été exécuté, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exploitation rationnelle de celui-ci.

## **ARTICLE 18**

### **ACTION EN JUSTICE**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 85.704 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Société représentera la Collectivité en justice tant en demande qu'en défense pour toute action liée à l'exécution d'un marché à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision de la Collectivité dûment notifiée et au plus tard à l'achèvement de la mission de la Société en ce qui concerne les travaux, la Collectivité se substituant alors à la Société dans la procédure engagée.

Elle ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même pour ce type d'action, tant en demande qu'en défense.

## ARTICLE 19

### DUREE DE LA MISSION DE REALISATION

La durée de la phase réalisation des travaux est estimée à **trente mois (30 mois)** à compter de la notification visée à l'article 10, 2° alinéa, délai de garantie de parfait achèvement (GPA) de douze mois inclus. Cette durée pourra être prorogée d'accord parties si des circonstances imprévisibles se produisaient.

## ARTICLE 20

### DETERMINATION DU COUT GLOBAL DE REALISATION

Le coût global de réalisation sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses réglées pour sa réalisation.

Le coût global de réalisation comprend :

- 1 - Le coût des études (cf. § Titre 1. Article 7)
- 2 - Le coût des travaux, de mise en sécurité, de raccordements ou modifications de réseaux, d'équipement et de ses annexes
- 3 - Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des travaux, **le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire visées aux articles 15.1 et 15.2.**
- 4 - Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment : sondages, plans topographiques, bornage, contrôle technique, direction technique et de surveillance des travaux, gestion de trésorerie, contrôle des engagements financiers, honoraires et frais éventuels de première mise en exploitation, éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'elle aurait supportés.
- 5 - La rémunération de la Société calculée sur les bases indiquées ci-dessous à l'article 21.
- 6 - Les frais financiers éventuels.

A titre prévisionnel, le coût des travaux (alinéa 2) est estimé à TROIS MILLION CENT CINQUANTE CINQ MILLE €HT (**3 150 000 €HT**).

## ARTICLE 21

### REMUNERATION DE LA SOCIETE

Pour les missions définies à l'article 1, ci-dessus, la rémunération de la Société est fixée de manière forfaitaire comme suit :

MISSION	MONTANT € HT
Concertation	9 614 € HT
Choix du maître d'œuvre et autres tiers	5 000 € HT
Suivi de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre	7 000 € HT
<b>TOTAL DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE</b>	<b>21 614 € HT</b>

La rémunération forfaitaire relative à la concertation sera payable intégralement à la validation du nouveau programme à l'issue de la concertation.

La rémunération forfaitaire relative au choix du maître d'œuvre et des tiers sera payable intégralement à la signature du marché de maîtrise d'œuvre par la Société.

La rémunération forfaitaire relative au suivi de la phase conception sera payable à l'avancement lors de la validation de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre : Esquisse/Diagnostic (20%), Avant-Projet Sommaire (40%), Avant-Projet Définitif (60%) et Projet (100%).

Pour les missions définies à l'article 10 ci-dessus, la rémunération de la Société est fixée à **(3,5%)**, TVA en sus, du montant hors taxes du coût global de réalisation, tel que ce coût ressortira des dépenses justifiées et énumérées à l'article 20, alinéas 1, 2, 3 et 4 hors décompte des éventuelles pénalités appliquées aux entreprises titulaires des marchés.

Cette rémunération fera l'objet d'une imputation et de prélèvements mensuels, sur le compte de l'opération, au fur et à mesure de la réalisation des dépenses. Le règlement de cette rémunération, par la Collectivité, interviendra dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 23 ci-après.

## ARTICLE 22

### COMPTABILITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS PREVISIONS BUDGETAIRES ET REDDITION DES COMPTES

**POUR PERMETTRE A LA COLLECTIVITE D'EXERCER SON DROIT A CONTROLE, LA SOCIETE DOIT :**

- Tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité.

- La Société établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ainsi qu'éventuellement la charge résiduelle en résultant pour la Collectivité.
- Le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une note sur le déroulement de la mission de réalisation des travaux.

- L'ensemble des documents sera soumis à l'examen du conseil municipal de la commune de Marguerittes

**APRES L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE (PERIODE GPA COMPRISE)**, et au plus tard dans le délai d'un an après la GPA, la Société mandataire doit adresser à la collectivité une reddition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées au nom et pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées au nom et pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour son compte.

Cette reddition des comptes sera soumise à l'examen du conseil municipal de Marguerittes.

## **ARTICLE 23**

### **FINANCEMENT ET PAIEMENT**

**LE FINANCEMENT** de la totalité des dépenses de l'opération à réaliser sera à la charge de la Collectivité. A cet effet, celle-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses constatées par la Société pour la réalisation de l'ouvrage.

#### **PAIEMENTS**

La Société est chargée de procéder au paiement des divers intervenants au fur et à mesure de l'avancement des diverses phases d'études et de travaux.

A cette fin, la Société transmettra à la Collectivité toutes pièces ou attestations justificatives revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, mémoires, situations. Le paiement de ces dépenses par le mandataire interviendra au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses justifiées par le mandataire.

#### **MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La Collectivité mettra des fonds à disposition de la Société afin de lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la Collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seul responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation etc....) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

#### **AVANCE INITIALE**

L'avance initiale de trésorerie interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le montant de cette avance initiale sera de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000€) maximum**. Elle pourra être appelée en plusieurs fois en fonction des dépenses à couvrir.

Précision étant faite que l'avance précitée devra, afin d'éviter toute avance de trésorerie par le Mandataire, être reconstituée automatiquement par la Collectivité, lors de chaque règlement. En même temps qu'elle justifie des paiements effectués pour la reconstitution de son avance, la Société adresse sa demande de rémunération en fonction des factures payées. Cette avance initiale devra être soldée à 90% à compter du paiement de la demande de remboursement des Décomptes Généraux Définitifs des marchés de travaux. Le solde de 10% sera restitué à la clôture du mandat.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 24

#### INEXECUTION DES CHARGES - PENALITES

Dans le cas où la Société n'exécuterait pas sa mission dans les délais et selon les modalités prévues et sauf si la défaillance est due à un cas de force majeure, ou est imputable à l'administration, la Collectivité peut la mettre en demeure d'y procéder dans un délai raisonnable. A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités, procéder à la résiliation de la convention et/ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après.

NATURE DE LA DEFAILLANCE	MONTANT DE LA PENALITE	OBSERVATIONS
1) <u>Absence d'accord préalable de la Collectivité</u> : - aux choix des maîtres d'œuvre et entreprises.  - sur les avants projets de travaux.	1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés. 1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés.	Cet accord pouvant être tacite consécutivement à une demande du mandataire restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 15 jours.
2) <u>Absence d'invitation</u> du représentant qualifié du maître d'ouvrage aux opérations préalables à la réception des travaux.	1 % HT de la rémunération du mandataire pour les travaux concernés.	
3) <u>Absence de transmission</u> : - des éléments permettant la reddition des comptes. - du dossier des ouvrages exécutés.	2 % HT de la rémunération du mandataire. 1 % HT de la rémunération du mandataire.	A l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure du mandant.

### ARTICLE 25

#### RESILIATION OU RESOLUTION

##### RESILIATION SANS FAUTE

La Collectivité peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et après la consultation des entreprises. Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats. En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 25% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

### RESILIATION POUR FAUTE

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat. En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

### AUTRES CAS DE RESILIATION

En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées au présent contrat et notamment relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations. En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire, mentionnés aux articles D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, celui-ci sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

## ARTICLE 26

### DOMICILIATION DES PAIEMENT

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte n°

#### SPL AGATE

Etablissement bancaire :	<b>CREDIT COOPERATIF – CREDIT COOP NIMES</b>
Code banque :	<b>42559</b>
Code guichet :	<b>00037</b>
N° de compte :	<b>41000010813</b>
Clef RIB :	<b>74</b>

## ARTICLE 27

### PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété de la Collectivité qui pourra les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés. La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord exprès de la Collectivité.

## ARTICLE 28

### RESPONSABILITE

La Société sera responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

## ARTICLE 29

### ENTREE EN VIGUEUR

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 30

### LITIGES

En cas de litige, après épuisement de toutes les voies amiables, et avant de soumettre celui-ci au tribunal administratif, les parties s'engagent, à soumettre leurs différends au Préfet du département du Gard qui s'efforcera de concilier les points de vue.

#### POUR LE MANDATAIRE

SPL AGATE  
Le Directeur Général  
Monsieur Antoine Cotillon

#### POUR LE MANDANT

COMMUNE MARGUERITES  
Le Maire  
Monsieur Rémi Nicolas

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUIN 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_51-DE

---

**ANNEXES :**

Annexe 1 : Enveloppe financière prévisionnelle

**ANNEXE N°1**

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 21 JUN 2023

ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_51-DE



Aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur la plaine du Mas Praden	Montant en €	
	HT	TTC
<b>Estimatif global des dépenses</b>		
<b>Etudes</b>		
Honoraires de maîtrise d'œuvre (6%) EP/AVP/PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR	222 000 €	
Honoraires MOE Dossier évaluation environnementale / Examen au cas par cas	180 000 €	
Etudes préalables (géotechniques, géomètre, géodetecion, diagnostic environnemental) (1%)	3 000 €	
Provision pour imprévus Etudes 5%	30 000 €	
	9 000 €	
<b>Travaux</b>	<b>3 195 000 €</b>	
Honoraires Coordinateur SPS (0,5%)	15 000 €	
Ordonnancement Pilotage Coordination des travaux (0,5%)	15 000 €	
Contrôle Technique (0,5%)	15 000 €	
Marchés travaux	3 000 000 €	
Provision pour imprévus travaux (5%)	150 000 €	
<b>Frais divers</b>	<b>26 963 €</b>	
assurance DO TRC (1,5% sur 50% des dépenses)	23 962,50 €	
Frais de consultation	1 000 €	
Divers (Panneau PC, Huissiers, etc.)	2 000 €	
<b>Honoraires SPL AGATE</b>	<b>142 152 €</b>	
Concertation avec les associations sportives et les usagers du site / Montant forfaitaire	3 462 €	
Communication / Montant forfaitaire	6 152 €	
Lancement et suivi des consultation (CSPS, Bureau de contrôle, topo, Moe)	5 000 €	
suivi de la phase conception	7 000 €	
Honoraires sur dépenses (3,5%)	120 539 €	
<b>Coût prévisionnel total</b>	<b>3 586 115 €</b>	

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 030-213001563-20230614-DEL\_2023\_06\_51-DE



Rapport n°51 – Annexe : zone concernée par la convention de mandat

